

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE



1. Rapport de présentation

Document approuvé
O

PREAMBULE

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération le 12/12/1983, puis :

- Révisé partiellement le 07/11/1989 et par délibération du 25/01/2002,
- Révisé et transformé en PLU approuvé par délibération du 30/04/2005.
- Le PLU est annulé par le tribunal administratif de Melun le 23/09/2008.

Suite à cette dernière décision, c'est donc le POS de 2002 qui était en vigueur depuis 2008 jusqu'en 2017*, avec une partie de la commune soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Il a :

- Été modifié par délibération du 24/11/2009 « pour remettre en place un certain nombre de dispositions réglementaires qui avaient pour objectif de simplifier la réglementation et de la rendre plus claire, et ce dans l'attente de l'approbation d'un nouveau P.L.U »
- Fait l'objet de deux révisions simplifiées (en 2010), visant à « Déplacer un espace boisé classé situé le long de la RD 50 ou rue d'Etelles en entrée du village pour permettre un aménagement de cette voie qui vise à en améliorer la sécurité » et « Etendre modérément les zones constructibles pour remettre en place une partie de ce qui avait été étudié lors de l'élaboration du PLU annulé »

Le 06/10/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet pour la commune prenant en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine.
- Maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements diversifiée et un développement maîtrisé de l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- Préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
- Assurer un toilettage réglementaire et du zonage, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également de « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, mais également d'harmoniser et rendre cohérent les règles d'urbanisme.

Pour rappel (→ **L.151-4 du CU**) :

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

* Conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) , le POS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017. La commune est à présent soumise au régime du RNU.

SOMMAIRE

- Partie 1 -

I. PRESENTATION GENERALE	4
I.1 Contexte et situation	5
I.2 Cadre juridique et institutionnel	7
<i>I.2a Le SCOT</i>	7
<i>I.2b Le SDRIF</i>	9
<i>I.2c La Charte du Parc Naturel du Gâtinais Français (PNRGF)</i>	12
<i>I.2d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	13
<i>I.2d Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	15
<i>I.2f Le PDUIF : Grands objectifs</i>	17
<i>I.2g Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement SRHH</i>	18
<i>I.2h Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage</i>	19
<i>I.2i Les servitudes d'utilités publiques</i>	20
<i>I.2j Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme</i>	22
II. DIAGNOSTIC	23
II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	24
<i>I.1a La consommation de l'espace entre 2008 et 2017 (source IAU)</i>	24
II.2 Analyse socio-démographique	26
II.3 Analyse du parc de logements	28
II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins	32
II.5 Equipements	34
II.6 Analyse activités et emplois	40
II.7 Transports, déplacements, stationnement	47
<i>II.7a Situation actuelle</i>	47
<i>II.7b Perspectives d'évolution</i>	53
II.8 Analyse urbaine	54
<i>II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine</i>	54
<i>II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé</i>	63
<i>II.8c Entrées de ville</i>	67
<i>II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	70

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	90
III.1 Caractère général du milieu physique	91
<i>III.1a Relief</i>	91
<i>III.1b Contexte géologique</i>	92
<i>III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique</i>	94
<i>III.1d Risques naturels</i>	95
<i>III.1e Risques technologiques</i>	100
<i>III.1f Contexte climatique</i>	102
<i>III.1g Données sur le potentiel énergétique</i>	103
<i>III.1h Données sur la qualité de l'air</i>	105
<i>III.1i Données sur la qualité de l'eau</i>	106
<i>III.1j Ressources naturelles</i>	107
III.2 Cadre juridique environnemental - les grandes protections environnementales	108
<i>III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France</i>	108
<i>III.2b Les sites Natura 2000 à proximité</i>	111
<i>III.2d Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</i>	112
<i>III.2e La Réserve Naturelle Régionale (RNR) à proximité</i>	113
<i>III.2f Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) à proximité</i>	114
<i>III.2g Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à proximité</i>	115
<i>III.2h La Réserve de Biosphère</i>	116
III.3 Caractère général de l'environnement naturel	118
<i>III.3a Milieux</i>	118
<i>III.3b Faune</i>	129
<i>III.3c Flore</i>	130
<i>III.3d Continuités écologiques</i>	133
III.4 Caractère général des paysages	136
<i>III.4a Entités paysagères et structure</i>	136
<i>III.4b Points de vue emblématiques</i>	138
<i>III.4c Points noirs paysagers</i>	141
<i>III.4d Patrimoine naturel et paysager</i>	142
<i>III.4e Paysages bâtis</i>	145
IV. CONSTATS A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	159

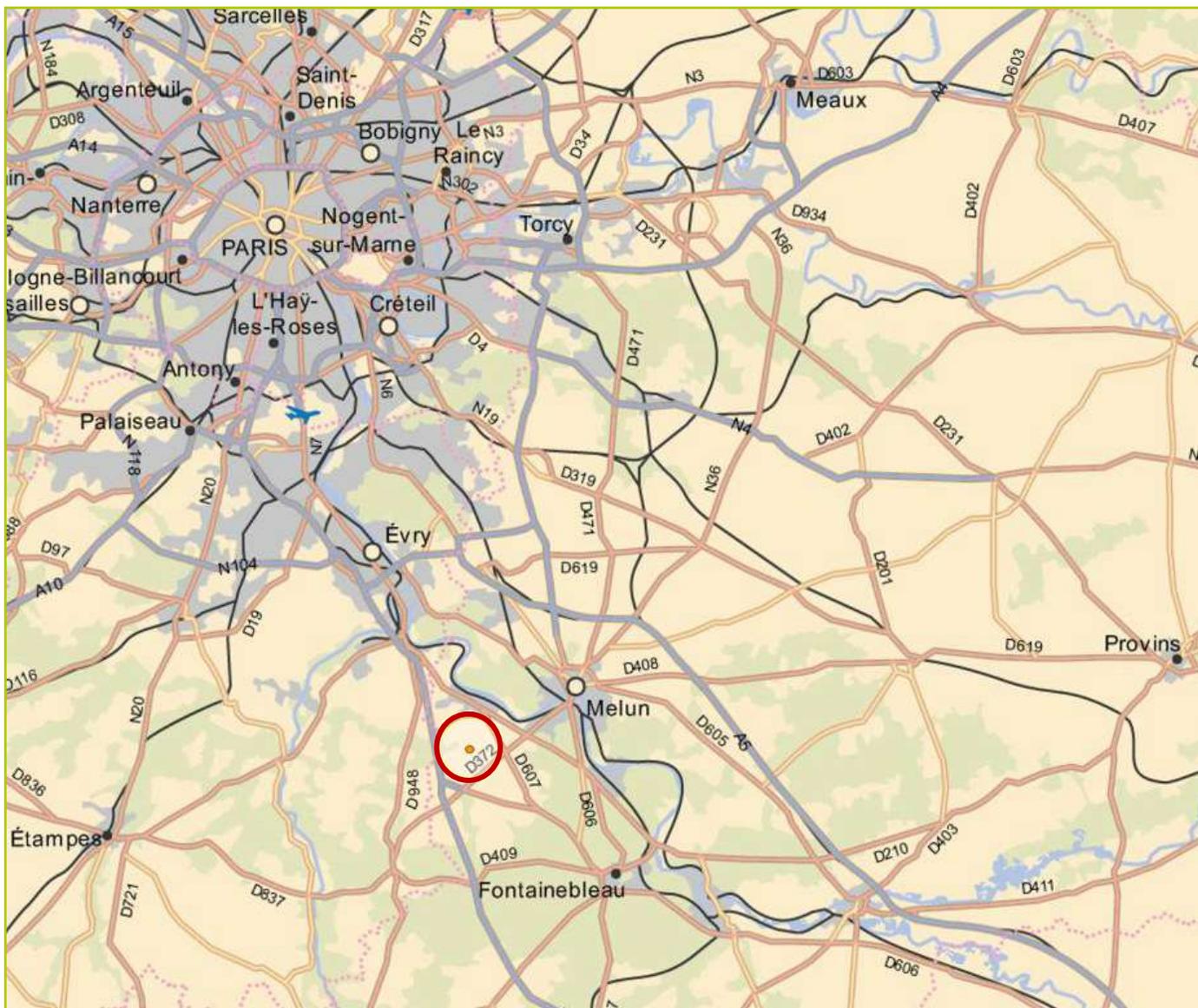
- Partie 2 -

V.DISPOSITIONS DU PLU METTANT EN OEUVRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	164
V.1 Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D.	165
<i>V.1.1 Les orientations générales</i>	165
<i>V.1.2 Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	168
V.2 Explication des choix retenus pour établir les OAP	174
<i>V.2.1 Situation et objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	174
<i>V.2.2 Echéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements</i>	191
V.3 Exposé des motifs de la délimitation des zones et du règlement	192
<i>V.3.1 Le PADD et la délimitation des zones</i>	192
<i>V.3.2 Le règlement</i>	194
<i>V.3.3 Les espaces boisés classés (EBC)</i>	214
<i>V.3.4 Superficie des zones</i>	215
<i>V.3.5 Analyse de la consommation des espaces</i>	216
<i>V.3.6 La protection des lisières des bois de plus de 100 ha</i>	220
<i>V.3.7 Les emplacements réservés</i>	221
<i>V.3.8 Les éléments de paysage</i>	222
VI. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	227
VI.1 Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PADD	228
VI.2 Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PADD	238



I. PRESENTATION GENERALE

I.1 Contexte et situation



La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole se situe dans la partie Sud-Ouest de la Seine-et-Marne. Elle couvre une superficie de 7,3 km² (735 ha) et comptait 1 120 habitants au 1^{er} janvier 2016, soit une densité de population de 153 habitants au km².

La commune est située entre les pôles d'Evry et de Corbeil-Essonnes (15 km au Nord-Ouest), de Melun (10 km au Nord-Est), de Fontainebleau (15 km au Sud-Est) et de Milly-la-Forêt (12 km au Sud-Ouest). Elle se situe à 41 km au Sud-Est de Paris-Notre-Dame.

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau, fait partie du canton de Fontainebleau (n°7), et de l'arrondissement de Melun.

Saint-Sauveur-sur-Ecole est bordée :

- au Nord par Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy,
- au Sud par Perthes,
- à l'Ouest par Nainville-les-Roches et Soisy-sur-Ecole (situées en Essonne),
- à l'Est par Boissise-le-Roi.

Elle occupe le plateau de Bière – aussi appelé Plaine de Bière – et la vallée de l'École la traverse en son centre.

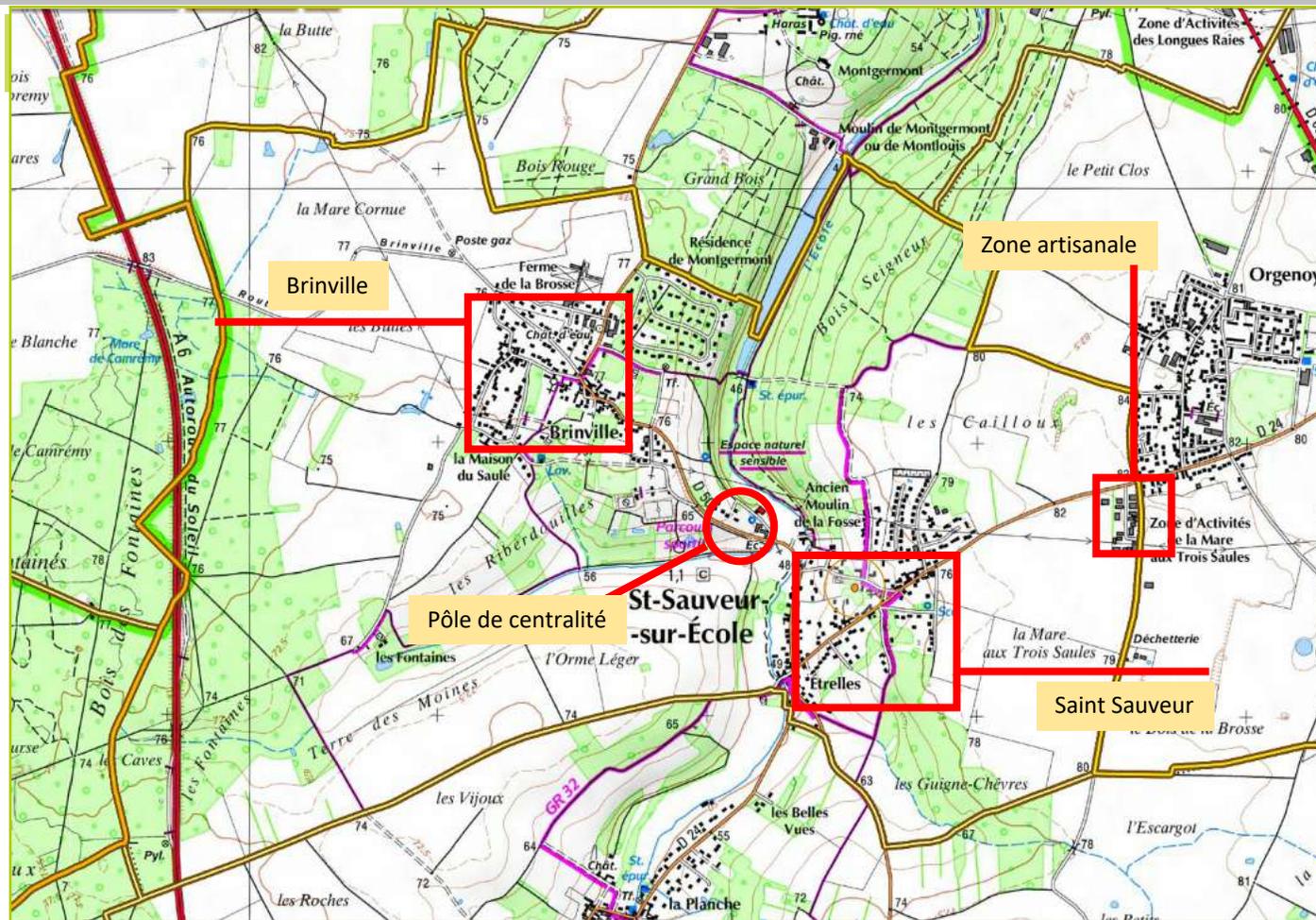
Elle est traversée par la RD50, qui permet de gagner Corbeil-Essonnes et Evry, ainsi que par la RD24 reliant la Ferté-Alais à Dammarie-les-Lys.

Les gares les plus proches sont les stations « Ponthierry » et « Boissise-le-Roi » du RER D2 Paris-Melun, situées à environ 6 km de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

La commune est desservie par 3 lignes de bus.

L'armature urbaine à l'échelle du secteur se caractérise notamment par l'existence de plusieurs centres d'attractivité à proximité de la commune que sont :

- Fontainebleau : centre de l'agglomération et sous-préfecture,
- Melun : préfecture du département,
- Villiers-en-Bière : centre commercial,
- Saint-Fargeau-Ponthierry : commerces, zone d'emplois,
- Perthes : collège.



La mairie et la vallée de l'Ecole

L'évolution récente de la commune

Durant ces trente dernières années, l'attrait des caractéristiques environnementales de la commune et les potentialités en terme d'offre foncière ont généré un développement de sa vocation résidentielle.

En extension des noyaux anciens sous forme d'opérations d'ensemble ou à l'intérieur du tissu existant cet essor de l'habitat individuel s'est accompagné du renforcement des équipements publics : émergeant au XIXème siècle avec l'édification de l'école, cette implantation entre les entités de Saint Sauveur et Brinville a contribué à la constitution progressive d'un pôle de centralité.

Si l'agriculture représente toujours l'activité dominante sur la commune, on notera la création d'une petite zone artisanale en limite communale à l'est aujourd'hui entièrement occupée.

Mais globalement ce processus d'urbanisation n'a pas transformé la physionomie générale de la commune. L'identité des ambiances se construit à partir des qualités du patrimoine bâti et naturel et de la place prépondérante gardée par l'agriculture au plan des activités. Cette prégnance rurale continue de fonder les valeurs urbaines et paysagères de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

La moitié de son territoire est constituée par une plaine traversée du nord au sud par la rivière Ecole et partiellement d'ouest en est par le ru des Fontaines. La présence de ces deux vallées en position centrale du territoire communal a morcelé la plaine, créant ainsi plusieurs plateaux dont les rebords sont occupés par des coteaux plus ou moins abrupts et en partie boisés. Ces vallées aux silhouettes irrégulières sont à l'origine de la variété du paysage de la commune.

Les limites communales ne sont pas le fruit de l'emprise des unités paysagères naturelles, elles s'étendent principalement sur le plateau ; seule la rivière Ecole induit une frontière naturelle sur laquelle s'appuie une des limites au nord de la commune.

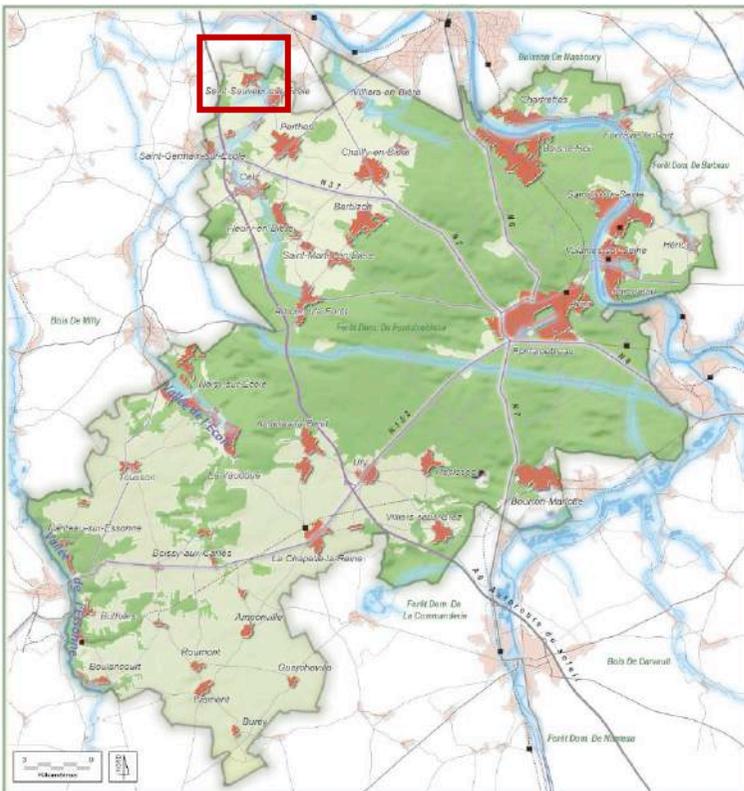
L'altitude varie de 44m à 82m dans la partie nord-est de la commune près d'Orgenoy.

L'agglomération de Saint-Sauveur-sur-Ecole se distingue par ses deux pôles bâtis d'importance équivalente, reflétant des logiques d'implantation différentes, l'un -le village- accroché au coteau, l'autre -le hameau- établi sur le plateau.

I.2 Cadre juridique et institutionnel

Le porter à connaissance de l'Etat a été transmis par la préfecture à Monsieur le Maire le 30/09/2016. En application de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme, il présente les dispositions applicables au territoire de la commune et ayant une portée juridique certaine.

I.2a Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (non opposable)



Le SCoT de Fontainebleau et sa région, approuvé le 10 mars 2014, et modifié le 01/10/2015, est devenu caduc depuis le 10 mars 2020. Le PLU devait être compatible avec celui-ci. Les orientations et prescriptions du SCoT ont donc guidé l'élaboration du présent document. C'est pourquoi, elles sont présentées ici.

Les communes du périmètre du SCOT comptaient, en 2009, 73 747 habitants, pour une superficie de 553 kilomètres carrés.

Le SCoT a été construit par 37 communes qui étaient au moment de la constitution du syndicat SMEP regroupées en 5 communautés de communes :

- CC du Pays de Fontainebleau,
- CC du Pays de Bière,
- CC Entre Seine et Forêt,
- CC du Pays de Seine,
- CC Les Terres du Gâtinais

Dans le cadre d'une stratégie de protection et de valorisation du territoire, le SCoT poursuivait un objectif de production urbaine respectueuse des ressources environnementales. Il s'agissait ainsi d'encourager des modes de production urbaine à la fois porteuse d'une qualité urbaine, mais également économe en ressource foncière. Pour ce faire, une large part de la réalisation des objectifs de production de logements était envisagée au sein des enveloppes urbaines existantes.

Sa volonté de diversification, conduisait le SCoT à prévoir une production de logements répartie entre des logements dits collectifs et des logements dits individuels. Dans une perspective d'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins des populations du territoire, le SCoT visait également la mobilisation et le réinvestissement du parc vacant.

Les orientations du SCoT

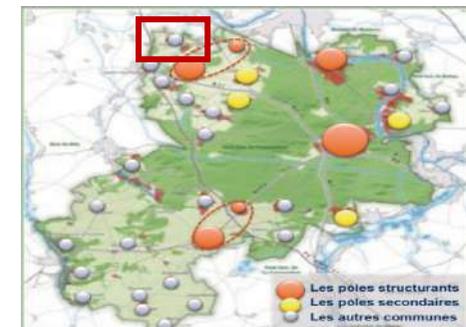
Le document d'orientations et d'objectifs du SCoT (DOO) indiquait dans sa partie 1. «Le cadre de la valorisation de son patrimoine », les orientations générales de l'aménagement du territoire suivantes:

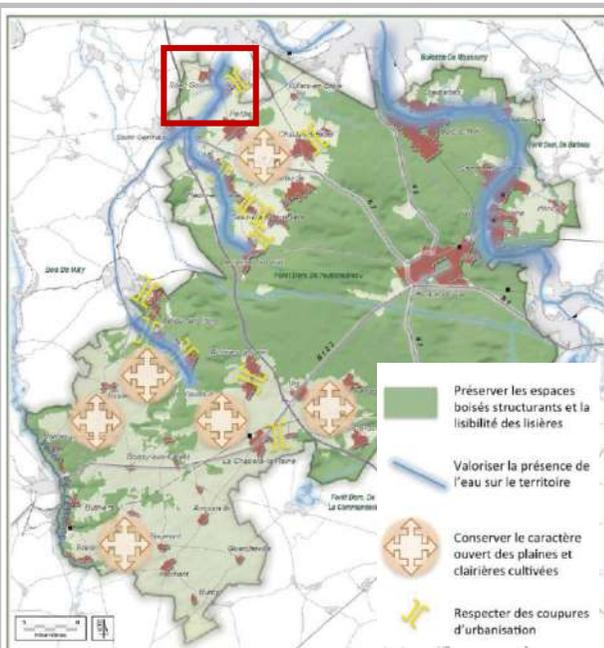
1. « La préservation de l'agriculture »
2. « Une structuration du territoire qui doit permettre un renforcement des services et de l'accessibilité »
3. « Une mise en valeur et une préservation des éléments de paysage emblématiques »

Dans le cadre de l'orientations N°2, les « autres communes » du territoire, dont faisait partie Saint-Sauveur-sur-Ecole, avaient vocation à maintenir au minimum leur population voire à la développer de façon moindre par rapport aux pôles et en accompagnement de la montée en puissance de l'offre de transports et de mobilités. A leur niveau, elles favorisaient la diversité fonctionnelle et la mixité sociale et générationnelle.

Leur niveau de développement devait tenir compte :

- De leur niveau d'équipement et de services,
- De la proximité/accessibilité des pôles d'emploi,
- De la capacité du tissu urbain à être optimisé, de la capacité à s'inscrire dans une logique de polarisation,
- Des potentialités territoriales existantes (tenant compte des contraintes environnementales et des enjeux agricoles).





Les orientations du SCoT (suite)

3. « Une mise en valeur et une préservation des éléments de paysage emblématiques » :

La valorisation du territoire du Pays de Fontainebleau vise un renforcement des qualités patrimoniales en faveur d'un positionnement et d'une identité fondée sur une tonalité « d'exception ».

En outre, il s'agissait d'inscrire le modèle de développement du territoire vers une amélioration de la qualité du cadre de vie au service d'une attractivité résidentielle confortée. Les objectifs poursuivis par le DOO visaient donc la valorisation tant des sites et paysages emblématiques que des paysages du quotidien dits « de proximité ». La mise en oeuvre de cette stratégie s'articulait autour des quatre grandes trames paysagères du territoire : l'arbre, l'eau, les espaces ouverts et le bâti.

Les objectifs étaient donc d'« Accompagner la valorisation patrimoniale des boisements », « Révéler la présence de l'eau sur le territoire », « Impulser une gestion paysagère des plaines et clairières cultivées », « Respecter des espaces ouverts interstitiels – les coupures d'urbanisation », et enfin « Valoriser les patrimoines bâtis et culturels ».



Localisation de Saint-Sauveur-sur-Ecole dans les grands éléments du paysage

Le potentiel d'urbanisation maximale

Le DOO précisait dans sa partie 1 « Le cadre de la valorisation du patrimoine » au paragraphe « Les évolutions des tissus urbains en harmonie avec le patrimoine » « 6°) Les extensions urbaines des bourgs et villages » qu'à l'horizon 2030, une extension de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal, limitée à 2.5% pour les communes rurales du PNR du Gâtinais français d'ici 2023, était possible.

Ces extensions étaient conditionnées à l'absence de disponibilités suffisantes à la satisfaction des besoins en logements dans les tissus ou en renouvellement urbain.

Les PLU définissaient des zones d'extension de l'habitat en priorité dans les secteurs les plus proches et les mieux reliés aux centres-villes.

Le SCoT avait repris sur ce point la charte du PNRGF, dans son porter à connaissance le PNRGF indique que le potentiel d'urbanisation maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 2.2 ha.

Le SCoT dans le DOO (partie 2. « Les marges de manœuvre d'une nouvelle dynamique économique, donc également résidentielle » - C. Les besoins résidentiels et de service - La gestion économe de l'espace pour l'accueil des logements) précise la répartition en matière de type de logement dans le tableau ci-dessous :

Typologie des communes	Répartition des logements destinés à être réalisés en extension		% tissus existant
	% logt collectif (35 logt/ha)	% logt ind (20 logt/ha)	
Fontainebleau -Avon	60%	40%	100%
Pôles SCOT	60%	40%	50%
Autres communes	40%	60%	35%

Rappel des pôles : Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Perthes-en-Gâtinais, Chailly-en-Bière, Barbizon, Bois-le-Roi, Chartrettes, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, La-Chapelle-Ja-Reine.

Dans le cas d'extension, la répartition des types de logement était la suivante :

Pour 1 ha	Densité en logements par hectare	% des Logements En extension	Nb lgts sur 1 ha
Logements collectifs	35	40%	14
Logements individuels	20	60%	12
Total			26

Pour 2,2 ha	Nb lgts	Superficie
Logements collectifs	30,8	0,88
Logements individuels	26,4	1,32
Total	57,2	2,2

1.2b Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

En l'absence de SCOT approuvé, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) constitue la référence du PLU. Dans l'hypothèse où le SCOT sera approuvé après le PLU, celui-ci devra, le cas échéant, se mettre en compatibilité avec les orientations de de dernier dans le délais fixé par l'article L.111-1-1 du CU (3ans). Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 suite à la mise en révision de celui de 1994 par le décret du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris. Le SDRIF de 1994 est désormais abrogé. Le PLU doit être compatible avec le SDRIF.

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France est en premier lieu un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional. C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations règlementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux, tel que le PLU, devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs. C'est également un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre et enfin c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements. (Source : SDRIF, La synthèse) Le SDRIF est entré en vigueur le 27 décembre 2013. Il entend favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en répondant à 3 grands défis :

- Agir pour une Île-de-France plus solidaire,
- Anticiper les mutations environnementales,
- Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Le projet spatial régional repose sur 3 piliers :

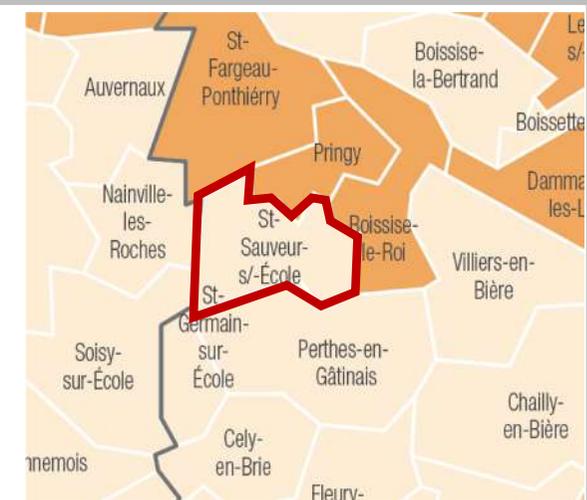
- Relier-structurer : une métropole plus connectée et plus durable,
- Polariser - équilibrer : une région diverse et attractive,
- Préserver - valoriser : une région plus vivante et plus verte.

Viser la construction de 70 000 logements par an pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures est l'objectif premier du schéma directeur. Le deuxième objectif majeur est l'amélioration de la mixité habitat/emploi (création de 28000 emplois/an). Il s'agit notamment de favoriser un rapprochement de la géographie de l'emploi et du développement de l'offre résidentielle afin d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi des Franciliens et de réduire le temps moyen consacré aux navettes domicile-travail par les actifs de la région.

Tous les territoires doivent contribuer à l'effort de production annuelle de logements locatifs sociaux. Dans les communes rurales (« Bourgs, Villages et Hameaux ») l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030. Le champ d'application géographique des orientations du SDRIF figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) (voir page suivante) qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional.

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés ainsi que celles des éléments représentés symboliquement. A cet égard, le présent SDRIF :

- permet l'ouverture en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.



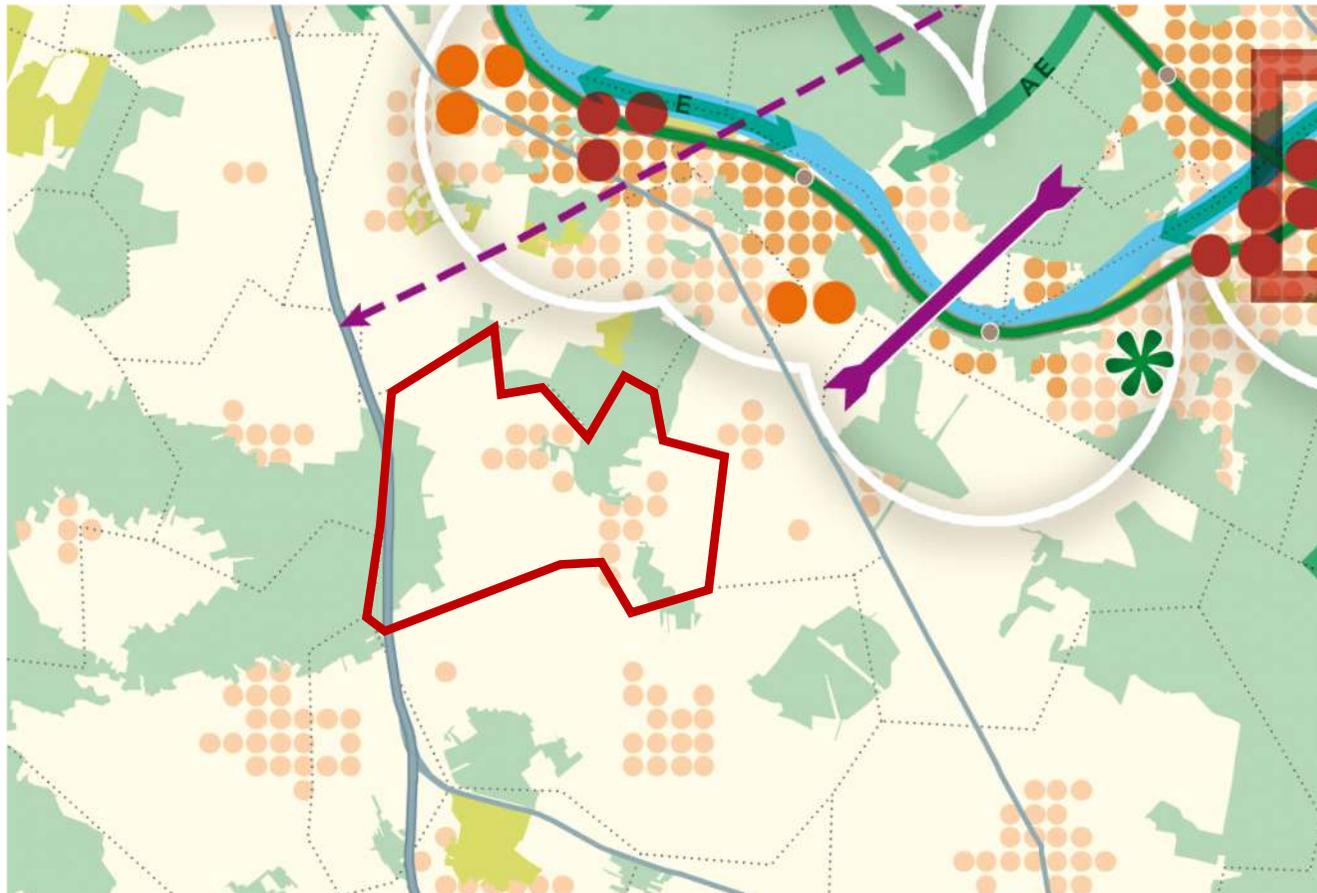
Grandes entités géographiques

- Agglomération centrale (414 communes)
- Agglomération des pôles de centralité (198 communes)
- Bourg, village et hameau (669 communes)
- Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008
- Cœur de métropole
- Pôle de centralité à conforter

Déclinaison de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF

La carte des grandes entités géographiques classe Saint-Sauveur-sur-Ecole dans la catégorie BVH « Bourg, Village et Hameau », celle-ci correspond aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité. Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Carte de la destination générale des sols du SDRIF



Le territoire est concerné par des espaces urbanisés auxquels s'appliquent des orientations spécifiques.

La commune est identifiée en tant que « Bourg, village et hameau », des orientations particulières s'appliquent :

- Le développement urbain doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification,
- Les extensions doivent être limitées, en recherchant une plus grande compacité autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux,
- Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré.

La commune est par ailleurs concernée, par « les espaces urbanisés à optimiser ». Le PLU doit permettre une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à l'horizon 2030, à l'échelle communale.

A cette horizon, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal, soit 4,1 ha.

Les continuités écologiques ainsi que les espaces agricoles, boisés et naturels doivent être préservés, y compris les fleuves et espaces en eau (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, ...).

Ile-de-France 2030

Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Schéma directeur de la région Ile-de-France adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Préserver et valoriser

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les continuités :
 - Espace de respiration (R)
 - Liaison agricole et forestière (A)
 - Continuité écologique (E)
- Le fleuve et les espaces en eau

La légende de la carte de destination générale des sols du SDRIF

Les espaces urbanisés à optimiser:

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, dans les quartiers à densifier à proximité des gares, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine,⁽¹⁾ et 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat.⁽²⁾

La densité humaine

En 2013, l'INSEE recense 1 116 habitants et 96 emplois, la superficie des espaces urbanisés est de 82 ha, la densité humaine y est de 14,80 habitants et emplois par hectare. (Source : référentiel territorial refter.iau.idf.fr). Celle-ci devra atteindre 16,28 en 2030.

La densité des espaces d'habitat

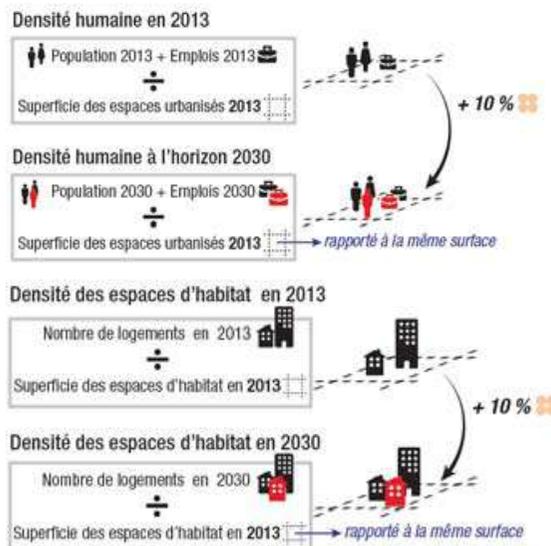
La superficie des espaces d'habitat est de 75,30 ha, la densité des espaces d'habitat y est de 6,6 logements /ha (Source : référentiel territorial refter.iau.idf.fr). A superficie égale, celle-ci devra atteindre 7,26 logements/ha soit, sans augmentation de la superficie des espaces d'habitat, 52 logements minimum à produire d'ici 2030.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être préservés. Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. A Saint-Sauveur-sur-Ecole, ils représenteraient 218,27 ha, soit 60% du territoire communal.

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.



La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole est concernée par les éléments suivants :

 Espace urbanisé à optimiser

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.
 (2) Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privatifs et les espaces communs. La densité des espaces d'habitat est le nombre de logements /superficie des espaces d'habitat).

 Les espaces agricoles

 Les espaces boisés et les espaces naturels

Les continuités
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

1.2c La Charte du Parc Naturel du Gâtinais Français (PNRGF)



La commune fait partie du PNR du Gâtinais français créé par décret ministériel n°99-342 du 4 mai 1999, renouvelé le 27 avril 2011 et regroupant 69 communes. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec l'ensemble des orientations et mesures de la Charte du Parc.

Le PNRGF correspond à un territoire, s'étendant sur 75 640 hectares, couvrant 69 communes (en Essonne et en Seine-et-Marne) et représentant 82 153 habitants, qui est aujourd'hui au cœur des préoccupations en matière de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel.

Le Gâtinais français puise son originalité dans ses paysages contrastés et insolites : clairières et forêts se côtoient, le sable alterne avec les vallées sèches et le grès rend l'horizon chaotique en affleurant aux endroits les plus inattendus.

Les paysages sont caractérisés par l'imbrication étroite des espaces cultivés et naturels. Une série d'alignements parallèles de sables et grès orientés du nord-ouest au sud-est constituent un réseau de crêtes et de buttes rocheuses et boisées.

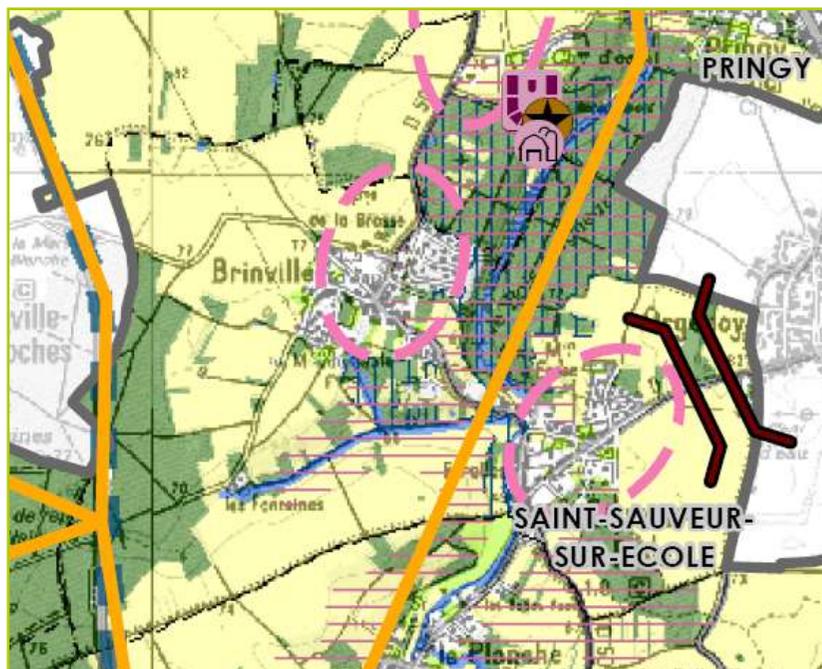
Le réseau hydrographique, affluent de la Seine, s'écoule du sud vers le nord en recoupant ces alignements. Il comprend trois rivières principales : l'Essonne, la Juine et l'Ecole, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

L'occupation des sols est répartie entre 55 % de terres agricoles, 33 % de bois et forêts, 8% d'urbanisation, 3 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières) et 1 % de parcs et jardins. La forêt publique représente 20 % de la superficie boisée totale. Limitrophe du massif de Fontainebleau considéré comme l'une des forêts de plaine les plus riches d'Europe, le Parc naturel régional du Gâtinais français est l'un des territoires les plus diversifiés et les plus riches en biodiversité de la Région Ile-de-France.

La commune doit veiller à préserver l'identité de son territoire mais aussi valoriser son patrimoine naturel et culturel tout en assurant un développement local équilibré.

Disponible en ligne sur le site www.parc-gatinais-francais.fr, la Charte 2011-2023 est effective depuis le 5 mai 2011.

Le Plan du Parc traduit spatialement les orientations et mesures de la Charte.



Extrait du Plan du Parc

Les orientations de la charte du PNRGF sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole veillent à protéger, gérer et valoriser les patrimoines et contribuer à l'aménagement du territoire avec les mesures suivantes :

- restaurer et préserver les continuités écologiques prioritaires d'intérêt régional que sont l'Ecole et l'A6.
- préserver les Terres Menues et le Bois Seigneur qui sont des secteurs d'intérêt écologique prioritaires (ce sont des Espaces Naturels Sensibles).
- maintenir une rupture d'urbanisation entre Saint-Sauveur et Orgenoy. Les ruptures d'urbanisation sont des espaces ouverts permettant de préserver, pour des raisons paysagères et/ou écologiques, des espaces de respiration entre les bourgs et les hameaux ou entre deux bourgs.
- préserver les enjeux paysagers prioritaires : les éléments d'ensemble que sont les vallées de l'Ecole et du ru des Fontaines, les seuils des bourgs.

PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES

- P1** Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
 - Intérêt national (rouge épais)
 - Intérêt interrégional (orange)
 - Intérêt régional (jaune)
- P2** Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver (bleu à rayures)
- P3** Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver (bleu à damier)
- P4** Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :
 - Éléments d'ensemble (rouge à rayures)
 - Motifs paysagers ou punctuations remarquables (rouge à points)
 - Seuils (rouge à points)

CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- P5** Espaces urbanisés à optimiser (gris à rayures)
- P6** Ruptures d'urbanisation à maintenir (noir à rayures)

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- P7** Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir (vert à rayures)
- P8** Espaces agricoles à maintenir (jaune à rayures)
- P9** Espaces forestiers à valoriser (vert foncé à rayures)

1.2d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

A l'échelle des grands bassins, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie, en vigueur depuis le 17 décembre 2009*, intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement).

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

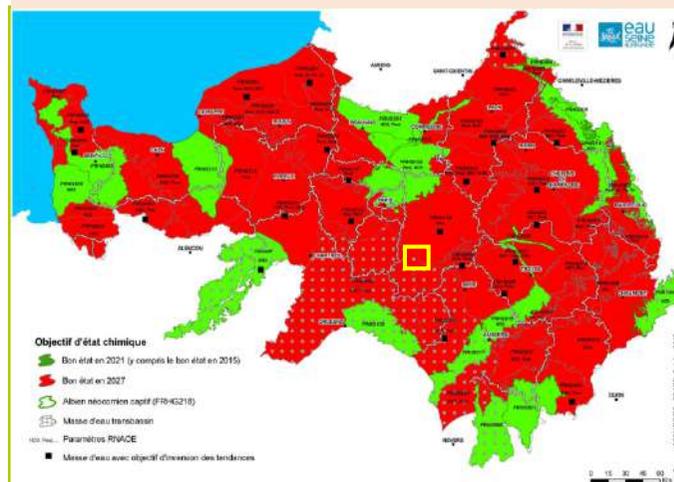
- ❑ 8 défis :
 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - Gérer la rareté de la ressource en eau
 - Limiter et prévenir le risque inondation

- ❑ 2 leviers :
 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 77 fiches par unité hydrographique, présente les actions nécessaires sur une période de 6 ans.

Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale fixées par les différentes directives en application.

L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses et les substances prioritaires. Il n'y a que deux classes d'état (respect ou non-respect).



Objectifs d'état chimique pour les masses d'eau souterraines

Le bon état écologique est l'expression de la qualité des milieux biologiques (biodiversité) et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface (hydromorphologie). Même si la directive ne l'explique pas, la recherche d'un objectif écologique implique nécessairement un objectif quantitatif.

L'état écologique se décline pour chacun des paramètres considérés en cinq classes d'état (très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie.

Le bon potentiel écologique est un objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées, il est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable.



Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface

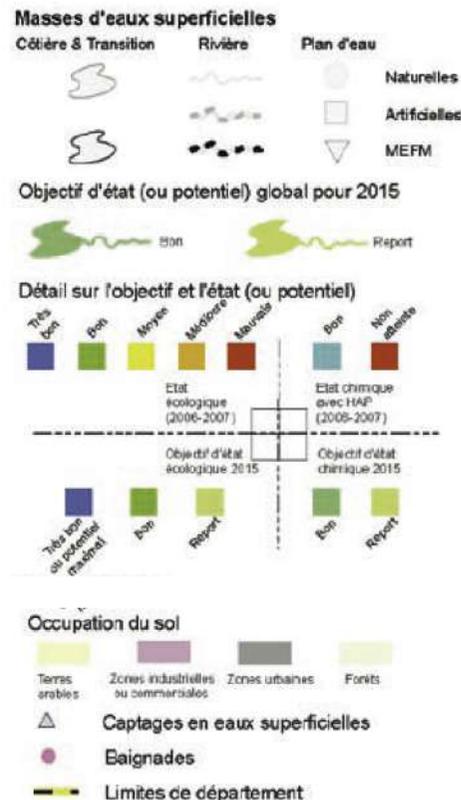
* Les jugements du Tribunal Administratif en date du 19 et 26 décembre 2018 ont entraîné l'annulation du SDAGE 2016-2021 et la remise en vigueur du SDAGE 2010-2015.

1.2d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

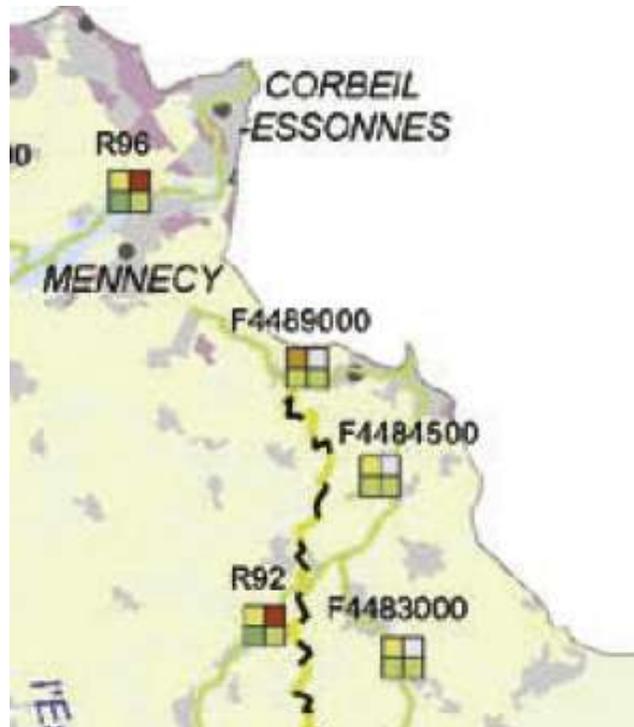
Saint-Sauveur-sur-Ecole fait partie de l'unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole.

La qualité des cours d'eau y est fragilisée dès leur source par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de Beauce en raison de la forte pression agricole; la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. Les rivières principales sont ensuite conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) d'au moins une grosse agglomération : Pithiviers sur l'Essonne, Etampes sur la Juine, Milly-la-Forêt sur l'Ecole. Malgré de très bonnes potentialités biologiques, les masses d'eau restent impactées par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques (taux d'étagement supérieurs à 60%) et une artificialisation des cours d'eau notamment du fait des biefs perchés. Les nombreuses zones humides contribuent à l'amélioration des ressources en eau dédiées à l'alimentation en eau et assurent l'écrêtement des crues.

La gestion quantitative des ressources en eau pour les différents usages est organisée dans les documents du SAGE Nappe de Beauce et cours d'eau associés.

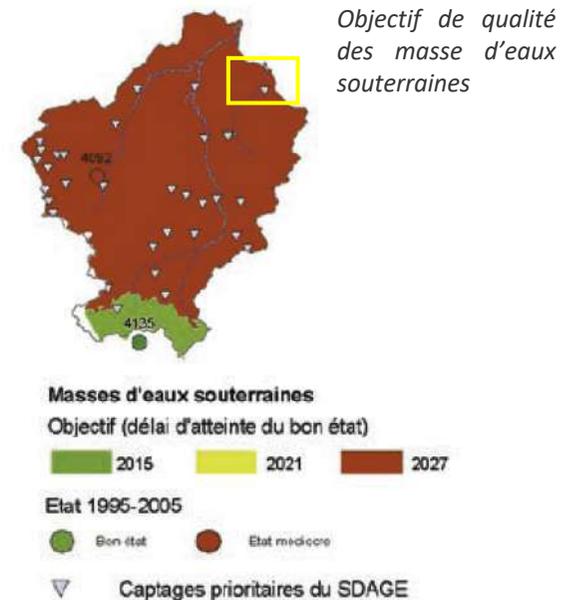


Objectif de qualité des masses d'eau superficielles



Du point de vue des eaux superficielles, l'état chimique est mauvais, l'objectif d'état écologique étant « bon en 2015 », celui concernant l'état chimique étant reporté au-delà de 2015.

Du point de vue des eaux souterraines, l'état chimique est médiocre, l'objectif de bon état écologique étant reporté au-delà de 2015, et celui concernant l'état chimique « bon en 2015 ».



Les enjeux sur le territoire recourent principalement :

- la protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique)
- la réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines et en particulier dans les aires d'alimentations des captages.
- la régularité de la performance de l'assainissement et son amélioration (y compris ANC avec un faible taux de conformité) et la gestion à la source des eaux pluviales,
- la réduction de l'utilisation de phytosanitaires agricoles et non agricoles; la résolution des problèmes de sédiments dégradés d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle (OHV, perchlorates, zinc).

1.2 e Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le PLU doit également être compatible avec le SAGE Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, il vise à fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Les contrats de bassin permettent de mettre en place des programmes pluriannuels pour faire face aux problèmes liés à l'eau des territoires concernés.

Les enjeux du SAGE, fixés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), sont les suivants :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation,
- Préserver les milieux naturels.

Ces quatre grands objectifs se déclinent en dispositions :

1/ Gérer quantitativement la ressource se décline en :

- Maîtriser les prélèvements d'eau, gestion quantitative de la ressource eau
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, Mise en place de schémas de gestion des nappes captives réservées à l'alimentation en eau potable.

2/ Assurer durablement la qualité de la ressource :

- Préserver la qualité de l'eau aux captages destinés à l'alimentation en eau potable, délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définitions de programme d'actions,
- La gestion de l'assainissement, étude pour la mise en conformité des stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles les plus impactantes,
- La maîtrise des eaux pluviales et des ruissèlements, étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales,

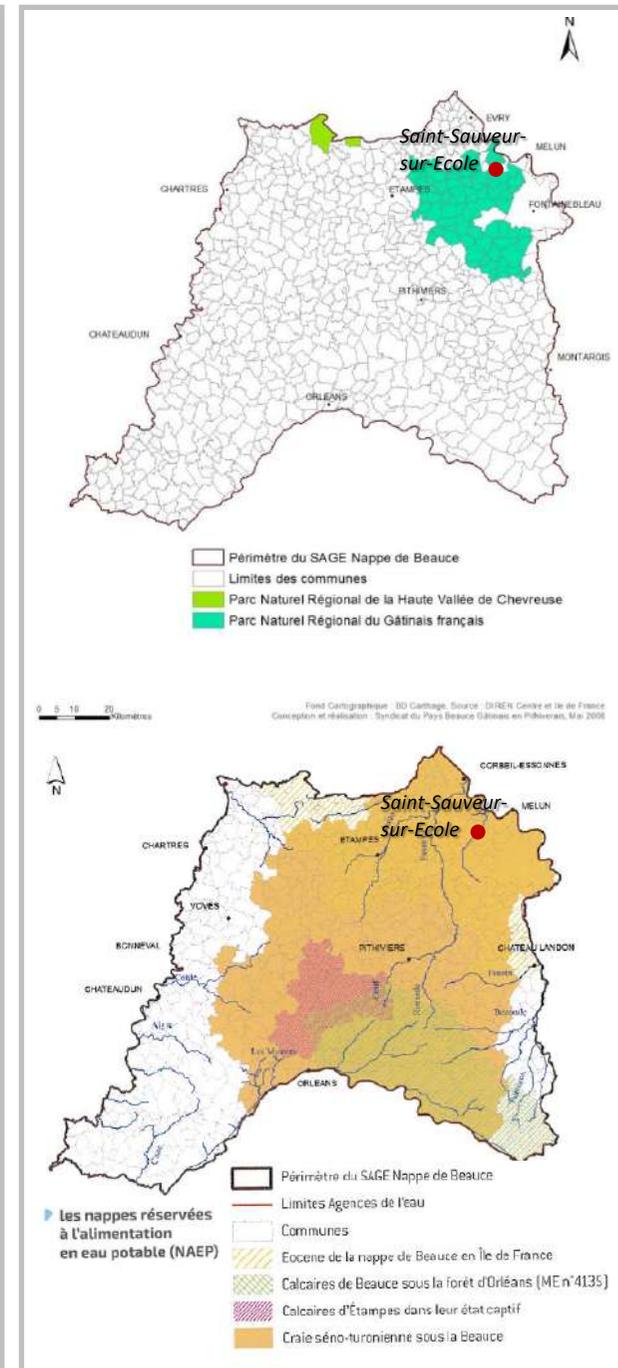
► *Le PLU peut intégrer la nécessité d'une gestion alternative des eaux de ruissellement, définir des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser l'urbanisation*

3/ Préserver les milieux naturels :

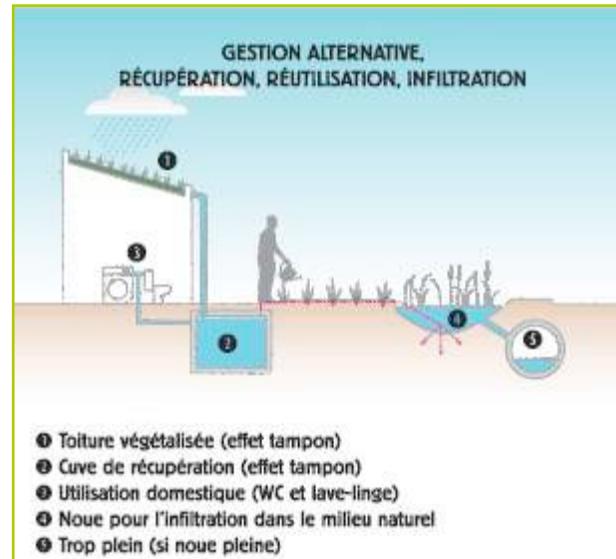
- La restauration et la préservation de la continuité écologique et de la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau,
- *Le PLU peut par exemple prescrire un zonage approprié des zones en bordure de cours d'eau, prévoir les actions visant à préserver et à restaurer la trame verte et bleue.*
- La préservation des zones humides, protection et inventaire des zones humides et des têtes de bassin.
- *Les inventaires des zones humides lorsqu'ils existent doivent être intégrés au PLU et les orientations pour assurer la préservation des zones humides seront précisées dans le PLU.*

4/ Gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement :

- Protection des champs d'expansion des crues et des zones inondables
- *Interdire les exhaussements et les endiguements dans les zones naturelles concernées, autoriser les constructions avec des conditions particulières dans les zones urbanisées où le risque est connu.*



Gestion alternative pour l'habitat individuel
(Source : Communauté urbaine de Strasbourg)



Principes à respecter pour la gestion des eaux pluviales

Les objectifs à atteindre sont de mettre en œuvre le plus en amont possible sur les bassins versants des actions visant à ralentir les écoulements, favoriser le stockage temporaire et l'infiltration des eaux à la parcelle.

Pour les terrains non bâtis / non artificialisés, l'objectif consiste à ce que les aménagements et les constructions n'aggravent pas le ruissellement existant sur le terrain avant leur réalisation.

Pour les terrains déjà partiellement bâtis et/ou artificialisés, pour lesquels les dispositifs existants de gestion des eaux pluviales seraient insuffisants (débit de fuite trop important, ruissellement...), il s'agira dans le cadre de projets de réhabilitation et/ ou d'extension du bâti existant de prendre en compte la problématique de gestion des eaux pluviales en réduisant le débit de fuite initial et/ ou le ruissellement.

Le pétitionnaire devra calculer le débit de fuite naturel afin de ne pas l'aggraver, sur la base des « pluies de retour » : 20 ans, voire de 50 ans à 100 ans (calcul de pluviométrie).

Dans le cadre des projets d'aménagement et de construction il s'agit donc :

- de limiter l'imperméabilisation des sols (emprise au sol des constructions ; matériaux perméables pour le stationnement, la voirie, les trottoirs ; toitures végétalisées...) afin de réduire le ruissellement urbain et ainsi favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ;
- de récupérer les eaux de pluie (toitures notamment) ;
- de traiter les eaux pluviales résiduelles en ayant recours aux techniques alternatives (mares, noues, fossés, bandes enherbées, boisement...).

(Source : PAC PNRGF)



Pavés à joints enherbés



Alvéoles pour gravillons doublées d'un géotextile



Enrobé écologique

1.2f Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : Grand objectifs

Le PLU doit être compatible d'ici le 19 juin 2017 avec le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF, arrêté le 19 juin 2014). Le concept des PDU a été formalisé pour la première fois dans la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 et a été renforcé par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996. Cette loi a rendu l'élaboration d'un PDU obligatoire en Ile-de-France, comme dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDUIF, document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU). La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

A Saint-Sauveur-sur-Ecole : le taux de motorisation constaté est de 1,8 voiture par ménage en 2012*. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,8 \times 1,5 = 2,7$ voitures par logement.

On pourra donc, par exemple, retenir 2 places de stationnement par logement, mais pas 3 places. Les promoteurs devront alors construire au minimum 2 places de stationnement par logement.

* En prenant en compte le nombre de ménages avec 1 voiture, celui des ménages avec plusieurs voitures, le nombre moyen de voitures dans les « bourgs, villages, hameaux » et le nombre de ménages. Soit $123 + (278 \times 2,3) / 413$.

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU.

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements.

Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les articles 12 des PLU concernant le stationnement dans les zones U et AU :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

Les normes minimales proposées sont pour l'habitat collectif* : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m².

1.2g Le schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

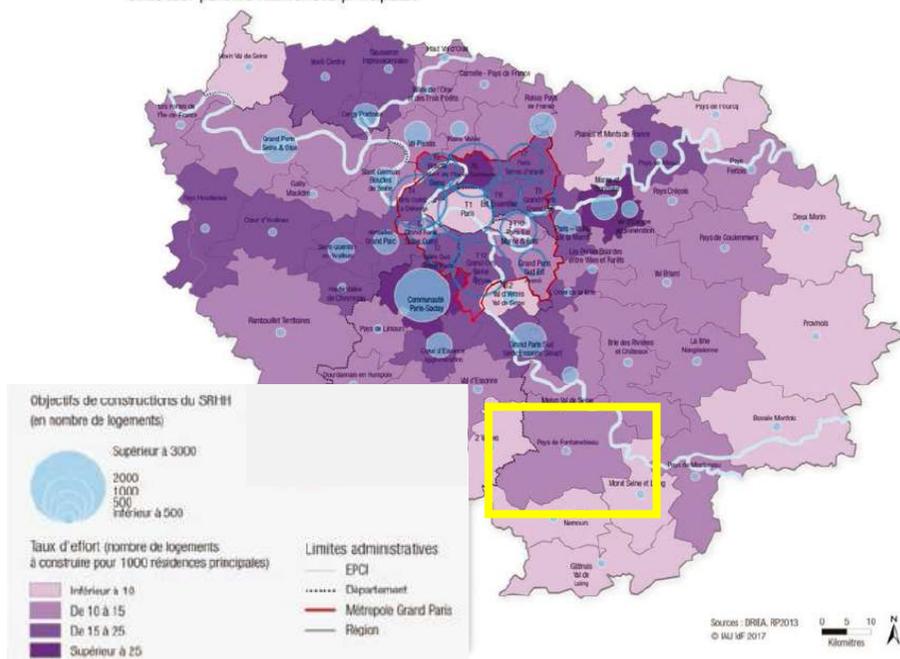
D'après l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le SRHH d'Ile de France a été adopté le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet de la Région Ile de France. Ce schéma, en compatibilité avec les objectifs du SDRIF, décline sur une période de 6 ans, les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il vise à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires. Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

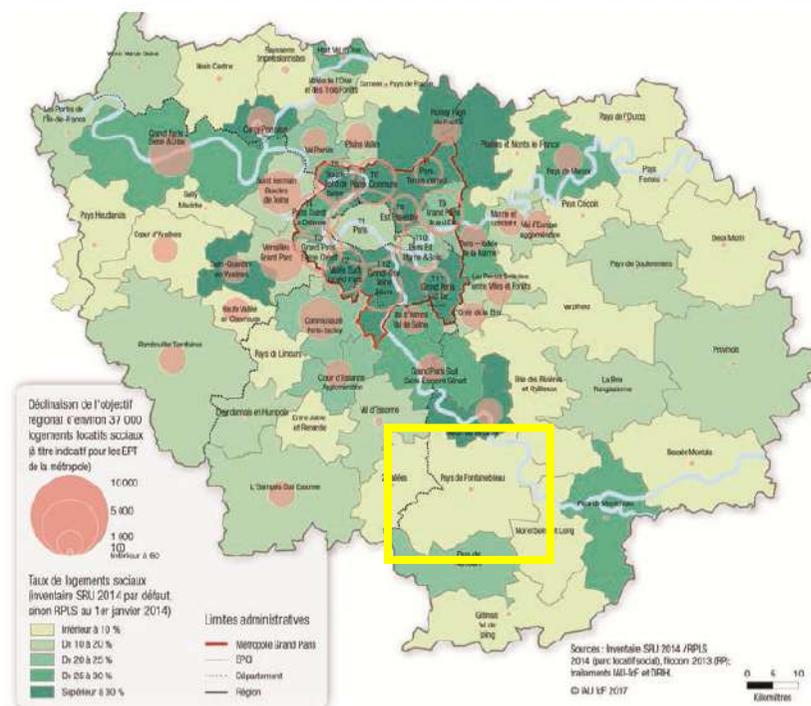
A l'échelle de la CAPF, le SRHH fixe notamment :

- un objectif de production de 300 logements/an, dont environ 21 logements sociaux a minima.
- un objectif minimal de rénovation énergétique de 500 logements privés individuels / an, de 200 logements privés collectifs / an et de 80 logements sociaux par an.
- Un objectif de création de 94 places d'hébergements / pensions de familles, ainsi que 320 hébergements / résidences sociales / intermédiation locative dans le parc privé.

Taux d'effort des EPCI/EPT en regard de leur objectif de constructions SRHH et de leur parc de résidences principales



Objectifs cumulés de développement d'une offre à vocation sociale pour le rattrapage du déficit SRU en stock et d'une offre sociale liée à l'extension du parc de résidences principales

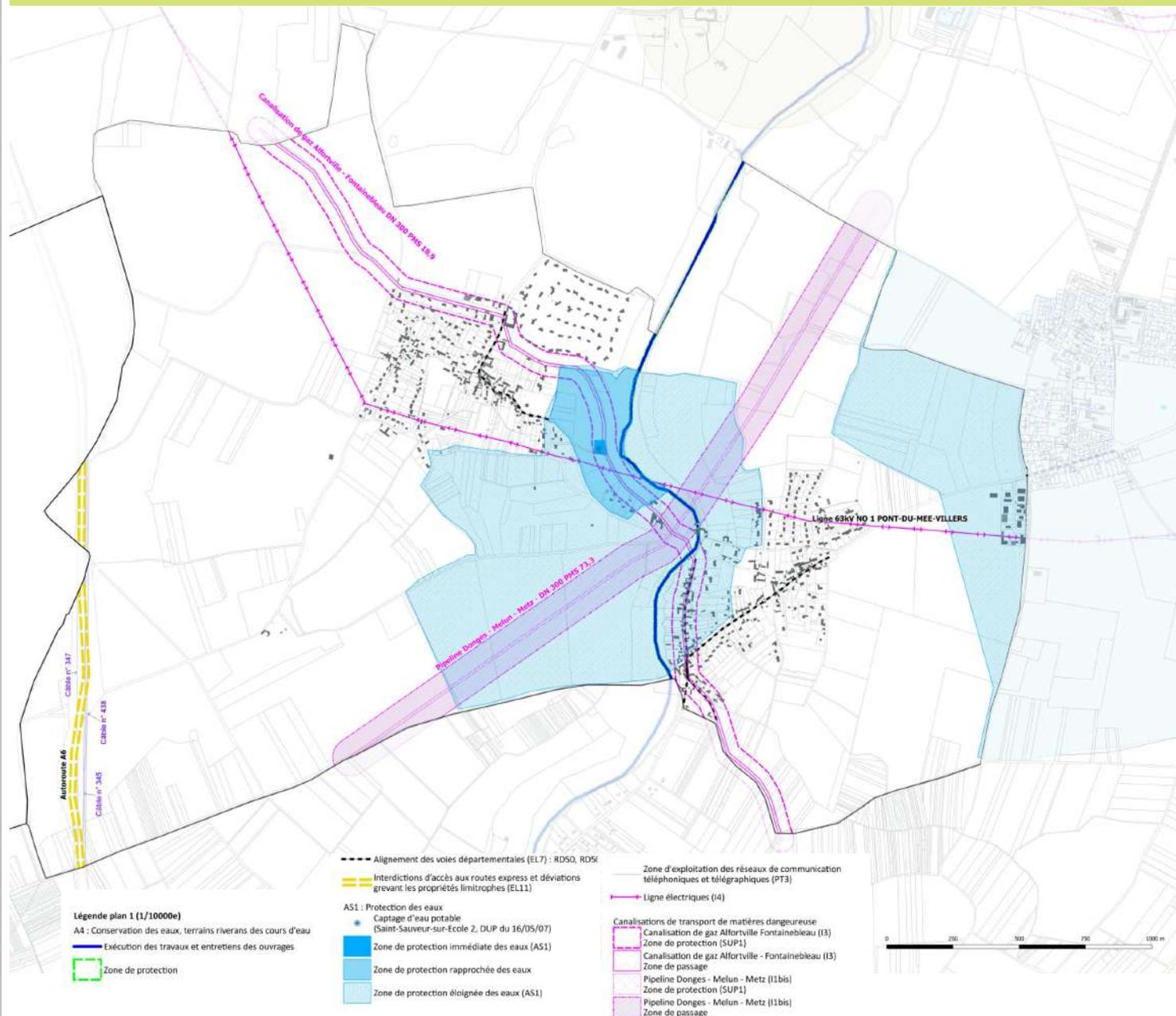


1.2h Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013/21/DDT/SHRU et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 24 décembre 2013. Au titre du schéma départemental, la Communauté d'Agglomération doit répondre à la problématique de sédentarisation des familles, et à défaut de créer 80 places en aire d'accueil des gens du voyage. Saint-Sauveur-sur-Ecole n'a pas d'obligation de création d'aire d'accueil. Une aire de grands passages de 4 ha pour accueillir jusqu'à 200 caravanes durant chaque période annuelle de mai à septembre est toutefois à réaliser sur l'arrondissement de Fontainebleau, où se trouve Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Le schéma départemental de Seine-et-Marne est actuellement en cours de révision. Le nouveau Schéma départemental (2020 – 2026) devrait être approuvé dans le courant de l'année 2020.

I.2i Les servitudes d'utilités publiques



Le territoire communal est concerné par 11 servitudes d'utilité publique :

→ Servitudes A4 relatives à la conservation des eaux portant sur les terrains riverains de la rivière Ecole:

Il s'agit de la nécessité de laisser un libre passage sur les berges (Arrêté Interpréfectoral n°77/DDA/HY/343 du 1er Août 1977).

→ Servitudes AS1 relatives au captage d'eau :

- Captage n°0258 5X 0091/F sis sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole protégé par l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD EC 09 (source PAC DDT) et ses périmètres de protection
- Villiers-en-Bière 1 : périmètre de protection éloigné susceptible de traverser la commune

→ Servitudes EL7 relatives aux plans d'alignement :

- voir page suivante

→ Servitudes I1bis relatives à la construction et l'exploitation de pipe-line, S.F.D.M./SEPAL :

pipeline de Donges-Melun-Metz (Décret du 23 novembre 1954)

→ Servitudes I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz :

canalisation GRT gaz Alfortville – Fontainebleau

→ Servitudes I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques :

ligne à 63 kv Dammarie –St Fargeau,

→ Servitudes PT3, relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

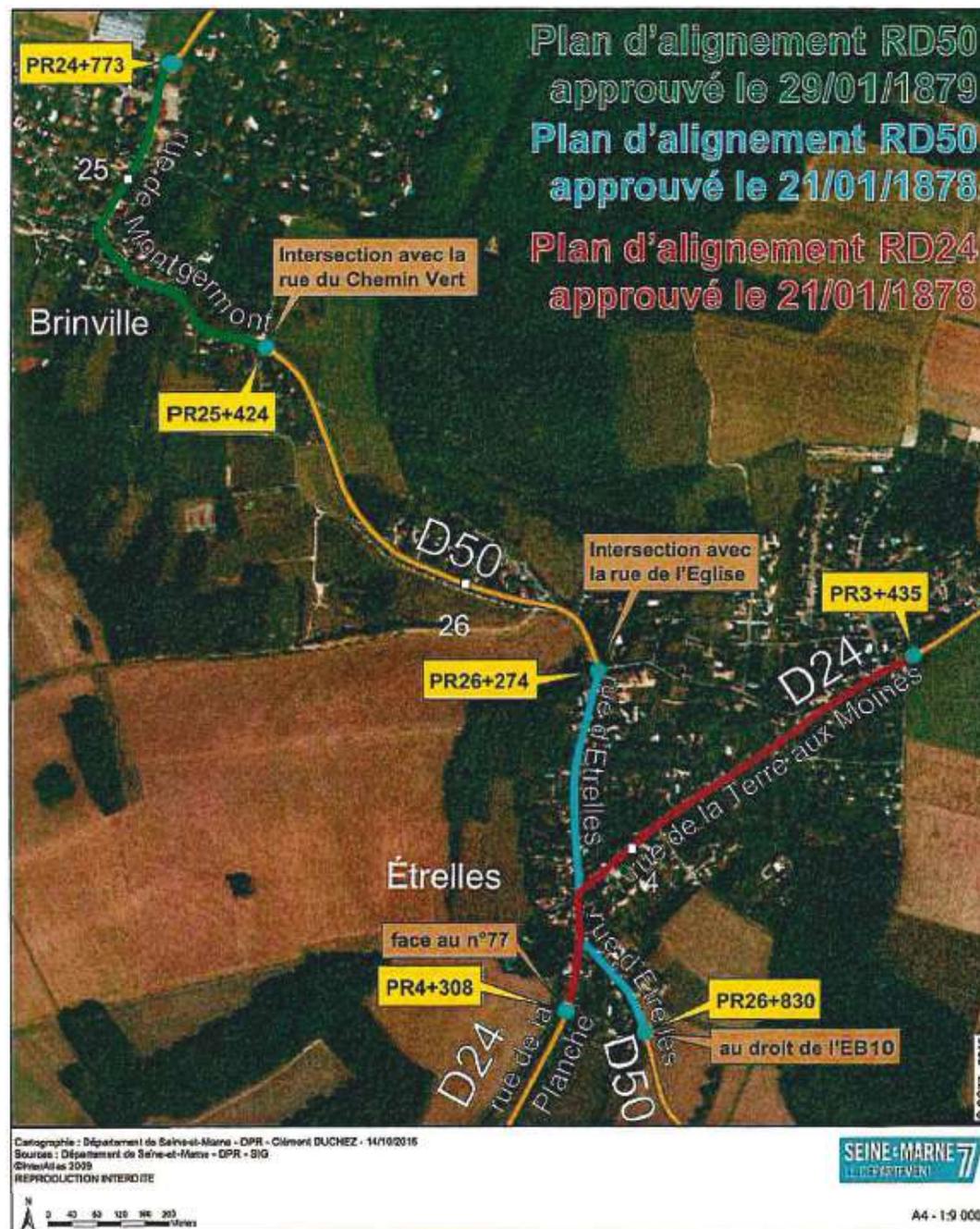
Câbles N345 et N438 abandonnés

Câble N347 en service

→ Servitude EL11 d'interdiction d'accès aux autoroutes

Le plan des servitudes est joint en annexe du PLU.

→ Servitudes EL7 relatives aux plans d'alignement
 (source : conseil départemental de Seine-et-Marne)

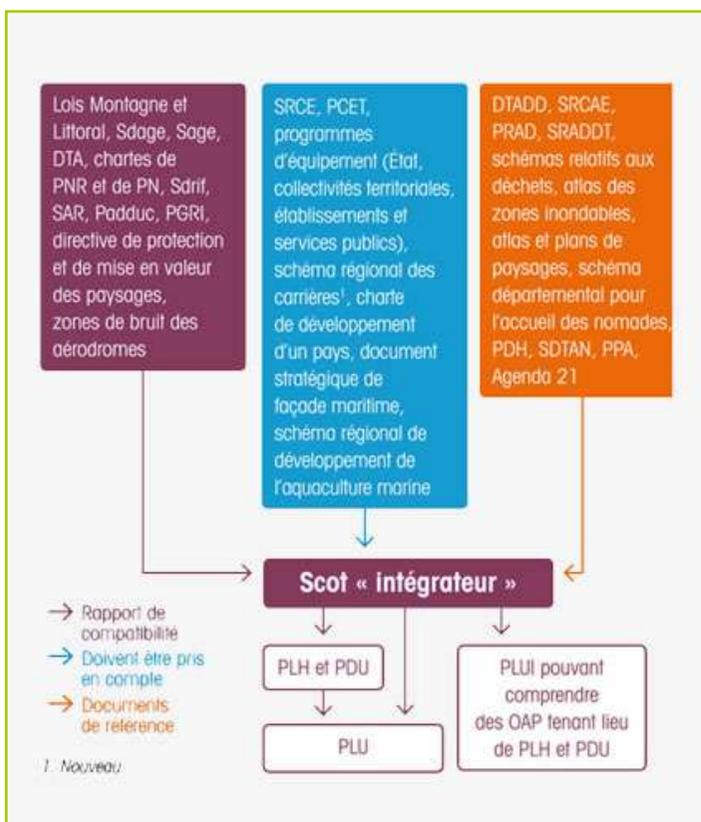


1.2j Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. L'objet est que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes...). Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCOT en en faisant le document de référence du PLU. En effet, le SCOT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.



Source : scot-cotentin.fr

Ainsi, avec la présence d'un SCOT sur le territoire de Saint-Sauveur-sur-Ecole et en l'absence de PLH et de PLD (faisant office de PDU en Île-de-France), **le Plan Local d'Urbanisme devait être compatible avec le SCOT. Celui-ci est caduc depuis le 10 mars 2020. Le PLU doit donc à présent être compatible avec les documents présentés suivants :**

- Le SDRIF
- Le SDAGE du bassin Seine Normandie
- Le SAGE
- le PDUIF
- le SRHH
- Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage
- Les Servitudes d'Utilité Publiques
- et prendre en compte :
- Le SRCE

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La *compatibilité* implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

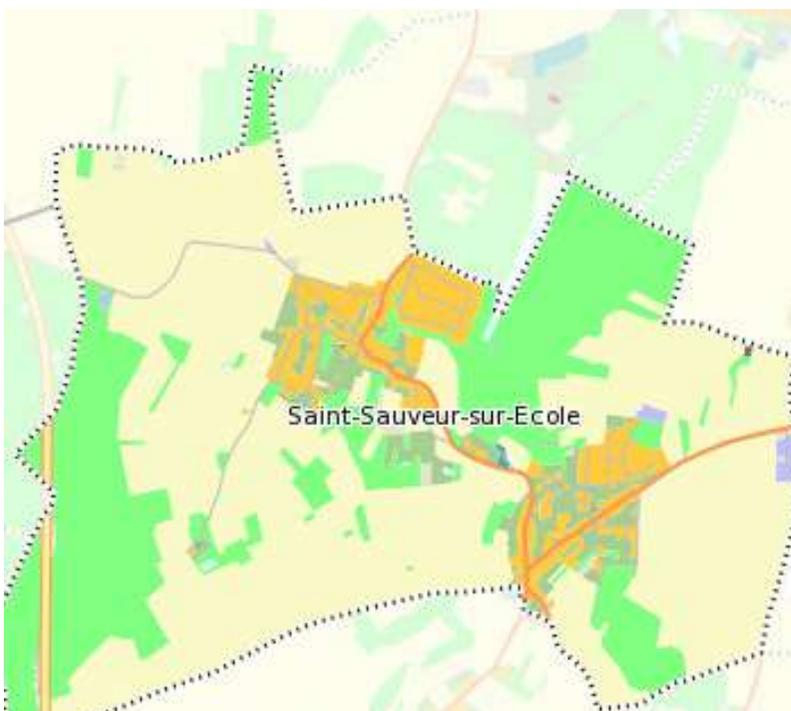
La *prise en compte* souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.



II. DIAGNOSTIC

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

II.1a La consommation de l'espace entre 2008 et 2017 (Source : IAU)



OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE EN 2012

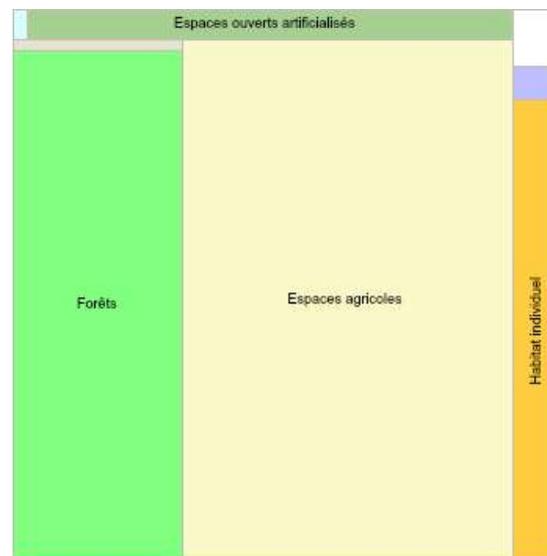


Bilan 2008 - 2012

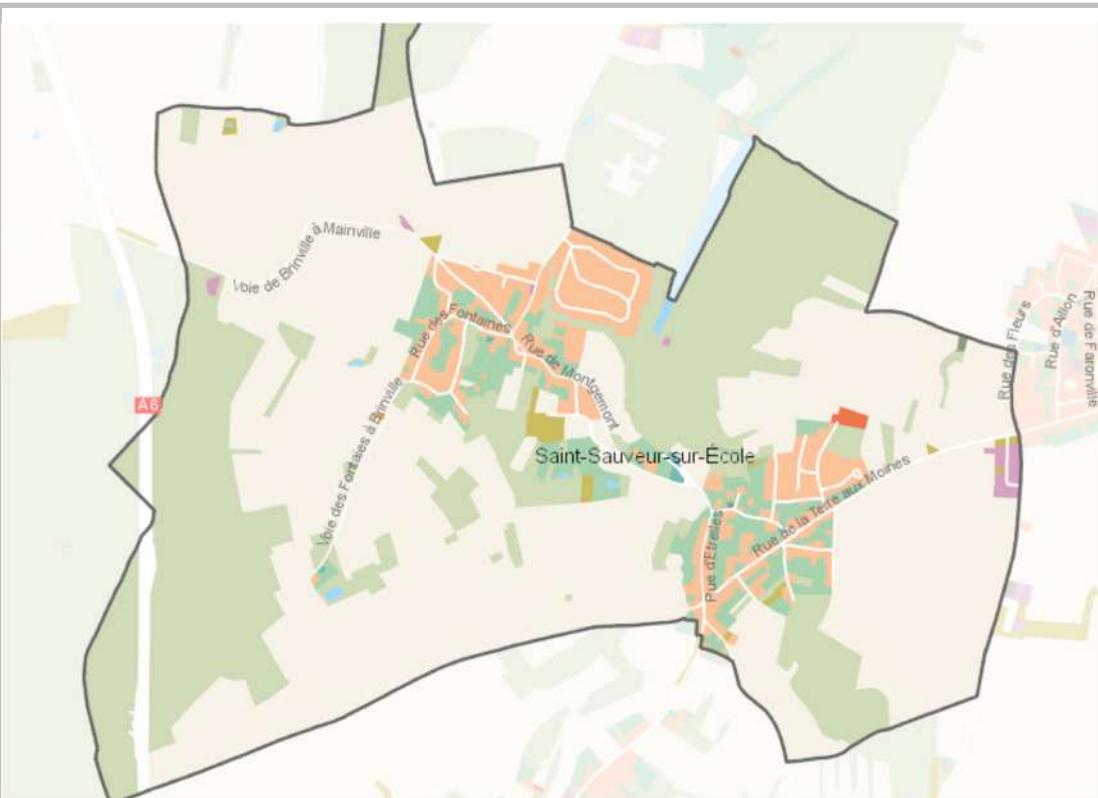
Sur la période 2008 - 2012, la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels a été de 1.39 ha, la consommation des espaces ouverts artificialisés (espaces verts urbains) de 0.31 ha. Cette consommation s'est faite au bénéfice des espaces construits artificialisés (+1.7 ha).

La surface occupée par l'habitat individuel a augmenté de 1.69 ha, celle concernant les espaces d'activités de 0.20 ha, par contre celle consacrée aux carrières, décharges et chantier a diminué de 0,18 ha.

Le rythme de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels a été de 3500 m² par an. Pour rappel la consommation maximale permise par la charte du PNR est de 2,2 ha jusqu'en 2023, soit en moyenne 2 200 m²/an. Il convenait donc de ralentir la consommation du foncier non bâti.



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	208,66	-1,19	0,00	207,46	-1,19
2 Milieux semi-naturels	4,26	0,00	0,27	4,53	0,27
3 Espaces agricoles	418,73	-0,46	0,00	418,27	-0,46
4 Eau	1,49	0,00	0,00	1,49	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	633,14	-1,39	0,00	631,75	-1,39
5 Espaces ouverts artificialisés	36,29	-0,31	0,00	35,99	-0,31
Espaces ouverts artificialisés	36,29	-0,31	0,00	35,99	-0,31
6 Habitat individuel	53,65	0,00	1,69	55,34	1,69
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Activités	3,61	0,00	0,20	3,80	0,20
9 Equipements	0,72	0,00	0,00	0,72	0,00
10 Transports	7,18	0,00	0,00	7,18	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,40	-0,18	0,00	0,22	-0,18
Espaces construits artificialisés	65,57	0,00	1,70	67,26	1,70
Total	735,00	-1,70	1,70	735,00	0



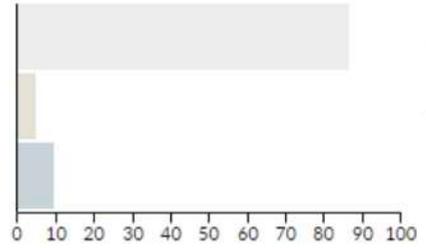
Bilan 2012 - 2017
 Sur la période 2012 - 2017, la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels a été de 0,06 ha, la consommation des espaces ouverts artificialisés (espaces verts urbains) de 0.49 ha.
 Cette consommation s'est faite au bénéfice des espaces construits artificialisés (0.56 ha).
 La surface occupée par l'habitat individuel a augmenté de 0.48 ha, celle concernant les transports a augmenté de 0,01 ha et celle consacrée aux carrières, décharges et chantier a augmenté de 0,07 ha.
 Le rythme de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels a donc été fortement ralenti (120 m² par an) entre 2012 et 2017.

Bilan 2008 - 2017
 Sur la période 2008 - 2017, la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels a été de 1.45 ha, la consommation des espaces ouverts artificialisés (espaces verts urbains) de 0.8 ha.
 Cette consommation s'est faite au bénéfice des espaces construits artificialisés (+2.26 ha).
 Le rythme de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels a été de 1450 m² par an, par conséquent inférieure à la surface maximale permise par la Charte du PNR.

© IAU îdF 2019
 Source : IAU îdF, Mos 2012, 2017



CHIFFRES CLÉS



85.93 % Espaces agricoles, forestiers et naturels
 4.83 % Espaces ouverts artificialisés
 9.24 % Espaces construits artificialisés

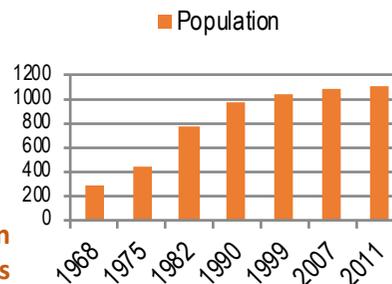
BILAN 2012 - 2017 (en ha)

Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan
1 Bois ou forêt	207.46	0	0	207.46	0
2 Milieux semi-naturels	4.53	-0.01	0	4.52	-0.01
3 Espaces agricoles	418.17	-0.06	0	418.11	-0.06
4 Eau	1.49	0	0	1.49	0
Espace agricoles, forestiers et naturels	631.65	-0.06	0	631.59	-0.06
5 Espaces ouverts artificialisés	35.97	-0.49	0	35.48	-0.49
Espaces ouverts artificialisés	35.97	-0.49	0	35.48	-0.49
6 Habitat individuel	55.33	0	0.48	55.81	0.48
7 Habitat collectif	0.89	0	0	0.89	0
8 Activités	3.02	0	0	3.02	0
9 Equipements	0.72	0	0	0.72	0
10 Transports	7.17	0	0.01	7.18	0.01
11 Carrières, décharges, chantiers	0.23	0	0.07	0.3	0.07
Espaces construits artificialisés	67.36	0	0.56	67.92	0.56
Total	734.98	-0.56	0.56	734.99	0

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population de 1968 à 2016 (Source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011	2016
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	289	445	775	968	1 048	1 079	1 095	1120



► **Après un accroissement constant de population entre 1968 et 1990 lié à un très fort solde migratoire, la croissance démographique se ralentit très nettement.**

	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE							CA Pays de Fontainebleau
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2011 à 2016
Variation annuelle Moyenne de la population en %	+6.4	+8.2	+2.8	+0.9	+0.4	+0.3	+0,5	-0.1
- due au solde naturel en %	-0.4	+0.4	0.0	+0.2	+0.6	+0.1	0,0	+0.1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+6.8	+7.8	+2.8	+0.7	-0.2	+0.2	+0,4	-0.2
Taux de natalité en ‰	9.8	12.2	7.6	7.3	10,0	6,4	6,7	10,1
Taux de mortalité en ‰	13.5	7.7	7.6	5.5	4.2	4.4	6,3	9,1

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

Selon les derniers chiffres du recensement, la commune comptait 1 120 habitants en 2016, soit, rapporté à la superficie du territoire communal, 153 habitants/km² (sensiblement équivalente aux 156 habitants/km² de la CA en 2016). Correspondant majoritairement à la construction de lotissements ou de constructions groupées (Montgermont, lotissements vers Orgenoy ...), l'accroissement de la population est constant depuis 1968 jusqu'aux années 1990 (+5.8% en moyenne par an sur une période de 23 ans). L'attractivité de la commune est alors forte.

Puis, le solde migratoire baisse brutalement (de 7.8% entre 1975 et 1982 à 0.7% entre 1990 et 1999) et devient même légèrement négatif entre 1999 et 2007, ceci alors que le solde naturel reste faible. Il s'ensuit un tassement de la croissance démographique jusqu'en 2016.

Ainsi, de 1968 à 2016, l'évolution positive de la population était due essentiellement au solde migratoire (+2,6%/an en moyenne), la moyenne du solde naturel étant de +0.13/an.

Sur la période la plus récente, le taux migratoire dépasse légèrement le solde naturel. Cette situation se démarque d'avec l'évolution sur la même période de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau puisque celle-ci enregistre un solde migratoire négatif entre 2011 et 2016 (-0.2%) accompagné d'un solde naturel quasiment nul durant la même période (+0.1%). Les taux de natalité (6,7) est nettement inférieur à celui de la CA (10,1) et de la Seine-et-Marne (14.4).

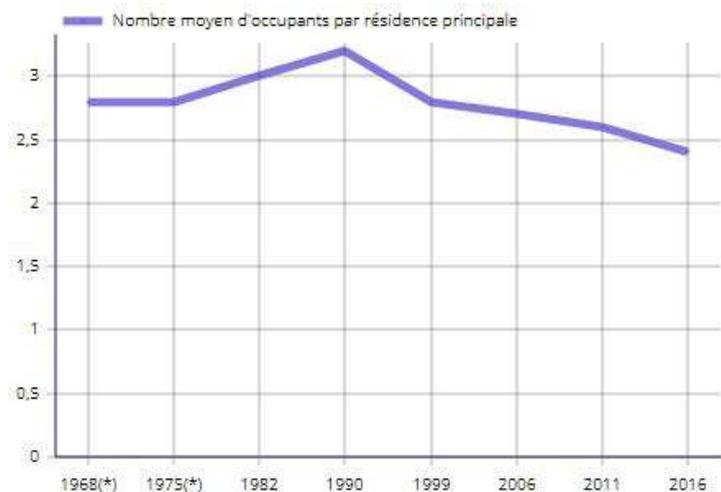
La commune a connu une forte croissance dans les années 1970 et 1980. Un ralentissement s'observe depuis les années 1990, sa population se stabilisant autour de 1 100 habitants. La dynamique s'est donc ralentie.

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2011 et 2016

%	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE		CA Pays de Fontainebleau	
	2011	2016	2011	2016
0 à 14 ans	19,6	16,7	18,2	16,7
15 à 29 ans	12,3	13,3	17,2	16,7
30 à 44 ans	17,5	16,4	18,9	17,5
45 à 59 ans	26,0	23,9	21,3	22,3
60 à 74 ans	19,0	23,1	14,7	16,5
75 et +	5,6	6,7	9,7	10,3

Evolution de la taille des ménages ⁽¹⁾



(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

► La diminution de la représentation des plus jeunes (15-59 ans) et l'augmentation de celle des plus âgés traduisent un vieillissement de la population entre 2011 et 2016

Les besoins en matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire) pour les jeunes de 0 à 14 ans sont stables (+4 enfants).

Les jeunes couples et les personnes âgées doivent pouvoir trouver à Saint-Sauveur-sur-Ecole les logements adaptés à leurs besoins et à leur moyens financiers.

► La diminution de la taille des ménages depuis 1990 se situe dans la tendance de celle des communes de la CA

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

Reflet de l'évolution démographique marquée par la faiblesse du solde naturel, on observe un vieillissement de la population avec une baisse de la proportion des tranches d'âges de 0 à 59 ans (de 75.4% en 2011 à 70.2% en 2016) et une augmentation de celle des 60 ans et plus (de 24.6% en 2011 à 29.8% en 2016).

La situation est semblable à celle de la communauté d'agglomération.

Le vieillissement de la population conduit à terme à une accentuation de la régression du solde naturel. Une plus forte reprise du solde migratoire et notamment l'installation d'une population en âge de procréer serait capable de consolider le dynamisme démographique de la commune.

On observe une baisse de la taille moyenne des ménages depuis 1990 (de 3.2 en 1990 à 2.4 en 2016) qui résulte du phénomène de desserrement (issu de la décohabitation des jeunes quittant le domicile familial et de la séparation des couples). L'augmentation de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) et l'augmentation des familles monoparentales peuvent expliquer cette diminution qui par ailleurs s'observe au niveau national (2.2 en 2016). Au niveau de la communauté d'agglomération, ce phénomène se fait également ressentir avec une baisse de 2.5 occupants par résidence principale en 1990 à 2.2 en 2012.

II.3 Analyse du parc de logements

Evolution selon les types de logement entre 2011 et 2016

	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE				CA Pays de Fontainebleau	
	2011	%	2016	%	2016	%
Ensemble	472	100.0	498	100.0	35 667	100.0
Résidences principales	413	87,5	449	90,1	30 100	84.4
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	6,78	25	5,1	2 731	6,6
Logements vacants	26	5,51	24	4,9	3 195	9,0
Maisons	465	98.5	487	97.7	421 249	59,6
Appartements	5	1,1	8	1.7	14 202	39,8
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5.8		5.7		4,3	

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant : logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

► **Un parc de logements connaissant une croissance modérée mais supérieure à celle de la population**

► **Un parc de logements marqué par une prépondérance des maisons**

Le parc de logement s'est accru de 26 unités soit +5,5% sur la période 2011/2016 (de l'ordre de 5,2 unités en moyenne/an). Pour rappel, sur cette même période la population n'a augmentée que de 25 habitants soit de +2.28%.

Le SCOT prévoyait sur l'ensemble de son territoire la construction de 4 820 logements jusqu'en 2030, 400 pour la CC du Pays de Bière entre fin 2014 et 2023.

L'évolution du parc de logements est marquée par une augmentation des résidences principales (367 unités, soit +8.72%). Le nombre de résidences secondaires ou logements occasionnels assez important, tend à diminuer depuis 2011. On notera que sur la même période la population a augmenté de 2,28%.

Le taux de logements vacants, en baisse, reste en deçà de celui de la communauté d'agglomération ce qui indique une faible fluidité du marché de l'immobilier.

La part des résidences secondaires est légèrement inférieure à celle observée dans la communauté d'agglomération.

L'offre est presque totalement dédiée aux maisons (97.7% des logements), bien que le nombre d'appartements augmente.

Le parc reste donc composé de façon majoritaire par les maisons individuelles plutôt grandes (+ de 5 pièces en moyenne).

Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales est resté stable entre 2011 et 2016 (5.7 pièces en moyenne) et se situe dans une moyenne supérieure à celle de la communauté d'agglomération (4.3).

II.3 Analyse du parc de logements

Age des résidences principales en 2016

Résidences principales construites avant 2014	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	CC Pays de Fontainebleau
AVANT 1946	23,6	28,3
1946-1990	52,6	54,3
1991 - 2013	23,8	17,4

► **Plus de la moitié du parc de logements a été construit après la guerre mais avant la mise en place de normes thermiques**

Le marché de l'immobilier à Saint-Sauveur-sur-Ecole

Sources : seloger.com – leboncoin.fr consultés le 18 janvier 2015

- 29 maisons à vendre

1 maison	de 3 pièces	proposée à - de 250 000 €
3 maisons	de 5 pièces	proposées à un prix entre 250 000 € et 450 000 €
4 maisons	de 6 pièces	proposées à un prix entre 350 000 € et 400 000 €
4 maisons	de 7 pièces	proposées à un prix entre 350 000 € et 500 000 €
4 maisons	de 8 à 9 pièces	proposées à un prix entre 250 000 € et 600 000 €

► **Aucune offre de location**

► **Le marché n'est pas accessible aux primo-accédants**

- aucun appartement à vendre

- 2 terrains à vendre

2 terrains	de 1000 m ²	proposés à - de 200 000 €
3 terrains	d'environ 750 m ²	proposés à - de 150 000€

- 14 projet de construction

- 4 projets de construction sur des terrains à partir de 700 m² pour des maisons de 4 pièces proposées à - de 300 000 €
- 2 projets de construction sur des terrains de 900 m² pour des maisons de 5 et 6 pièces proposées à - de 300 000 €
- 2 projets de construction sur des terrains de 1 000 m² pour des maisons de 4 pièces proposée à - de 350 000 €
- 6 projets de construction sur des terrains de 750 m² pour des maisons de 5 ou 6 pièces proposées à - de 350 000 €

- aucune offre de location

Environ 23% du parc de logement a moins de 25 ans.

Ainsi, globalement moins âgé que celui de la communauté d'agglomération, le parc de logement de Saint-Sauveur-sur-Ecole se caractérise par la prépondérance de la part du parc de logement datant d'entre 1946 et 1990 (plus de 50%). Le nombre de ménages propriétaires occupant une maison individuelle construite avant 1975 et potentiellement éligibles au programme « Habiter Mieux » est estimé à 28 sur ce territoire, soit 6,8 % des résidences principales. Comparé à la moyenne départementale (7,3 %) ce pourcentage est modéré. Sur ce parc, des travaux de rénovation thermique particulièrement rentables, en lien avec l'Anah, pourraient être effectués.

En 2016, 98.9% des résidences principales bénéficient d'au moins une salle de bain avec une baignoire ou une douche, le niveau de confort est par conséquent élevé.

En 2016, 98.9% des ménages possèdent au moins une voiture. Le taux de motorisation est de 1.8.

Les propositions de maisons à vendre s'étagent de 250 000 € à 600 000 €. Il n'y a pas d'appartements à vendre (pour rappel, on comptait seulement 8 appartements sur la commune en 2016).

L'offre est inadaptée à la plupart des primo-accédants (jeunes familles ou jeunes couples) recherchant des locations ou de petites maisons (3 ou 4 pièces).

Des projets de construction de 4, 5 et 6 pièces existent en accession à la propriété.

Il faut compter 2 360 €/m² en moyenne pour l'achat d'une maison sur la commune (Source : *meilleursagents.com*).

II.3 Analyse du parc de logements

Évolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2011 et 2016

Résidences principales selon le nombre de pièces	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE		CA Pays de Fontainebleau	
	2011	2016	2011	2016
1 pièce	0,2	0,2	6,1	5,8
2 pièces	2,7	3,2	12,2	11,7
3 pièces	5,1	6,3	18,5	18,2
4 pièces	12,9	11,9	20,5	21,4
5 pièces et +	79,0	78,3	42,7	42,9

► **Un parc de logements marqué par la prépondérance des très grands logements, par l'absence de studios et par une sous-représentation des petits logements**

Evolution du statut des occupants entre 2011 et 2016

	2011	2016
Part des propriétaires	94,6	93,5
Part des locataires	3,9	5,6
<i>Dont d'un logement en HLM</i>	0,0	0,0
Part des logés gratuitement	1,5	0,9

Le statut des occupants résulte en partie des caractéristiques du parc avec une très forte représentation des propriétaires en légère augmentation (-1.16%) entre 2011 et 2016, et une diminution de la part des logés gratuitement et des locataires.

Il n'y a pas de locataire de logement social.

Il résulte de la prédominance des maisons, une part très importante de grands logements (90.2 % de 4 pièces et + en 2016). Cette part est légèrement en baisse par rapport à 2011.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale (5.7) est supérieur à celui de la communauté d'agglomération (4.3) et est stable sur les 5 dernières années (2011/2016). Le nombre moyen de pièces par appartement est de 3.

On observe dans le même temps une légère augmentation de la part des logements de 1, 2 et 3 pièces (de 8% à 9,7%).

Avec moins d'un dixième de logements de 1 à 3 pièces, l'offre de logement n'est pas en correspondance avec la structure des ménages (la taille moyenne des ménages est de 2.4 personnes en 2016).

Il convient de trouver des solutions pour renforcer sur le territoire la part des logements de petite taille et celle des logements de taille moyenne afin de répondre à une plus grande variété de demandes (petits collectifs, maisons de ville, studios, T2, T3).

La diversité des logements est à compléter pour assurer un parcours résidentiel dans la commune afin que les jeunes (étudiants) et les moins jeunes Saint-Salvatoriens qui vivent seuls mais également les jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir puissent s'installer et demeurer sur la commune.

C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens pourront se tisser entre les générations.

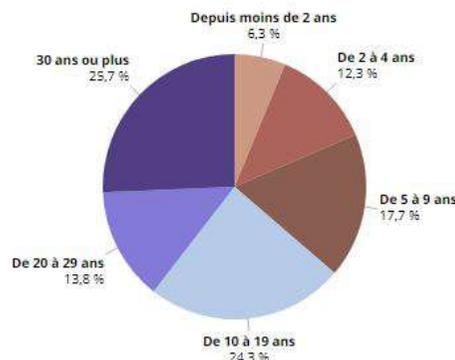
► **Un parc de logements à diversifier**

II.3 Analyse du parc de logements

Evolution de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2016

En % des ménages	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE		CC Pays de Fontainebleau
	2011	2016	2016
LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS			
Plus de 10 ans	65,4	63,8	51,7
De 5 à 9 ans	14,6	17,7	17,2
De 2 à 4 ans	14,1	12,3	19,3
Moins de 2 ans	5,9	6,3	11,7

► Une stabilité résidentielle avec plus de 65% des habitants qui résident depuis plus de 10 ans sur la commune



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016 à Saint-Sauveur-sur-Ecole

On observe un ancrage résidentiel de la population. En effet les Saint-Salvatoriens qui résident depuis plus de dix ans dans la commune représentent plus de 63% des résidents mais cette part a légèrement diminué entre 2011 et 2016.

Le vieillissement de la population observé précédemment s'explique en partie de ce fait.

Par effet balancier, on observe le phénomène inverse pour les logements occupés depuis 5 à 9 ans ou ceux occupés depuis moins de 2 ans. Sur le territoire de la communauté d'agglomération la part de jeunes arrivants est bien supérieure à celle observée à Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Le taux de natalité en baisse, le solde naturel nul, corrélé à un vieillissement de la population impliquent que la population risque de diminuer, sans renouvellement et/ou apport d'une nouvelle population susceptible de fonder des familles avec enfants.

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Le SDRIF demande de rendre possible a minima la production de **52 logements d'ici 2030**, soit les 10 années à venir dans l'enveloppe urbaine existante. Une augmentation minimale de la densité des espaces d'habitat existants doit être permise par le document d'urbanisme communal pour obtenir a minima 7,26 logements à l'hectare. Il convient de prendre en compte ce que l'on appelle le « point mort » (1) pour évaluer la population induite.

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort)

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, en effet la démolition, la taille des ménages en baisse... nécessitent de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année.

Calcul du point mort pour la période 2011 -2016

	source	2011	2016	Evolution 2011-2016	Variation annuelle moyenne sur 2011- 2016
taille ménages	INSEE	2,6	2,4	-0,2	-0,04
population ménages	INSEE	1078	1096	18	+1
nombre ménages	INSEE	413	449	36	7,2
résidences secondaires	INSEE	32	25	-7	-1,4
logements vacants	INSEE	26	24	-2	-0,4
variation du parc	INSEE	472	498	26	+5,2
nombre de logements construits	Sitadel			17	+ 3,4
				Besoins engendrés (en Nbre de logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2011-2016 – variation du parc 2011-2016			-9	-1,8
(B) Desserrement	(Pop des ménages 2011/Taille des ménages 2016)- Nombre de ménages 2011			36	7,2
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			-9	- 1,8
Point mort	A + B + C			18	3,6

(1) Un logement répond à quatre types de besoins :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,
- compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **deserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
- compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),
- répondre à la croissance démographique.

Le **point mort** est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

Le SDRIF pose un objectif de production de 52 logements dans l'enveloppe urbanisée à l'horizon 2030.

Avec l'hypothèse d'un point mort légèrement inférieur à celui de la période 2011-2016 compte – tenu d'un effet bénéfique du PLU sur la production, ce sont 39 logements (3 x 13 ans) qui n'auront pas d'effet démographique, 13 qui en auront un.

Ces constructions amèneront à une augmentation de population de 32 habitants (avec l'hypothèse d'une taille des ménages à 2,4).

L'accroissement de la population en découlant serait donc de 2,86% sur 13 ans, équivalent à **0.2% par an**.

Pour rappel l'accroissement annuel de la population à Saint-Sauveur-sur-Ecole a été de + 0.3% entre 2007 et 2011, et de + 0.5% entre 2011 et 2016.

L'analyse des capacités globales d'urbanisation (P.89) a révélé un potentiel de 129 logements en densification et en extensions de l'enveloppe urbanisée existante.

Considérant que 90 logements auront un effet démographique, cela représenterait 216 habitants supplémentaires. L'accroissement de population en découlant serait de 18,5% soit une augmentation de la population de 1,4%/an.

► **Ainsi, les besoins en logements afin de maintenir la population de 2011 ont été de 18 logements. A évolution future similaire, la création de logements doit donc être supérieure à 3,6 logements/an afin d'accueillir une population supplémentaire**

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Les hypothèses d'évolution de la population et des besoins en logements liés

Afin d'évaluer les besoins en logements il est fait plusieurs hypothèses à partir de l'évolution démographique souhaitée.

L'hypothèse médiane (n°2) d'objectif démographique retient l'évolution de population annuelle observée entre 2011 et 2016.

La taille des ménages est estimée à 2,4 pour la période 2017 – 2023.

Pour le calcul du total de logements à produire, on se réfère à un point mort équivalent à celui de 2011-2016, arrondi à l'entier inférieur, 3 logements par an, tenant compte d'un effet bénéfique du PLU sur le renouvellement du parc, notamment. Le nombre de logements à produire pour maintenir la population est par conséquent de 39 entre 2017 et 2030. L'estimation de production dans les espaces urbanisés est de 70 logements (cf p 72 à 89).

	Hypothèse n°1	Hypothèse n°2	Hypothèse n°3
Taux d'accroissement de la population	+1,4%/an	+0,50%/an	+0,2%/an
Nombre d'habitants en 2030	+216	+73	+32
Logements nécessaires à l'augmentation de population en 2030	+90	31	+13
Logements à produire pour 2030	129	70	52

► Ainsi, les besoins en logements à l'horizon 2030 vont de 129 (hypothèse haute) à 52 (hypothèse basse)

En 2016, on comptait 1120 Saint-Salvatoriens. En 2030, ils seront, d'après ces hypothèses, entre 1132 et 1198 et en 2030 entre 1144 et 1276, soit en moyenne 1210.

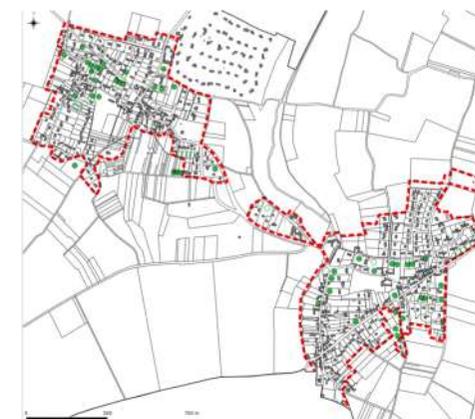
L'hypothèse basse correspond à l'objectif de production minimal du SDRIF. L'hypothèse médiane correspond à la dynamique observée entre 2011 et 2016. Or, comme on le verra plus loin, cette dynamique n'a pas été suffisante pour empêcher la fermeture d'une classe primaire entre 2016 et 2017. L'hypothèse haute correspond aux possibilités révélées par l'analyse du potentiel de densification et du potentiel global d'urbanisation (p.72 à 89).

Les possibilités de constructions dans les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés comportent des parcelles potentiellement urbanisables.

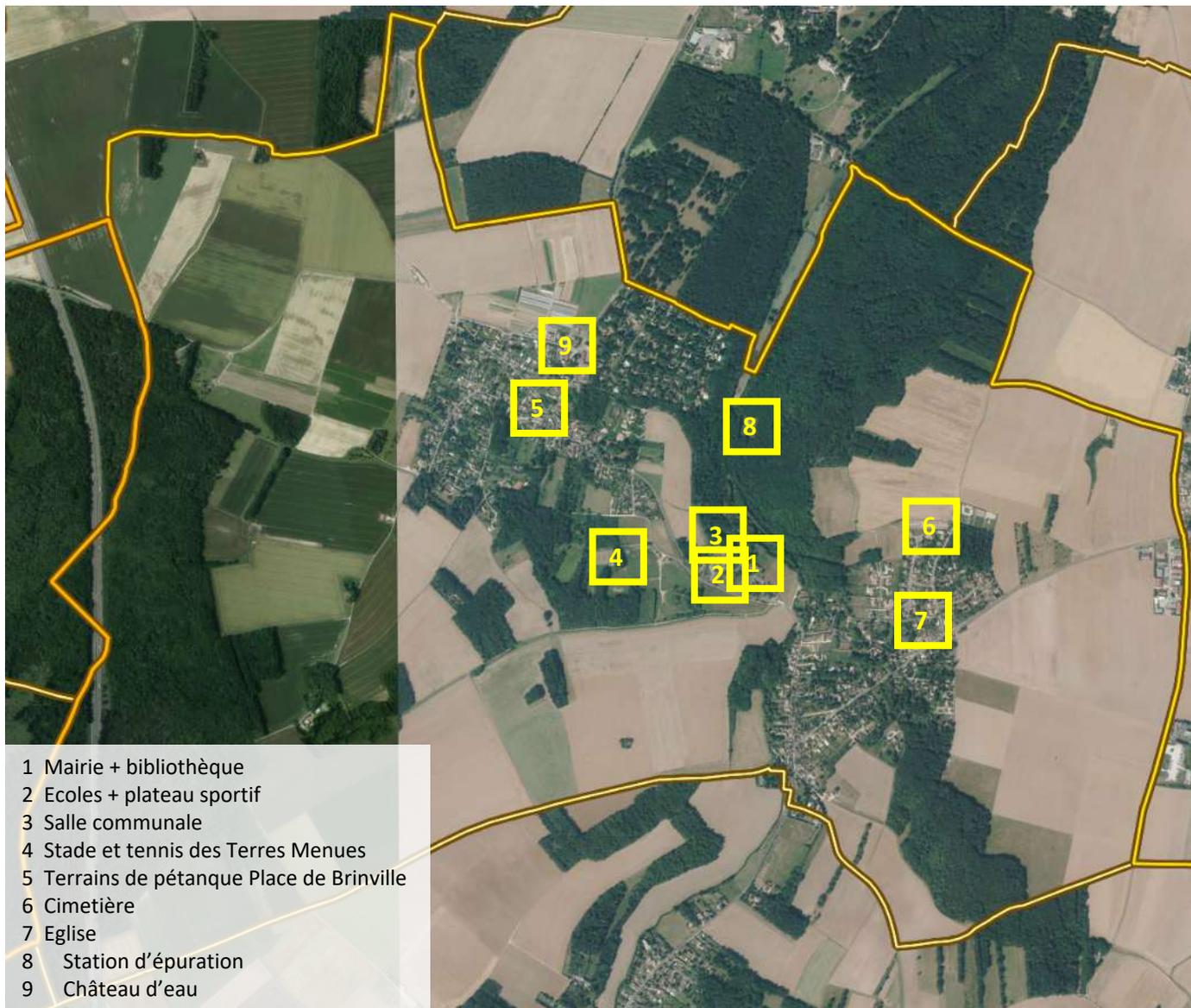
Le recensement de ce potentiel foncier relève environ 39 parcelles. Certaines pouvant accueillir plusieurs logements, une estimation à 59 logements réalisables est faite. En appliquant un coefficient de rétention foncière de 50% (certains habitants ne veulent pas vendre,...), on obtient donc un **total de 30 logements**.

Le potentiel de reconversion en logements dans les corps de fermes représente environ 40 logements



► Environ 70 logements sont réalisables dans les espaces urbanisés et 59 logements dans les extensions

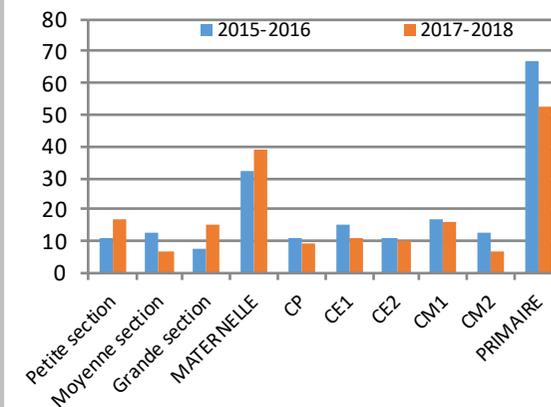
II.5 Equipements



Les équipements publics

Les écoles

L'évolution récente des effectifs scolaires en diminution:



L'école maternelle est composée de deux classes de maternelle (+CP) à plusieurs niveaux accueillant 39 élèves.

L'école primaire est composée de deux classes élémentaires (-CP) à plusieurs niveaux accueillant 53 élèves. *(Le nombre d'élèves correspond à celui de l'année scolaire 2017/2018. Sources : Mairie)*

En 2015-2016, l'école accueillait 100 élèves répartis sur 5 classes (2 classes maternelles à plusieurs niveaux et 3 classes élémentaires). Une classe élémentaire a été fermée depuis. Les grandes sections et les CP étant à présent réunis en une classe.

Les capacités résiduelles peuvent être exprimées suivant l'hypothèse d'une moyenne de 27 enfants par classe maternelle et de 30 en élémentaire.

L'école maternelle pourrait accueillir 10 élèves supplémentaires.

L'école primaire pourrait accueillir 16 élèves.

Les collégiens vont au collège Christine de Pisan de Perthes et au lycée Joliot Curie de Dammarie-les-Lys.

II.5 Equipements *1.5a Situation actuelle*

Les équipements pour les enfants et adolescents

Le relais d'assistants maternels fédère et professionnalise les assistants maternels intervenant sur le territoire de la communauté d'agglomération. C'est dans les locaux annexes de la communauté d'agglomération situés à Cély en Bière que les activités se déroulent mais des ateliers réguliers se tiennent à Saint-Sauveur-sur-Ecole.

L'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans pour les mercredi et les petites vacances se déroule dans les locaux de la communauté d'agglomération à Cély-en-Bière.

Les équipements scolaires sont complétés par la cantine qui accueille plus de 80 enfants.

Une garderie est assurée le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30.

Trois lignes de bus desservent la commune (ligne 11B, 22A et 111). Leurs itinéraires permettent de desservir le collège de Perthes, les établissements scolaires de Dammarie les lys et de Fontainebleau et également les gares de Melun ou de Fontainebleau.

Le collège du secteur fréquenté par les élèves de la commune est situé à Perthes.

Le lycée du secteur est situé à Dammarie-les-Lys.

Les services de santé

Il n'existe pas sur la Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole d'installation médicale propre ni de structure pour personnes âgées. Ces services de santé sont assurés par le centre médical de Ponthierry et l'hôpital local - le centre hospitalier Marc Jacquet - à Melun. Quant aux services d'accueil, plusieurs maisons de retraite situées sur les communes avoisinantes de Boissise-le-Roi, Arbonne et Chailly-en-Bière pallient aux besoins des personnes âgées.

Les équipements sportifs et de loisirs

Les espaces sportifs dont dispose la commune sont concentrés d'une part autour de l'école et d'autre part à proximité du stade.

Outre un plateau d'éducation physique, il existe un terrain de volley-ball, un sentier sportif ainsi qu'un terrain de football. On note aussi l'existence de deux terrains de boules à Brinville.

Ces équipements sont complétés par 3 courts de tennis et un club-house.

Sur les terrains communaux des Terres Menues, au-delà des aspects ludiques et sportifs (présence de parcours de santé, table de ping-pong, table de pique-nique, jeux pour enfants), la mise en valeur du paysage est également un enjeu sur cette zone sensible. Il s'agit en effet de garder la coupure urbaine entre les bourgs.



Le groupe scolaire maternelle/primaire situé sur la commune possède des capacités résiduelles importantes (une baisse des effectifs scolaires pourrait induire une fermeture de classe) qui permettent d'envisager un développement de l'habitat à destination de familles avec de jeunes enfants.

Les équipements présents structurent une centralité voulue depuis le XIXème siècle. Les services offerts, d'échelle communale, sont complétés par les services de proximité situés dans les pôles urbains à proximité (Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, Saint-Fargeau-Ponthierry, Melun).

Le niveau des équipements publics est jugé plutôt satisfaisant. Toutefois les projets suivants sont en cours d'étude :

*Réhabilitation
du Moulin de
la Fosse,*



*Restructuration
du parking
mairie/écoles*



II.5 Equipements

Réseaux eaux assainissements

Les installations existantes (sources : SDA)

La commune de Saint-Sauveur-Sur-Ecole est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif d'une capacité totale de 1050 équivalent habitants. Il intéresse tous les lieux habités à l'exception du domaine des Fontaines.

La station d'épuration est située sur la rive droite de l'Ecole, au nord de Saint-Sauveur, et a été construite et mise en service en 1987 par la société France Assainissement.

L'arrivée à la station d'épuration des effluents se fait par refoulement depuis le secteur de Saint-Sauveur (à partir du poste de refoulement dit « Lavoir » situé rue des Etrelles). Ceux de Brinville sont refoulés dans une bache de réception (poste de refoulement « Closeaux ») et parviennent gravitairement jusqu'à la station (par pression hydrostatique avec vanne hydropneumatique).

En tête de la station d'épuration, les effluents subissent un pré-traitement par dégrillage, dégraissage et déshuilage. Le débit maximum total admis est de 7 l/s ou 25,2 m³/h. Ensuite les boues sont traitées par procédé d'aération prolongée dans un bassin de 210 m². Le mélange eau-biomasse est ensuite dirigé vers un clarificateur (36 m²).

La production journalière des boues est de 50kg/j, et leur temps de séjour de 21 jours.

La station d'épuration est équipée de 6 lits de séchage d'une surface totale de 240 m² qui ne sont plus utilisés. Les boues sont actuellement extraites vers des bâches filtrantes en attendant d'être évacuée au centre de compostage de Cerneux. La station d'épuration est équipée d'un nouveau canal de comptage des eaux traitées. Les eaux se déversent dans la rivière Ecole. Les boues sont essentiellement incinérées. Les sables, produits de dégrillage, graisses et huiles sont déposés en décharge.

Le cadre réglementaire

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées, les contraintes réglementaires sont essentiellement contenues dans la directive européenne du 21 mai 1991, laquelle a été reprise par la loi n° 92.3 dite « loi sur l'eau » en date du 3 janvier 1992, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

En substance, cette réglementation - en permanente évolution - prescrit des normes de rejet pour les stations d'épuration urbaine, l'obligation de prise en charge au plus tard fin 2005 par la Commune des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement collectif et la possibilité de prendre en charge les systèmes non collectifs (autonomes), la délimitation de zones d'assainissement collectif/autonome (y compris l'élaboration d'une carte des zones sensibles), la mise en conformité des installations d'épuration existantes par rapport à des normes de performance et par rapport à des systèmes d'autosurveillance, un taux de raccordement supérieur à 90%.

Ce cadre est par ailleurs complété par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 21 juillet 2015.

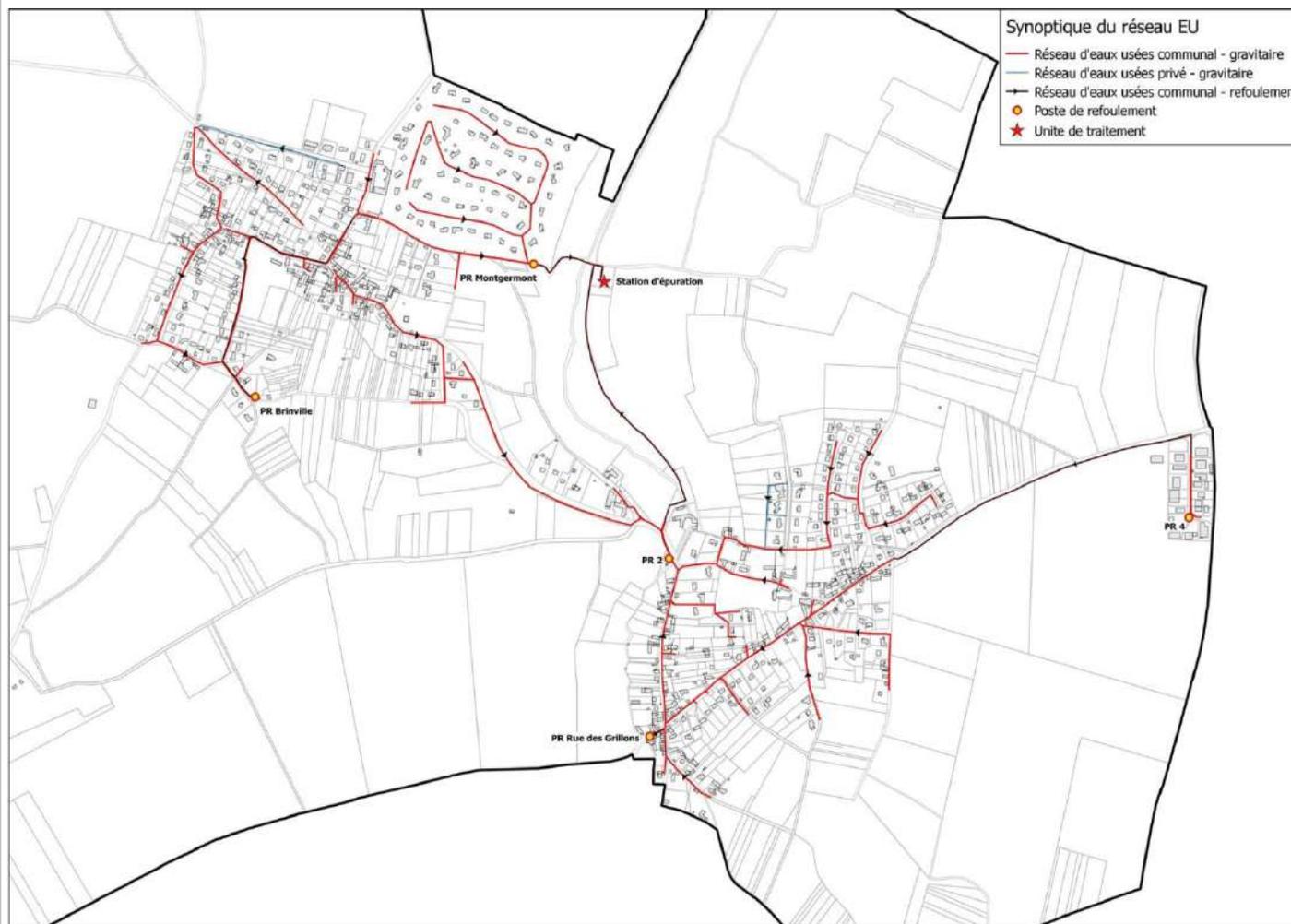


*La station d'épuration dans le Bois Seigneur
(Source : commune)*

II.5 Equipements

Plan du réseau des eaux usées

(Source : actualisation du SDA – juin 2016)



Gestion des eaux usées

La collecte des effluents est assurée par le réseau d'eaux usées communal se divisant en deux bassins de collecte principaux.

Le premier bassin, principalement composé par le hameau de Brinville, se rejette dans le poste de refoulement (PR) de Montgermont (qui est en réalité une bache suivie d'un siphon).

Le second bassin, collectant les eaux usées du centre-bourg de la commune, se rejette dans le PR des Etelles. Ce second bassin récupère également les effluents de la Z.A. des Trois Saules refoulés par l'intermédiaire d'un PR.

Gestion des eaux pluviales

La topographie de la commune permet un écoulement naturellement gravitaire, via les collecteurs pluviaux, vers l'Ecole. Il en résulte que le réseau d'eaux pluviales de Saint-Sauveur-sur-Ecole est relativement développé sur les secteurs de Brinville et du centre-bourg.

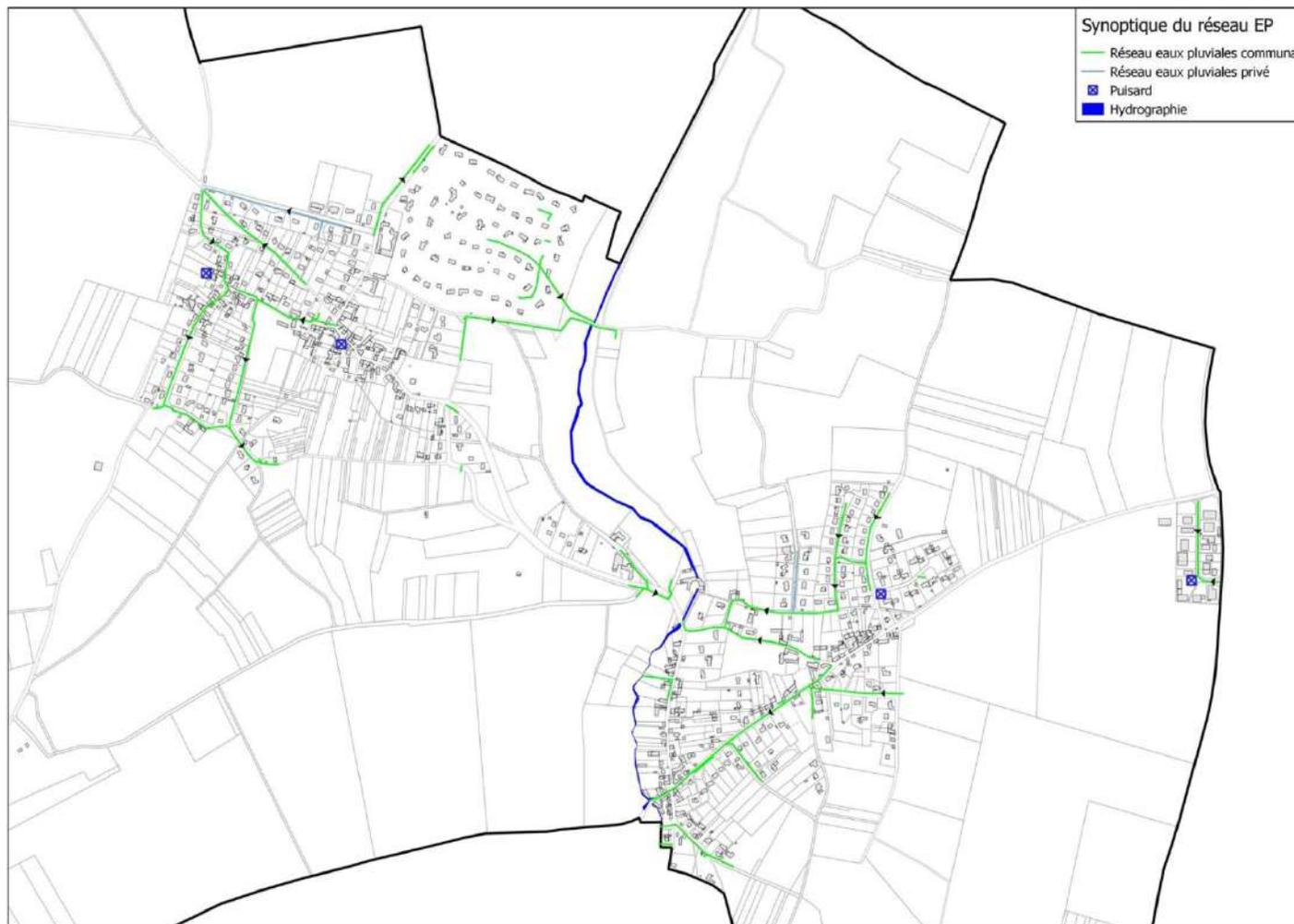
La Z.A. des Trois Saules est également desservie par un réseau de collecte des eaux pluviales qui se déverse dans un puits d'infiltration.

(Source : actualisation du SDA – juin 2016)

II.5 Equipements

Plan du réseau d'eau potable

(Source : actualisation du SDA – juin 2016)



La compétence eau potable est exercée par le CAPF.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée via un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun prenant fin le 31 juillet 2016.

Les volumes d'eau soumis à la redevance assainissement sont relativement stables. En 2014, la consommation d'eau potable moyenne journalière soumise à la redevance assainissement par habitant était de 124 l/j/habitant.

On recense, sur la commune, « 1 abonné » présentant une consommation supérieure à 1000 m³/an. Il s'agit de la « Résidence le Clos Bibancons » situé au niveau de la rue de la Bretonnière (1624 m³ en 2014). Ce dernier est raccordé au réseau d'assainissement et présente un rejet de type domestique.

(Source : actualisation du SDA – juin 2016)

II.5 Equipements

Equipements en réseaux de communication

Téléphone – Communications numériques

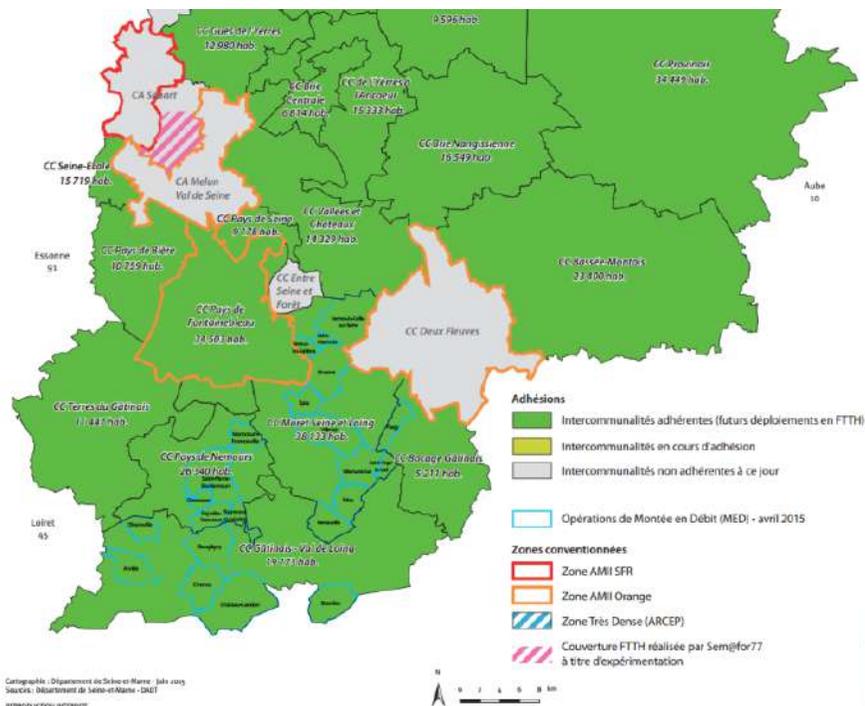
Le secteur est couvert par les opérateurs de téléphonie mobile.

On rappellera que le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, créé à l'initiative du Département de Seine-et-Marne le 1er janvier 2013 et qui rassemble le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et 26 EPCI seine-et-marnais, porte le projet stratégique pour le territoire qui est d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais par la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH/FTTE), en stricte complémentarité de l'initiative privée. L'objectif de cette nouvelle infrastructure publique est d'irriguer le territoire départemental d'ici 2029 en couvrant 50 % des usagers d'ici 2019, puis 75 % d'ici 2024.

Saint-Sauveur fait partie d'une intercommunalité adhérente au syndicat mixte.



SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE



Les adhésions au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - Juin 2015
Source : Département de Seine-et-Marne - DNET
REPRODUCTION INTERDITE

La collecte des déchets

C'est le SMITOM-LOMBRIC qui est responsable de la collecte et du traitement des déchets.

Le calendrier de collecte est le suivant :

- le lundi pour les emballages ou pour les déchets verts
- le mercredi pour les ordures ménagères,

Il y a une collecte des encombrants une fois par an. Les habitants peuvent également, grâce à un badge, avoir accès à la déchetterie d'Orgenoy. Il y a des points de collecte pour le verre, les journaux/magazines et textiles rue du Chemin Vert, au centre de la commune.

La boutique de la Recyclerie située à Vaux-le-Pénil recycle les encombrants réparables. Elle propose du mobilier, des bibelots et de l'électroménager de seconde main, restaurés et à bas prix. On peut y déposer tout ce qui est réutilisable et en bon état.

II.5b Perspectives d'évolution

Le niveau des équipements publics est jugé plutôt satisfaisant, le groupe scolaire maternelle/primaire situé sur la commune possédant même des capacités résiduelles importantes.

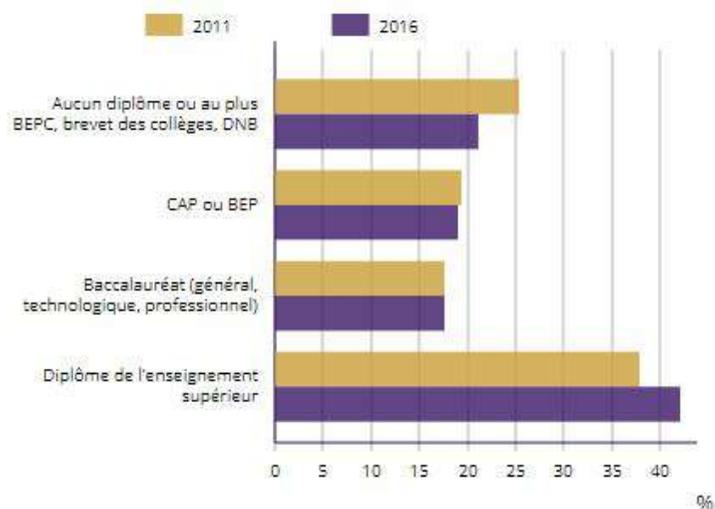
La station d'épuration doit toutefois être mise en conformité avec les normes sanitaires en vigueur.

II.6 Analyse activités et emplois

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016

	Saint-Sauveur-sur-Ecole		Ca du Pays de Fontainebleau		Seine-et-Marne	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	/	848	/	50 442	/	971 264
Part des titulaires en %						
d'aucun diplôme ou au plus brevet des collèges, DNB	23,6	20,0	25,3	21,1	32,0	27,6
d'un CAP ou d'un BEP	21,9	20,5	19,3	19,1	23,7	23,9
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	19,1	19,3	17,6	17,7	18,6	19,1
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	35,5	40,2	37,8	42,1	25,8	29,4

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en % - Source : INSEE)



► Une population très qualifiée

En 2016, ce sont les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui sont les plus nombreux.

Près de 60% de la population de plus de 15 ans non scolarisée est titulaire au minimum d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel. Elle est également de 60% dans la communauté d'agglomération, de 48,5% dans le département. Le niveau de qualification est globalement plus élevé à Saint-Sauveur-sur-Ecole que sur le département.

Au cours de la période 2011-2016, le niveau de qualification s'est particulièrement accru, cette tendance à la progression du niveau de qualification global s'est également observée dans les territoires de comparaison sur la même période. La part des non diplômés, quant à elle, diminue.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux de Saint-Sauveur-sur-Ecole en 2011

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	558
Revenu net déclaré moyen (euros)	46 510
Foyers fiscaux imposables	452 (81%)
Revenu net déclaré moyen (euros)	54 227
Foyers fiscaux non imposables	106 (19%)
Revenu net déclaré moyen (euros)	13 603

En 2011, moins de 20% des foyers fiscaux ne payent pas d'impôts sur le revenu à Saint-Sauveur-sur-Ecole, proportion inférieure à celle de la communauté d'agglomération dans laquelle ce sont plus de 25% des foyers fiscaux qui ne sont pas imposables.

II.6 Analyse activités et emplois

Evolution de l'emploi et de l'activité entre 2011 et 2016 à Saint-Sauveur-sur-Ecole

	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE		CA Pays de Fontainebleau	
	2011	2016	2011	2016
Nombre d'emplois à Saint-Sauveur-sur-Ecole	113	132	22 251	22 386
Actifs ayant un emploi résidant à Saint-Sauveur-sur-Ecole	494	489	29 748	29 507
Indicateur de concentration d'emploi *	22,8	26,9	74,8	75,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,6	55,9	58,1	57,5

* L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Evolution des emplois selon le statut professionnel entre 2011 et 2016 à Saint-Sauveur-sur-Ecole

	2011	%	2016	%
Salariés	76	67.2	102	77,3
<i>dont temps partiel</i>	18	15.7	18	13.9
Non salariés	37	32,8	30	22,7
<i>dont temps partiel</i>	3	2.7	5	3.7

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2016

	Nb	%
Ensemble	489	100
Salariés	410	83,84
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	370	75,66
Contrats à durée déterminée	16	3,27
Intérim	5	1,02
Emplois aidés	1	0,2
Apprentissage - Stage	18	3,68
Non salariés	79	16,16
Indépendants	41	8,38
Employeurs	36	7,36
Aides familiaux	2	0,41

Entre 2011 et 2016, le nombre d'emplois sur la commune a progressé de 16,8 % environ (+19 unités).

L'augmentation du nombre d'emplois concernent principalement les emplois salariés (+34.21%), les emplois non salariés connaissant une baisse de près de 19%. Les emplois salariés augmentent ainsi de 26 unités et les emplois non salariés diminuent de 7 unités.

On notera que les emplois à temps partiel sont plus fortement représentés au sein des emplois salariés qu'au sein des emplois non salariés.

Dans la population active, on relève une très large majorité de titulaires de contrat à durée indéterminée ou de titulaires de la fonction publique (73.6% des actifs).

Pour 132 emplois sur le territoire communal, 489 actifs ayant un emploi résident sur la commune, soit seulement 26,9 emplois pour 100 actifs résidant dans la commune.

Dans la communauté d'agglomération, on relève 75,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la communauté d'agglomération, un tiers des actifs ayant un emploi se déplaçant donc en dehors de ce territoire pour aller travailler. A Saint-Sauveur, ce sont donc près de 3 actifs sur 4 qui partent travailler.

► **Un faible ratio d'emplois par actifs à Saint-Sauveur-sur-Ecole et une tendance à la progression des non salariés**

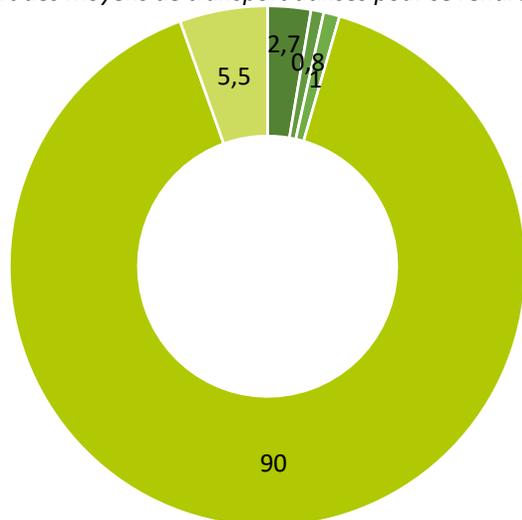
II.6 Analyse activités et emplois

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Saint-Sauveur-sur-Ecole

	2007	%	2012	%	2016	%
Ensemble	493	100.0	495	100.0	489	100.0
Travaillent :						
Dans la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole	48	9.8	59	12.0	73	14,9
Dans une autre commune	445	90.2	436	88.0	416	85,1
Située en Seine et Marne	196	39.7	172	34.8	-	-
située dans un autre département d'IDF	247	50.1	260	52.5	-	-
Située dans une autre région que l'IDF	2	0.4	1	0.2	-	-
A l'étranger	0	0.0	2	0.4	-	-

► 85% de la population active travaille en dehors de la commune

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



- Pas de transport
- Marche à pied
- Deux roues
- Voiture, camion, fourgonnette
- Transports en commun

En 2016, l'emploi de véhicules particuliers représente de loin le mode de transport le plus utilisé (pour près de 90% des actifs ayant un emploi).

Les transports en commun sont utilisés par 5,5% des actifs. Au sein de la communauté d'agglomération cette part est de 23%

► Une population active tributaire de la voiture pour se rendre au travail

Avec l'augmentation du nombre d'emploi offert sur le territoire communal, on note une augmentation de la part des actifs travaillant et résidant sur la commune (+50%).

Cette évolution se fait au profit de la part de ceux qui travaillent dans un autre département d'Ile-de-France et dans une moindre mesure ceux qui travaillent à l'étranger.

Par conséquent les actifs de Saint-Sauveur-sur-Ecole restent fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur le lieu de leur travail puisqu'ils sont plus de 85% à travailler dans une autre commune.

On rappellera que la gare de Ponthierry-Pringy (RER D) est située à environ 6 kilomètres du centre, celle de Boissise-le-Roi, sur la même ligne, à moins de 5 kilomètres. Des lignes de bus relient Saint-Sauveur-sur-Ecole aux deux gares.

Toutefois, plus des 4/5 des déplacements pour se rendre au travail se font avec des véhicules automobiles.

Par ailleurs bien que près de 15% des actifs travaillent dans la commune, 0,8% utilisent la marche à pied, 1% les deux roues et 2.7% n'utilisent pas de moyen de transport soit un total de 4.5%.

La nécessité d'utiliser la voiture dans le cadre de son travail, la topographie de la commune sont des facteurs qui incitent à utiliser la voiture même pour des trajets courts ou des trajets dans le village.

La diminution des trajets domicile/travail contribue à la fois à la qualité de vie par le temps gagné sur les déplacements obligés et à la diminution des pollutions et des rejets de gaz à effet de serre dus à l'utilisation de la voiture.

II.6 Analyse activités et emplois

Situation économique

Les activités artisanales

Située à proximité de la commune de Boissise-le-Roi et à la frange agglomérée du hameau d'Orgenoy, la Zone d'Activité de la Mare aux Trois Saules a été implantée en 1990 sur un terrain de 2,5 ha, desservi par la RD 24.

Créée à la demande des artisans locaux, cette zone d'activité permet le déplacement et l'extension des sièges de leurs entreprises, jusqu'alors insérés dans l'ancien tissu urbain.

Cette zone se compose de 16 parcelles recevant des bâtiments d'activités, 19 sièges sociaux y sont recensés. Une seule entreprise (un paysagiste) est recensée en dehors de la ZA.

Les activités commerciales

La Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole se caractérise par l'absence de commerces de proximité, à l'exception d'un maraîcher implanté à Brinville qui propose dans une boutique ouverte tous les jours à l'exception du lundi outre les fruits et légumes de sa production, d'autres produits complémentaires dont une part de producteurs locaux (Seine-et-Marne, Essonne...).

Pour la plupart des services et commerces, Saint-Sauveur entretient des relations privilégiées avec Villiers-en-Bière et Dammarie-les-Lys où se sont implantées des zones commerciales importantes comprenant deux hypermarchés.

Les établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	95	100,0	72	19	2	2	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	5,3	3	1	1	0	0
Industrie	3	3,2	3	0	0	0	0
Construction	18	18,9	13	3	0	2	0
Commerce, transports, services divers	60	63,2	46	14	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	14	14,7	6	8	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	9,5	7	1	1	0	0

Les loisirs et le tourisme

La tradition de villégiature du Gâtinais remonte au siècle dernier.

Saint-Sauveur s'est longtemps inscrit dans cette tradition, la part de résidences secondaires ayant été de 12,5 % du parc de logements sur la commune au recensement de 1990 et de 15% à celui de 1999. Il retombe à 5,1% en 2016.

La commune offre un tourisme vert dans un site naturel et paysager agréable. Outre le parcours pédestre de 9 km, en boucle, déjà existant sur la commune, l'utilisation des nombreuses sentes rurales pourrait donner lieu à un projet d'itinéraire de randonnées. Le GR32 qui mène de Saint Fargeau à Malesherbes a été ouvert.

La commune dispose d'un patrimoine vernaculaire d'intérêt touristique : puits, lavoirs, deux moulins, des maisons anciennes et des vestiges archéologiques ainsi qu'une église du XIII^{ème} siècle. La commune offre un tourisme vert dans un site naturel et paysager agréable. Il n'existe pas de possibilité d'hébergement à Saint-Sauveur.

Les établissements actifs

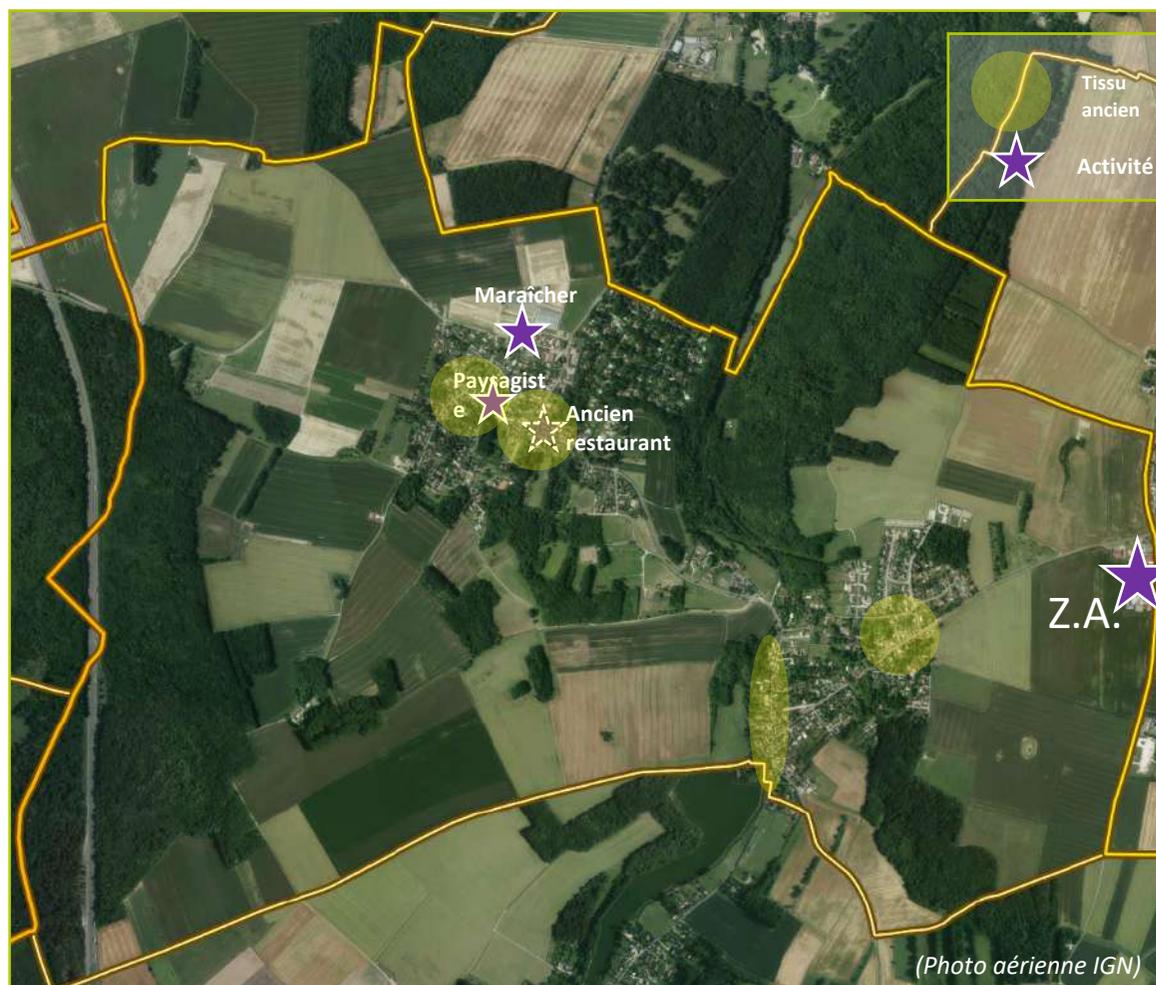
En 2015, il y a 5 établissements relevant de l'agriculture dont 1 emploi 1 ou des salariés.

23 établissements employant plus de 1 salarié, majoritairement situés dans la catégorie commerces, transports, services divers, sont recensés.

► Une très large majorité d'entreprises sans salarié (75.8%) mais 4 entreprises comprenant plus de 10 salariés.

II.6 Analyse activités et emplois

Les activités artisanales et commerciales



Les activités menées à Saint-Sauveur-sur-Ecole ont beaucoup évolué. La cour du Pressoir à Brinville révèle le passé viticole de la Commune. Durant le XIV^e siècle l'Ecole fut canalisée pour alimenter les moulins. Celui de la Fosse et celui d'Etelles participaient à l'économie agricole. Cette activité cessa au début du XX^e siècle.

Le hameau d'Etelles comptait d'autres activités. L'exploitation de la marne verte avait permis l'installation d'une tuilerie. Cette entreprise périclita à la fin du XIX^e siècle, dépassée par les techniques industrielles. La rivière Ecole est à l'origine de l'installation de lavoirs publics et privés. La blanchisserie occupait une place importante dans la vie communale. A l'est de Saint-Sauveur, en direction d'Orgenoy, une partie du territoire était réservée à l'exploitation de carrières pour l'extraction de meulières.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat recense 30 artisans (2 alimentations, 17 bâtiments, 3 fabrications, 8 services) sur le territoire communal (source : Répertoire des Métiers, au 22/11/2019). Sont considérées comme entreprises artisanales :

- Les entreprises exerçant une activité professionnelle indépendante de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services.
- Les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 10 à la création. En cas de dépassement de ce seuil, elles peuvent rester immatriculées au Répertoire des Métiers sous certaines conditions, c'est ce que l'on appelle le « droit de suite ».

Aujourd'hui, les activités non agricoles se concentrent dans la Zone d'Activités de la Mare aux Trois Saules située à l'est du territoire. En effet, sur la vingtaine d'activités recensées, 19 s'y localisent.

Elles se caractérisent par les activités liées à l'automobile, à l'ameublement, aux travaux du bâtiment, à l'entretien paysager, de vente à distance,...

Seul un paysagiste est installé à Brinville, rue des Fontaines.

Un restaurant était en activité autrefois sur la RD50 au niveau du bourg de Brinville.

Aucune activité n'est relevée à Saint-Sauveur et aux Etelles.

Le tissu ancien pourrait pourtant accueillir un artisanat non dérangeant pour les voisins.

► Un tissu d'activité très polarisé, à redévelopper dans le tissu ancien

II.6 Analyse activités et emplois

Les activités agricoles

Jusqu'à la fin du siècle dernier, Saint-Sauveur était une commune exclusivement agricole où cohabitaient quelques grosses fermes (la Ferme de Château Vert, la Ferme des Fontaines, le Moulin de la Fosse, la Ferme Lecoq) et de petites exploitations. L'agriculture de cette époque est vivrière; elle se compose de diverses cultures céréalières - blé, orge, betterave fourragère, betterave à sucre - et d'élevage de subsistance. A certaines époques apparaissent des cultures plus spécifiques : pastel, safran et asperges.

Il existe aussi durant cette période deux types de culture aujourd'hui totalement disparues - la vigne et les vergers. La viticulture, qui tient alors une place très importante comme le rappelle la présence de « la cour du Pressoir », a entraîné le développement d'autres activités comme celle de la tonnellerie. Tous ces carrés de vignes, autrefois implantés sur les coteaux de la vallée de l'Ecole, ont depuis cédé la place à de nombreux boisements comme le bois des Guigne-Chêvres.

Bien que l'élevage n'ait jamais connu un réel essor, sa présence sur la commune s'expliquait par la nécessité d'entretenir de petits cheptels indispensables à un mode de vie autarcique.

En 1977, le territoire agricole a fait l'objet d'un remembrement ; divers aménagements ont été réalisés relatifs à la mise en état de culture et à des travaux de voirie et de réseau hydraulique. Cette opération a entraîné quelques fois des suppressions ou des modifications du tracé ou de l'emprise des sentiers ruraux. Créée lors du remembrement, l'association foncière a été dissoute et tous les chemins d'exploitation sont désormais des chemins communaux.

Saint-Sauveur dispose actuellement d'un territoire agricole de 348 ha, principalement situé sur les plateaux à l'est et à l'ouest de la vallée de l'Ecole (Plaine de Bière et plaine de Chevannes).

Le paysage agricole de Saint-Sauveur a évolué : il ne subsiste aujourd'hui que trois fermes et l'agriculture de subsistance s'est transformée en agriculture industrielle; elle est essentiellement composée de cultures de céréales ou de plantes fourragères.

Il existe également à Saint-Sauveur un ensemble de cultures sous serre et des activités maraîchères. Elles peuvent être amenées à se développer, soit par leur diversification, soit par leur spécialisation. Les exploitants de Saint-Sauveur pratiquent aussi la vente directe de certains produits fermiers.

Source : agreste - recensements agricoles	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	8	7	7
Superficie agricole utilisée en hectare	516	312	348

Structures et nombre des exploitations agricoles

Près de 348 ha sont exploités par 3 agriculteurs locaux et par des exploitants d'Orgenoy, de Perthes ou de Pringy.

Il reste actuellement 3 exploitations principales, dont deux avoisinant ou dépassant 100 ha :

- . La ferme de Château Vert à Brinville,
- . La ferme Lecoq à Saint-Sauveur,
- et une autre :
- . La ferme du Bois Rouge, rue de Montgermont à Brinville.

On recense également une exploitation à vocation de maraîchage : la ferme de Brinville.

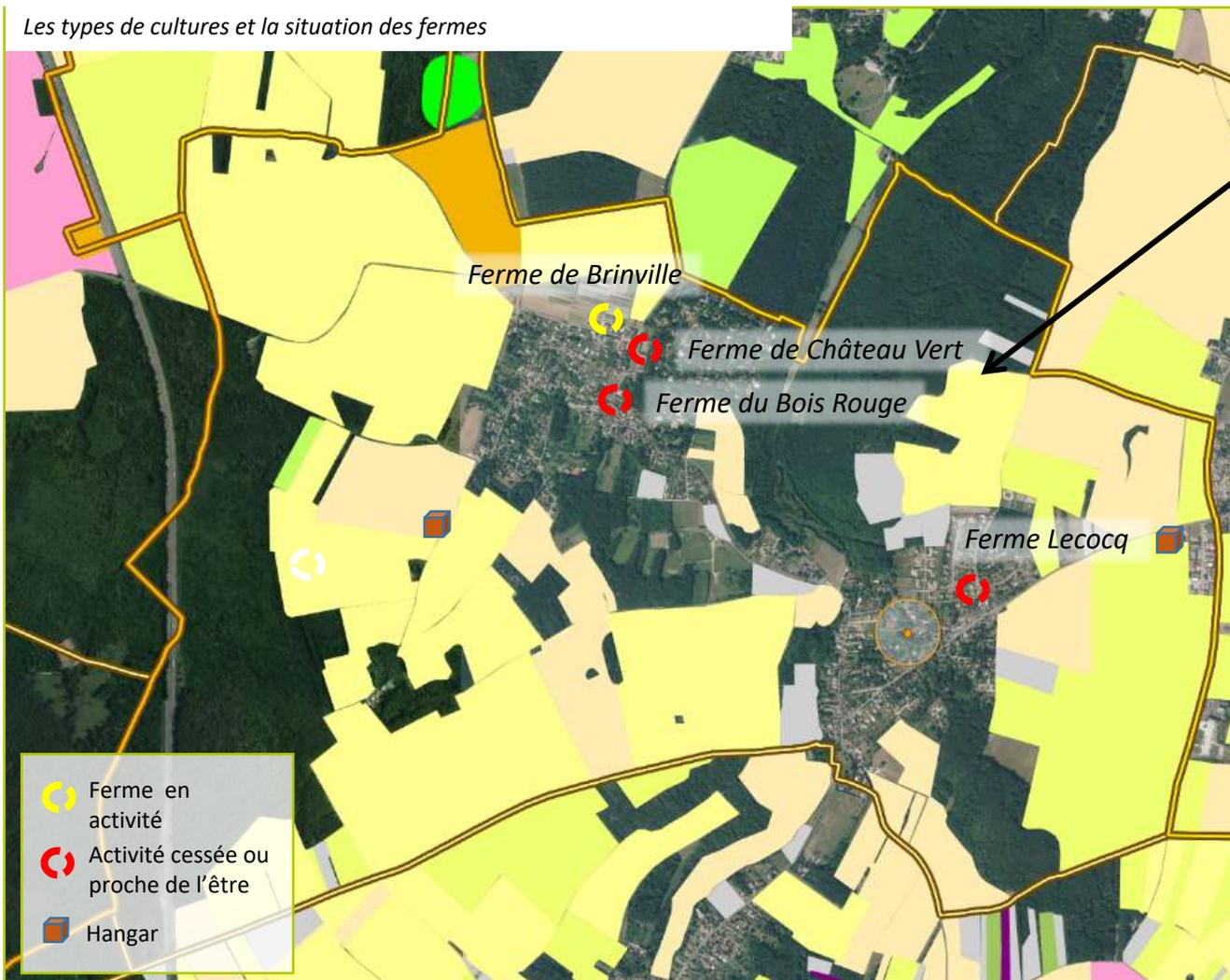
Le recensement agricole de 1988 indique que la commune comptait 7 exploitations agricoles en 1988 contre 6 en 1970 et 8 en 1979. Aujourd'hui le nombre d'exploitations a augmenté (elles sont passées de 7 à 8) et la surface agricole a augmenté pour passer de 312 ha en 2000 à 516 ha en 2010 sur les 730 ha que compte le territoire communal. Ainsi, plus de la moitié de la superficie totale de Saint-Sauveur, 70,7% plus exactement, est vouée à l'agriculture.

La majorité des exploitations existant à Saint-Sauveur a conservé un caractère familial que semble avoir perdu la grande culture industrielle du contexte beauceron, tant par leur surface que par leur mode d'exploitation. Il est vrai, cependant, que seul un tiers des terres (36 %) est en faire valoir direct.

Accompagnant un mouvement général sur tout le territoire national, les effectifs totaux de la population agricole de Saint Sauveur n'ont cessé de décroître : ils représentaient 8,1 % de la population totale en 1975, 5,1 % en 1982 pour atteindre moins de 2 % en 1988.

II.6 Analyse activités et emplois

Les types de cultures et la situation des fermes



Registre parcellaire graphique 2012 : zones de culture déclarées par les exploitants
(Source : GEOPORTAIL)



Dans sa monographie, rédigée en 1887, l'instituteur Antoine Chasselon remarque qu'à Saint-Sauveur-sur-Ecole « le sol argileux est assez fertile et produit du blé, du seigle, de l'avoine, des prairies artificielles, des prairies naturelles en petites quantités des pommes de terres, des betteraves et des légumes. Il y a quelques vignes et beaucoup de pommiers poiriers et cerisiers. Il y a des pépinières sur le bord de la rivières » (Source : PNRGF) En 2012, les cultures dominantes sont le blé tendre et le colza.

On notera que les serres situées au nord de Brinville ne sont pas cartographiées et que plusieurs petits secteurs en continuité des zones construites sont cartographiés en « autres gels » à savoir des jachères.

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Réseau viaire

Le réseau viaire
(Source : Géoportail)



Le réseau viaire

Saint-Sauveur-sur-Ecole est situé à proximité de grands axes comme l'autoroute A6 qui passe sur la commune à l'ouest.

Le réseau des voies sur la commune se hiérarchise de la façon suivante :

- Réseau départemental local (axes communaux structurants) :
 - RD50 reliant Corbeil-Essonnes et Evry
 - RD24 La-Ferté-Alais à Dammarie-les-Lys reliant le centre commercial de Villiers-en-Bière et la RD607 à l'est, à Soisy-sur-Ecole à l'ouest

Ces voies sont classées en réseau départemental de desserte sur certaines portions.

- Réseau secondaire (voies de desserte inter-quartiers) :
 - La rue du Bois Rouge se prolongeant vers Nainville à l'ouest, les rues des Fontaines, des Vallées et des Closeaux, l'Allée du Château Vert et la rue du Courtil baudet, la rue du Chemin Vert à Brinville; les rues de l'Église, de la Bretonnière et de la Fontaine Saint-Martin à Saint-Sauveur
- Réseau tertiaire (voies de desserte locale) :
 - Ensemble des rues desservant l'intérieur des quartiers et se prolongeant par des chemins agricoles ou forestiers, ou en impasses dans les lotissements au nord-est de Saint-Sauveur (rue des Ajoncs et rue des Molières)
 - Voie menant au hameau des Fontaines

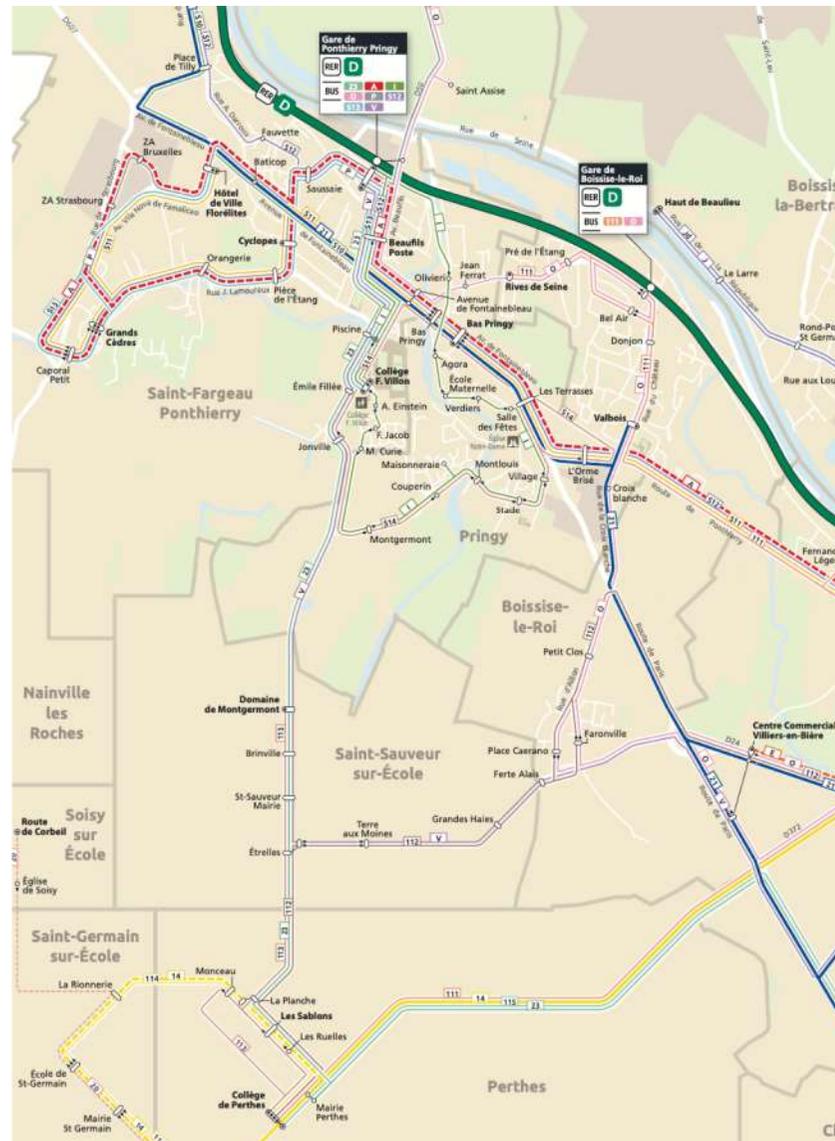
II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

L'offre en transport en commun

Le train

La gare de Ponthierry-Pringy (RER D) est située à environ 6 kilomètres du centre, celle de Boissise-le-Roi, sur la même ligne, à moins de 5 kilomètres. En semaine 9 trains se rendent à Paris Gare de Lyon, 3 le matin, 4 en début d'après-midi et 2 le soir. Le trajet dure 1h05 environ. Cette ligne connaît des perturbations et des retards relativement fréquents.



Réseau du canton de Perthes (Source : Transdev)

Les bus

Des lignes de bus relient Saint-Sauveur-sur-Ecole aux deux gares.

La commune est desservie par quatre lignes régulières de transport en commun :

- La ligne V « Saint-Fargeau-Ponthierry – Melun » qui permet d'assurer plusieurs aller-retour en période scolaire du lundi au samedi.
- La ligne 112 « Villiers-en-Bière – Perthes-en-Gâtinais (collège) » : 2 allers – 2 retours du lundi au vendredi uniquement en période scolaire.
- La ligne 113 « Saint-Sauveur – Perthes (Collège) » : 2 allers – 2 retours du lundi au vendredi uniquement en période scolaire.
- La ligne 23 « Saint-Fargeau – Avon » : 2 allers – retours du lundin au samedi.

Ces lignes sont exploitées par la société Transdev (centre de Ponthierry), dans le cadre du réseau de transport du canton de Perthes. Ce réseau bénéficie du soutien financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et du Département.

(Source : DDT77)

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Les modes actifs

Les chemins agricoles représentent une grande partie des cheminements praticables par les modes actifs. Ce réseau de chemins d'exploitation est connecté aux villages par des ruelles et sentes (chemin des Buttes, sentiers des Vignes, de la Cour du Pressoir, de la Marchal,...).

La commune est traversée par les itinéraires de randonnée suivants* :

- 1. Grande Randonnée : GR32, sur 2737 m
- 2. Petite Randonnée : circuits « Ecole buissonnière » sur 7185 m et « les vallées de l'Essonne et de l'Ecole » sur 1996 m.

Enfin, la commune est traversée par un sentier non balisé pédestre de 4140 m.

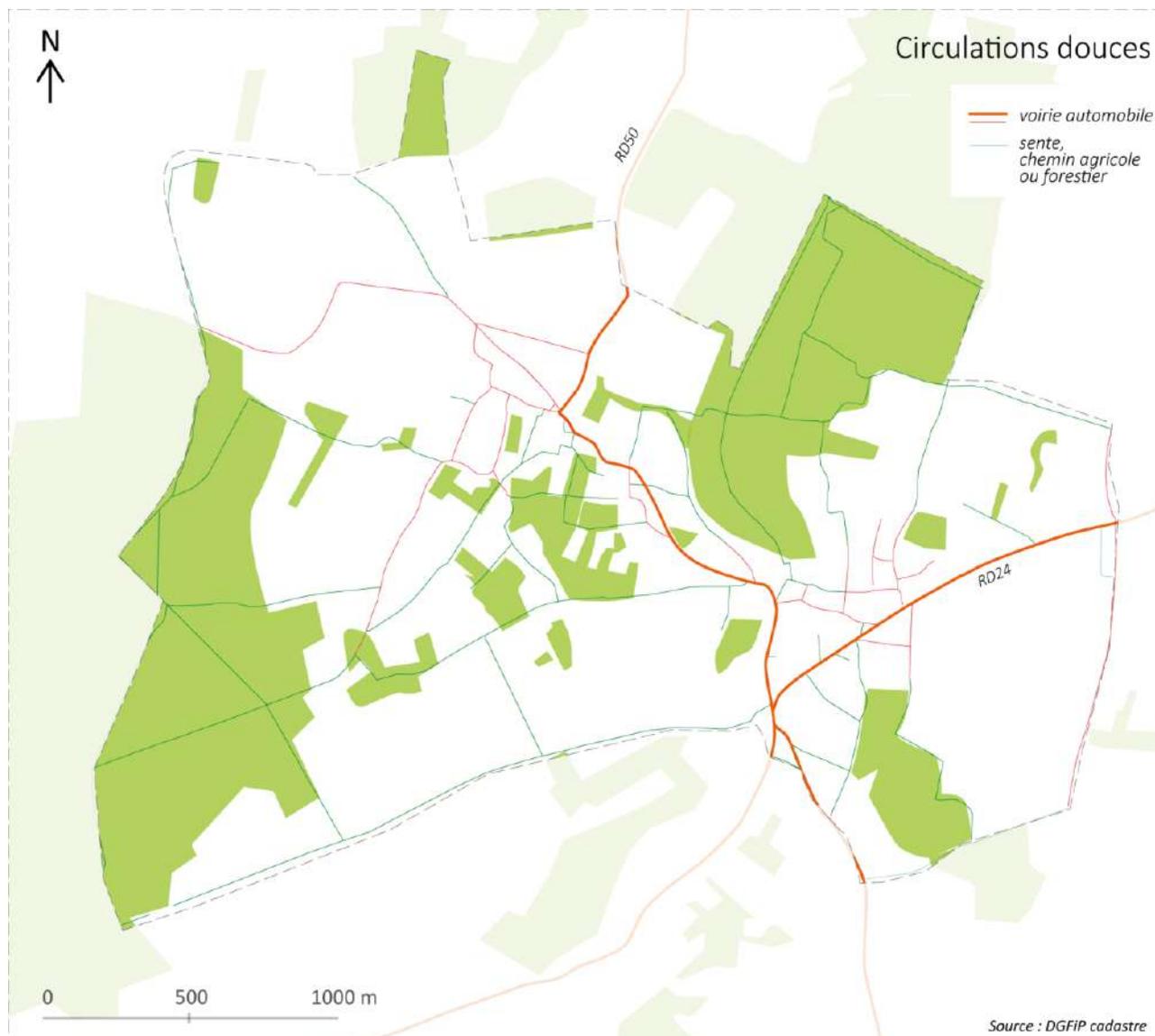
*inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 30/06/1994 et à l'Assemblée départementale du 29/11/2013
(Source : CD77)

L'existence d'un parcours pédestre sur la commune est un appui touristique de découverte de Saint-Sauveur-sur-Ecole. Peu connue, cette boucle pédestre de neuf kilomètres, ne participe pas pleinement au développement du tourisme et du loisirs et plus largement à la découverte de la vallée de l'Ecole.

Cette boucle piétonne se connecte au réseau pédestre des communes voisines et aux chemins de randonnée traversant la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Le tour de ville (cf carte page suivante) permet de se rendre sur les communes de Pringy (nord) et de Perthes-en-Gâtinais (sud) en se raccrochant :

- au GR 32 qui traverse l'est du territoire de la commune selon une direction nord/sud
- à l'itinéraire topoguide de la vallée de l'Ecole.



Boucle piétonne et connexion au réseau pédestre existant (Source : Atlas communal PNRGF)



- Boucle communale
- GR 32
- Itinéraire topoguide
- i** Point de départ / arrivée
- P** Aire de stationnement
- Point de vue

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Les modes actifs

Vélo

La commune de Saint-Sauveur est composée de deux "entités urbaines" avec comme lien l'espace Nectar. Le long de l'espace Nectar un cheminement piéton/cycle a été aménagé, mais ce dernier doit être prolongé pour être cohérent et ainsi relier Brinville et Saint-Sauveur à cet espace naturel.

Le plan de principe de "liaison douce" ci-contre décline six sections où il est proposé l'aménagement d'une piste cyclable. L'aménagement des traversées des entités urbaines et des espaces agricoles ou « naturels » sera différente. (Source : Atlas communal PNRGF)

Marche à pied

Pour se rendre à l'école, les enfants de Brinville empruntent le « Pedibus » prenant un chemin allant de la rue de Montgermont (au sud de la ferme du Château Vert) et passant par le Bois Seigneur.

Les enfants de Saint-Sauveur sont confrontés à des passages plus dangereux notamment à cause de trottoirs très étroits le long de la RD50, passante.

Il n'y a pas de cheminement praticable ni rue de l'église ni rue des Grandes haies pour se rendre au cimetière. Les traversées de chaussée sur ces voies sont absentes ou non conformes.



Localisation des sections de la liaison cyclable à aménager
(Source : Atlas communal PNRGF)



Le chemin des Buttes au Courtil-Baudet

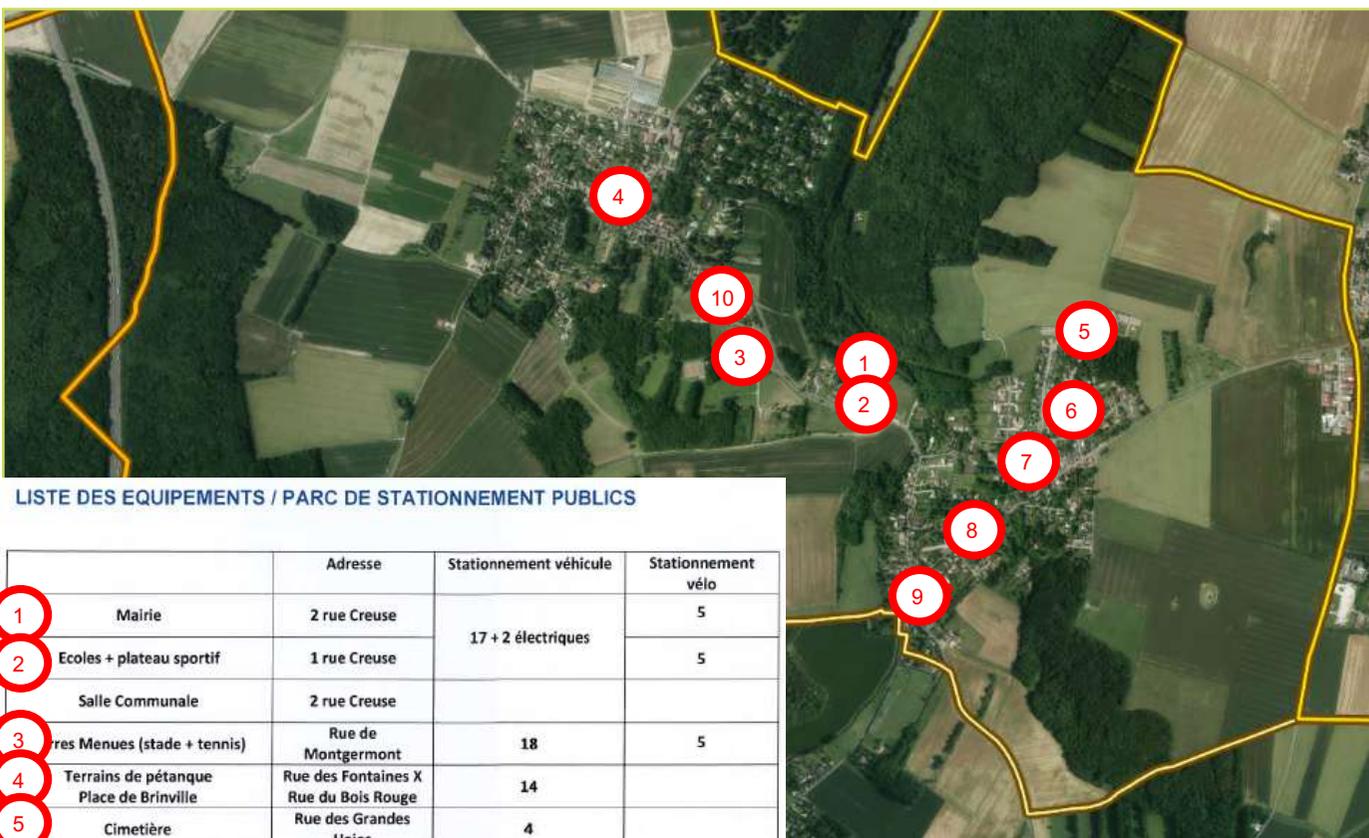


Chemin longeant les installations sportives des Terres Menues au nord

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, des vélos



LISTE DES EQUIPEMENTS / PARC DE STATIONNEMENT PUBLICS

	Adresse	Stationnement véhicule	Stationnement vélo
1	Mairie	17 + 2 électriques	5
2	Ecoles + plateau sportif		5
	Salle Communale	2 rue Creuse	
3	Terrains Menues (stade + tennis)	Rue de Montgermont	5
4	Terrains de pétanque	Rue des Fontaines X	14
	Place de Brinville	Rue du Bois Rouge	
5	Cimetière	Rue des Grandes Haies	4
6		Rue des Grandes Haies	3
7	Eglise	Rue de l'Eglise	4
8		Rue de la Terre aux Moines	16
9		Rue d'Ételles	8
10		Rue du Chemin Vert	30

On recense 114 emplacements pour le stationnement des véhicules motorisés et 15 places pour les vélos.

En outre, deux emplacements pour la recharge des vélos et des véhicules électriques ont été positionnés à côté de la mairie.



Borne de recharge des véhicules électriques

► Nécessité de poursuivre la politique d'augmentation de l'offre de stationnement à destination des vélos et des véhicules électriques

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7b Perspectives d'évolution

Transports en commun

Une politique d'augmentation de la fréquence de passage des bus doit être encouragée, ainsi que pour l'amélioration de la qualité des transports en RER D.

Vélo

Le SCoT notait la liaison Saint-Sauveur-sur-Ecole – Perthes comme liaison cyclable prioritaire.

Marche à pied

La boucle piétonne serait à compléter entre le sud de Brinville et Saint-Sauveur en passant par les Terres Menues le centre et le Moulin de la Fosse (carte ci-dessous).

Les sentes et chemins derrière les jardins sont à conserver et à mettre en valeur. Ils permettent des circulations entre les espaces bâtis et les espaces agricoles et naturels.

Proposition d'itinéraire de découverte

(Source : Atlas communal PNRGF)



Stationnement

La restructuration du parking mairie/écoles est envisagée.

Une problématique apparaît à Brinville en termes de places de stationnement. Augmenter l'offre, tout en mutualisant, semble être une solution envisageable.

Auto-stop

Le PNRGF a mis en place un système d'auto-stop organisé sur son territoire afin de compléter l'offre de transports publics pour les petits trajets ponctuels ou réguliers.

Baptisé « Rézo Pouce », il sécurise et organise l'auto-stop.

Cinq arrêts sont installés dans le village, trois à Saint-Sauveur et deux à Brinville.



II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Aperçu historique (Source : Atlas communal PNRGF)

Les noyaux villageois se sont implantés dans la vallée de l'Ecole, en recul du cours d'eau, à l'abri de ses débordements. C'est de la période médiévale que date la première mention de la répartition de la population de la commune. Outre le bourg, les autres pôles bâtis étaient les hameaux de "Brainville" et de Courtil-Baudet, l'agglomération d'Etelles, les fermes de Faronville et des Fontaines et la maison du Saule.

Quant à la Cour du Pressoir (à Brinville), elle retrace le passé viticole de la commune et rappelle que son utilisation était réservée à la vinification des raisins vendangés sur les coteaux de la vallée de l'Ecole.

C'est probablement durant le XIV^{ème} siècle que l'Ecole fut canalisée pour alimenter les moulins. Le moulin de la Fosse et celui d'Etelles participaient à l'économie agraire et étaient destinés à la mouture des céréales et plus spécialement du blé. Mais cette activité de meunerie cessa au début du XX^{ème} siècle avec la fermeture du moulin de la Fosse.

Le hameau d'Etelles comptait cependant d'autres activités. L'exploitation de la marne verte avait permis l'installation d'une tuilerie à l'angle de la rue de la Terre aux Moines ; cette entreprise, bien qu'ayant abandonné la fabrication au profit de la distribution, périclita à la fin du XIX^{ème} siècle, dépassée par les techniques industrielles développées notamment à Melun.

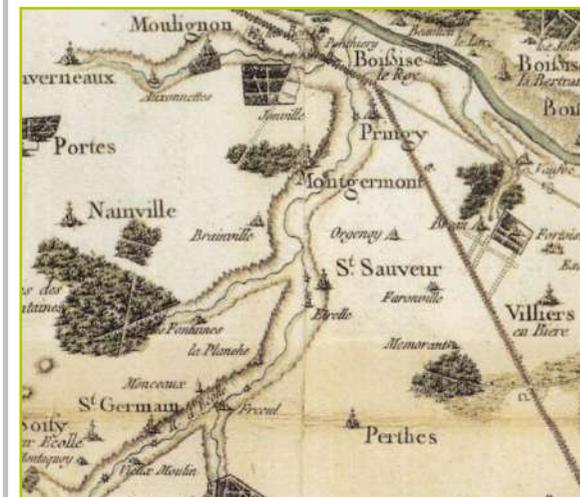
L'Ecole est à l'origine d'un autre type de fonction : l'utilisation des lavoirs publics et privés ont permis le développement de la blanchisserie, occupant une place importante dans la vie communale puisqu'elle intéressait une grande part de la population féminine. Une fois par semaine, le linge était acheminé à Paris et dans les villes voisines.

Il existait à cette époque de nombreux passages privés entre les maisons desservies par la rue d'Etelles permettant de rejoindre les bords de l'Ecole. Ils ont progressivement disparus pour être annexés aux propriétés contiguës.

A l'est de Saint-Sauveur, en direction d'Orgenoy, une partie du territoire était réservée à l'exploitation de carrières pour l'extraction de meulières ; cette exploitation était l'une des plus vastes du plateau de Bière. La main d'œuvre venait de Saint-Sauveur et d'Orgenoy et le transport des roches était assurée par une petite voie ferrée (disparue en 1950) puis, par la suite, par des péniches.

La dispersion des hameaux sur le territoire communal est à l'origine d'une recherche de "centre". Cette tendance "centripète" s'est manifestée lors de la construction de la première mairie vers 1840, puisqu'elle fût bâtie à égale distance entre Saint-Sauveur et Brinville.

Le monument le plus ancien de Saint-Sauveur est l'église Saint-Eutrope, dont le chœur, la sacristie et la partie basse du clocher sont du XIII^{ème} siècle, la nef quant à elle date du XVII^{ème} siècle.



Extrait de la Carte de Cassini (vers 1760)



Saint-Sauveur à la fin du XIX^{ème} siècle
(extrait de carte : 1889)

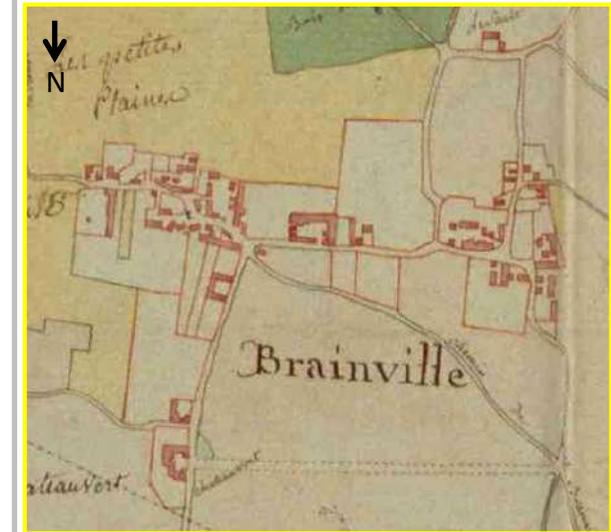
II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine



Plan d'intendance (1788)

On peut noter sur cette carte de la fin du XVIII^e siècle que les noyaux villageois sont encore séparés. Seules les fermes occupent cet espace. On note également la présence de l'ancien château aux Fontaines (encadré sur la carte).



II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine



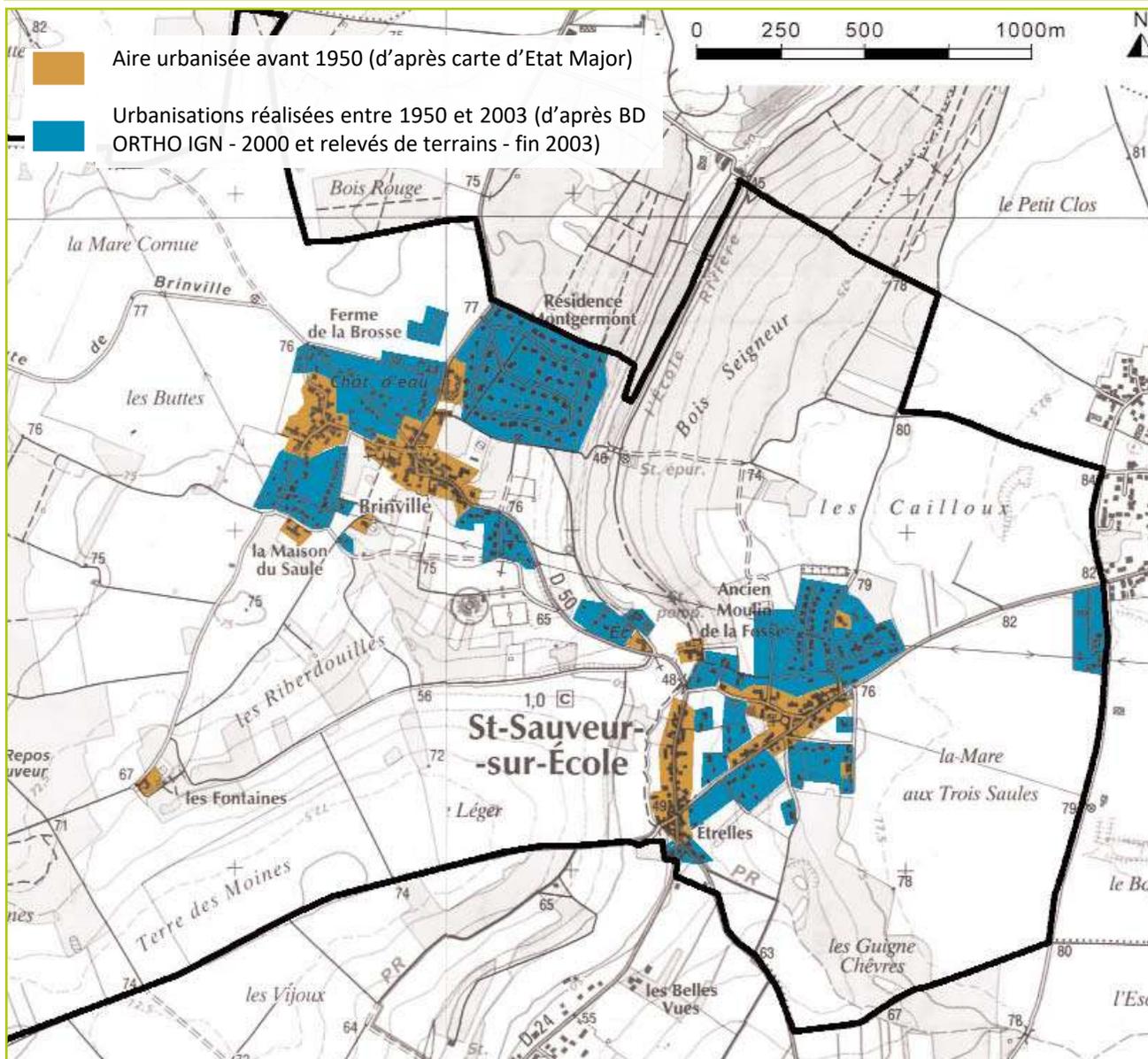
Saint-Sauveur-sur-Ecole en 1956 (Photo IGN)



Les urbanisations communales au milieu du XXème siècle (Extrait de carte d'état major : 1950)

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine



Evolution des urbanisations depuis 50 ans
(Source : Atlas communal PNRGF)

La rupture entre deux modes de croissance de l'urbanisation

(Source : Rapport de présentation du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2002)

A chaque époque, les modalités de production du domaine bâti marquent le caractère des extensions urbaines successives.

Ces transformations sont d'autant plus sensibles lorsqu'elles interviennent dans un cadre urbain qui a peu évolué comme celui de certains villages ruraux, et notamment des hameaux.

Outre les modes de production, la dialectique entre la forme et la fonction est à l'origine des différentes qualités des villages ruraux ; à tout type d'activité correspond un mode d'occupation de l'espace et les diverses pratiques agricoles induisent des distributions bien particulières.

Ainsi, le paysage engendré par les lotissements pavillonnaires ou par des villas diffère de celui des centres anciens avec leurs édifices construits à l'alignement et souvent en mitoyenneté. Ces changements d'échelle d'intervention sont à l'origine de la rupture du mode de croissance traditionnel.

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Le cadre bâti (Source : Rapport de présentation du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2002)

La constitution du cadre bâti d'une commune est le fruit d'un long processus d'accumulation de constructions ; il est assujéti à un jeu de dynamiques et de contraintes évoluant au fil du temps, mais dont certaines, notamment celles engendrées par des paramètres topographiques ou hydrographiques demeureront à jamais immuables.

Par ailleurs, ce phénomène de création s'opère par phases ; celles-ci sont à la genèse du développement de tout établissement humain et il est fréquent de noter une succession de périodes inégales, soit longues et stables, soit courtes et très productives.

Le village de Saint-Sauveur et le hameau de Brinville s'inscrivent dans cette double problématique :

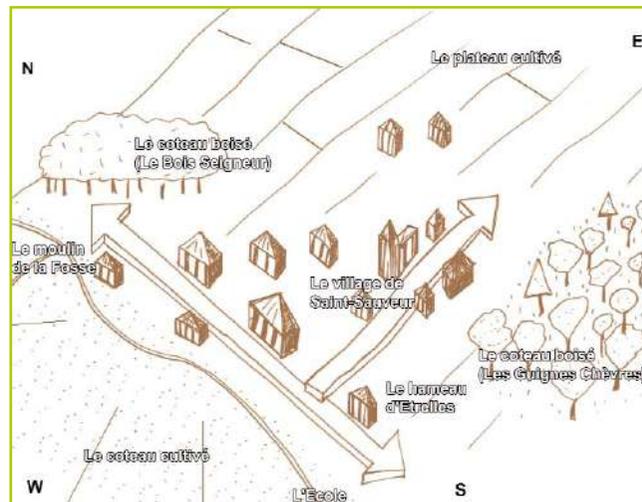
- des contraintes physiques limitent leur extension, l'un étant implanté sur un coteau dont il ne dépasse pas les limites naturelles (rivière et plaine), l'autre s'étant développé sur la plaine et dont l'extension a déjà trouvé une de ses limites avec le bois Seigneur,
- la proximité des grands centres urbains et une nouvelle demande en matière de logements individuels se traduisent par une consommation d'espace plus importante.

Le cadre urbain de la commune est aujourd'hui déterminé par ces deux pôles bâtis distincts dont les caractéristiques d'implantation, en plaine pour le premier et à flanc de coteau pour le second, induisent des différences de perception. Ainsi, les perspectives pittoresques offertes par les principales voies de communication sur Saint-Sauveur, situées à la confluence des vallons du ru des Fontaines et de l'Ecole, en font le hameau dont l'impact paysager est le plus fort et au travers duquel se fonde l'identité de la commune.

La localisation de Saint-Sauveur, à flanc de vallon, est comparable à celle de la plupart des autres villages, elle est significative de l'économie des bonnes terres agricoles et de la proximité d'un cours d'eau.

Schéma de l'organisation de l'urbanisation du village de Saint-Sauveur par rapport au cadre physique →

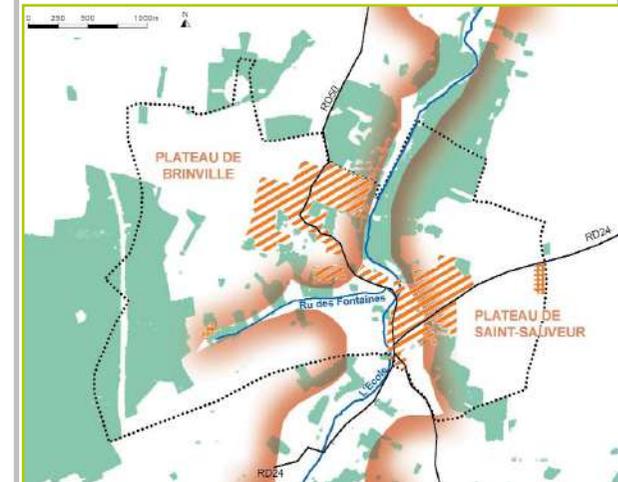
Eloigné des cours d'eau, situé en plaine et ne bénéficiant pas d'un relief qui le mettrait en valeur à l'instar de Saint-Sauveur, Brinville ne s'appréhende réellement que lors de sa traversée et les images que l'on en retient proviennent essentiellement de sa structure urbaine interne et de ses qualités architecturales.



(Source : Atlas communal du PNRGF)

Organisation des urbanisations communales par rapport au cadre physique

(Source : Atlas communal du PNRGF)



- limites communales
- Rebord du plateau
- Espace boisé et forêt
- Axe de liaison principal
- Enveloppe urbaine actuelle
- Ecart à l'urbanisation

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Saint-Sauveur-sur-Ecole et Brinville (Source : Rapport de présentation du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2002)

La forme urbaine de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole recèle des traits bien particuliers qui la différencient nettement de celle des autres villages ruraux : la présence de pôles bâtis d'importance équivalente et l'absence d'un noyau principal signifiant un centre.

Certes les hameaux d'origine - Saint-Sauveur, Etreilles, Brinville, le Courtil Baudet - ont subi quelques transformations dues essentiellement à une période de forte urbanisation exercée à partir des années soixante-dix. Cependant, plusieurs éléments ont guidé leur extension tout en maintenant leur individualité.

Si la présence d'un grand domaine à Brinville - la maison Arland- permet encore aujourd'hui de distinguer deux pôles anciens, la mauvaise nature du sol a freiné le développement entre Saint-Sauveur et Etreilles. Il en résulte une faible densité de constructions dans ce secteur assurant ainsi une coupure verte bénéfique à l'identité des deux hameaux.

Malgré la pression foncière, tous ces hameaux ont conservé un bâti vernaculaire laissant apparaître comme unité d'intervention « originelle » la ferme, micro-entreprise souvent unifamiliale.

Les corps de ferme sont établis en bord de voie, à l'interface du domaine agricole et des routes drainant le territoire communal. Les bâtiments de la majorité des petites et moyennes exploitations sont généralement implantés en bordure de voie, en façade ou en pignon ; ils définissent avec des bâtiments utilitaires contigus au corps de logis, des cours de services plus ou moins constituées.

Cependant, l'implantation de certaines constructions du bâti vernaculaire n'obéit pas à ces mêmes critères ; il s'agit de maisons d'habitations situées en retrait de la voie, appartenant à une population plus aisée et ayant un souci de représentation sociale. L'édifice se doit alors d'afficher par sa modénature le statut de son propriétaire.

L'urbanisation du territoire communal s'est donc d'abord traduite par la formation de plusieurs hameaux qui ont conservé leur forme urbaine bien que le développement de maisons de type pavillonnaire ait induit ponctuellement un paysage urbain sans référence vernaculaire.

La structure urbaine du bâti vernaculaire

(Source : Rapport de présentation du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2002)

Organisée par le réseau viaire des anciennes voies de communication du « pays », la juxtaposition de l'élément-type de la ferme définit encore le paysage urbain de Brinville et de Saint-Sauveur.

Ainsi, les routes départementales n°24 et n°50 supportent l'armature principale des hameaux et fédèrent la quasi-totalité du bâti traditionnel communal à l'exception de deux écarts, la ferme des Fontaines et la maison du Saule, et d'un noyau ancien à l'écart de Brinville (Courtil-baudet).

Les lieux de plus grande densité bâtie correspondent à des croisements de routes départementales et de voies secondaires et représentent les pôles de croissance à partir desquels s'est opéré de façon linéaire le développement des hameaux.

Aucun de ces foyers ne prédomine réellement ; l'absence d'une hiérarchie des voies et le manque de repères urbains en font deux agglomérations comparables.

Seule l'église Saint-Eutrope, située à un croisement et implantée à flanc de coteau focalise l'attention en jouant le rôle traditionnel de symbole de village.

Les deux parties du village possèdent chacune leur place agrémentée d'un mail planté, inséré dans le bâti sans volonté d'ordonnance; les places n'ont pas le statut d'espace public induisant une composition urbaine et ne représentent pas les centres des hameaux.

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Les caractéristiques de l'habitat récent (Source : Rapport de présentation du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2002)

Parallèlement au développement démographique, le parc de logements a fortement augmenté depuis le début des années soixante-dix. Il est essentiellement constitué de maisons individuelles, occupées comme résidence principale, et accueille donc des personnes récemment installées sur la commune.

Parce qu'il correspondait à un nouveau mode de vie, à l'écart d'un centre urbain ressenti comme trop dense, ce type de pavillon répondait à une demande assez forte de la population. Ils ont pu se réaliser soit par le fait individuel de particuliers, soit dans le cadre de lotissements. Cette procédure fréquemment employée engendre un mode d'intervention dans l'espace qui ne fait généralement référence à aucune forme particulière de paysage bâti.

On dénombre sur la commune plusieurs villas particulières, édifiées soit dans le tissu urbain de Saint-Sauveur soit en continuité de zone bâtie à Brinville. Les lotissements de Montgermont, des Molières, des Ajoncs, de la rue des Bibançons représentent quant à eux plus d'une centaine de maisons unifamiliales.

La procédure de lotissement ne permet que rarement l'agencement d'un espace public susceptible d'évolution, les caractéristiques morphologiques restant figées, tant en ce qui concerne les voies que le découpage parcellaire ou l'aspect volumétrique des constructions.

Parce qu'elles font peu référence aux qualités urbaines locales, ces opérations immobilières affaiblissent la valeur paysagère représentative des lieux et des pays. Or, durant les périodes précédentes, la formation du tissu urbain s'est opérée par juxtaposition systématique d'unités bâties. En entraînant une densité des constructions, il différenciait clairement un domaine public d'un domaine privé.

Ce nouveau type d'habitat implanté au centre des parcelles, quelques fois en limite séparative mais toujours en retrait par rapport aux voies, est très consommateur d'espaces, allant ainsi à l'encontre des politiques actuelles d'économie d'utilisation de l'espace.

La notion de rue ne s'entend plus que par voie de desserte et l'absence de repère accentue d'autant plus la rupture avec un centre ancien formé d'îlots.



Pavillon dans la Résidence de Montgermont : une forte consommation de l'espace



Pavillon rue des Marnières, à l'écart de Saint-Sauveur



Le lotissement de la rue des Bibançons

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Appréhension globale et dynamique du territoire

Saint-Sauveur et Etreilles se sont implantés sur un versant de la vallée exposé plein Ouest, dans un périmètre limité par des éléments naturels : l'Ecole et la courbe de niveau déterminant le rebord du plateau.

Ces structures urbaines se sont constituées de manière différente :

- la première, sur un relief en pente, agglomérée autour de l'église et du croisement de deux voies ;

Cette urbanisation a favorisé une certaine densité, une variété d'implantation et la création de repères visuels,

- la seconde, le long d'une voie parallèle à l'Ecole, sur laquelle s'égrène des bâtiments dont la majorité ont une orientation similaire.

St-Sauveur et Etreilles ont orienté dans un premier temps l'essentiel du développement urbain de la commune le long des voies, en continuité de l'existant.

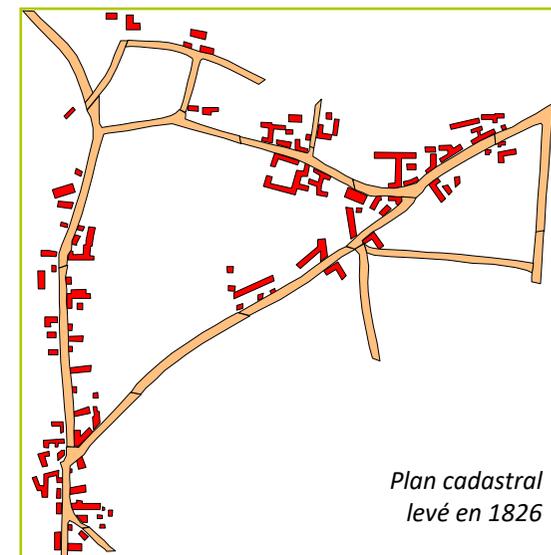
Si la densification n'a pas été l'un des facteurs principaux de l'évolution, on relève cependant l'addition de nombreux appendices et annexes au cours du temps. Les substitutions et modifications du bâti ont contribué à la mutation urbaine.

Le développement ultérieur occupe la zone tampon entre les deux noyaux anciens ; cette extension s'est réalisée sans création de voie, comblant ainsi de manière sporadique les anciens potagers. La rue de la Terre aux Moines a permis de desservir des chemins sans issue induisant une densification en profondeur au détriment d'un front bâti.

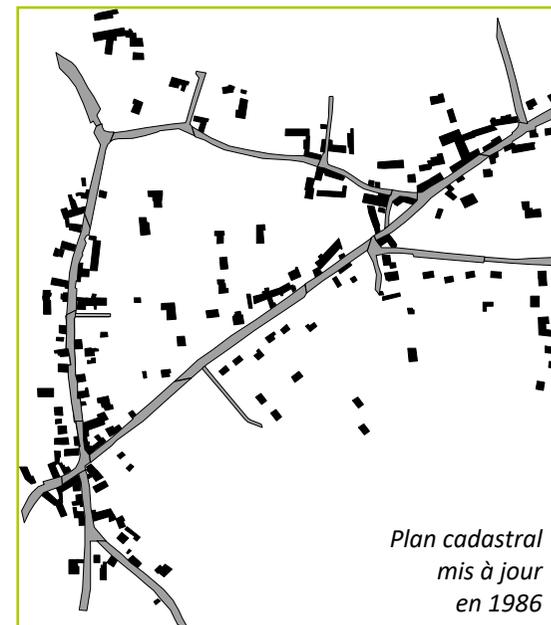


Saint-Sauveur et Les Etreilles en 1922 (Photo IGN)

Plans successifs des hameaux
d'Etreilles et de Saint - Sauveur



Plan cadastral
levé en 1826



Plan cadastral
mis à jour
en 1986

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Appréhension globale et dynamique du territoire

Bien que de dimension équivalente à Saint-Sauveur, Brinville et Courtil-Baudet n'ont pas connu le même type de développement, hormis les opérations de lotissements réalisées depuis les années 70.

Les deux sites originels d'implantation correspondent à des croisements et donc à des lieux de rencontres et d'échanges. Le bâti s'est ensuite étiré le long des voies pendant que le noyau ancien ne subissait que peu de transformations ; comme dans les cas précédents, on ne relève pas de densification importante et très peu d'extensions. La principale singularité du tissu est la présence de cours communes regroupant habitat et annexes.

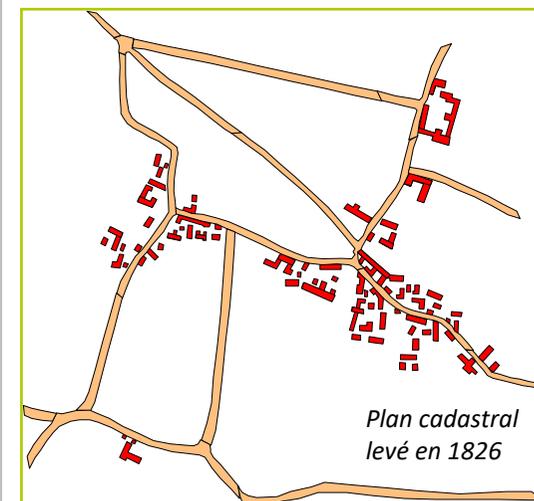
Ces hameaux sont implantés sur le plateau, en limite supérieure de vallée, leur extension s'est opérée sans subir de contraintes naturelles ou de contraintes physiques liées à de mauvaises conditions géologiques. Ils ont bénéficié d'un relief favorable et d'un important système viaire.

Les sentiers ruraux qui irriguaient l'étendue du plateau engendrent à proximité des noyaux primitifs, un réseau de voies suffisamment ramifié pour définir une réelle armature urbaine. Le développement a d'une part entraîné la connexion des deux hameaux et d'autre part généré la constitution d'îlot dont le bâti s'est traditionnellement orienté par rapport à la voie.

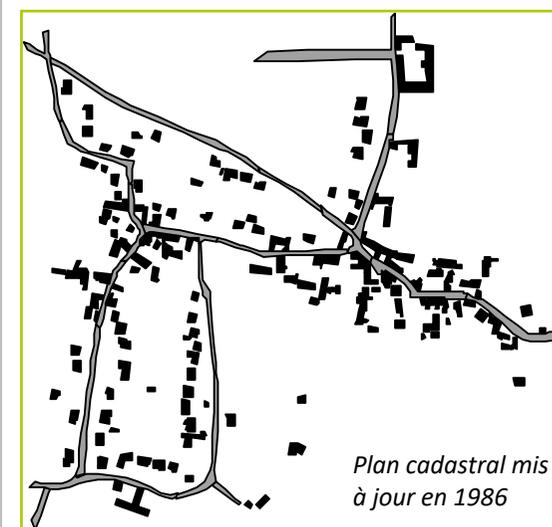


Brinville et le Courtil Baudet en 1922 (Photo IGN)

Plans successifs des hameaux de Brinville et de Courtil-Baudet



Plan cadastral levé en 1826



Plan cadastral mis à jour en 1986

II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Modes d'utilisation des sols

Fonctions ou occupations assurées

A/ LE TISSU ANCIEN

Habitat : résidences principales et secondaires

Activités agricoles : logements et bâtiments annexes

Activités commerciales : restaurant

Services publics : mairie / école / cimetière

Espaces publics : places / mails plantés / les Terres Menues

Espaces semi-privés : cours communes

Végétation « domestique » : parc / jardin / potager

Champs de polyculture

Espaces boisés

B/ LE TISSU RECENT

Habitat : résidences principales (secondaires)

Espaces boisés

Champs de polyculture

Zone d'activités artisanales

Caractéristiques

A/ LE TISSU ANCIEN

La relative régularité des parcelles s'explique par la préexistence de la trame agraire induisant un découpage en lanière de largeur variable. On note par endroit la continuité des limites séparatives au delà des fonds de propriétés.

La vocation agricole se traduit aussi par la présence de parcelles de dimensions plus exiguës, souvent contiguës, auxquelles étaient associées des fonctions différentes ; certaines sont bâties en totalité.

Cependant, on observe aussi un découpage parcellaire irrégulier :

- aux intersections de voies/division plus complexe permettant une meilleure distribution des accès,
- pour des parcelles enclavées/vergers ou potagers.

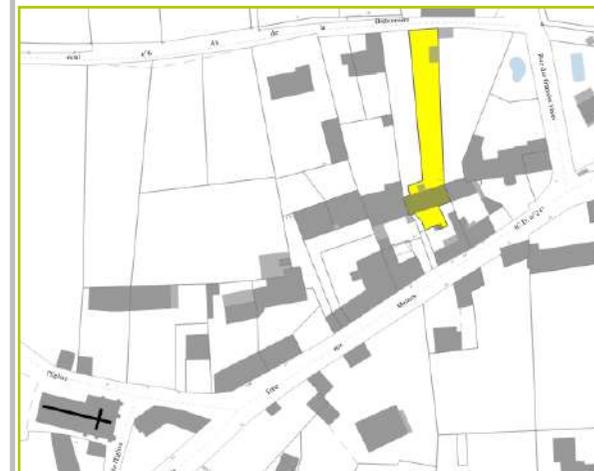
B/ LE TISSU RECENT

Les unités foncières deviennent des parcelles uniques, issues d'une division rationnelle, et correspondent à des lots identiques déterminés en fonction de leur destination, l'habitat résidentiel.

Les parcelles rectangulaires sont orientées perpendiculairement aux voies et seules celles d'angle peuvent se modifier et présenter des formes plus compactes.

Structure du parcellaire ou des îlots

A/ LE TISSU ANCIEN



B/ LE TISSU RECENT



II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Modes d'implantation du bâti

Fonctions ou occupations assurées

A/ LE TISSU ANCIEN

Habitations principales, secondaires et annexes
 Exploitations agricoles : logements et annexes
 Granges
 Hangars agricoles
 Bâtiments d'exception : équipements ou propriétés
 Commerces : restaurant
 Equipements publics et culturels : école/mairie /salle polyvalente/club-house/église/cimetière.
 Espaces publics : places/lavoirs/les Terres Menues
 Espaces cultivés
 Espaces boisés

B/ LE TISSU RECENT

Habitations principales, secondaires et annexes
 Bâtiments à usage d'activités artisanales
 Espaces cultivés
 Espaces boisés

Caractéristiques

A/ LE TISSU ANCIEN

Toutes les constructions sont implantées sur au moins une des limites séparatives ; certaines sont en partie ou en totalité en bordure d'espace public et présentent alors soit un mur de façade soit un mur pignon à l'alignement de la voie.
 La disposition des bâtiments en périphérie des terrains donne une potentialité de densification tout en créant quelques fois des espaces intermédiaires, à vocation variable (cour, jardinet, espace de desserte) qui définissent des zones « tampon ».
 Par ailleurs, les murs de clôture en continuité du bâti définissent clairement les domaines publics et privés et ne sont ponctués que par les accès traités en porte charretière.

B/ LE TISSU RECENT

Les constructions principales ne sont implantées sur aucune limite commune et sont toujours en retrait de la voie à des distances à peu près équivalentes.
 Leur position centrale sur le terrain ne permet pas une organisation différenciée de l'espace et la répétitivité de ce mode d'implantation entraîne une banalisation du paysage urbain.

Disposition sur le parcellaire

A/ LE TISSU ANCIEN



B/ LE TISSU RECENT



II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Espaces publics

La différenciation de l'espace urbain se fait par la confrontation de modes d'occupation du sol hétérogènes mais aussi par la valeur symbolique de certains lieux – emblèmes de la commune, plus ou moins mis en scène : les espaces et les équipements publics.

L'Ecole

Elle est certes une rivière non domaniale, mais représentait un accès à l'eau, capital pour une communauté rurale. Les usages anciens sont encore perceptibles : des accès publics étaient aménagés, soit pour accéder à la ressource en eau (fonction d'abreuvoir) soit pour laver le linge (lavoir), soit enfin pour la valorisation de l'énergie hydraulique du cours d'eau (moulins). Ces accès demeurent et laissent entrevoir la rivière.

Il existe un cheminement suivant la rivière, qui est plus ou moins aménagé selon les tronçons.

Les espaces de centralité du village et du hameau

Brinville et même Saint-Sauveur ne disposent pas d'un "centre" très marqué puisqu'ils n'ont l'un comme l'autre aucun commerce ni service public. Seul l'espace public, à savoir une petite place plantée permet à Brinville de trouver un lieu de centralité.

A Saint-Sauveur, un des deux mails plantés est renforcé par la présence de l'église. Les espaces publics urbains de la commune correspondent à la typologie traditionnelle du **mail**. Ce sont des espaces libres (ils forment des "vides" dans le tissu urbain) de formes géométriques simples, dessinées par les murs de clôture des propriétés voisines ou par quelques façades de bâtiments alignés en limite de propriété. Bordés par des tilleuls taillés en rideau, ces espaces se dotent d'un volume harmonieusement adapté au contexte bâti. La sobriété du sol (pelouse uniforme ou surface sablée stabilisée) permet à chacun d'eux d'offrir un support à de multiples usages (stationnement, rassemblement, foire, jeu de ballon, pétanque comme à Brinville...)

Les espaces de centralité du centre de la commune

Dans la commune, la notion de centre se veut plutôt à mi-chemin entre Saint-Sauveur et Brinville, là où sont regroupées la mairie, l'école et la bibliothèque. Ces équipements administratifs et culturels sont des éléments clés dans l'organisation spatiale de la commune. Au-delà de leur rôle de repère urbain, ils contribuent à une volonté de différencier les deux pôles bâtis.

Par ailleurs, l'emplacement très singulier de ces édifices offre des vues dès la sortie des zones bâties, en empruntant la rue de l'Eglise ou la rue d'Etelles. A défaut d'un lieu de rassemblement communautaire, l'animation quotidienne suscitée par l'école, la mairie et les activités du secteur associatif font de ce point de rencontre le centre social de la commune.

La proximité avec l'Espace NECTARS, l'aménagement d'une aire de stationnement proche de la mairie et le retraitement des abords de l'école donnent à cet espace un enjeu important en matière de centralité.

II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Les trottoirs

Les urbanisations disposent de trottoirs différenciés; ils sont peu larges dans les secteurs traditionnels : rue de l'église, rue d'Etelles ou rue de Montgermont, ils s'élargissent dans les secteurs plus récents (lotissements des Molières, de Montgermont, allée du Château vert...) et sont aussi utilisés pour le stationnement. Dans ces secteurs, ils sont généralement équipés d'une bordure béton et traités en stabilisé (hormis certains secteurs adoptant un traitement plus traditionnel : bordure grès, rue des Bibançons, bordure et pavage grès devant la "résidence des Charmilles" rue de la Terre aux Moines).

Sur les autres voies, le traitement est plus rustique : enherbé ou stabilisé.

A noter que les deux noyaux villageois et certains espaces d'identité communale font l'objet sur certains tronçons de traitement particulièrement soigné (bordure et pavage en grès : secteurs de la rue de l'église, parvis de l'église ; bordure grès seule : chemin de la Bretonnière, secteurs de la rue de Montgermont...).

Les abords de la mairie et de l'école ont été traités sur un mode relativement banal : enrobé sur la voie, bordure des trottoirs en béton... La commune a entrepris un aménagement des abords de la mairie et de l'école afin de réaliser une liaison piétonne le long de l'école grâce à la mise en place d'une bordure grès et de bandes pavées.

La rue de la Terre aux moines a été retraitée avec pour objectifs à la fois de rendre ce tronçon moins dangereux (mise en place d'une "zone 30"), de faciliter le cheminement piétonnier entre le haut du village et les centres attractifs de la commune (école / mairie, espace NECTARS) et, enfin, de requalifier la voie et ses abords (pose de bordure grès).



Les trottoirs sont parfois très étroits, comme ici rue de l'Eglise à Saint-Sauveur

L'aménagement de l'espace naturel du centre de la commune

Depuis le début des années 1980, la commune a acquis des terrains entre le hameau de Brinville et le village de Saint-Sauveur. Elle souhaitait préserver la coupure naturelle entre les deux hameaux (sans qu'une vocation précise de ces terrains n'ait été définie au préalable).

Depuis le début des années 1990, des aménagements ont été réalisés : il s'agit aujourd'hui d'un lieu ouvert de rassemblement spontané, de manifestations (notamment sportives). Lieu composite, non entièrement aménagé, il comprend notamment des mares, des espaces d'exposition de sculptures, un parcours de santé, des tennis, un verger ou encore une partie devant conserver son état "naturel"...

II.8 Analyse urbaine

II.8c Entrées de ville (Source : Atlas communal PNRGF)

Les Entrées Nord et Ouest

L'accès Nord par la RD50

Toute petite et confidentielle qu'elle soit, cette route est une des entrées dans le PNR du Gâtinais français par Saint Fargeau et Pringy et elle est de plus un des accès principaux vers le village. Le château d'eau et les serres de maraîchers en entrée de village sont des signaux visuels reconnaissables, même si c'est regrettable pour les serres: une intégration paysagère est souhaitable. Elle améliorerait également l'enveloppe urbaine sur l'allée du Château vert.

La route est très peu aménagée, avec de simples bas-côtés en herbe, elle est suffisamment sinueuse pour casser naturellement la vitesse, et comme les abords du village sont bien visibles en perspective, les automobilistes réduisent spontanément leur vitesse.



(Photo PNRGF)



(Photo PNRGF)

L'accès par la route de Brinville

C'est l'accès le plus petit et le moins emprunté: il vient de Nainville dans l'Essonne et passe l'autoroute A6 en longeant le bois des Fontaines; il traverse une plaine plate.

Cette route minuscule semble n'être destinée qu'aux tracteurs partant exploiter leurs champs mais, curieusement, la fréquentation semble être en réalité d'une douzaine de voitures par heure. L'avantage de cette entrée est qu'elle arrive sur un front urbain compact, dense et rassemblé, comme sur toute la commune de St Sauveur où l'urbanisation ne s'égaré jamais en dehors de son enveloppe bâtie, et ne provoque aucun mitage aléatoire le long des voies.

Cela étant, le front urbain, tout compact qu'il soit, est composé d'un assemblage de hangars et de pavillons plutôt hétéroclites, fort heureusement appuyés sur la masse boisée en arrière-plan. Au calvaire qui est un véritable point noir paysager, trois routes s'offrent au choix. Celle ci-dessus, l'allée du Château Vert a été retravaillée autour de l'alignement ancien de vieux poiriers pour réduire la vitesse aux abords du lotissement sur la droite. Les murs de ce lotissement sont une plaie visuelle. A gauche, les serres maraîchères sont certes très présentes mais elles sont entretenues. Si les abords de cette exploitation étaient eux-aussi entretenus, cette entrée gagnerait un peu de tenue. Elle pour l'instant quelconque, voire laide et mériterait une meilleure intégration paysagère.



II.8 Analyse urbaine

II.8c Entrées de ville (Source : Atlas communal PNRGF)

Les Entrées Sud et Est

La RD24 venant de St-Germain et La Planche

C'est la plus jolie route qui longe la rivière. Le village qui apparaît est le petit hameau d'Etelles : composé de maisons anciennes, bien intégrées derrière leurs murs et leur jardin.



L'accès Sud, par la RD50

La RD50 sinue en descendant vers la vallée et offre de très beaux panoramas sur le paysage de champs cloisonnés qu'elle traverse avant d'entrer sur le territoire communal.

Ici aussi on arrive par le hameau d'Etelles, et l'urbanisation est compacte et groupée. Cependant cette entrée n'a pas autant de charme que sa voisine par la RD24.

Ces entrées aux équilibres fragiles mériteraient une réflexion d'aménagement durable qui les protégerait et les mettraient en valeur quelle que soit l'évolution du paysage autour d'elles.



II.8 Analyse urbaine

II.8c Entrées de ville (Source : Atlas communal PNRGF)

Les Entrées Sud et Est

L'accès Est, par Orgenoy

C'est l'autre partie de la RD 24, très différente de sa partie Ouest-Sud-Ouest.

Cette entrée sur la plaine de la Bière est très marquée par la présence de la Zone d'Activités des Trois Saules. Un épais cordon d'érables sert de transition paysagère en limite de la ZA mais il n'est pas continu sur la périphérie et ni les abords des bâtiments d'activités variées ni les clôtures n'ont fait l'objet d'un aménagement paysager.

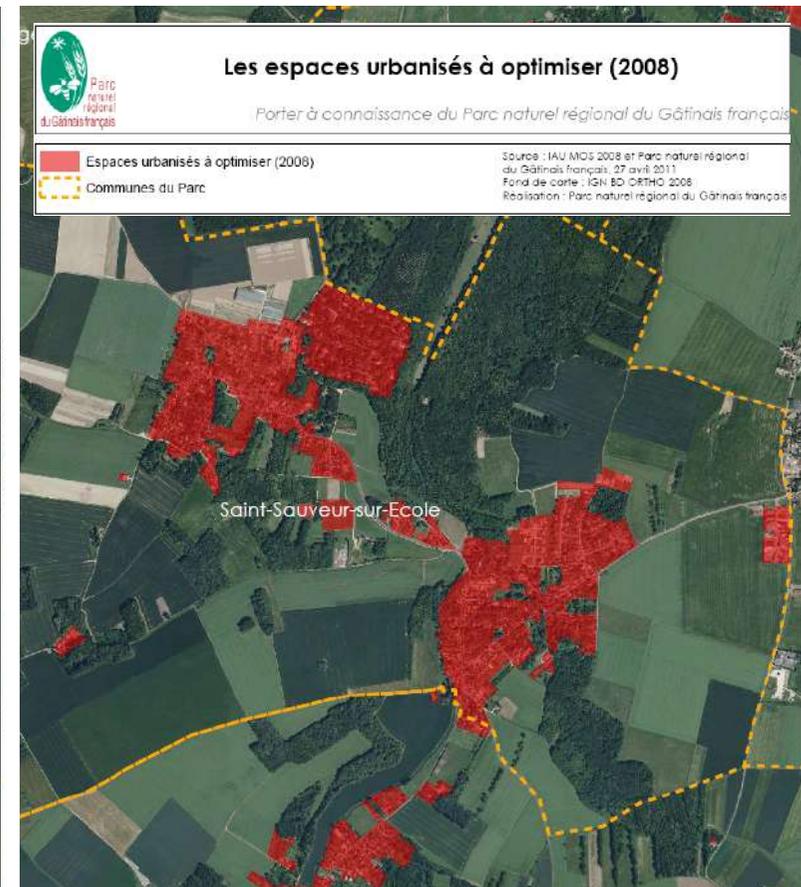
Passée la zone d'activité, la route s'étire dans la plaine vers l'entrée de l'agglomération que l'on aperçoit dans le lointain. Aucune de ces distances n'est très importante, les entités paysagères traversées étant presque anecdotiques, et en cela caractéristiques du Gâtinais.



II.8 Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

L'évolution de l'urbanisation doit se faire en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante (dent creuse, densification) avant d'envisager une urbanisation extensive.



L'enveloppe d'urbanisation préférentielle du PNRGF constitue la référence définissant l'enveloppe urbaine communale

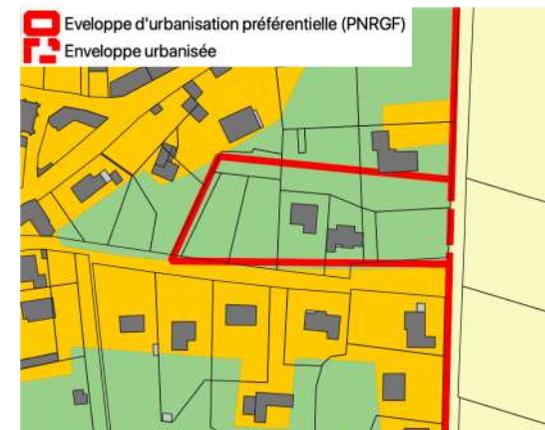
II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La délimitation de l'enveloppe urbanisée a été ponctuellement ajustée en fonction de la réalité observée sur le terrain et de son classement au Mode d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.

A l'Est de Saint-sauveur, des terrains construits et espaces de jardins, au nord de la rue de la Fontaine Saint-Martin, identifiés par le MOS comme « espaces ouverts artificialisés », sont intégrés dans l'enveloppe urbanisée.



Vue aérienne

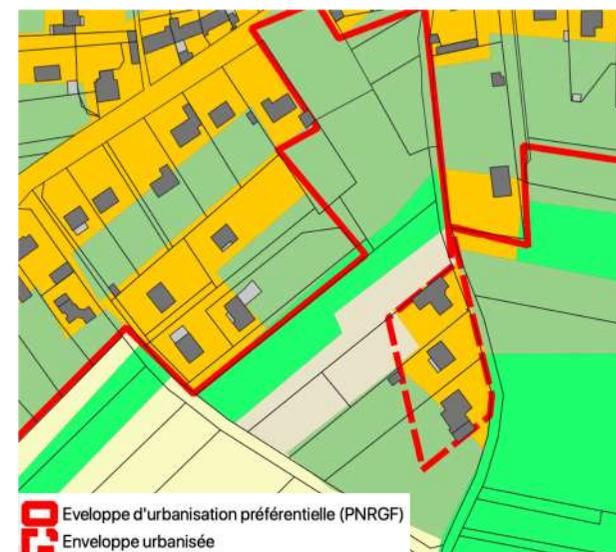


MOS 2012

Au sud de la rue des Marnières, les terrains construits et identifiés au MOS comme « espaces d'habitat individuel » sont intégrés dans l'enveloppe urbanisée.



Vue aérienne



MOS 2012

II.8 Analyse urbaine

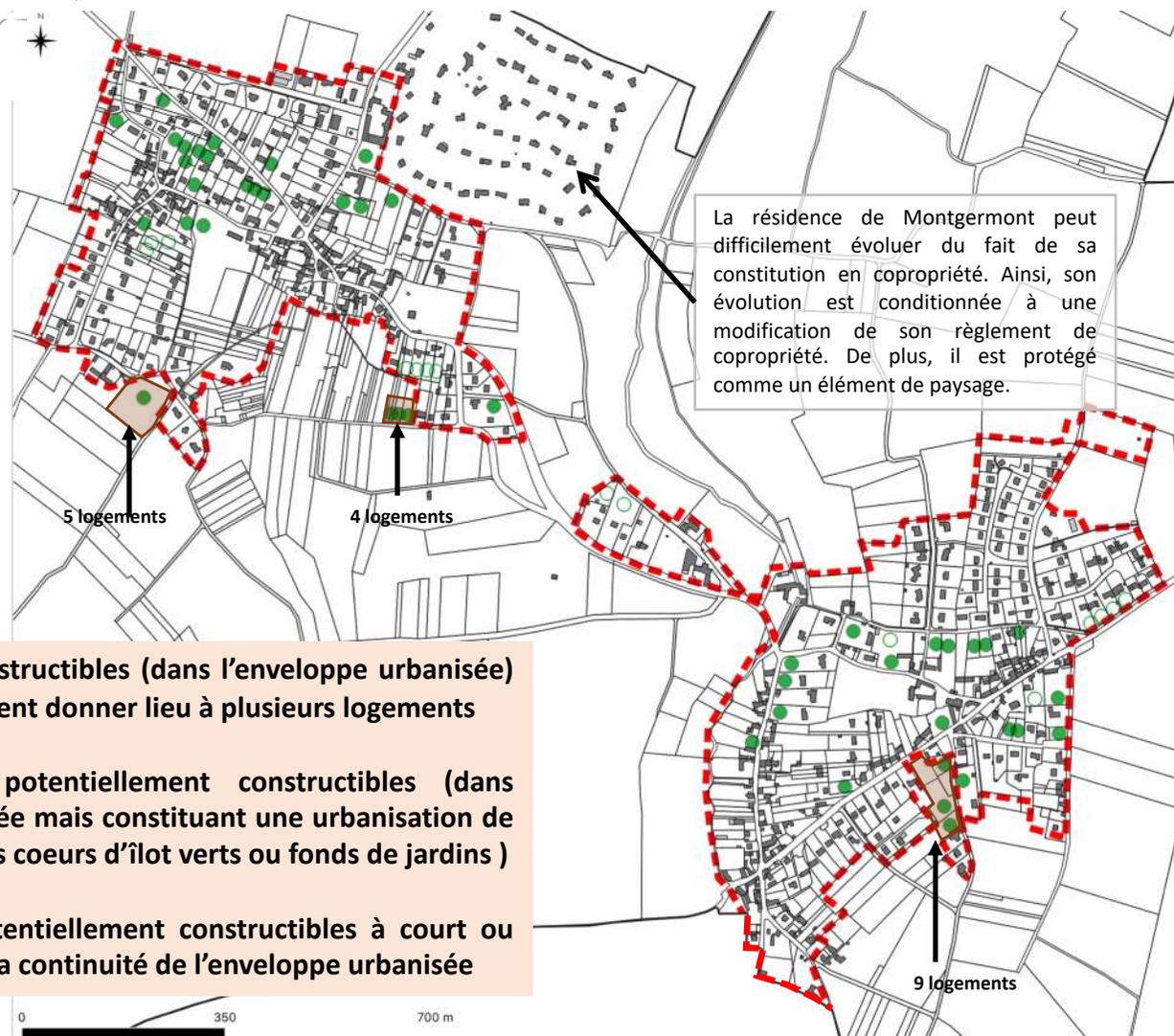
II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La **première étape** de l'analyse des capacités de densification consiste à repérer les parcelles constructibles dans l'enveloppe urbanisée susceptibles d'accueillir de nouveaux logements. Les potentiels sont par conséquent en zone U. Les potentialités de construction en deuxième rang sont écartées afin d'éviter la création d'appendices d'accès donnant lieu à la création de parcelles « en drapeau ».

POTENTIEL FONCIER
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
(Première étape)

 Enveloppe urbanisée
Parcelle identifiée comme :
 Constructible
 Potentiellement constructible

 Parcelles constructibles dans la continuité de l'enveloppe urbanisée : 18 logements réalisables



A ces étapes, les documents présentés ne préjugent pas des possibilités qui seront offertes par le PLU. Ce sont simplement des outils d'analyse.

La **seconde étape** consiste en une plus fine observation, à la parcelle. Elle précise le nombre de logements en zone constructible. Une estimation est ainsi réalisée sur la base d'un quota de 500 m² par logement. Dans les quelques cas où la configuration s'avère particulière, ce nombre a été ajusté au vu des contraintes à la constructibilité.

► 39 parcelles constructibles (dans l'enveloppe urbanisée) dont certaines peuvent donner lieu à plusieurs logements

► 15 parcelles potentiellement constructibles (dans l'enveloppe urbanisée mais constituant une urbanisation de second rang dans les coeurs d'îlot verts ou fonds de jardins)

► 7 parcelles potentiellement constructibles à court ou moyen terme dans la continuité de l'enveloppe urbanisée

► Estimation du nombre de logements réalisables dans l'enveloppe urbanisée : 59, répartis sur 39 parcelles.

► Estimation du nombre de logements réalisables à court ou moyen terme dans la continuité de l'enveloppe urbanisée : 18, répartis sur 1,3 ha, soit une densité de 14 logements/ha environ.

II.8 Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La réhabilitation des corps de fermes

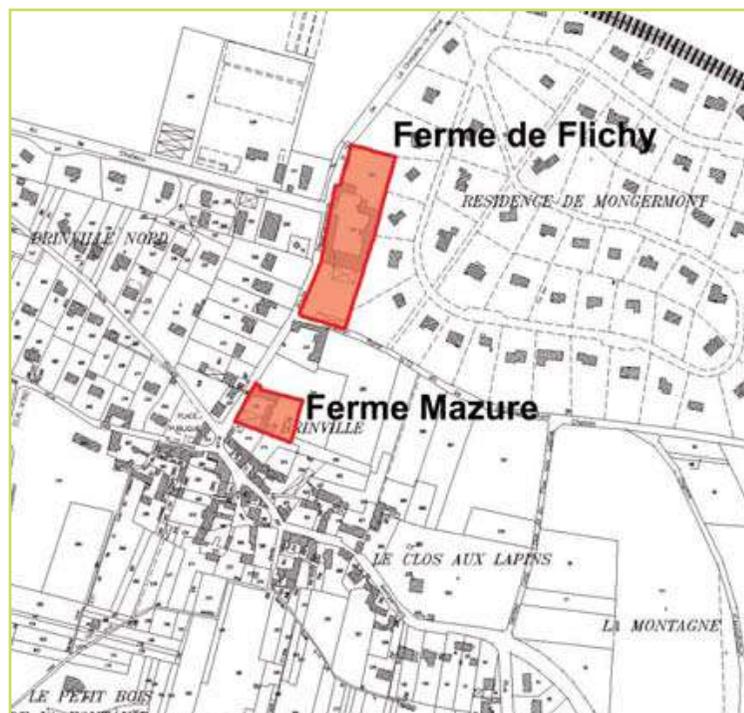
Une grande part du patrimoine et de l'identité de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole est liée à son patrimoine bâti agricole. Le maintien de ce patrimoine est essentiel même lorsque la pérennité de l'exploitation n'est plus assurée ou risque de ne plus l'être : il faut alors trouver un nouvel usage. Cela permet de redonner un avenir à des bâtiments qui autrement pourraient être condamnés à une lente dégradation.

Leur reconversion et leur mutation peuvent répondre à de nouveaux besoins (logements, locaux d'activités artisanales, services...) et assurent également le maintien de la richesse patrimoniale, de l'histoire rurale et agricole. Par ailleurs, la réaffectation des bâtiments agricoles est un levier important pour limiter le phénomène d'étalement urbain (gestion économe du foncier), pour assurer le développement touristique (gîte rural...). (Source : Atlas communal du PNRGF)

Sur la commune, deux corps de ferme présentent des possibilités de mutation :

- La Ferme du Château Vert (ou de Flichy)
- La Ferme du Bois Rouge (ou Mazure)

Le site du Moulin de la Fosse acquis par la commune fait l'objet d'une réflexion pour déterminer sa vocation et son devenir (privé ou public).



Localisation des fermes présentant des possibilités de mutation
(Source : Atlas communal du PNRGF)



Ferme du Château Vert (Flichy)
(Source : Atlas communal du PNRGF)



Ferme des Bois Rouges (Mazure)
(Source : Atlas communal du PNRGF)

II.8 Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Ferme du Château Vert (ou de Flichy)

Le site :

- située à Brinville sur la route de Ponthierry, en sortie de village,
- insérée dans une zone bâtie à dominante résidentielle
- ensemble bâti de 1 480 m² au sol
- parcellaire de 5 000 m²
- diminution de l'activité d'élevage,
- ensemble bâti fermé, composé d'une construction à usage d'habitation et de bâtiments agricoles dont une partie ne répond plus aux contraintes techniques actuelles
- hauteur : R+1+C
- une partie des bâtiments est aménagée en trois logements locatifs
- ensemble bâti relié aux réseaux



Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur du corps de ferme

On peut estimer le nombre de logements réalisables de la façon suivante : à partir de la surface cadastrale du bâti dur (transformable en logements) on calcule, après lui avoir retranché 10% (surfaces occupées par les murs), la surface de plancher (SdP) totale (la surface des combles est divisée par 2).

En prenant ensuite une moyenne de surface par logement on comptabilise le nombre de logements potentiels.

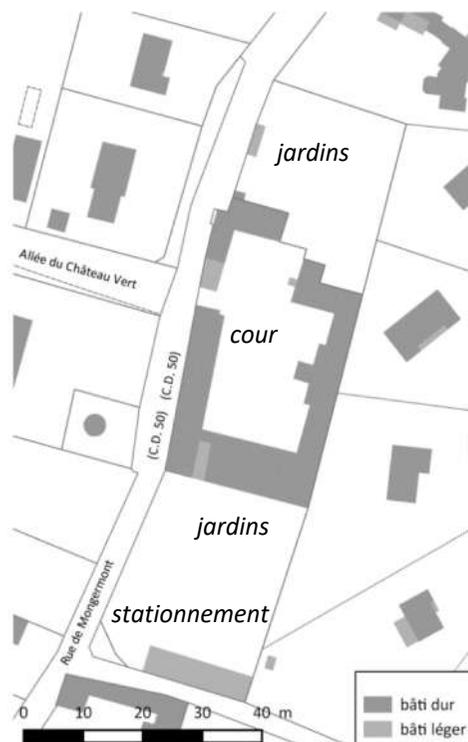
Pour la ferme du Château Vert :

- 1443 m² de bâti dur au sol,
- $1443 - 144,3 = 1299$ m² de SdP en RdC
- $140 + 306 = 446$; $446 - 44,6 = 401$ m² de SdP en R+1
- $1299 / 2 = 650$ m² de SdP en C

Au total, la SdP est donc de $1299 + 401 + 650 = 2350$ m² de SdP.

Soit, si l'on prend une taille moyenne par logement de 80 m², un nombre de 29 logements. Comme 3 logements existent déjà, le total réalisable est de **26 logements**.

La surface nécessaire pour le stationnement est calculée sur la base de 2 places par logement. Les logements nécessiteront donc 52 places, soit 1300 m² (52 x 25 m²), localisables au sud de la ferme. En effet, ce terrain fait 2262 m² de surface.



Le devenir des bâtiments agricoles

Les fermes Mazure et du Château Vert sont marquées par une mutabilité longue et complexe. Les bâtiments ne sont pas en vente et toujours en activité.

Une adaptation des outils réglementaires est à envisager pour mieux encadrer et définir les actions qui pourraient être engagées dans le futur.

Ces fermes pourraient être réaménagées en logements locatifs aidés à destination des jeunes couples, des personnes âgées et des familles (mais également en partie par un équipement, en un projet mixte, en accueil d'entreprises – séminaire, en hôtel artisanal,...).



II.8 Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Ferme des Bois Rouges
(ou Mazure)



Le site :

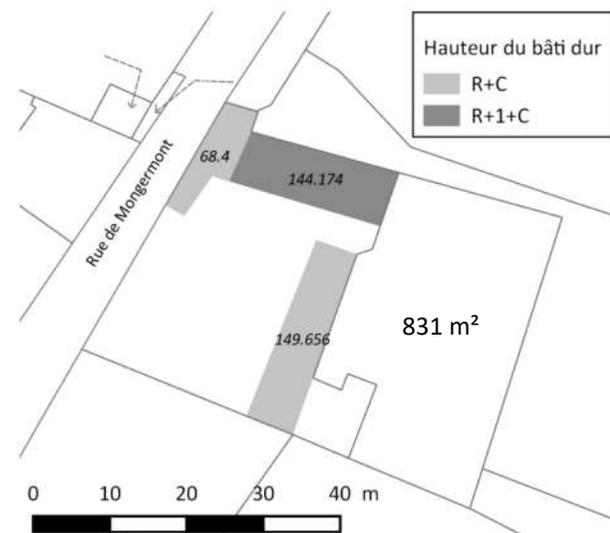
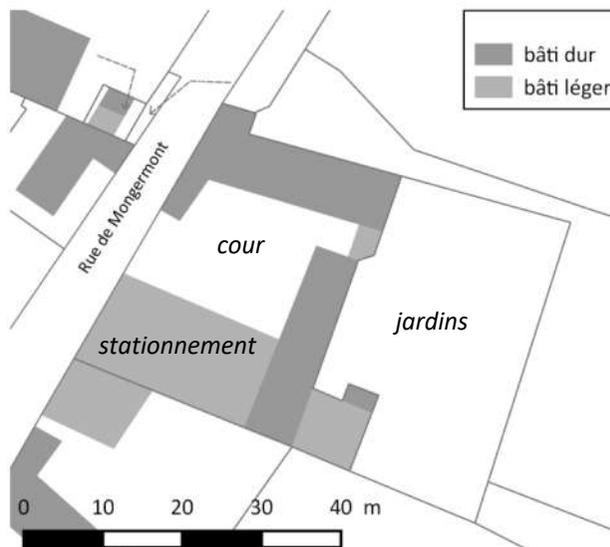
- située dans le hameau de Brinville
- insérée dans le tissu ancien bâti
- ensemble bâti de 822 m² au sol
- parcellaire de 1 800 m²
- corps de ferme en U composé d'une maison d'habitation et de bâtiments agricoles
- hauteur : R+1+C
- corps de ferme non habité, entreposage de matériel agricole

Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur du corps de ferme

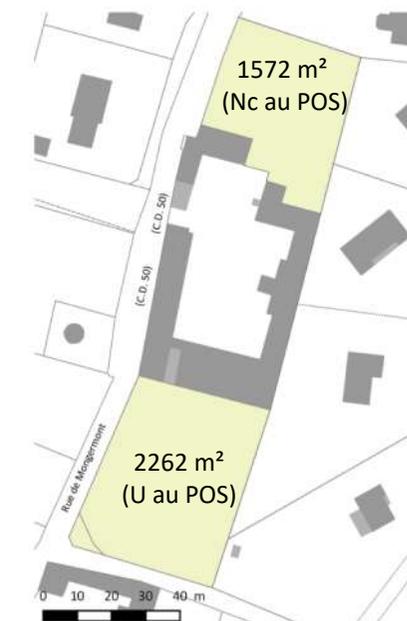
- 362 m² de bâti dur au sol,
- 362-36,2= 326 m² de SdP en RdC
- 144-14,4= 127 m² de SdP en +1
- 326/2= 163 m² de SdP en C

Au total, la SdP est donc de 326+127+163 = 616 m² de SdP.
Soit, si l'on prend une taille moyenne par logement de 80 m², un nombre total de **8 logements**.

La surface de stationnement y serait par conséquent de 400 m² (8 logements x 2 places x 25 m²). Le hangar à droite de l'entrée sur la rue de Montgermont peut en absorber 267 m², les 123 autres pourraient se localiser dans la cour intérieure ou la réceptivité pourrait être ramenée à 7 logements.



Les parcelles, comprises dans l'enveloppe urbanisée, étaient en zone constructible au POS (U), sauf une, la parcelle de 1572 m² de la ferme du Château Vert qui est en zone Nc.



II.8 Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La réhabilitation de la demeure rue de Montgermont

Le site :

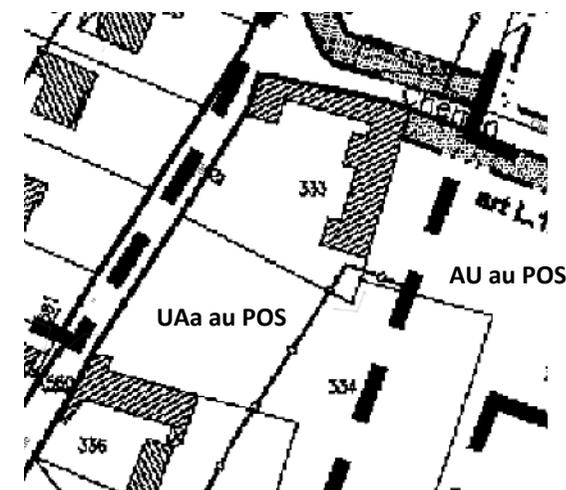
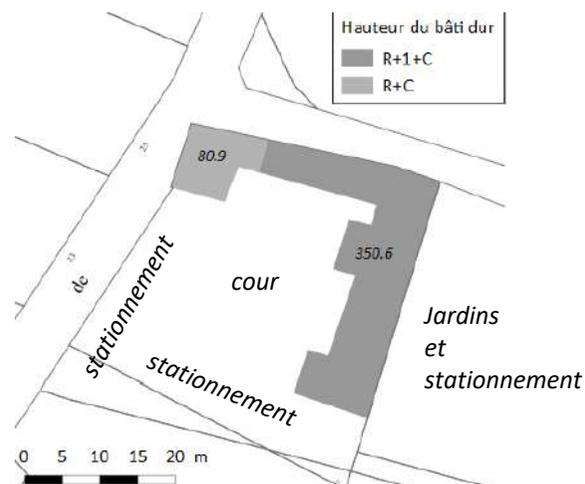
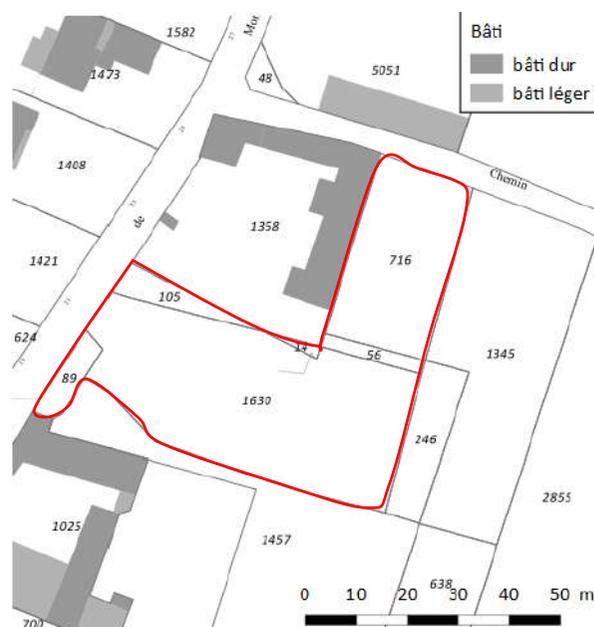
- située dans le hameau de Brinville entre les deux fermes
- insérée dans le tissu ancien bâti
- ensemble bâti de 431 m² au sol
- parcellaire de 2596 m² en dehors de la cour (en rouge sur la carte ci-contre)
- une maison d'habitation et des dépendances dans la partie nord
- hauteur de la maison : R+1+C
- demeure non habitée depuis 40 ans

Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur du bâtiment

- 431,5 m² de bâti dur au sol,
- $431,5 - 43,15 = 388,3$ m² de SdP en RdC
- $350,6 - 35 = 315,6$ m² de SdP en +1
- $431,5 / 2 = 215,7$ m² de SdP en C

Au total, la SdP est donc de $388,3 + 315,6 + 215,7 = 919,6$ m² de SdP. Soit, si l'on prend une taille moyenne par logement de 80 m², un nombre total de **11 logements**.

La surface de stationnement nécessaire serait par conséquent d'environ 550 m² (11 logements x 2 places x 25 m²). Les places pourraient se positionner derrière le mur de clôture à droite de l'entrée ou dans la cour intérieure.



Extrait du POS

Les parcelles, comprises dans l'enveloppe urbanisée, étaient en partie zone constructible au POS (UAa ou AU), une bande de constructibilité obligeant les constructions à se situer en bordure de voie.

► Estimation du nombre de logements réalisables dans les fermes et la demeure : $34 + 11 = 45$ logements

Au total dans les espaces bâtis, par densification et mutation, 104 logements (59 + 45) pourraient être réalisés.

Il faut cependant compter avec un coefficient de rétention foncière de 50% pour les parcelles densifiables. Ainsi, 30 logements sont réalisables grâce à une densification des espaces bâtis (59/2). On considère que la rétention foncière est quant à elle nulle pour la mutation des fermes et qu'elle est de 50% pour la demeure rue de Montgermont (car aucune évolution ne s'est faite depuis 40 ans)

► Le total est par conséquent estimé à **70 logements** dans les espaces bâtis

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

Dans le cas d'une extension des zones constructibles à long terme, il convient de localiser au mieux leur emplacement en prenant en compte les multiples protections, risques et infrastructures présentes sur le territoire. Au sein des éléments à prendre en compte, une hiérarchisation peut être effectuée entre des éléments de premier plan et d'autres de second plan.

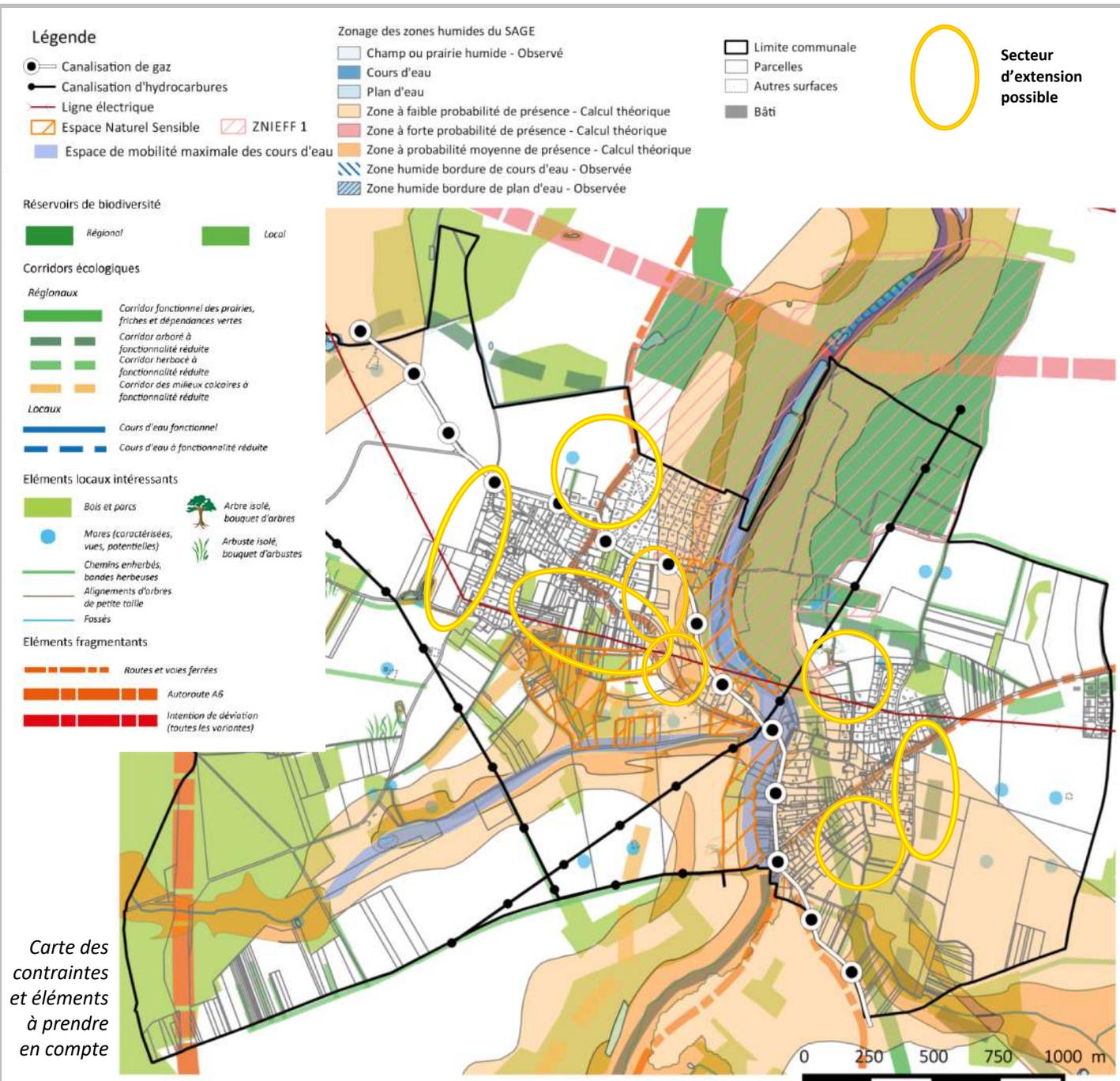
Ainsi les éléments de premier plan sont les suivants :

- Protections :
 - ENS
 - ZNIEFF
 - Continuités écologiques (trame verte et bleue) : corridors et réservoirs de biodiversité
 - Espaces boisés classés (EBC)
 - Servitudes d'utilité publique (canalisations, lignes électriques)
 - Zones humides : zones à probabilité de présence des zones humides du SAGE

- Risques :
 - Inondation : espace de mobilité maximale des cours d'eau

Ceux de second plan sont les suivants :

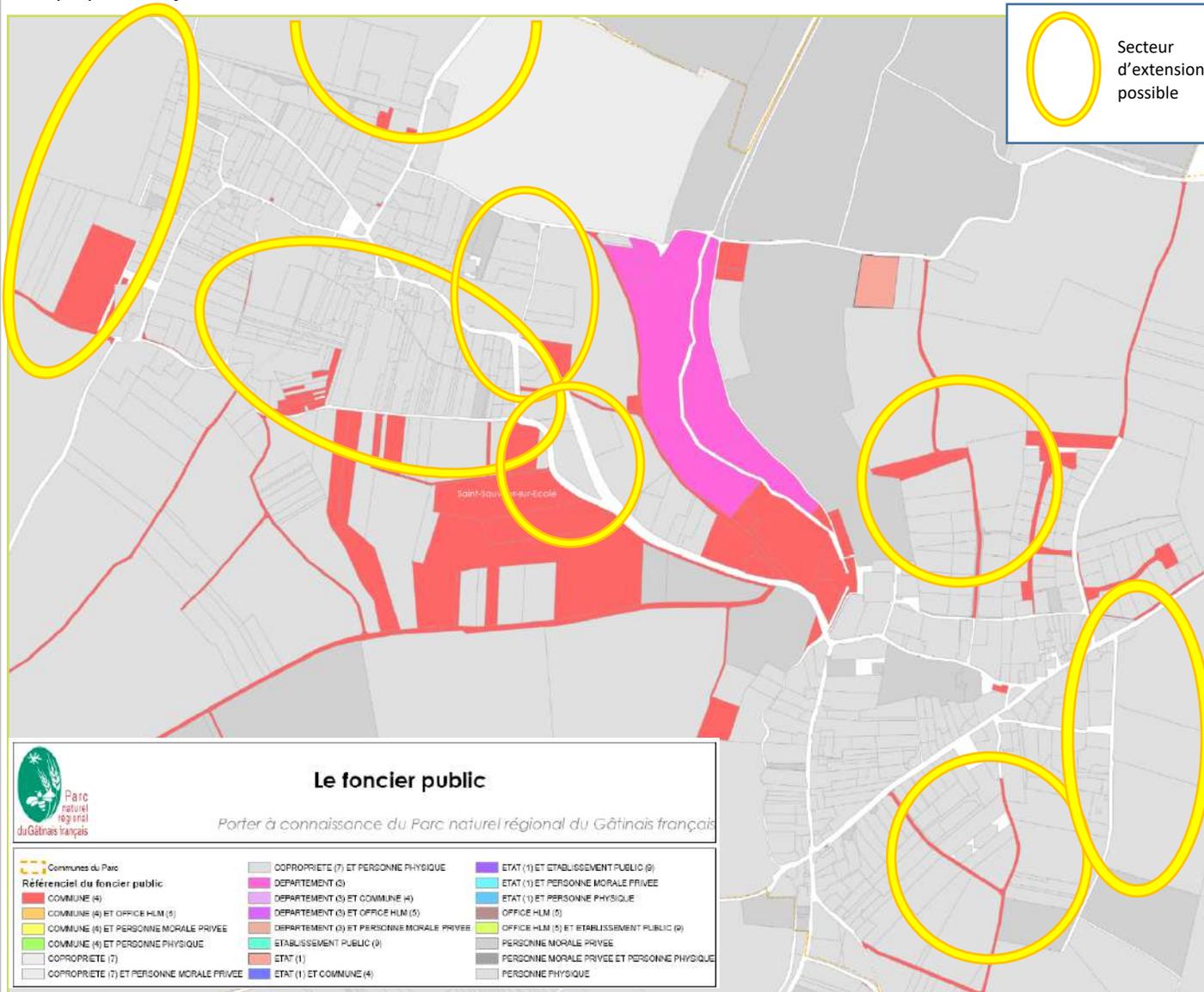
- Risques :
 - Argiles : aléa moyen ou fort
- Infrastructures :
 - Réseaux : existence des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement à proximité
 - Accès : voies, chemins,...
- Milieu et paysage :
 - Paysage : vues remarquables
 - Qualité agronomique des terres
 - Relief : pente des terrains
- La propriété du foncier : public ou privé



II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

La propriété du foncier



 Secteur d'extension possible

La commune possède des terrains dans l'ENS des Terres Menues et en partage dans celui du Bois Seigneur avec le Département.

Elle est également propriétaire d'autres parcelles en limite des parties urbanisées, comme celles à l'ouest de Brinville.

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine



La méthode employée consiste à analyser les contraintes agissant sur chaque secteur.

Suite à cette analyse, on repère ceux paraissant les plus intéressants parmi les 8 initiaux.

Enfin, un choix est fait entre ceux-ci.

Les secteurs sont les suivants :

1. Entrée Nord de Brinville (Le Château Vert)
2. Au Sud de Brinville (Derrière les jardins)
3. A l'Est de Brinville (La Montagne)
4. A l'entrée S-E de Brinville
5. Au Nord de Saint-Sauveur (*Les Cailloux*)
6. A l'Est de Saint-Sauveur (*Les Guignes Chèvres*)
7. Au Sud de Saint-Sauveur (*Les Corneilles*)
8. A l'ouest de Brinville (*Les Buttes, Le Courtil-Baudet*)

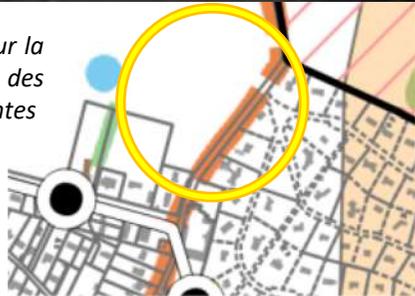
II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

1. Entrée Nord de Brinville (Le Château Vert)

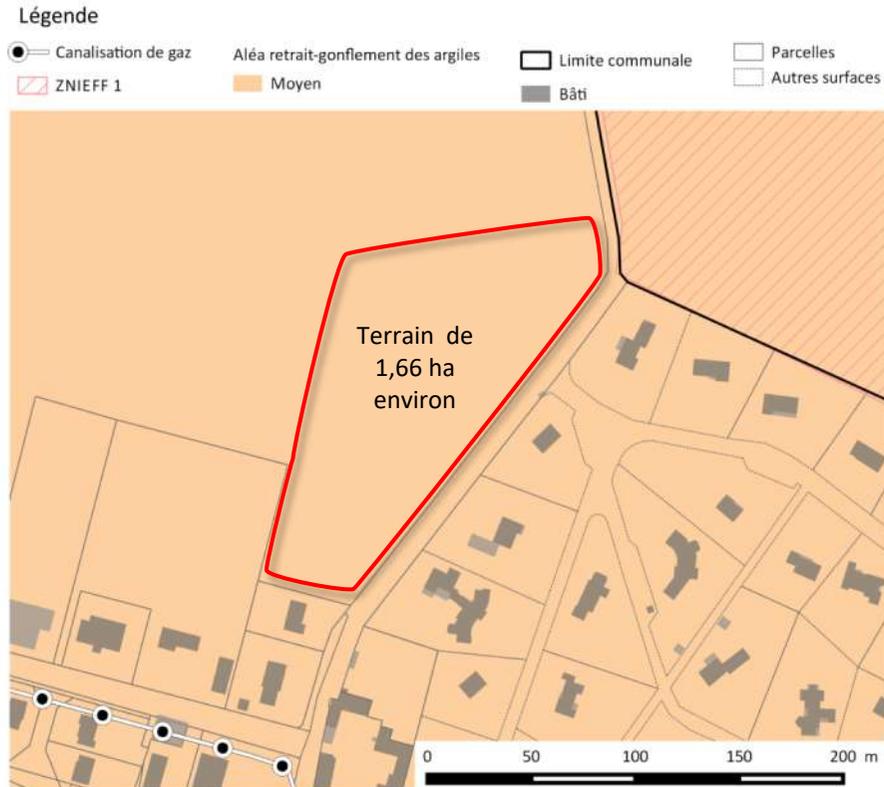


Zoom sur la carte des contraintes

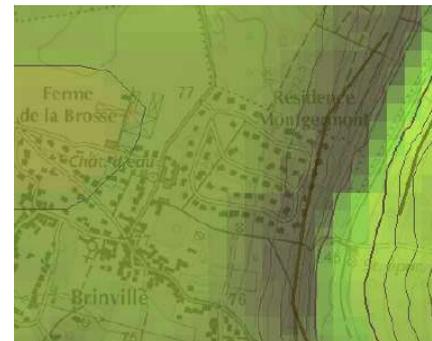


- ENS : à proximité directe (-)
- ZNIEFF : non (+)
- Continuités écologiques : non (RD élément fragmentant) (+)
- EBC : le long de la RD (-)
- Servitudes : non (+)
- Zones humides : non (+)
- Présence des réseaux : oui, à proximité(+)
- Qualité des terres : « mauvaise » (+)
- Propriétaire foncier : privé (-)
- Relief : presque nul, sur le plateau (+)
- Accessibilité : oui par la RD (+)
- Paysage : zone d'enjeu paysager (-)
- Argiles : aléa moyen

(+) en faveur d'une urbanisation
(-) en défaveur d'une urbanisation



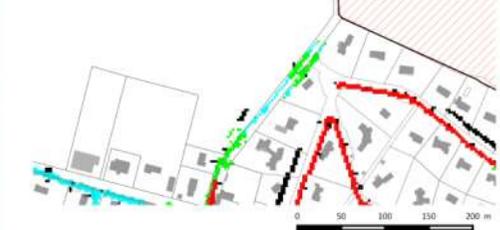
Espace Boisé Classé à modifier



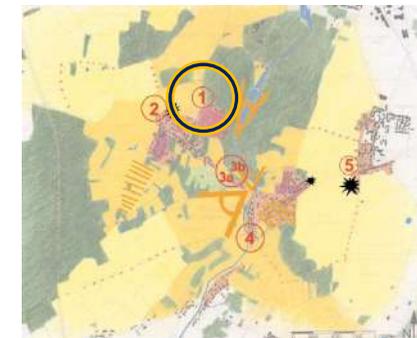
Relief (Source : IGN, IAU)



Réseau d'eau potable



Réseau d'assainissement



L'entrée de ville est une « zone d'enjeu paysager » (Source : Atlas communal du PNRGF)

► **Secteur écarté : volonté de maintenir le caractère agricole de l'entrée, maintenir des plantations en entrée de village**

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

2. Au Sud de Brinville (Derrière les jardins)



Photo du site

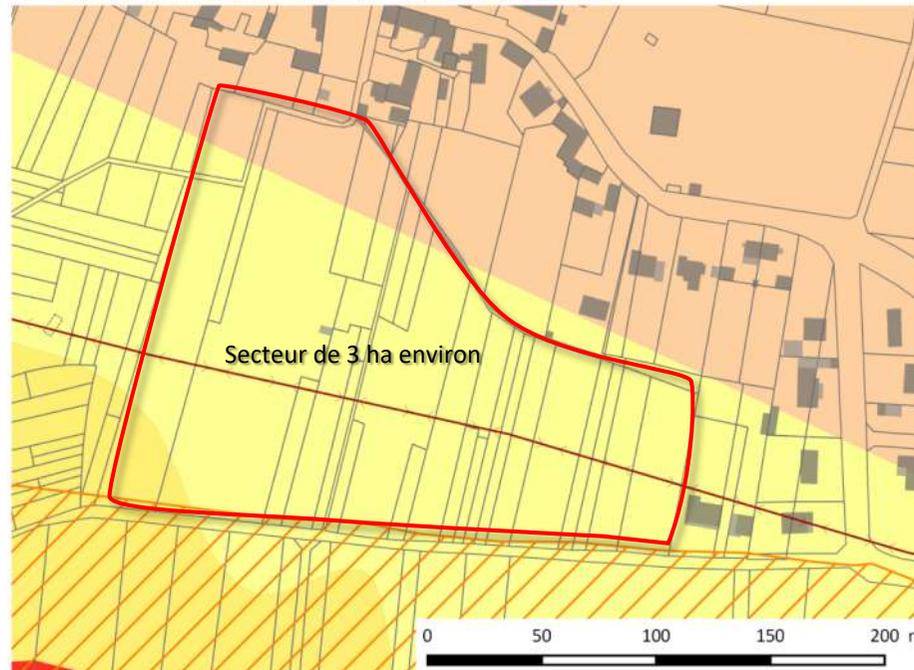


Zoom sur la carte des contraintes

- ENS** : non (Les Terres Menues, au Sud) (+)
- ZNIEFF** : non (+)
- Continuités écologiques** : non (+)
- EBC** : non (+)
- Servitudes** : ligne électrique 63kV (-)
- Zones humides** : non, sauf à l'extrême Sud-Ouest du secteur (probabilité moyenne de présence) (+)
- Présence des réseaux** : seulement au S-E (-)
- Qualité des terres** : « mauvaise » (+)
- Propriétaire foncier** : privé (-)
- Relief** : faible, sur le rebord du plateau (+)
- Accessibilité** : seulement par le chemin au Sud; sentiers desservant les jardins au Nord (-)
- Paysage** : anciens vergers (-)
- Argiles** : aléa faible ou moyen (+)

Légende

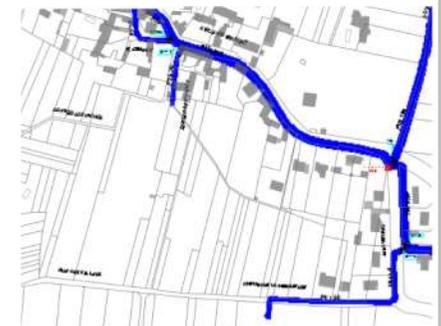
- Ligne électrique 63kV
- Espace Naturel Sensible
- Zonage des zones humides du SAGE**
- Zone à probabilité moyenne de présence - Calcul théorique
- Aléa retrait-gonflement des argiles Faible
- Aléa retrait-gonflement des argiles Moyen
- Aléa retrait-gonflement des argiles Fort
- Bâti
- Parcelles
- Autres surfaces



Relief (Source : IGN, IAU)



Foncier (communal en rouge) (Source : PAC PNRGF)



Réseau d'eau potable



Réseau d'assainissement



Grand intérêt écologique potentiel du point de vue faunistique (Chouette chevêche ?)
(Source : carte de valeur écologique des milieux communaux de l'Atlas communal du PNRGF)

► Secteur écarté : difficulté d'accès

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

3. A l'Est de Brinville (La Montagne)



Légende

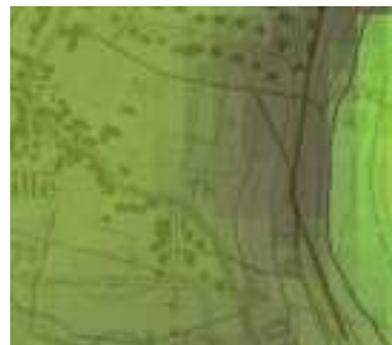
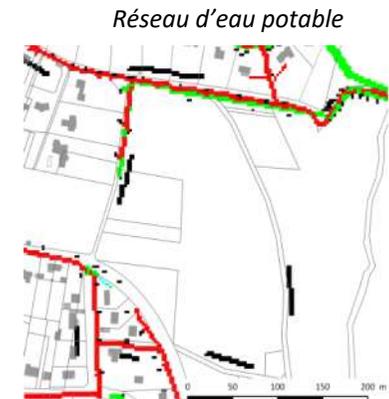
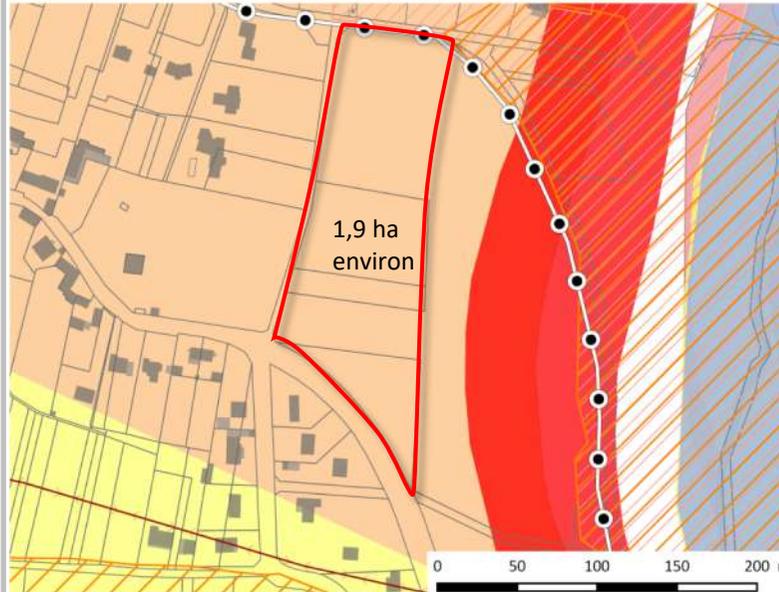
- Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF 1
- Espace de mobilité maximale des cours d'eau

Zonage des zones humides du SAGE

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Zone à forte probabilité de présence - Calcul théorique
- Zone à probabilité moyenne de présence - Calcul théorique

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Bâti
- Parcelles
- Autres surfaces



- ENS** : non (La Rivière, à l'Est) (+)
- ZNIEFF** : non (Le Bois Seigneur, au Nord) (+)
- Continuités écologiques** : non (+)
- EBC** : non (+)
- Servitudes** : non (canalisation de gaz, au Nord)(+)
- Zones humides** : faible probabilité de présence sur une partie du secteur (+)
- Présence des réseaux** : oui (+)
- Qualité des terres** : «mauvaise» à «moyenne» (+)
- Propriétaire foncier** : privé et public (parcelle au Sud) (+)
- Relief** : pente relativement forte à l'Est (-)
- Accessibilité** : oui (+)
- Paysage** : verger à préserver (-)
- Argiles** : aléa moyen (-)

► **Secteur repéré** : secteur Nord seulement, car bien desservi, proche des équipements, pouvant accueillir des logements individuels, mais nécessitant également une étude particulière permettant de confirmer ou non le caractère humide qui, si celui-ci était avéré, pourrait remettre en question l'urbanisation de ce secteur.

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

4. A l'entrée S-E de Brinville

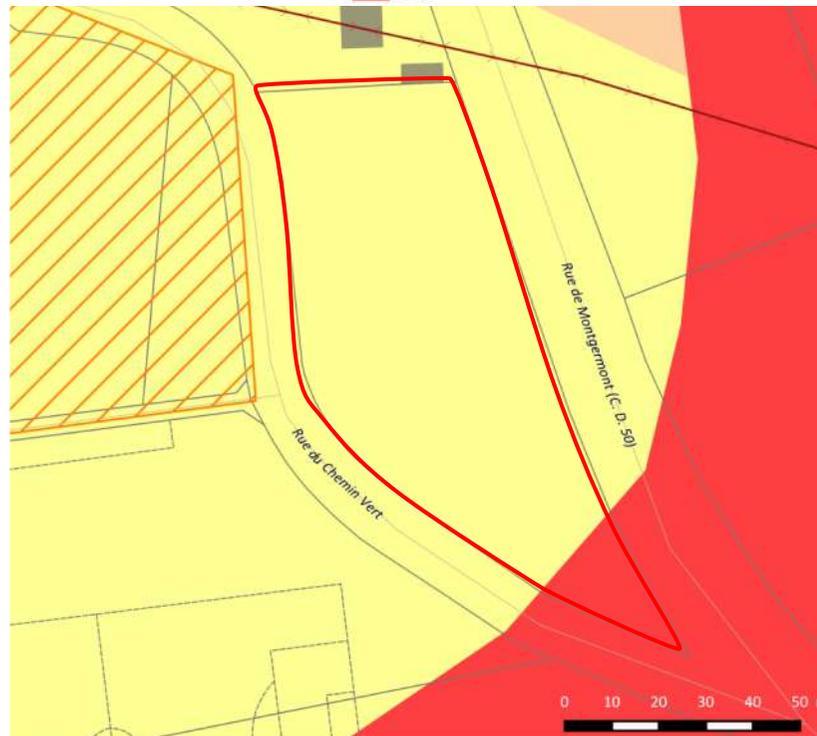


Zoom sur la carte des contraintes

- ENS** : non (Les Terres Menues, à l'Ouest) (+)
- ZNIEFF** : non (Le Bois Seigneur, à l'Est) (+)
- Continuités écologiques** : non (+)
- EBC** : non (+)
- Servitudes** : ligne électrique 63kV au Nord (-)
- Zones humides** : faible probabilité de présence sauf dans la pointe Sud où la probabilité est moyenne (+)
- Présence des réseaux** : oui (+)
- Qualité des terres** : «moyenne»
- Propriétaire foncier** : privé (-)
- Relief** : terrain aplani (-)
- Accessibilité** : oui (+)
- Paysage** : espace dégagé offrant des vues au Sud; site en covisibilité avec le hameau de la Planche à Perthes (-)
- Argiles** : aléa faible, fort sur la pointe Sud (+)

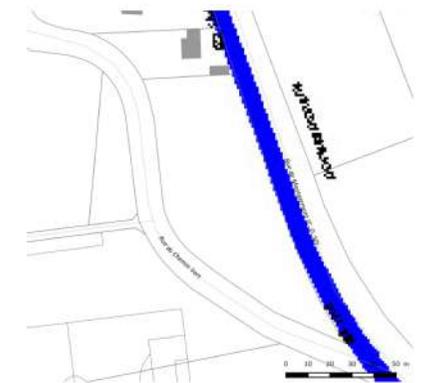
Légende

- Ligne électrique 63kV
- Espace Naturel Sensible
- Aléa retrait-gonflement des argiles**
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
- Bâti
- Parcelles

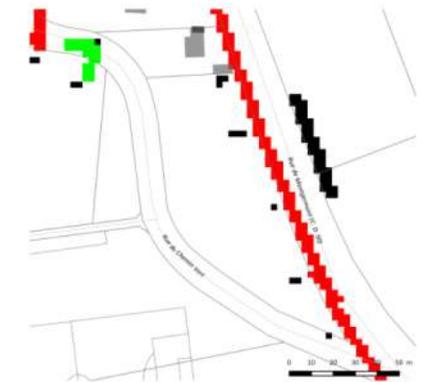


Foncier (communal en rouge) (Source : PAC PNRGF)

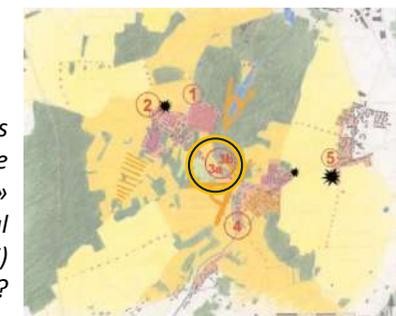
L'intervalle rural entre les deux zones bâties est une « zone d'enjeu paysager » (Source : Atlas communal du PNRGF)
Une coupure à maintenir ?



Réseau d'eau potable



Réseau d'assainissement

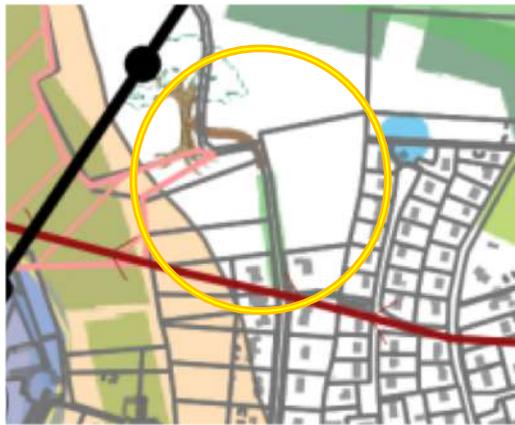


► **Secteur repéré : proximité des équipements, propice à accueillir une dominante de logements collectifs ou individuels groupés**

II.8 Analyse urbaine

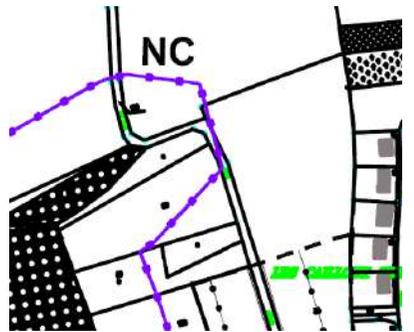
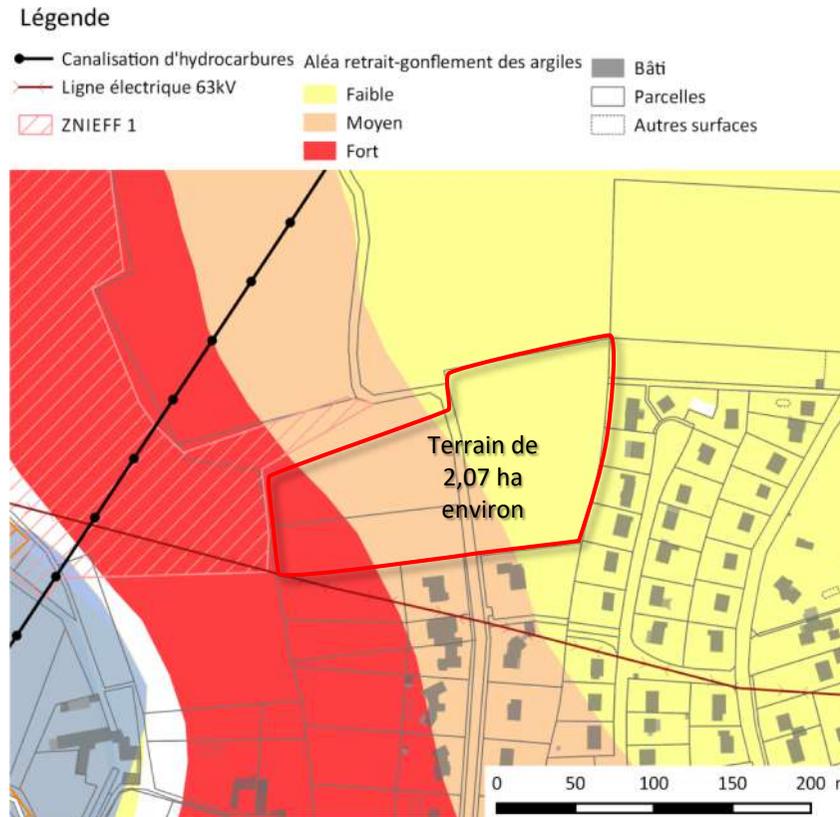
II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

5. Au Nord de Saint-Sauveur (Les Cailloux)



Zoom sur la carte des contraintes

- ENS : non (+)
- ZNIEFF : non (Le Bois Seigneur, à l'Ouest) (+)
- Continuités écologiques : corridor arboré et corridor herbacé, tous les deux à fonctionnalité réduite (-)
- EBC : non (+)
- Servitudes : non (+)
- Zones humides : non (+)
- Présence des réseaux : non (-)
- Qualité des terres : « bonne » (-)
- Propriétaire foncier : privé et public
- Relief : faible, sur le plateau (+)
- Accessibilité : par la rue des Briançons ou des Ajoncs (+)
- Paysage : /
- Argiles : aléa fort à faible



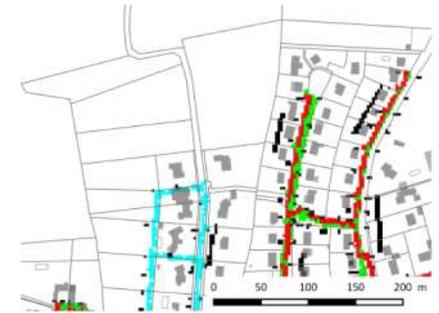
Lisière des massifs boisés de plus de 100 ha (Source : POS)



Relief (Source : IGN, IAU)



Réseau d'eau potable



Réseau d'assainissement



Foncier (communal en rouge)
(Source : PAC PNRGF)

► **Secteur écarté : espace constructible restreint par la lisière, l'aléa des argiles, pouvant accueillir des logements individuels**

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

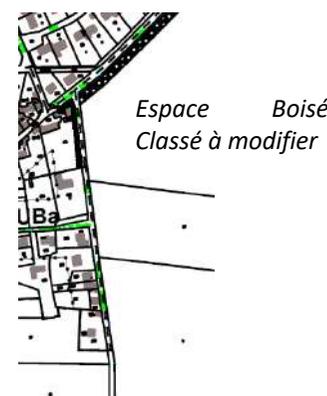
6. A l'Est de Saint-Sauveur (Les Guignes Chèvres)



- ENS : non (+)
- ZNIEFF : non (+)
- Continuités écologiques : corridor arboré à fonctionnalité réduite (-)
- EBC : au Nord du secteur, le long de la RD (-)
- Servitudes : non (+)
- Zones humides : faible probabilité de présence (+)
- Présence des réseaux : oui en partie
- Qualité des terres : « bonne » (-)
- Propriétaire foncier : privé (-)
- Relief : pas de pente, sur le plateau (+)
- Accessibilité : bonne, par la RD et la rue des Dimes Chèvres (+)
- Paysage : /
- Argiles : aléa moyen ou faible

Légende

- | | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Aléa retrait-gonflement des argiles | ■ Bâti |
| ■ Faible | □ Parcelles |
| ■ Moyen | □ Autres surfaces |
| ■ Fort | |



Relief (Source : IGN, IAU)



Réseau d'eau potable

Réseau d'assainissement



Foncier
(Source : PAC PNRGF)

► Secteur écarté : difficile intégration des constructions dans le paysage

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

7. Au Sud de Saint-Sauveur (Les Corneilles)



Zoom sur la carte des contraintes

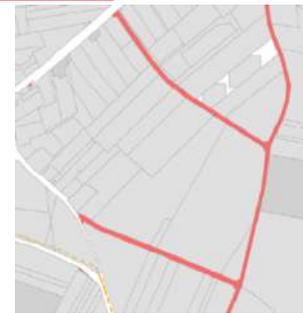
- ENS : non (+)
- ZNIEFF : non (+)
- Continuités écologiques** : corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes; intérêt écologique local (bordure du Bois des Guigne-Chèvres) (-)
- EBC : non (+)
- Servitudes** : non (+)
- Zones humides** : faible probabilité de présence (+)
- Présence des réseaux** : non (-)
- Qualité des terres** : « bonne » (-)
- Propriétaire foncier** : privé (-)
- Relief** : pente moyenne (-)
- Accessibilité** : moyenne, par le chemin des Corneilles
- Paysage** : fait partie d'un secteur à enjeux paysagers prioritaires à préserver (élément d'ensemble) (-)
- Argiles** : aléa fort (-)

Légende

- Canalisation de gaz
- ▭ Espace Naturel Sensible
- ▭ Espace de mobilité maximale des cours d'eau
- ▭ Cours d'eau
- ▭ Zone à probabilité moyenne de présence - Calcul théorique
- ▭ Aléa retrait-gonflement des argiles
- ▭ Faible
- ▭ Fort
- ▭ Limite communale
- ▭ Bâti
- ▭ Parcelles
- ▭ Autres surfaces



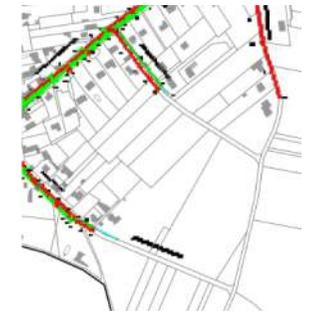
Relief (Source : IGN, IAU)



Foncier communal (en rouge)
(Source : PAC PNRGF)



Réseau d'eau potable



Réseau d'assainissement



Extrait de la carte de valeur écologique des milieux communaux (Source : du PAC du PNRGF)

► Secteur écarté : argiles, déclivité, boisement

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

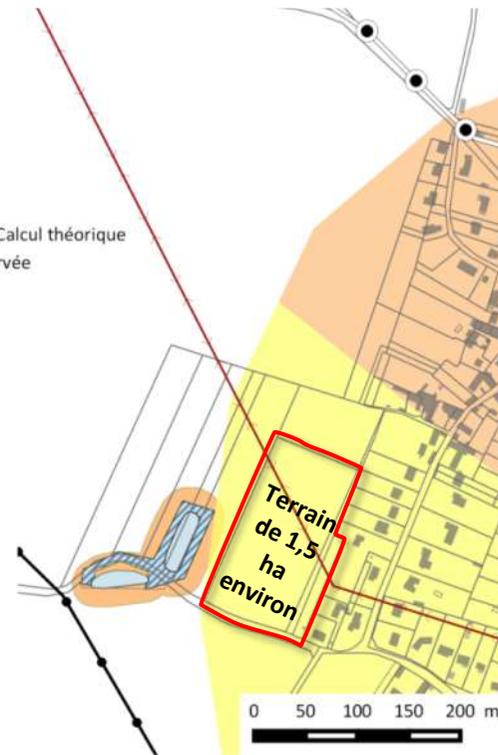
8. A l'ouest de Brinville (Les Buttes, Le Courtil-Baudet)



- ENS : non (+)
- ZNIEFF : non (+)
- Continuités écologiques : non (+)
- EBC : non (+)
- Servitudes : ligne électrique 63kV (-)
- Zones humides : plan d'eau au sud-ouest (-)
- Présence des réseaux : non (-)
- Qualité des terres : « mauvaise » (+)
- Propriétaire foncier : privé et public (+)
- Relief : faible, sur le plateau (+)
- Accessibilité : compliquée (chemins des Buttes et de la mare Chauvet) (-)
- Paysage : /
- Argiles : aléa faible ou moyen

Légende

- Canalisations de gaz
- Canalisations d'hydrocarbures
- Ligne électrique
- Zonage des zones humides du SAGE
 - Plan d'eau
 - Zone à probabilité moyenne de présence - Calcul théorique
 - Zone humide bordure de plan d'eau - Observée
- Aléa retrait-gonflement des argiles
 - Faible
 - Moyen
- Bâti
- Parcelles
- Autres surfaces

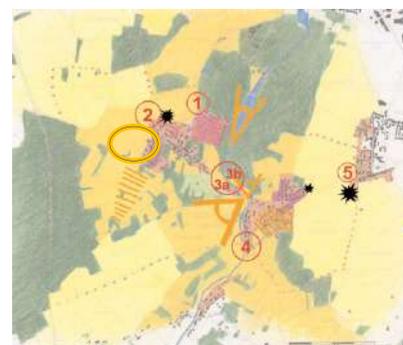


Réseau d'eau potable

Réseau d'assainissement



Relief (Source : IGN, IAU)



Le secteur est proche d'une « zone de grande qualité » du point de vue paysager (Source : Atlas communal du PNRGF)



Foncier (communal en rouge) (Source : PAC PNRGF)



Extrait de la carte de valeur écologique des milieux communaux (Source : Atlas communal du PNRGF)

► **Secteur repéré et sélectionné (secteur Sud) : terrain communal permettant de réaliser une opération dont l'ouverture sera contrôlée en fonction des besoins en apport de population**

II.8 Analyse urbaine

II.8e Identification des zones d'extension à long terme en dehors de l'enveloppe urbaine

Secteur sélectionné : à l'ouest de Brinville

Composé de deux parcelles appartenant à la commune (33 et 622), ce site est traversé par un chemin public reliant la voie d'accès au sud (le Chemin de la Mare Chauvet) au chemin des Buttes au nord. Un fossé longe la voie d'accès, il est connecté à la mare à l'ouest. Les deux parcelles la composant recouvrent une superficie égale à 15 744 m² soit 1,57 ha.

Elles sont encadrées à l'ouest par des terres agricoles et une zone humide (mare Chauvet), au nord par une parcelle en friche arborée. A l'est du secteur se trouvent les habitations de la rue des Fontaines.

Actuellement les terrains sont en friche, les franges ouest et nord étant occupées par des boisements épars.

L'accès s'effectue actuellement par le sud, sur le chemin de la Mare Chauvet. La voie est étroite.

Les équipements publics (école, mairie, terrains de sport des Terres Menues) sont accessibles en voiture *via* la rue des Fontaines et la rue de Montgermont (environ 1,7 km jusqu'au pôle de centralité). En modes actifs on s'y rend en 1,5 km environ par la rue des Vallées, le chemin rural des Vallées et le chemin des Courts Palais. De plus, le Chemin des Buttes se raccordant à la rue des Fontaines est accessible au nord du secteur. Il permet également un itinéraire à travers champs à l'ouest.

La charte du PNRGF fixe un maximum pour les extensions à 2,05 ha à l'horizon 2023 (habitat et activités confondus).

Pour rappel, le SCoT de Fontainebleau imposait des densités minimum à respecter pour les constructions en extension des zones urbanisées et précise le type de logement (voir tableau ci-contre).



Pour 1 ha	Densité en logements par hectare	% des logements en extension	Nb lgts sur 1 ha
Logements collectifs	35	40%	14
Logements individuels	20	60%	12
Total			26

► Le nombre de logements minimum sur ce secteur sera donc de 41 logements (26 x 1,57), répartis en 22 logements collectifs et 19 individuels.

II.8 Analyse urbaine

II.8f Potentiel global d'urbanisation

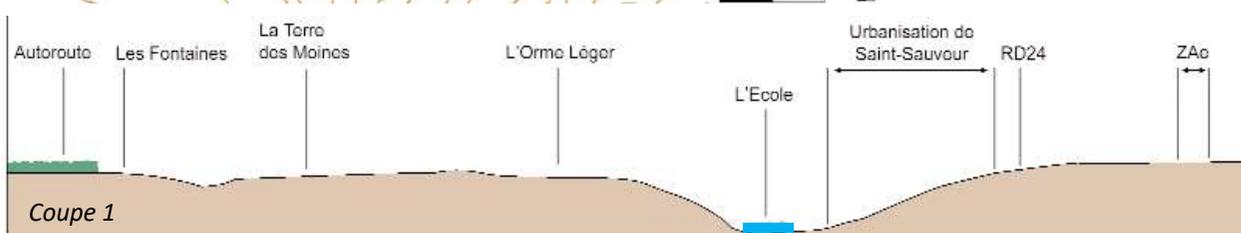
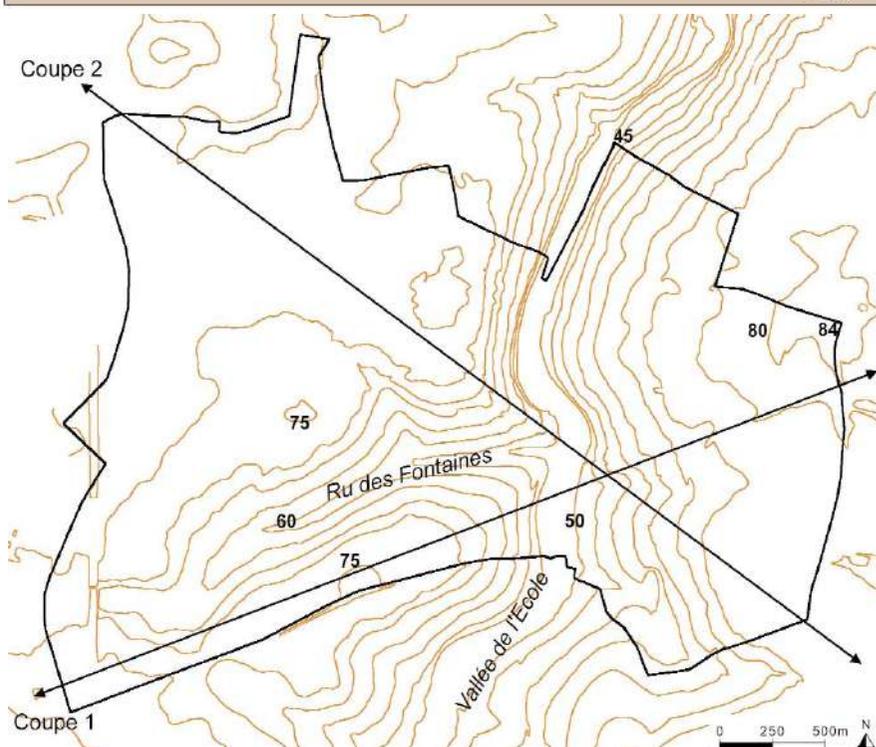
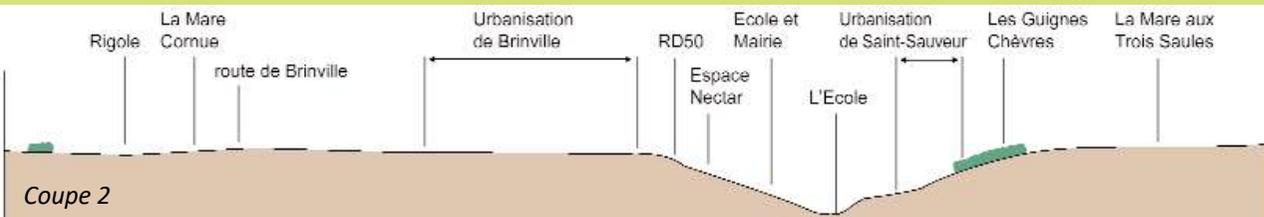




III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique

III.1a Relief



Source :
Diagnostic de l'Atlas
communal
du PNRGF

Le territoire de Saint-Sauveur-Sur-Ecole comporte deux unités topographiques bien distinctes. Il s'agit de la vallée de l'Ecole au sens large (vallée et rebord de plateau) et du plateau de la Bière.

La vallée de l'Ecole au sens large comprend la rivière elle-même, le ru des Fontaines ainsi que le rebord de plateau ou coteau.

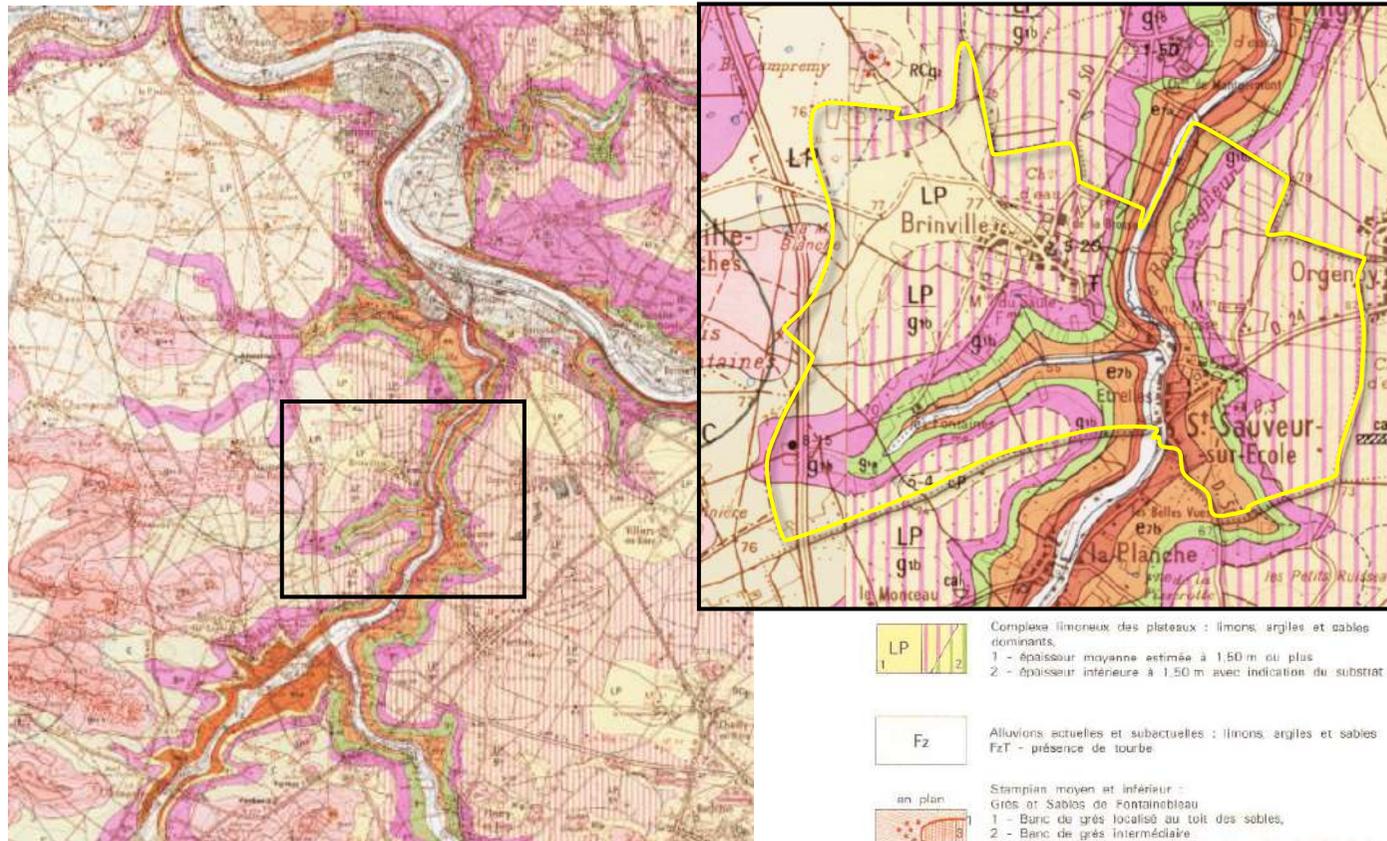
L'Ecole s'écoule du Sud vers le Nord pour rejoindre en contrebas la Seine et possède un parcours peu sinueux. Son parcours s'effectue à une altitude régulière de 50m environ.

Les versants de la vallée de l'Ecole sont assez pentus coté Ouest et un peu plus doux coté Est. Ils sont pour la plupart boisés hormis à la hauteur de Montgermont et du bourg de Saint-Sauveur.

La rivière reçoit en amont de la station d'épuration un de ses nombreux affluents, « le ru des Fontaines ». Les versants sont peu abrupts et viennent entailler une partie du plateau.

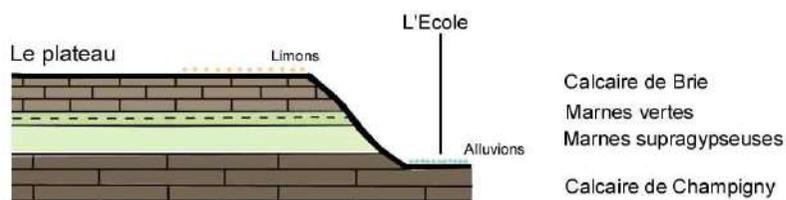
L'altitude de ce dernier oscille entre 75 et 80m. Le point culminant se trouve au Nord-Est du territoire communal à la limite d'Orgenoy (84m). Il est le siège de grandes cultures et présente un boisement, « le bois des Fontaines », à l'Ouest, vers l'autoroute.

III.1b Contexte géologique (Source : POS)



Carte géologique au 1/50 000 (Source : infoterre.brgm.fr)

Schéma géologique : vue en coupe



- 
LP Complexe limoneux des plateaux : limons, argiles et sables dominants.
 1 - épaisseur moyenne estimée à 1,50 m ou plus
 2 - épaisseur inférieure à 1,50 m avec indication du substrat.
- 
Fz Alluvions actuelles et subactuelles : limons, argiles et sables
 FzT - présence de tourbe.
- 
an plan Stampien moyen et inférieur : Grès et Sables de Fontainebleau
 1 - Banc de grès localisé au toit des sables.
 2 - Banc de grès intermédiaire
 3 - Surface de banc de grès dégagé par l'érosion (platière)
 4 - Blocs de grès en chaos et rochers déblotés
 M - Molasse d'Etretchy
- 
g1b Stampien inférieur (Sannoisien) : Calcaire et Moutière de Brie
- 
g2 Stampien inférieur (Sannoisien) : Marnes vertes
- 
e7b Bartonien supérieur (Ludien) : Marnes blanches de Pantin; Marnes bleues d'Argenteuil
- 
e7c Bartonien supérieur (Ludien) : Calcaire de Champigny
 eu-7c - Calcaires de St-Duen et de Champigny indifférenciés (S-E de la feuille)

Il y a 65 millions d'années, la mer crétacée se retire et laisse sur place un dépôt crayeux. Vers -55 millions d'années, des formations argileuses sont apportées par un ensemble fluvial provenant du massif central.

Vers -50 à -45 millions d'années, la mer envahit à nouveau la zone et y dépose des formations calcaires. Puis, une succession de mouvements verticaux se produit liés aux surrections* des Pyrénées et des Alpes créant une dépression axiale NNE/SSW.

Cette dépression devient le siège d'un système lacustre où se déposent les calcaires de Champigny, et des séries argilo-marno-calcaires.

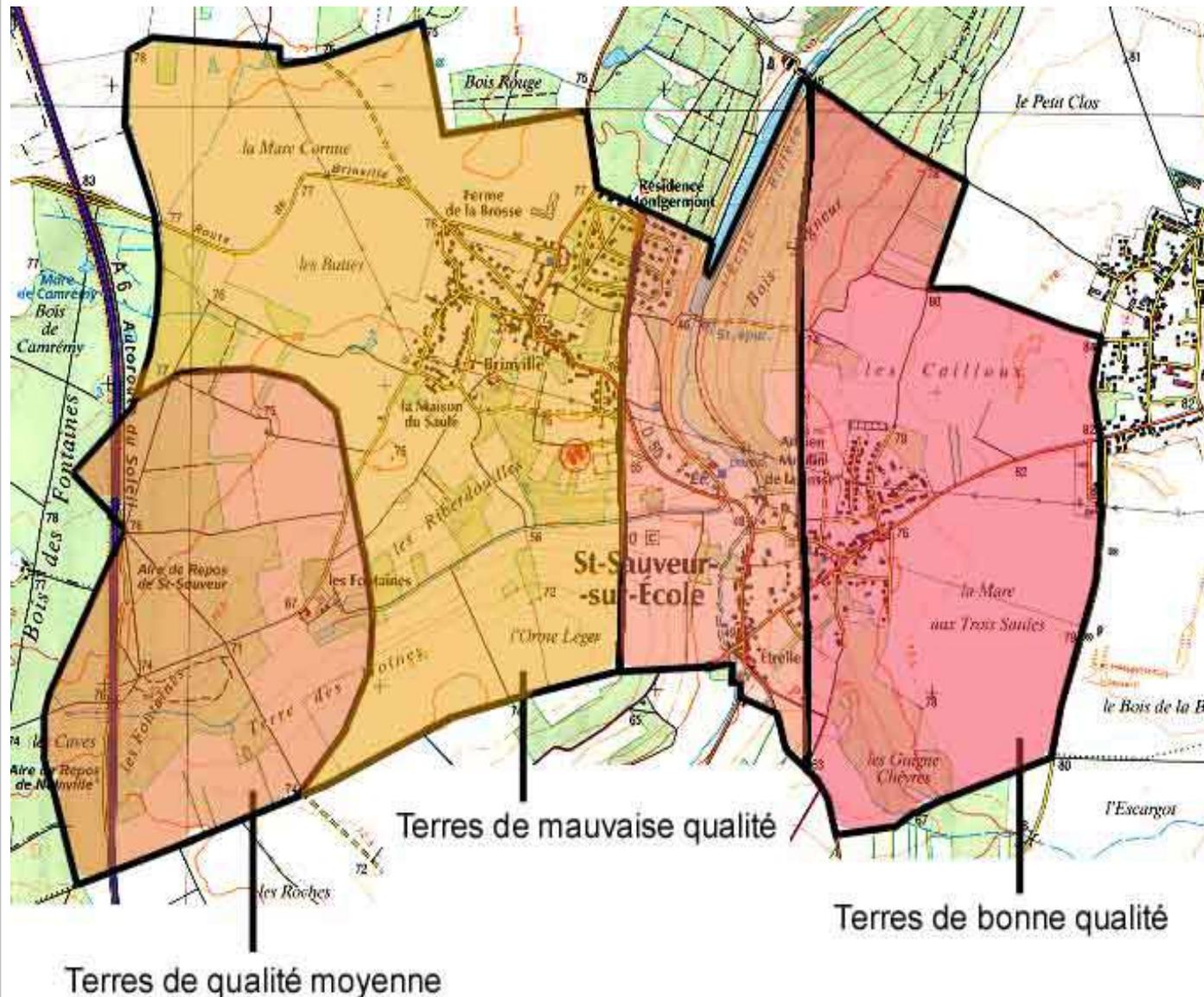
La mer envahit une dernière fois la région au stampien moyen (-35 à -30 millions) et y dépose les célèbres sables et grès de Fontainebleau. La fin de cet épisode est marquée par une phase dunaire qui développe des rides dirigées WNW/ESE.

Par la suite, des épisodes sédimentaires se produisent ce qui permet au calcaire d'Etampes, aux molasses du Gâtinais et au calcaire de Pithiviers de se déposer.

Puis, la région est soumise à des phases d'érosion suivies au Quaternaire du creusement des vallées et de périodes d'alluvionnements comme de dépôts (les limons des plateaux), ce qui permet d'aboutir à la morphologie actuelle.

(Source : Etude préalable à la création du PNR du Gâtinais. 1994. IAURIF).

III.1b Contexte géologique (Source : PNRGF)

Pédologie (caractéristiques des sols)

Selon une étude préalable au PNR du Gâtinais – volet agriculture, la valeur agricole des sols de Saint-Sauveur-sur-Ecole se répartit en trois classes :

- les terres de bonne et de très bonne qualité : elles se trouvent sur le plateau agricole à l'Est de la commune.
- les terres de qualité moyenne : elles sont présentes sur le rebord du plateau et la partie du plateau située au Sud-Ouest.
- les terres de mauvaise qualité : elles se situent aux alentours de Brinville.

La qualité des terres est un élément à prendre en compte lors du choix de la localisation d'une éventuelle urbanisation en extension. Construire sur des terres de bonne qualité dépossède l'agriculture, la construction sur les terres de mauvaise qualité est préférable. Celles-ci sont en outre consommatrices d'intrants néfastes pour la qualité des eaux.

III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique

Présentation du réseau hydrographique

La commune de Saint-Sauveur-Sur-Ecole est traversée du sud vers le nord par la rivière Ecole. Celle-ci prend sa source sur la commune du Vaudoué dans la nappe de l'Oligocène et rejoint la Seine vers Ponthierry.

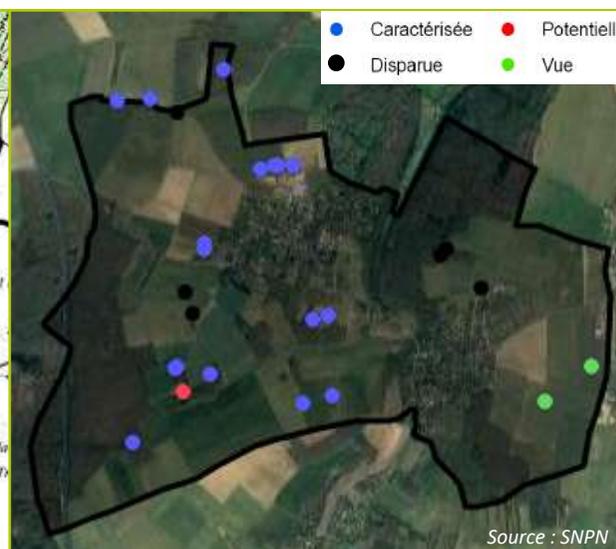
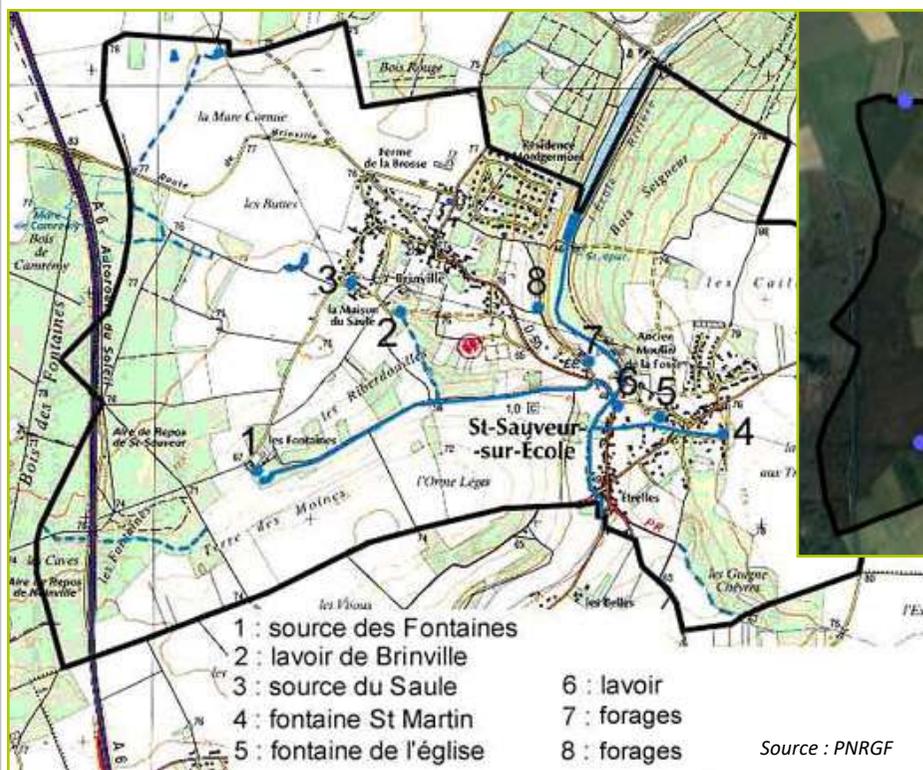
Dans la commune elle est alimentée par un affluent : le ru des Fontaines qui la rejoint en aval du Moulin de la Fosse. Son écoulement est intermittent au delà du lieu-dit « Les Fontaines » sans doute en raison des infiltrations qui peuvent s'effectuer dans le calcaire de Brie.

D'ailleurs, un autre petit ruisseau intermittent s'observe du côté de « Guigne-Chêvres » au niveau du plateau, il est busé sur la rue d'Etrelles et se jette dans l'Ecole. Un dernier ruisseau partant de la source Saint-Martin, canalisé tout le long de la rue Saint-Martin, passe sous le village de Saint-Sauveur et se jette également dans l'Ecole.

Enfin, on note plusieurs sources dans les lieux suivants : la fontaine de l'église, la fontaine Saint-Martin, le lavoir de Brinville, près de la maison du Saule et deux au bord de l'Ecole.

L'hydrographie générale

Les mares



Hydrogéologie

La géologie influence l'organisation des points et cours d'eau. Deux nappes d'eaux souterraines majeures ont été relevées :

- **la nappe des calcaires de Champigny (Eocène) :** C'est la principale nappe du secteur. Elle est constituée par le calcaire de Champigny, de Saint-Ouen et du Lutétien. C'est une nappe dite en réseau de fissures car le calcaire de Champigny est très karstique (altération). Les ressources en eau dont dispose la commune proviennent de cette nappe très sollicitée.
- **la nappe des calcaires de Brie :** Elle est uniquement constituée, dans le secteur de Saint-Sauveur-Sur-Ecole, par le calcaire de Brie. C'est une nappe très proche du sol qui reste vulnérable aux pollutions malgré la présence de limons qui jouent un rôle dans la filtration des eaux pluviales. Elle fait l'objet de nombreuses résurgences qui apparaissent sur les versants de la vallée au contact des marnes vertes.

Mare...

- **Potentielle :** issue d'une interprétation cartographique (carte IGN, photographies aériennes) et dont la présence n'est pas encore confirmée par une visite de terrain ;
- **Disparue :** mare non retrouvée sur le terrain (en comparaison de la couche de l'IAU et du scan25 ainsi que de la bibliographie) ;
- **Vue :** mare dont la présence est confirmée lors d'une visite de terrain (ou par recherches bibliographiques) mais non décrite à l'aide d'une fiche de caractérisation ;
- **Caractérisée :** mare dont la présence est confirmée par une visite de terrain et décrite à l'aide de la fiche de caractérisation.

III.1d Risques naturels

La gestion des risques et nuisances vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre de vie qualitatif, sain et sûr à ses habitants et ses entreprises. Il s'agit ainsi de renforcer le lien étroit entre l'urbanisme et les ressources territoriales et de promouvoir un véritable état d'esprit d'urbanisme intégré à l'environnement. Il s'agit notamment de : minimiser la vulnérabilité des populations et activités aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte en amont et de façon transversale, et maîtriser les pressions anthropiques et les nuisances qui y sont liées.

La commune connaît une sensibilité à certains risques d'origine naturelle. Elle ne possède ni DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ni PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

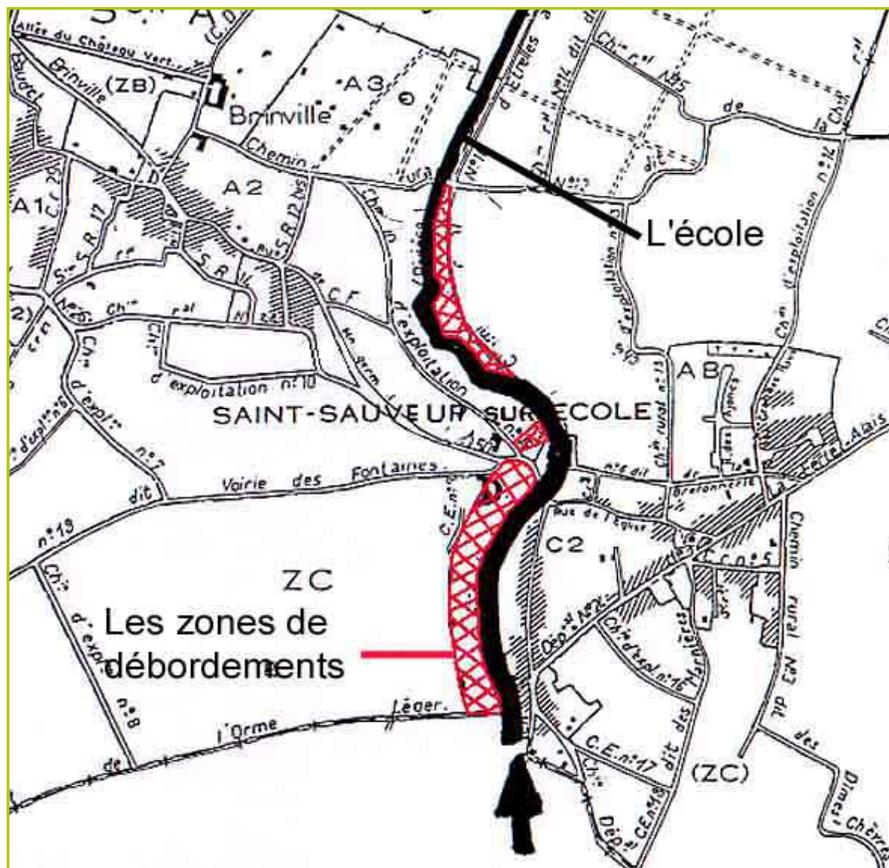
Le risque inondation

L'Ecole n'est pas une rivière qui suscite des risques importants en terme d'inondations.

Toutefois, elle subit comme tout cours d'eau des périodes d'étiage et de crue. Ainsi des zones sujettes à des débordements occasionnels ont été localisées sur le territoire communal suite à une étude programmée par le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la rivière Ecole (SIARE) sur la description du lit mineur de l'Ecole.

Les zones s'étendent entre le chemin dit de l'Orme léger et la voirie des Fontaines (zone Ouest), entre la station d'épuration et le chemin d'exploitation n°12 (zone Est) et entre le chemin rural n°10 d'Etelles à Montgermont et la rivière (zone Centre).

Le SCoT demandait de « Favoriser la perméabilité des abords des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, mares, ...) en maintenant un recul de l'urbanisation (de 15 m) et en encourageant les aménagements urbains perméables (chaussées drainantes,..) sur ces surfaces. »



Source : POS

Les arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle (date de l'arrêté entre parenthèses) sont au nombre de 5 sur la commune :

- Inondations et coulées de boue (1983)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse (1991, 1995)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (1999)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999)

L'inondation dans les sédiments

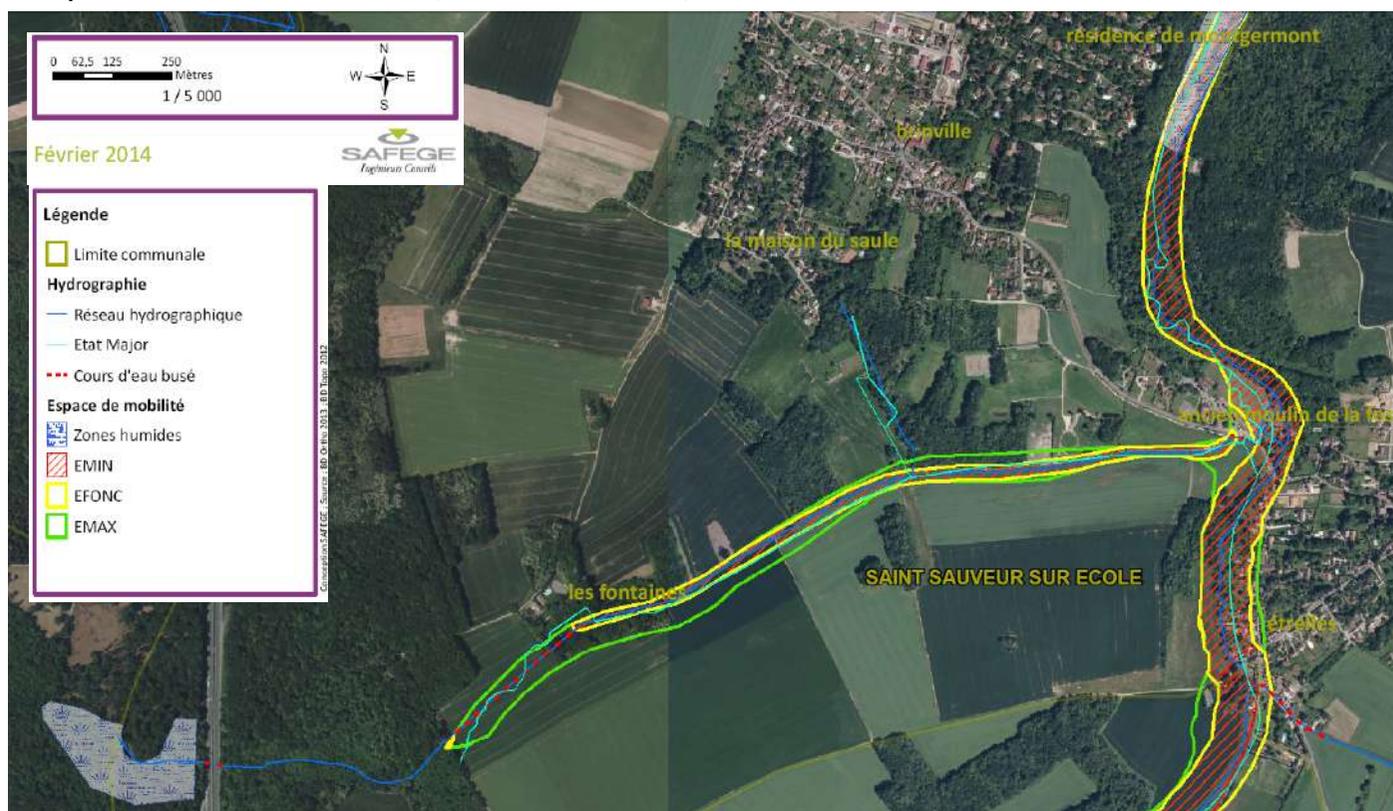
Les risques naturels en terme d'inondations dans les sédiments sont très élevés au niveau de l'Ecole et au niveau des ruisseaux des Fontaines et des Guigne-Chèvres mais le reste du territoire est quant à lui concerné par un aléa faible à très faible.

Le risque inondation dans les sédiments (Source : Géorisques)

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante



L'espace de mobilité des cours d'eau (Source : étude SIARE/PNRGF)



La préservation ou la restauration d'un **espace de liberté, ou espace de mobilité** des cours d'eau, fait partie intégrante du maintien du bon fonctionnement des écosystèmes qui y sont corrélés. C'est un enjeu important pour la gestion globale et équilibrée des hydrosystèmes.

Cet espace de mobilité se définit comme un « *espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres* ». Le but de la méthode employée par SAFEGE est de cartographier les enveloppes nécessaires au maintien de cet équilibre morphodynamique.

Dans cette étude trois enveloppes ont été retenues* :

- l'**espace de mobilité maximal (EMAX)**: enveloppe la plus vaste et la plus externe, il délimite l'espace balayé par le cours d'eau à l'échelle des derniers milliers d'années et se base sur des limites géologiques ;
- l'**espace de mobilité fonctionnel (EFONC)**: enveloppe qui tient compte des évolutions historiques et de l'amplitude théorique des cours d'eau ;
- et l'**espace minimal (EMIN)**: enveloppe obtenue après soustraction des contraintes anthropiques majeures à l'EFONC. Les zones humides recensées lors des prospections terrain sont également représentées afin d'étendre les zones éventuelles de protection.

Le risque de ruissellement diffus

Le ruissellement diffus correspond à un écoulement qui se produit lors des pluies dans les zones pentues. Ce phénomène peut donc s'observer à la hauteur des rebords de plateau, là où la forêt est peu dense.

La végétation constitue en effet un frein à l'écoulement des eaux pluviales sur les versants et évite d'amplifier les phénomènes d'érosion au niveau des formations meubles pouvant créer ponctuellement des ravinements.

Le SCot demandait de :

- « *Maîtriser les ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées (à l'échelle de l'opération et de la parcelle) : par la définition d'un débit de fuite minimal (1l/ha/s), l'autorisation des toitures végétalisées, ...* »
- « *Favoriser les techniques de génie écologique dans la gestion de l'hydraulique des opérations d'aménagement (noues, bassins de rétention, ...). Ces aménagements seront compatibles avec les milieux naturels limitrophes (logique TVB) et pourront être traités comme espaces publics paysagers.* »

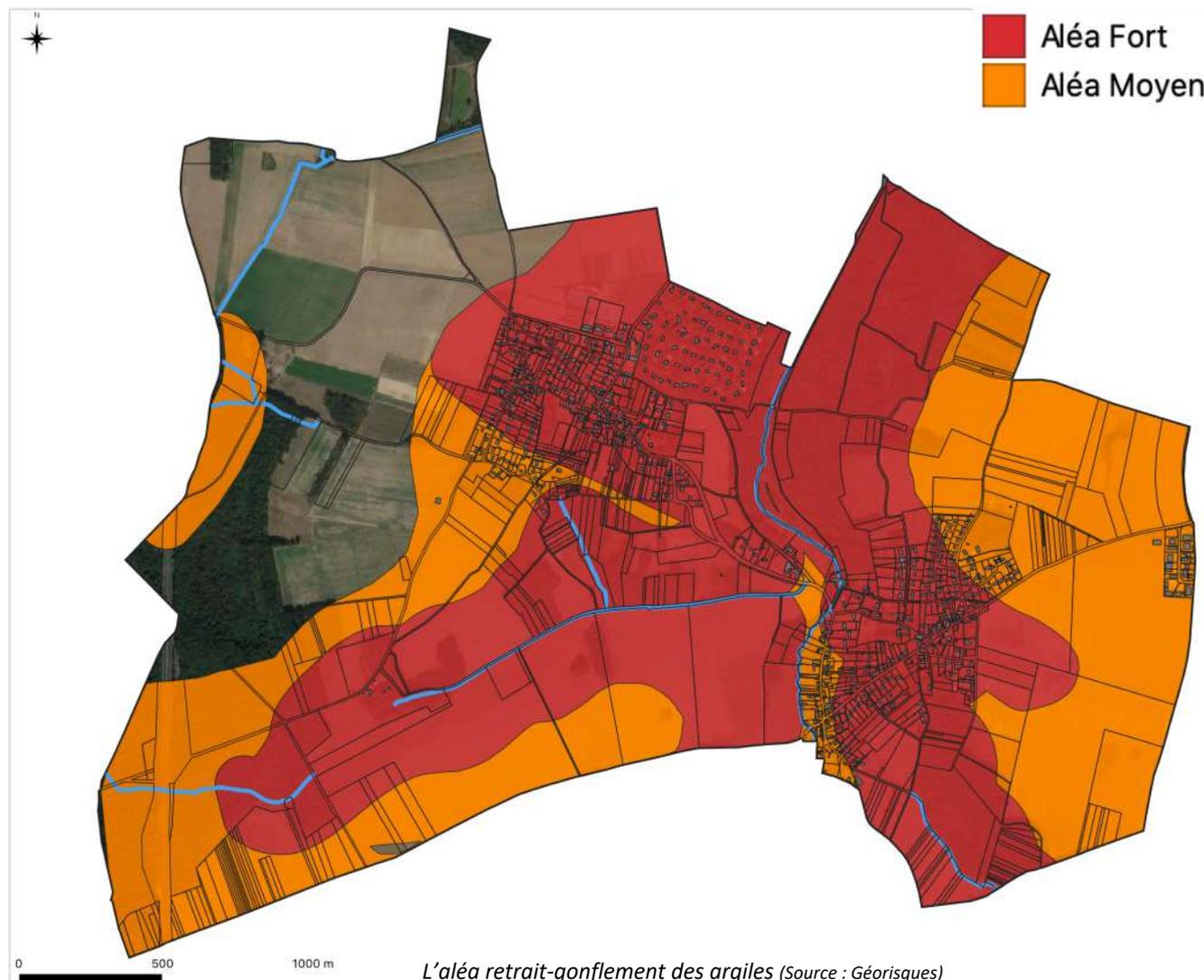
* Cette méthodologie présente, dans le cas de la vallée de l'École, quelques limites :

- L'EMAX n'a pas pu être digitalisé sur la globalité du territoire car certains affluents sont trop petits pour présenter une formation superficielles de type alluvions.
- Les cartes d'État-major datant de 1820 à 1866 ont été géoréférencées (calage d'une carte ancienne à partir d'une carte IGN actuelle) grâce à la technique des points d'amers qui peut créer des distorsions et des imprécisions dans le calage des images. Une erreur de 10 m est courante sur ce type de technique.

III.1d Risques naturels

Les mouvements de terrain

Le risque mouvement de terrain est lié à la fois aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Un PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels a été prescrit le 11/07/2001.

Les rebords de plateau sont occupés par des formations meubles de type marnes vertes et supragypseuses. Ces formations présentent des variations de faciès très importantes qui impliquent un comportement pédologique très différent.

Le livret géologique correspondant à la zone étudiée précise que ces terrains « posent des problèmes de stabilité dès que les pentes deviennent notables sur le flanc des vallées. Ils tendent à fluer, surtout si les venues d'eau d'une nappe suspendue viennent augmenter leur plasticité. Il peut alors survenir de véritables glissements de terrain risquant même d'entraîner une partie des terrains sus-jacents et de provoquer leur affaissement ».

Il convient donc d'être très vigilant là où elles affleurent et là où les pentes sont fortes. Il peut créer à terme des ravinements.

Le retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Saint-Sauveur-sur-Ecole est fort au niveau des couches géologiques des marnes. Le reste du territoire est majoritairement en aléa moyen.

La présence de l'aléa retrait-gonflement des argiles n'exclut pas l'urbanisation des secteurs concernés. Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose, à compter du 1^{er} janvier 2020 la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.

L'aléa retrait-gonflement des argiles (suite)

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

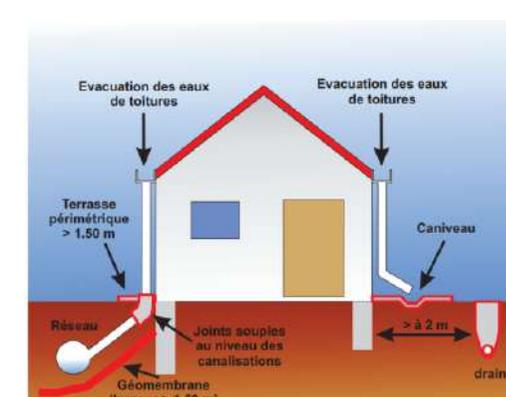
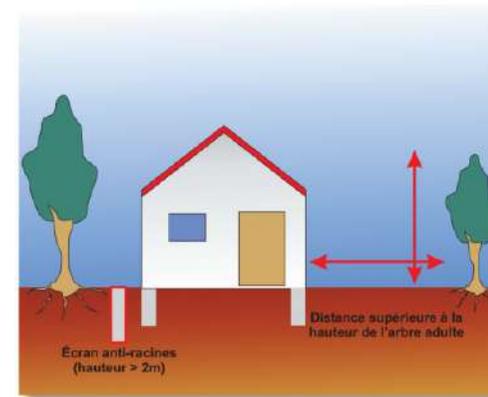
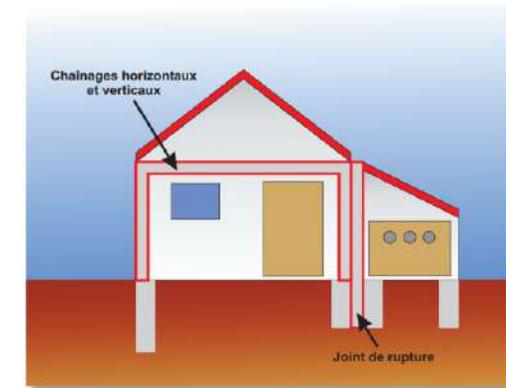
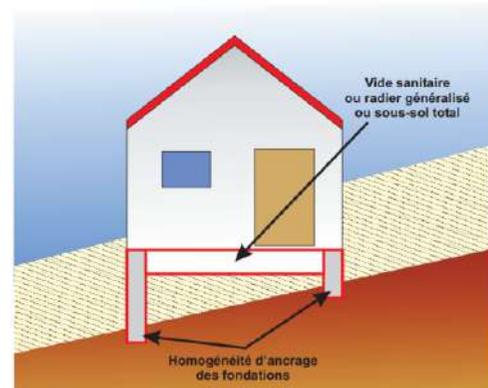
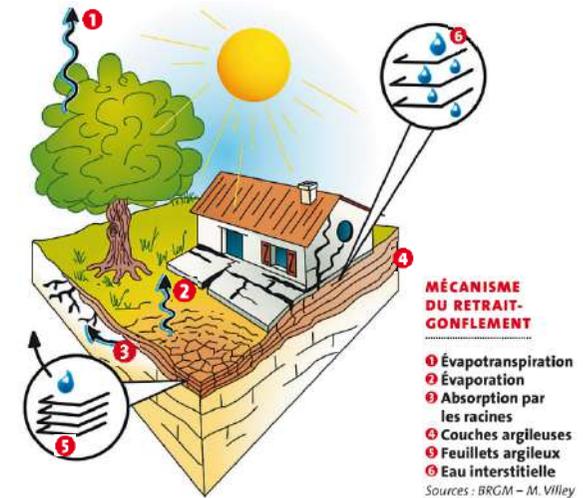
Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retrait-gonflement.

Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

- Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)
- Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire)



III.1d Risques naturels

Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

Le plateau peut être affecté par un risque d'affaissements de terrain dus à la nature du sous-sol. En effet, le plateau est sous-tendu par du calcaire de Brie qui a tendance à s'altérer. Il présente d'importantes traces de karstification (processus d'érosion du calcaire par l'eau de pluie chargée en CO₂) qui ont été comblées par des sables et argiles ainsi que des sables de Fontainebleau. Ce phénomène est donc toujours actif actuellement mais doit être relativisé car l'épaisseur du calcaire est faible (environ 5m) pouvant même disparaître par endroit laissant place aux marnes vertes sous-jacentes.

Le même phénomène s'observe dans la vallée car le calcaire de Champigny est lui aussi karstique. Les altérations se concentrent essentiellement à l'Est de Melun ou sous les alluvions des cours d'eau.

Certains engouffrements ont été décelés dans la région. Ils apparaissent au niveau des thalwegs parfois même à travers une épaisseur de marnes pouvant aller jusqu'à 10m.

Ce fait est donc à prendre en considération car le calcaire de Champigny affleure en milieu de coteau. Toutefois, la karstification ne semble pas être maximale dans ce secteur.

(Source : PLU)

De plus, il y a une cavité souterraine de type « ouvrage civil* » au centre du bourg de Saint-Sauveur-sur-Ecole. Il s'agit de la fontaine de l'église.

En règle générale, la gestion des risques et phénomènes potentiels d'effondrement liés à des cavités peuvent être :

- prévenus par des prospections pour identifier les cavités (visite de cavités, sondage, ...) et empêcher la construction dans les zones d'effondrement potentiel ;
- neutralisés en rendant la cavité inerte.

* Cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Les cavités souterraines (Source : Géorisques.gouv.fr)



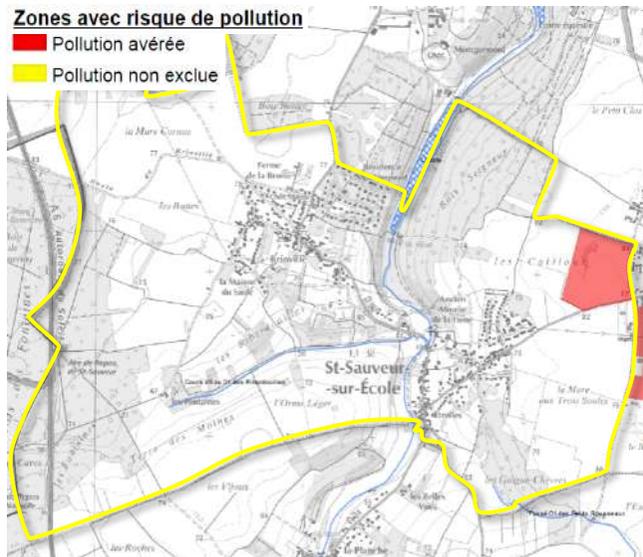
★ Ouvrage Civil

Le risque sismique

Il est très faible sur Saint-Sauveur-sur-Ecole, il n'y a aucune réglementation particulière s'appliquant sur les constructions.

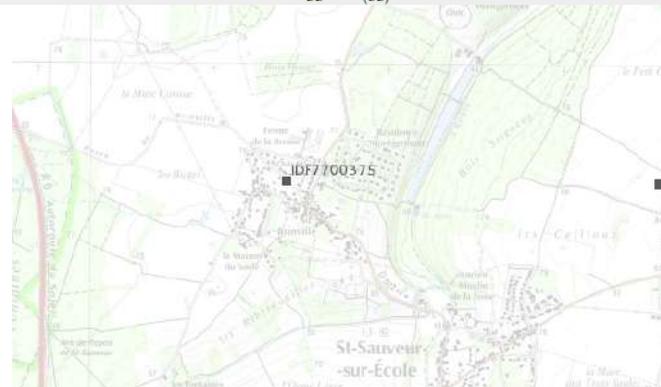
III.1e Risques technologiques

Les sites et sols pollués ou susceptibles d'être pollués



Les zones à risque de pollution des sols (Source : DRIEE IDF)

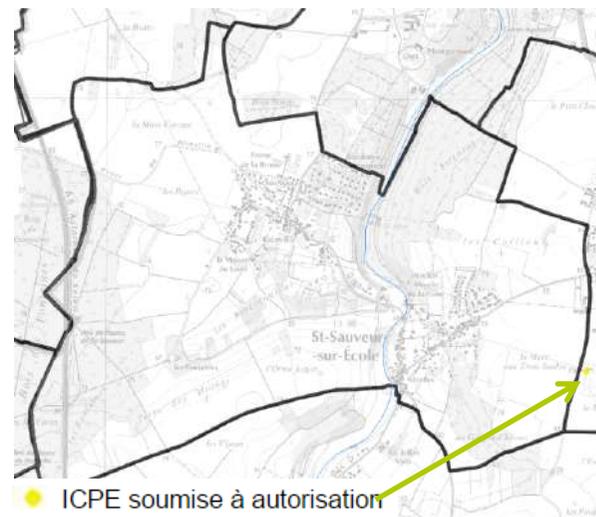
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse Dernière (ancien adresse format)	Commune principale	Code activité d'occupation du site	Etat du site
1 IDF7700375	Longchamps Arts Graphiques	Atelier d'imprimerie	Bois Rouge, 28 rue du	28 Rue Bois Rouge (du) SAINT -SAUVEUR-SUR -ÉCOLE (77435)	c 18.1	Activité terminée



Les sites BASIAS (Source : Géorisques.gov.fr)

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement ne se situe sur la commune. Cependant on recense une ICPE soumise au régime d'autorisation sur la commune de Boissise-le-Roi, la société Tri Environnement Recyclage. Deux installations classées (non Seveso) sont également présentes à Pringy à environ 3 km au Nord-Nord-Est.



Les installations classées pour la protection de l'environnement (Source : DRIEE IDF)

Une partie des parcelles de la section X N°63 dit « terrains Desforges » située à l'est du territoire communal sont à risque de pollution. Les terrains sont clôturés. Il s'agit d'une carrière de meulière abandonnée dans les années 1960 et ayant servi de déchèterie (déchets fermentescibles). Cependant, l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1IC 130 du 2 juin 2010 a chargé l'Ademe d'une étude environnementale qui a conclu à l'absence d'impact sur les sols et les cultures situées à proximité de la zone d'étude et d'impact significatif sur les eaux souterraines. L'absence de remaniements et l'évitement des zones de déchets sont toutefois recommandés, ainsi que la non utilisation des eaux souterraines.

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) du MEDDE recense en outre un site de pollution potentielle : il s'agit d'un ancien atelier d'imprimerie situé à Brinville. (1)

(1) Cette base de données vient en complément de la base de données nationale BASOL. La base étant relativement jeune, certains sites industriels historiques présentant un impact des sols lié à l'ancienne activité peuvent ne pas être référencés.

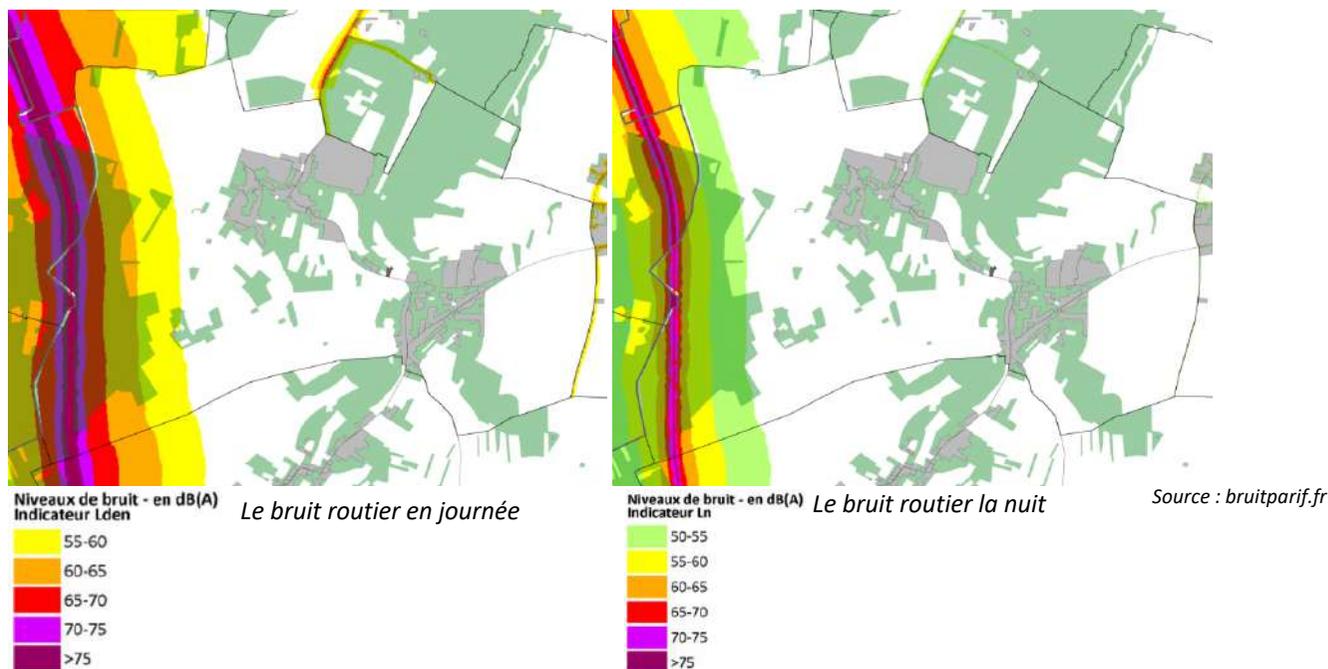


III.1e Risques technologiques

L'environnement sonore

La commune subit essentiellement les nuisances sonores provenant de l'autoroute A6, cependant les zones d'habitations, distantes d'au moins 1 km, ne sont pas touchées. Seule une habitation isolée sise au lieu-dit « Les Fontaines » subit ce bruit pendant la journée.

Par arrêté 99 DAI 1 CV 070 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit du 19/04/1999, un secteur de 300 m de part et d'autre de l'autoroute A6 impose un minimum d'isolation acoustique pour les bâtiments nouvellement construits.



Les lignes à haute-tension

La commune est traversée par un ouvrage de transport aérien de l'électricité à haute tension de 63kV (Saint-Fargeau – Le Mée) traverse la commune d'Ouest en Est. Dans le cas d'une exposition longue, les ondes électromagnétiques pourraient avoir des conséquences sur la santé. En l'état actuel des connaissances, le risque est cependant faible. Sur Saint-Sauveur, la ligne passe dans les deux parties urbanisées.

Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un accident direct cependant la présence de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (à environ 73 km à l'Est) peut entraîner le déclenchement de dispositifs de précaution.

Le risque lié au transport de matières dangereuses



Les canalisations de matières dangereuses
(Source : Géorisques)

Des canalisations sous pression de transport de matières dangereuses sont présentes sur la commune. Des canalisations de gaz traversent la commune (exploitées par la société GRTgaz), ainsi qu'une canalisation d'hydrocarbures exploitée par la société SFDM. Par ailleurs, des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL LACQ et relevant du code minier impactent également la commune. La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation, notamment pour les projets nouveaux d'établissements recevant du public les plus sensibles et d'immeubles de grande hauteur.

En outre, des matières dangereuses passent sur l'autoroute. (Source : SCOT). Le PLU ne doit pas augmenter l'exposition des populations à ce risque. Dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité d'un ouvrage de gaz, il est nécessaire de consulter GRTgaz, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire : GRTgaz - Direction Des Opérations - Département Maintenance Données Techniques & Travaux Tiers - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS CEDEX

III.1f Contexte climatique

La commune de Saint-Sauveur-Sur-Ecole appartient à un climat océanique à tendance semi-continentale.

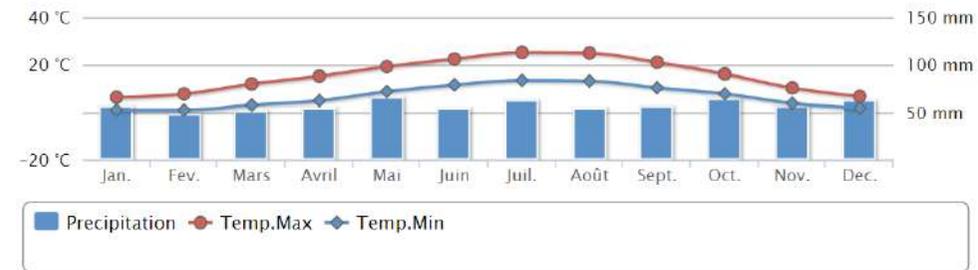
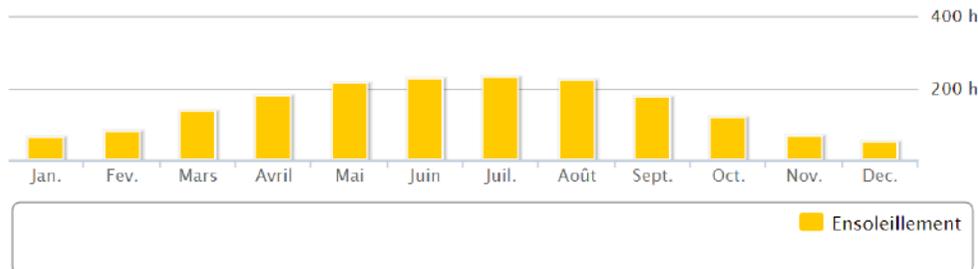
C'est un climat qui se définit par des précipitations faibles mais régulières et où l'influence océanique est prépondérante (hiver doux, été relativement frais).

L'analyse des données climatologiques aux abords de la commune (site de Melun) permet d'en montrer quelques traits généraux.

La température maximale atteint les 25°C en été (juillet, août) et les 6,5°C en hiver (janvier). Quant aux températures minimales, elles atteignent les 13,5°C en été et les 1°C en hiver. Le climat est donc relativement doux en hiver et relativement chaud en été.

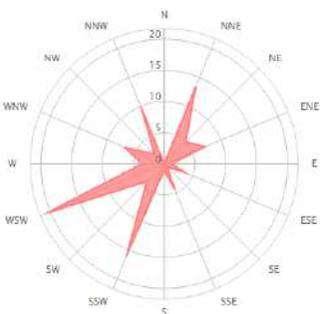
Concernant la pluviométrie, la hauteur des pluies atteint 677 mm par an en moyenne et le nombre de jours de pluie atteint les 117 jours.

Les vents dominants sont essentiellement de direction sud-ouest, leur température variant de 6°C en hiver à 22°C en été.



Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,8 °C	15,7 °C	676,9 mm	117,2 j	1752,5 h	60,2 j

Les données relevées au niveau de la station de Melun (Source : Météo France)



Distribution de la direction du vent (Station de Mennecy, moyenne annuelle; Source : windfinder.com)

Le bâti ancien prenait en compte ce climat en recherchant l'exposition au sud et en se protégeant des vents à l'aide de la construction d'annexes ou de murets, ou en s'adossant aux constructions existantes afin de réduire le nombre de façades exposées.



Création de bâtiments annexes du côté du vent

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du XX^e siècle permet de montrer pour l'Île-de-France :

- Une hausse des températures moyennes en Île-de-France de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- L'accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été
- Peu ou pas d'évolution des précipitations
- Des sécheresses en progression

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne.

Les impacts potentiels du changement climatique sont étudiés dans le cadre de cette étude. Des problématiques sont attendues à l'horizon 2050 notamment en matière de :

- Ressource en eau (risque de pénuries/ pression ressources/augmentation prix eau à anticiper),
- Agricole et forestier (modifications des pratiques culturelles)
- Santé (présence de nombreux espaces naturels jouera un rôle de rafraîchissement réduire effets de la canicule),
- Tourisme,
- Infrastructure et cadre bâti (amplification des épisodes de sécheresse laisse présager une augmentation des sinistres liés au retrait gonflement argile).

III.1g Données sur le potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi leur action en matière d'urbanisme « vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 7°) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre, la « réduction des émissions de gaz à effet de serre,(...) la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

L'éolien

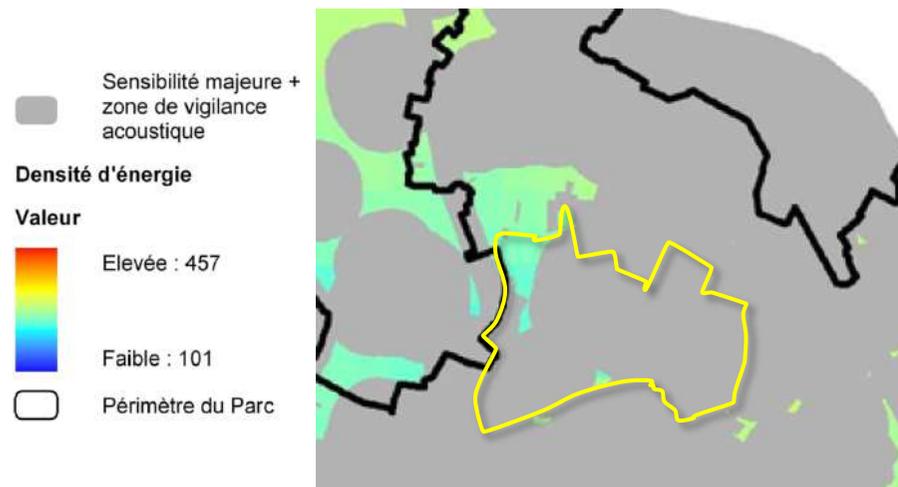
Le PNRGF a réalisé un Atlas éolien (validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007) afin d'accompagner les Communes portant un projet de grand éolien (puissance de 1 à 5 MW).

Cet atlas comporte notamment une carte des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables à 90 m d'altitude.

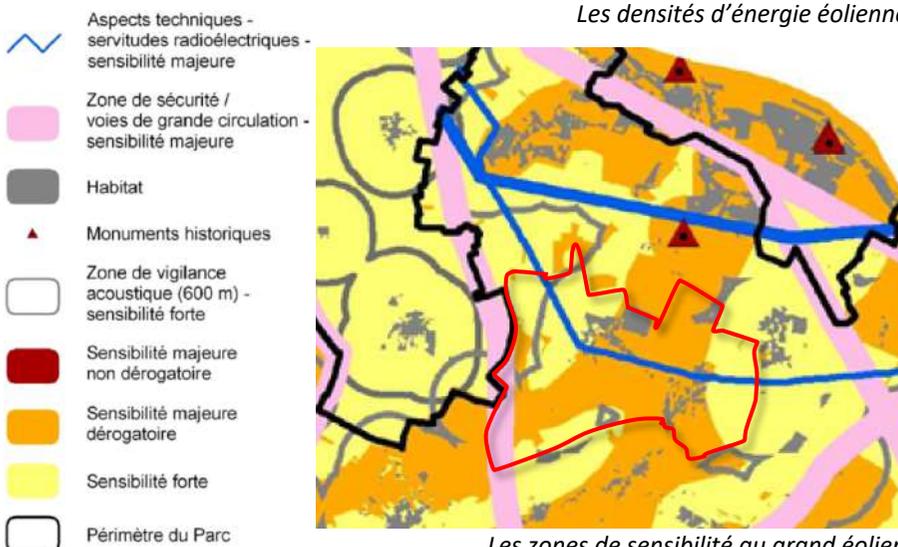
On note un potentiel énergétique faible à moyen dans la partie Ouest de la commune.

La carte des zones de sensibilité également présente dans l'atlas, montre que la majeure partie du territoire est en zone de sensibilité majeure dérogatoire (ce qui signifie que l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant), le reste de la commune étant en sensibilité forte (l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature).

Le SCoT indiquait que le PLU devra permettre l'installation d'éoliennes domestiques en introduisant, le cas échéant, des principes d'intégration paysagère.



Les densités d'énergie éolienne



Les zones de sensibilité au grand éolien

Le SCOT encourageait l'organisation et le développement d'une filière de valorisation de la biomasse énergie priorisée sur la ressource bois, les déchets verts et la valorisation de cultures énergétiques sur les surfaces gelées.

Le bois et sa valorisation

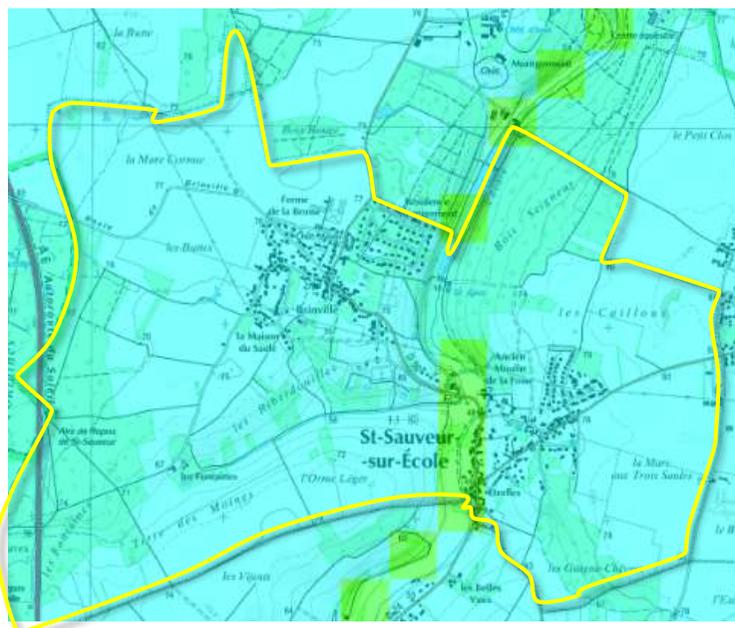
L'île de France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut (déchet d'emballage type palettes, caisses...), déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie. C'est un potentiel de 100 000 à 300 000 tonnes équivalent pétrole de bois qui pourrait être exploité à moyen et long terme en île de France.

Les terres agricoles

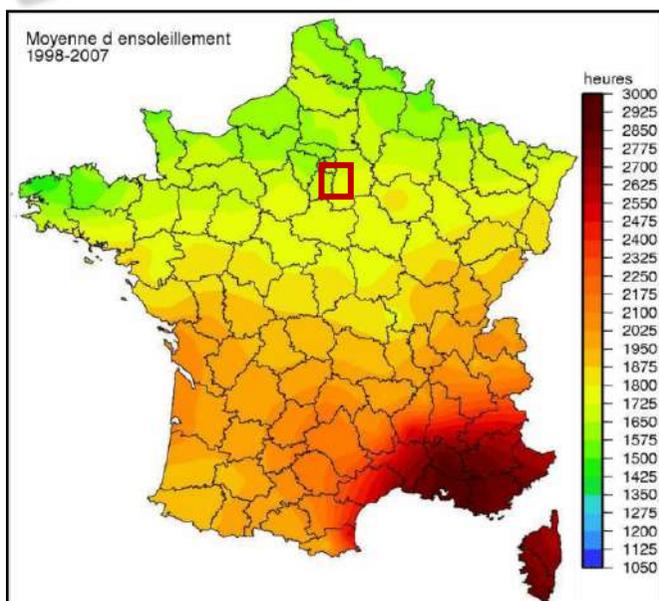
La valorisation de la paille d'île de France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME: un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols. On peut y ajouter la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Ile de France.

A Saint-Sauveur-sur-Ecole, ce potentiel est relativement important avec 57 % du territoire agricole.

III.1g Données sur le potentiel énergétique



Potentiel géothermique du meilleur aquifère
(Source : Ademe/BRGM)



Carte de l'ensoleillement (moyenne 1998 -2007) (Source : cartefrance.fr)

Le rayonnement solaire

L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile de France avec 1 MWh par m². La zone peut se prêter à l'utilisation de l'énergie solaire pour la production d'énergie thermique ou photovoltaïque.

Les chiffres sur les déclarations préalables pour la mise en place de panneaux solaires montrent un attrait récent des administrés vers les énergies renouvelables, mais l'arrêt des aides (crédit d'impôt) pour la mise en place de ces équipements a considérablement freiné leur développement. Il faut les encourager dans le règlement du PLU.

L'IAU ne recense aucune production solaire thermique en 2012.

La géothermie

La cartographie réalisée par le BRGM en partenariat avec l'ADEME montre un potentiel géothermique moyen à fort sur le territoire de Saint-Sauveur-sur-Ecole. L'existence d'énergie disponible dans le sous-sol et notamment dans l'eau des aquifères permet d'évaluer si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable.

L'IAU recense au minimum 2 pompes à chaleur eau/eau à Saint-Sauveur-sur-Ecole en 2012.

Sur le développement de la production d'origine solaire, le SCoT indiquait :

« Les parcs solaires photovoltaïque et thermique sont implantés de façon préférentielle sur des friches, des délaissés d'infrastructures, éventuellement d'anciennes carrières ou sites d'enfouissement des déchets, dès lors que ces espaces n'ont pas un intérêt écologique avéré.

Ils n'ont pas vocation à s'implanter dans les espaces agricoles ni dans les espaces environnementaux à sensibilité forte (pôles de biodiversité, zones humides,...).

Pour autant, le développement des dispositifs solaire est encouragé sur les toitures de grandes dimensions (grands commerces, bâtiments agricoles, bâtiments d'activités...). »

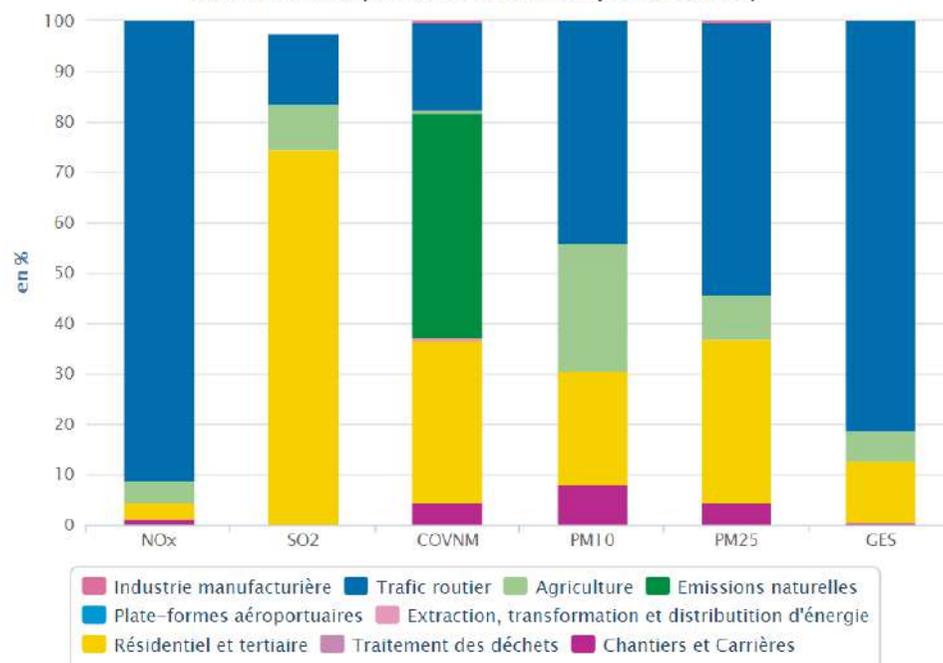
Le SDRIF interdit également la pose d'installation photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles.

III.1h Données sur la qualité de l'air



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	29	7.95
[25-49]	283	77.53
[50-74]	49	13.42
[75-100]	4	1.1
[>100]	0	0

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Saint-Sauveur-sur-École (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Depuis 2011, l'indice "A.T.M.O." a été remplacé par l'indice « CITEAIR » : il s'agit de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public.

Le territoire de la commune n'est pas directement couvert par le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France géré par AIRPARIF. Les stations les plus proches sont basées à Melun (station périurbaine) et à Fontainebleau (station rurale).

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose d'une relativement bonne qualité de l'air avec, pour l'année 2015, environ 85% des jours avec un indice de pollution « très faible » et « faible ».

Le bilan des émissions annuelles pour la commune (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) est de 12 kt de gaz à effet de serre (GES). Ce bilan permet d'évaluer la contribution par secteur d'activités aux émissions de polluants pour la commune.

Sans surprise, l'autoroute passant sur la commune impacte fortement ce bilan.

III.1i Données sur la qualité de l'eau

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	16,4	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,3	unitépH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,65	mg/LCl2				
Chlore total	0,70	mg/LCl2				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	qualit.				
Coloration	<5	mg/L Pt				15,0
Coloration après filtration simple	<5	mg/L Pt				15,0
Couleur (qualitatif)	0	qualit.				
Odeur (dilution à 25°C)	N.M.	dilut.				3,0
Odeur (qualitatif)	0	qualit.				
Saveur par dilution à 25°C	N.M.	dilut.				3,0
Saveur (qualitatif)	0	qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,1	NFU				2,0
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,52	unitépH			6,5	9,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	572	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/100mL		0,00		
Escherichia coli /100ml -MF	<1	n/100mL		0,00		



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

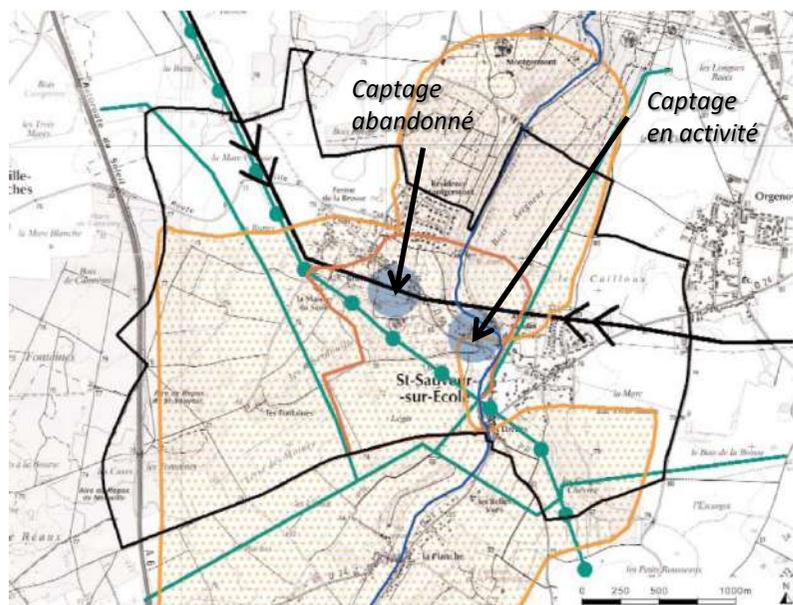
Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau. Les polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires. Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

Saint-Sauveur-sur-Ecole est alimentée en eau potable par des eaux souterraines. Celles-ci proviennent d'un forage situé sur la commune. Cet ouvrage capte les nappes des calcaires de Champigny et de Saint-Ouen. Les eaux subissent un traitement des pesticides.

L'objectif qualité pour la rivière Ecole défini dans le SDAGE Seine Normandie sur la zone concernée par la commune est le suivant : bon état écologique en 2021, bon état chimique en 2027. Cet objectif est fixé en application de la Directive cadre sur l'eau.

L'eau distribuée sur Saint-Sauveur-sur-Ecole le 22/12/2015 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés – pesticides, fluor, nitrates, aluminium... (Source : Ministère chargé de la santé).

III.1j Ressources naturelles



Captages en eau potable et leurs périmètres de protection éloignés

Captage

L'alimentation en eau potable de la commune se fait par un forage dans les nappes des calcaires de Champigny et de Saint-Ouen.

Le captage n°0258 5X 0091/F situé chemin de la Gence près de l'Ecole, est protégé par l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD EC 09. Sa déclaration d'utilité publique (DUP) date du 16/05/2007. Un autre captage (n°02585X0015) a été abandonné. En cas d'abandon définitif de ce captage, il devra être rebouché dans les règles de l'art afin d'éviter toute contamination de la nappe (norme NE X 10- 1999, arrêté du 11 septembre 2003, guide d'application de l'arrêté établi par le BRGM).

Deux autres captages sont proches de la commune : celui abandonné de Boissise-le-Roi 2 possédant un périmètre de protection traversant la commune et celui de Villiers-en-Bière 1 dont la DUP est en cours d'instruction et dont le périmètre de protection est susceptible de traverser la commune.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Stockage

Situé au Nord du bourg de Brinville, le château d'eau a une capacité de stockage de 200 m³.

Les servitudes d'utilité publique et les contraintes d'urbanisme

(Source : Atlas communal PNRGF 2003)

L'eau : qualité et pratiques

L'utilisation d'intrants agricoles est une source de pollution du sol (nitrates et phosphates) et représente une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines. Pour information, en 2015 la qualité des eaux de la rivière était considérée comme moyenne (Source : SDAGE).

Depuis 2009, la Direction Principale des Routes (DPR) du Département n'utilise plus aucun produit chimique pour le désherbage des voiries à sa charge. La végétation est entretenue par des techniques alternatives (rotofil, désherbage thermique, paillage au pied des arbres...).

Les pratiques d'entretien de la commune, elles, ont été diagnostiquées. Elle est de plus formée et suivie par le Conseil Départemental (depuis le 20/12/2012) dans sa réduction de l'utilisation des herbicides.

Les matériaux du sol

On recense à l'Est du territoire communal une ancienne carrière d'extraction de meulière abandonnée au lieu-dit « Les Cailloux ». (Source : Commune)

Forêts

En 2012, 314 300 m³ de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 153 750 m³ récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente près de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France. (source : DRIAFA) La Seine-et-Marne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale.

Sur Saint-Sauveur, on compte 207,46 ha de bois et forêt en 2012 (22,8% du territoire). Les massifs forestiers sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés : tout défrichement y est donc interdit, les abattages étant soumis à déclaration préalable.

Agriculture

Les parcelles agricoles sur la commune couvrent une superficie de 418,23 ha en 2012 (57% du territoire). Les grandes parcelles cultivées le sont essentiellement à l'est de la commune, là où elles sont de meilleure qualité, mais également au nord-ouest. Entre les boisements et les bosquets se trouvent des champs cloisonnés sur les coteaux pentus.

III.2 Cadre juridique environnemental - les grandes protections environnementales

III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile de France par arrêté n°2013/294-0001 après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieu ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

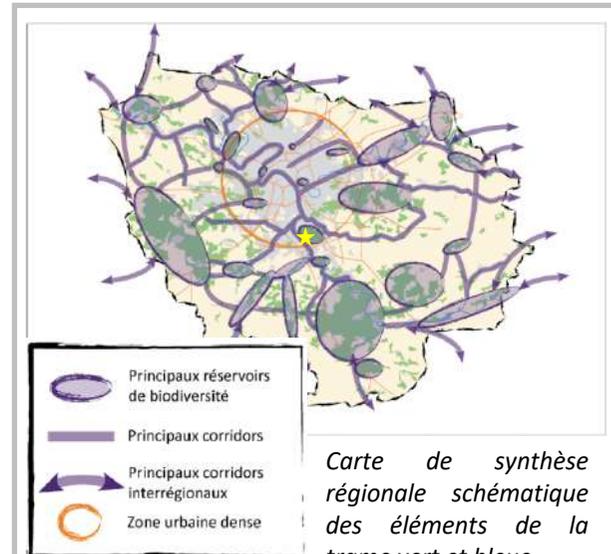
Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi naturels, c'est-à-dire largement influencés par des activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables).

Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés en sous-trames :

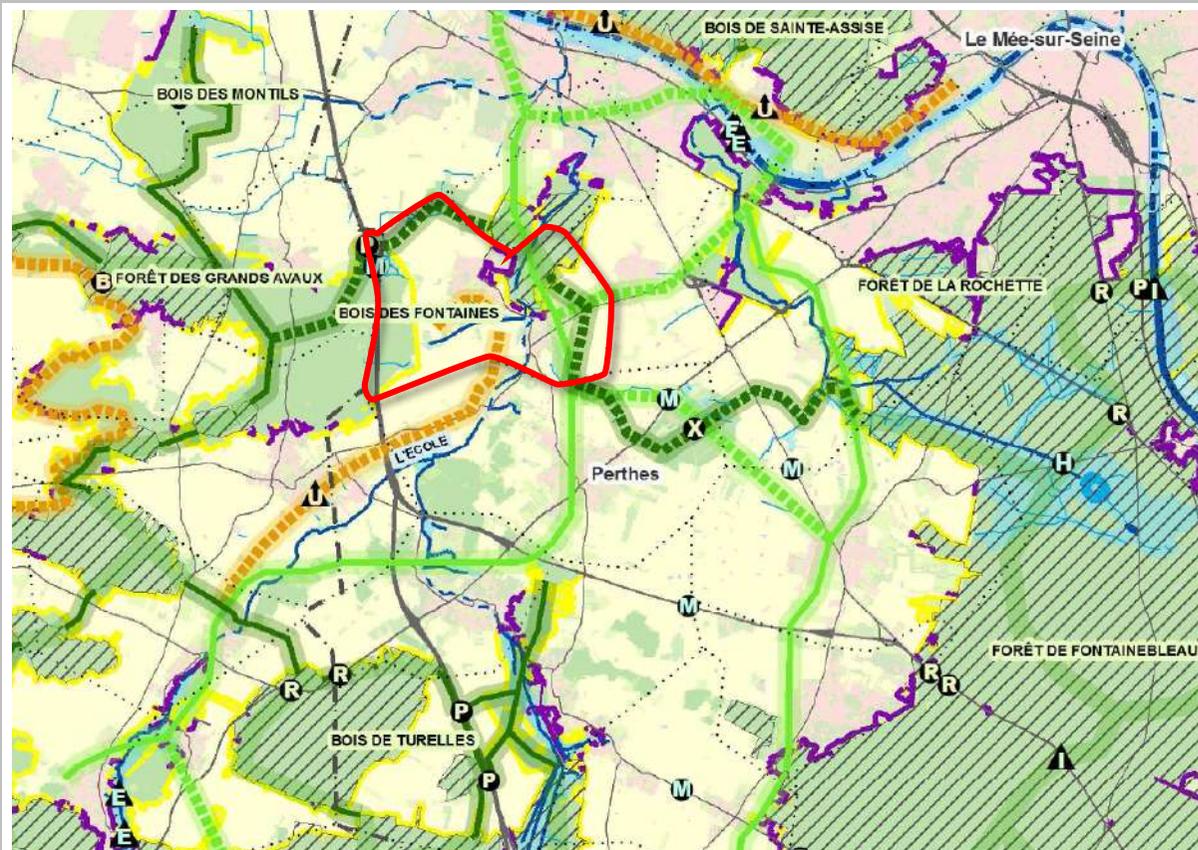
- La sous-trame arborée concerne tous les types de boisements.
- La sous-trame herbacée concerne les prairies, friches, parcs et dépendances vertes et pelouses calcaires.
- La sous-trame bleue concerne les plans d'eau, cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009.

Ces corridors sont dits fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

Ces corridors sont dits à fonctionnalité réduite lorsqu'ils peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces généralement par des espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

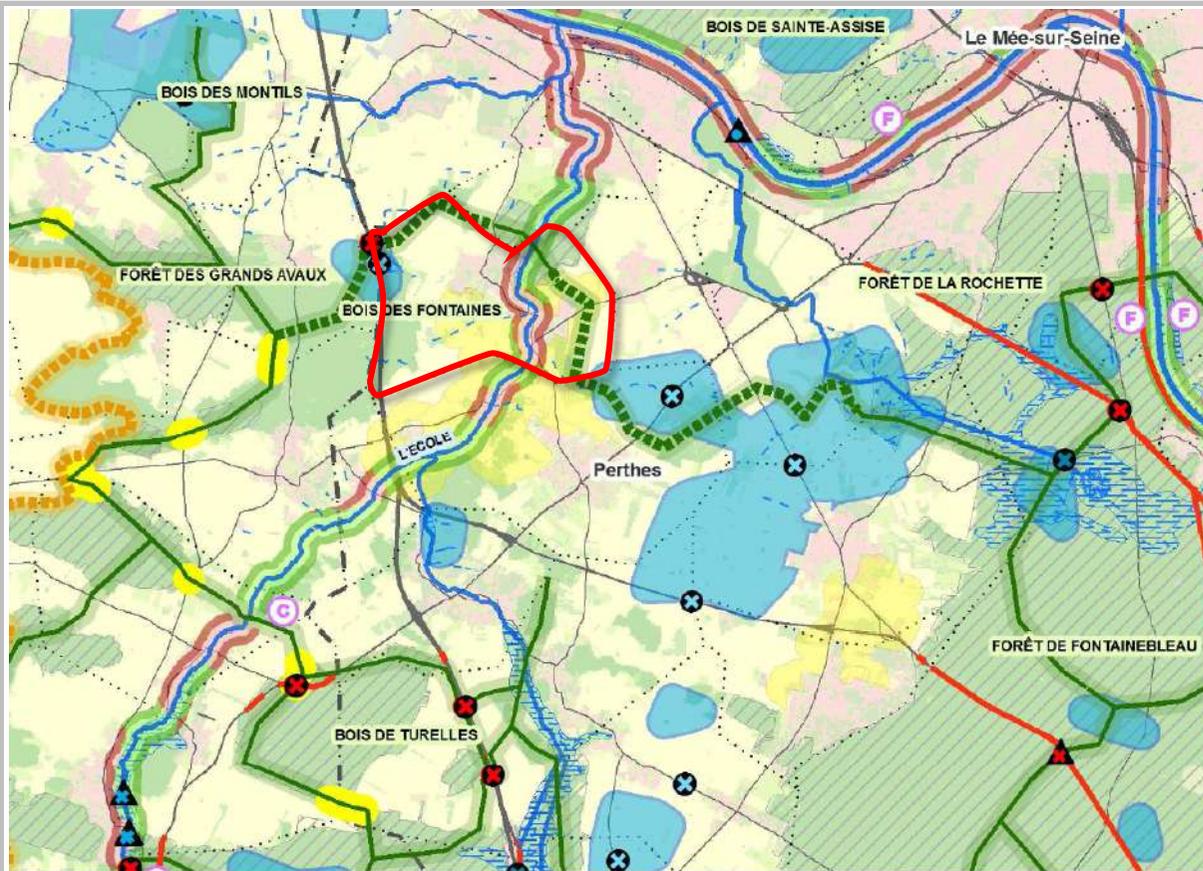


Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue



Le SRCE note sur Saint-Sauveur-sur-Ecole la présence d'un réservoir de biodiversité, en l'occurrence le Bois Seigneur. Une lisière agricole et urbanisée des boisements de plus de 100 ha y est associée. De plus, une lisière agricole des boisements de plus de 100 ha est associée à l'autre bois à l'ouest de la commune (Bois des Fontaines); elle court sur la totalité de la bordure forestière. L'École est classée en cours d'eau fonctionnel sauf dans sa section proche du bourg de Saint-Sauveur où elle est à fonctionnalité réduite.

Un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite passe dans la partie sud de la commune. De plus, un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes traverse la commune entre les bois des Guigne-Chèvres et Seigneur en passant par le bourg de Saint-Sauveur. Enfin, un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite relie le réservoir de biodiversité du Bois Seigneur aux Bois des Fontaines et des Guigne-Chèvres.

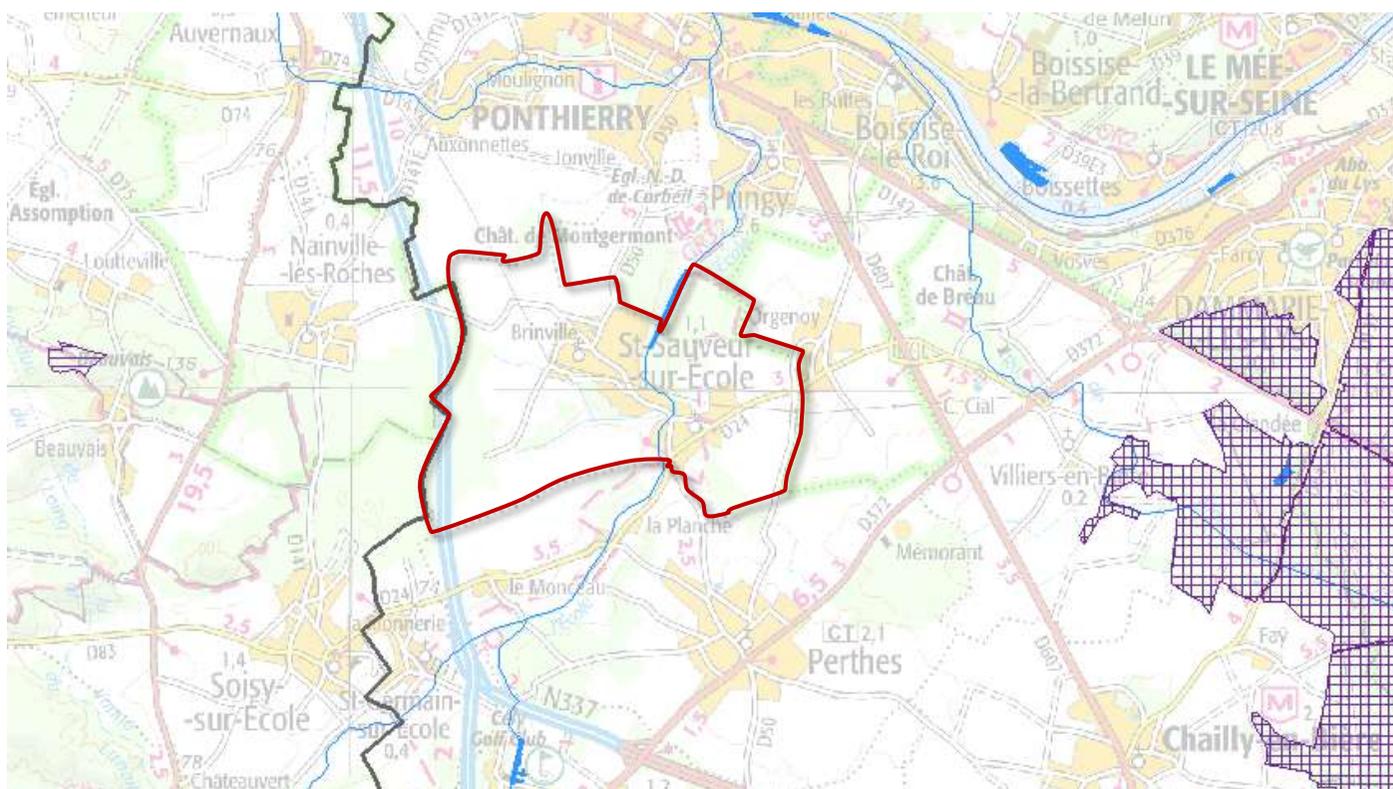


Les objectifs du SRCE sur Saint-Sauveur-sur-Ecole sont :

- La préservation du réservoir de biodiversité du Bois Seigneur
- La préservation ou la restauration des corridors dont celui du corridor alluvial de l'Ecole
- De traiter prioritairement l'obstacle qu'est l'A6 sur le secteur riche en mares et mouillères et le corridor arboré (au Nord-Ouest)
- De prendre en compte les mosaïques agricoles



III.2b Les sites Natura 2000 à proximité



Source : DRIEE IDF

 Natura 2000 - Directive Oiseaux

 Natura 2000 - Directive Habitat

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

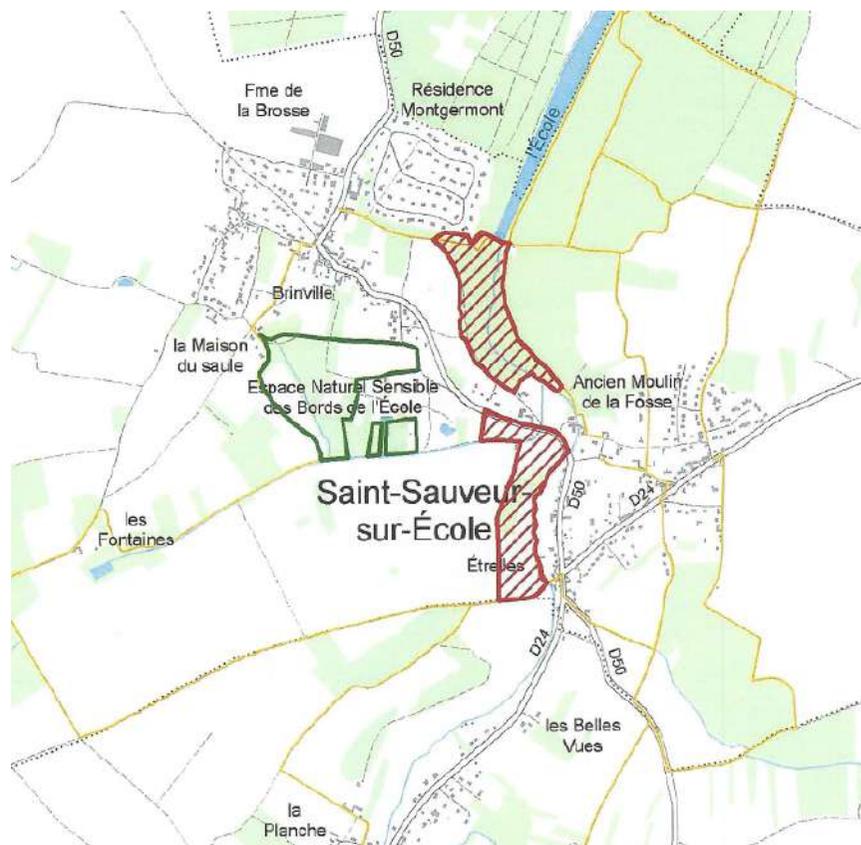
En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en oeuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Aucune zone de ce type n'est sur la commune. Les plus proches protections de ce type sont à environ 2 km au sud-est de la commune, dans le massif de Fontainebleau, reliées par l'Ecole à celle-ci.

Les projets contraires aux enjeux de conservation ne pourront pas être autorisés dans le PLU.

III.2c Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Espace Naturel Sensible à créer	Limites communales	Chemins
Espace Naturel Sensible existant	Bâtiments	Autoroutes
Autres Espaces Naturels Sensibles	Rivières	Nationales
Chemins inscrits au PDIPR	Bois ou forêt	Départementales
Chemins en cours d'inscription	Eau	Autres voies
Réseau ferroviaire		

Un ENS est un site avec un intérêt écologique ou paysager remarquable, fragile ou menacé, devant faire l'objet de mesures de protection et de gestion pour le préserver. Un critère social peut également être retenu (intérêt pédagogique notamment).

Par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 30 juillet 2003, les Départements sont compétents pour préserver et valoriser les ENS de leur territoire. Les articles L.113-8, L.171-1 et R.113-18 et R.113-29 du code de l'urbanisme reprennent et précisent ces textes.

La loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à l'aménager pour être ouvert au public (sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels). Les aménagements sont légers afin de garantir la préservation des milieux naturels présents. De même que pour l'aménagement, la loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à le gérer. Mêmes naturels, ces espaces doivent faire l'objet d'inventaires écologiques et nécessitent des travaux d'entretien.

Deux ENS ont été délimités sur le territoire communal :

- « les Terres Menues » répondant au critère « élément des continuités écologiques » (en vert sur la carte)
- « la Rivière » (en hachuré rouge) répondant aux critères « élément des continuités écologiques » et « présence d'habitat remarquable » (il accueille en effet une partie de la ZNIEFF).

Ces ENS ont été institués afin de préserver un cadre de vie et une unité paysagère de qualité dans la commune.

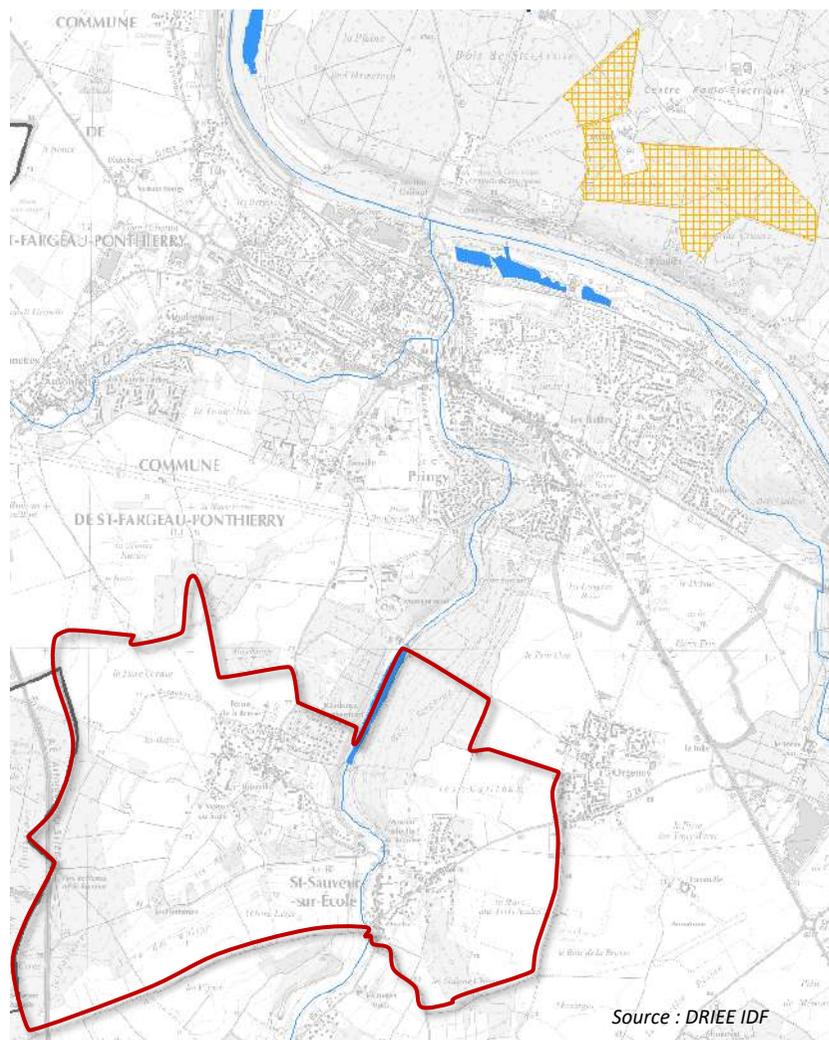
Le droit de préemption ENS

Il est utilisé au sein de zones de préemption ENS définies par le Département avec l'accord des Communes des territoires concernés. Le Département peut l'exercer directement ou indirectement par substitution des communes ou par délégation à ces dernières, à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) ou encore à l'État. Le droit de préemption est un outil fort. Il permet au Département ou aux acteurs cités ci-dessus, de devenir propriétaire d'espaces pour préserver et valoriser leurs qualités naturelles. Il s'agit ainsi d'une protection sur le long terme grâce à la maîtrise foncière au titre des ENS.

Pour l'espace naturel sensible " la Rivière ", trois parcelles représentant la quasi-totalité du site ont été acquises par le Département par exercice du droit de préemption en 2000 et 2001. Le site a ensuite fait l'objet d'un projet d'aménagement de sentier de promenade autour de la rivière Ecole, accompagné d'un certain nombre de prescriptions concernant l'entretien et la gestion.



III.2d La Réserve Naturelle Régionale (RNR) à proximité



Source : DRIEE IDF


Réserve Naturelle Régionale (RNR)

**Réserve Naturelle
DES BRUYÈRES
DE SAINTE-ASSISE**


La Réserve naturelle régionale des Bruyères de Sainte-Assise (93 ha), le plus grand vivier d'insectes d'Ile-de-France après Fontainebleau, est située à cheval sur les communes de Boissise-la-Bertrand et de Seine-Port, à 5 kilomètres au Nord-Est de Saint-Sauveur-sur-Ecole. Elle est gérée par l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEV).

Les missions principales des RNR sont : protéger, gérer et sensibiliser.

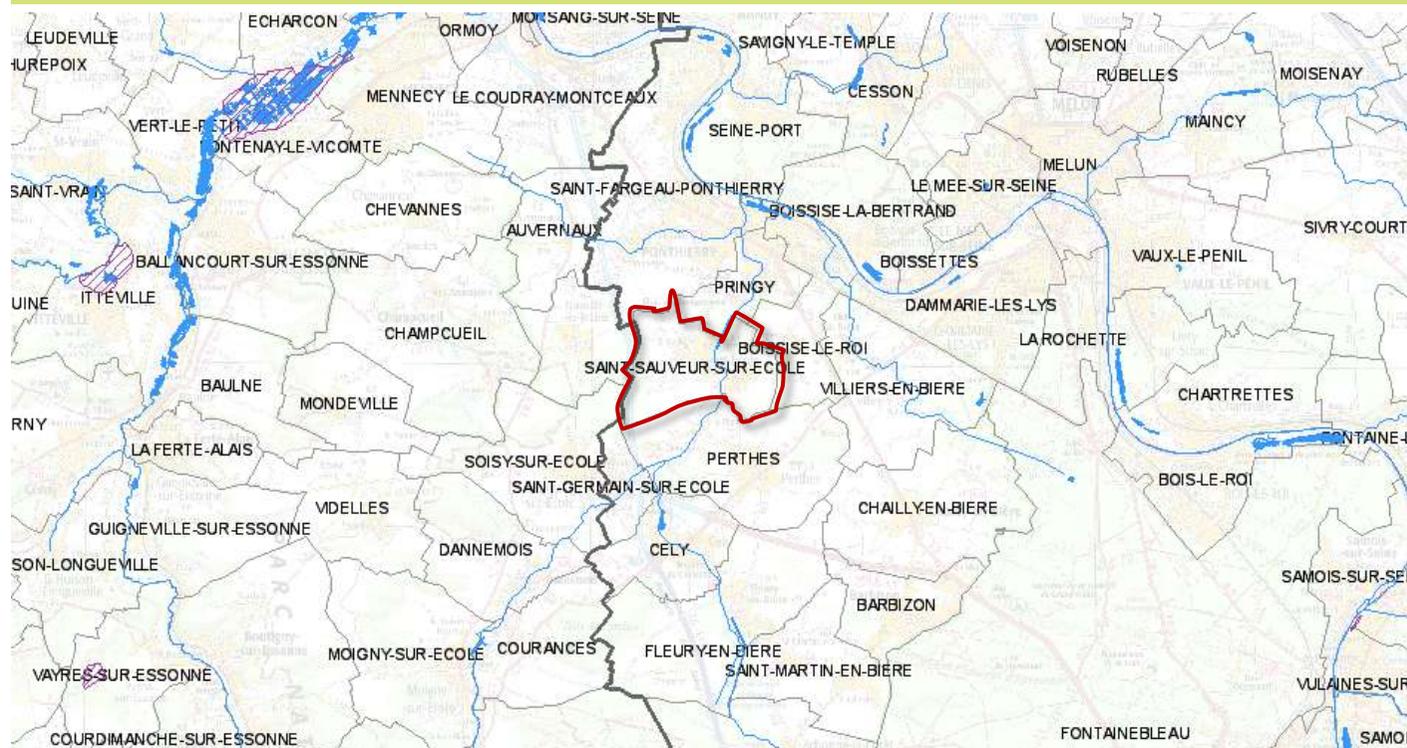
Grâce à une réglementation adaptée respectant le contexte local, leur champ d'intervention est large :

- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables ;
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

(Source : reserves-naturelles.org)

Le PLU ne devra pas faire obstacle à la circulation des espèces en direction du Nord et de la RNR.

III.2e Les Arrêtés de Protection du Biotope (APB) à proximité



L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) est un outil de protection fort qui concerne un espace pouvant être très limité. La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope est ici entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

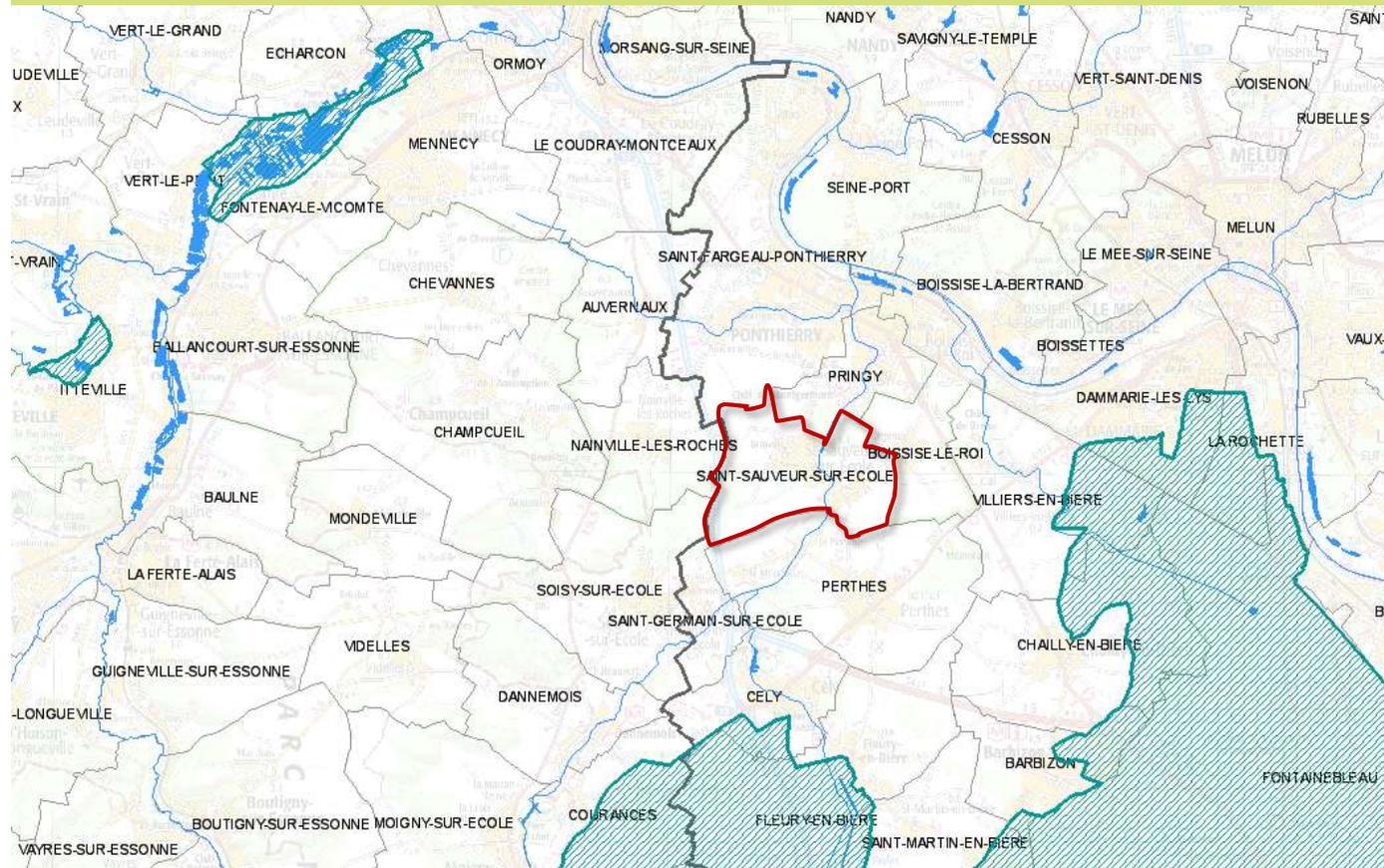
Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

La présence d'une **seule espèce protégée** sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté.

L'Arrêté de Protection de Biotope délimite le périmètre géographique concerné. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.

L'APB le plus proche est le Marias de Fontenay-le-Vicomte.

III.2f Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à proximité



 Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des inventaires de site d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Les plus proches de la commune sont :

- Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes, à 5 km à l'Est et au Sud
- Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville, situé à 12 km au Nord-Ouest

La déclaration d'un secteur en ZICO n'a pas de portée juridique au sens strict. Toutefois, les informations contenues dans l'inventaire doivent être prises en compte dans l'élaboration du PLU.

III.2g La Réserve de Biosphère

Les réserves de biosphère sont créées par le projet de l'UNESCO « Man and Biosphère » en 1971. Elles ont pour but de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la biosphère.

Les réserves de biosphères sont considérées comme :

- des sites d'excellence où de nouvelles pratiques sont testées et développées pour une meilleure gestion des ressources naturelles et des activités humaines ;
- des outils pour aider les pays à appliquer les recommandations du Sommet mondial sur le développement durable et notamment celles de la Convention sur la diversité biologique et son approche écosystémique ;
- des sites d'apprentissage dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

Réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais



Réserve de Biosphère

- Zone centrale
- Zone tampon
- Zone de transition

Réseau routier

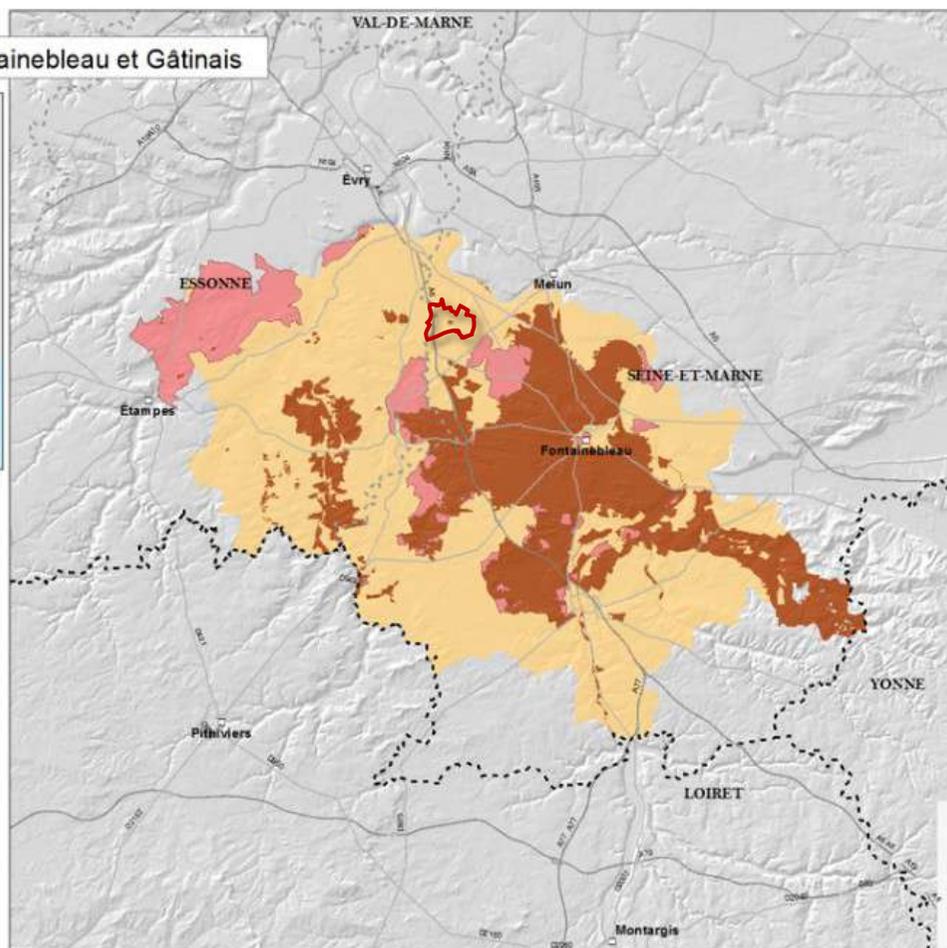
- Autoroutes
- Routes nationales
- Routes départementales principales

Repères administratifs

- Limite de région
- Limite de département



Source : M.N.H.N. - S.P.N. - I.G.N. BD Topo, Abi ©
© M.N.H.N., octobre 2013



Source : mab-france.org/fr/biospheres

Reconnue en 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère « Fontainebleau et Gâtinais » est la 10^{ème} Réserve de Biosphère française.

Le périmètre extérieur de la Réserve de biosphère s'appuie sur des limites communales et biogéographiques. La surface délimitée par le périmètre 2009 concerne 126 Communes accueillant 267 665 habitants (2006, IAU Ile de France) sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, soit 150 544 ha.

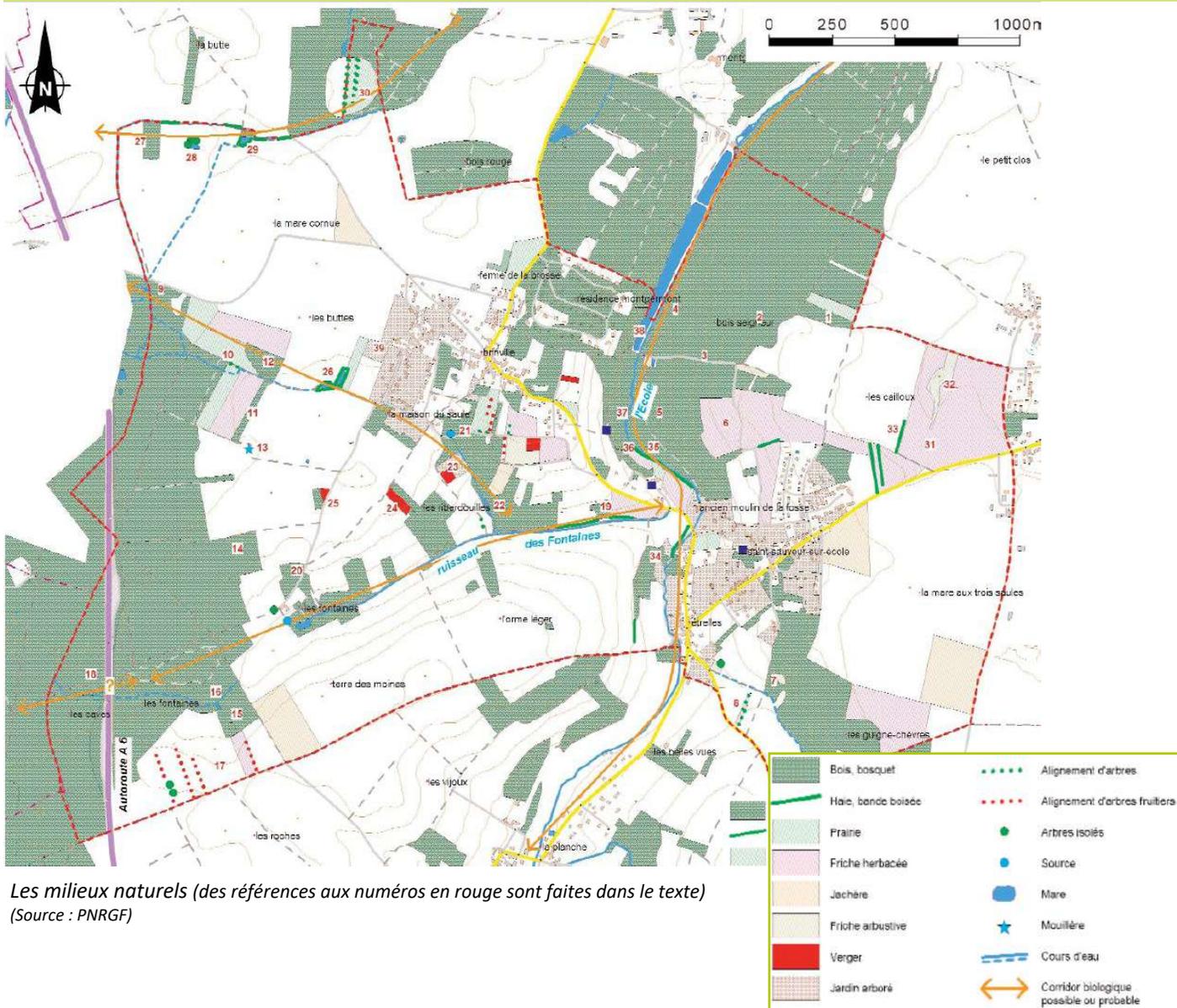
La Réserve est composée de 3 zones en interactions :

- Une zone centrale (34 197 ha) : elle comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés). Quatre grands ensembles sont retenus : le massif forestier de Fontainebleau, la vallée de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne.
- une zone tampon (23 122 ha) : elle renforce les fonctionnalités écologiques de la zone centrale. Elle inclut les sites inscrits, les Zones de protection du patrimoine de l'architecture, urbain et paysager et, de manière générale, les zones forestières et hydrographiques non protégées. Le maillage serré qui en résulte assure la connectivité des territoires.
- une zone de transition (ou de coopération) (93 225 ha) : elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.

Saint-Sauveur se situe dans la zone de transition (et les ENS dans la zone centrale) de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais.

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3a Milieux naturels (Sources : Atlas communal PNRGF 2003, S&M Environnement)



Les milieux naturels (des références aux numéros en rouge sont faites dans le texte)
(Source : PNRGF)

Le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole se caractérise par une forte dispersion des formations végétales, qui sont réparties sur presque tout le territoire communal. Les zones de grandes cultures sont assez limitées en surface et ne forment pas de grands ensembles : les îlots cultivés sont cernés par d'autres milieux plus intéressants du point de vue écologique. Enfin, les deux bourgs de Saint-Sauveur et de Brinville, avec leurs jardins, occupent à eux seuls plus de 10 % de la surface communale.

Les milieux naturels présents sur la commune sont diversifiés :

- Des **bois**, sur les flancs de la vallée de l'Ecole et à l'Ouest.
- Des **bosquets** assez nombreux, surtout entre les deux bois principaux.
- Des **friches herbacées**, qui sont des terrains qui ont été laissés à l'abandon depuis un certain temps (5 à 10 ans minimum) et sur lesquels la flore herbacée peut évoluer selon les conditions du milieu, sans influence humaine.
- Les **friches arbustives** correspondent à un stade d'évolution ultérieur ; ce sont d'anciennes friches herbacées sur lesquelles les arbustes ont eu le temps de se développer.
- Des **formations linéaires**, arborées ou arbustives : bandes boisées, haies, alignements d'arbres...
- Des **vergiers** et des rangées d'arbres fruitiers en nombre non négligeable
- Quelques **prairies**
- Des **milieux humides** assez diversifiés (rivière l'Ecole, cours d'eau intermittents, sources, mares, mouillères...).

Le milieu forestier

Il se compose de multiples petits boisements et de boisements plus importants dont les milieux sont décrits ci-après.

Le bois Seigneur

Il occupe le flanc de la vallée de l'Ecole en rive droite et se poursuit au Nord sur la commune voisine de Pringy.

Du côté est (n° 1), il s'agit d'une **chênaie** (photo 1), où le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) domine, accompagné du Merisier (*Prunus avium*) et de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*). La strate arbustive comprend le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), la Ronce des bois (*Rubus fruticosus*), l'Eglantier (*Rosa sp.*) et une liane, la Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

Quand on descend vers la rivière (n° 2), on passe à une **chênaie-frênaie**. Outre le Chêne pédonculé et le Frêne (*Fraxinus excelsior*), la strate arborescente comprend le Robinier (*Robinia pseudacacia*) (qui devient plus abondant en descendant) et l'Érable champêtre (*Acer campestre*). La strate arbustive comprend le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée a permis d'observer notamment la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), la Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), la Véronique à feuilles de serpolet (*Veronica serpyllifolia*).



Un peu plus au sud-ouest, le long du chemin vers la station d'épuration (n° 3), il s'agit d'une **chênaie-frênaie**, voire d'une frênaie, avec une composition assez proche ; la strate arborescente comprend en outre l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

En bas de pente, près de la rivière, l'ombre est plus marquée, le bois correspond à une **chênaie-charmaie** (n° 4). Le chêne pédonculé et le Charme (*Carpinus betulus*) dominant, accompagnés par le Robinier, localement abondant, le Frêne et l'Orme champêtre. La strate arbustive comprend notamment la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), le Chèvrefeuille camésier (*Lonicera xylosteum*), la strate herbacée montre le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*) et la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*). Plus au sud (n° 5), c'est toujours une chênaie-charmaie, où a été observé l'Érable plane (*Acer platanoides*), qui est une espèce sub-montagnarde caractéristique des bois de pente. Une **Sittelle torchepot** (*Sitta europaea*), qui est un oiseau typiquement forestier, a été observée à cet endroit.

Du côté est, la lisière du Bois Seigneur a un tracé très contourné, avec beaucoup de redans, avec de grandes parcelles anciennement d'usage agricole, qui sont laissées en friche depuis au moins plusieurs années (n° 6). Elles sont occupées par une **haute friche herbacée**, où peu d'espèces étaient encore identifiables lors des observations faites en fin d'été et en automne (photo 2) : Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Cirse à feuilles lancéolées (*Cirsium vulgare*), Epilobe cilié (*Epilobium ciliatum*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)... C'est un milieu favorable au Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), ainsi qu'aux insectes.

Les indentations de la **lisière**, qui augmentent son linéaire, en renforcent l'intérêt écologique : les zones de transition entre deux biotopes présentent toujours une diversité et une abondance d'espèces végétales et animales beaucoup plus élevées que les biotopes homogènes situés de part et d'autre ; c'est " l'effet lisière " .

Le bois des Fontaines

Le bois des Fontaines est situé en bordure ouest du territoire communal ; il est traversé par l'autoroute A 6, avec deux aires de repos aménagées respectivement côté est et côté ouest.

Côté nord (n° 9), il s'agit d'une **chênaie**, où le Chêne pédonculé et le Chêne sessile sont accompagnés du Châtaignier, de l'Erable sycomore, du Charme, du Bouleau verruqueux, ainsi que d'arbustes (Ronce des bois, Prunellier, Aubépine monogyne, Eglantier, Troène) et de lianes (Chèvrefeuille des bois, Lierre). A cet endroit, le bois est longé par un **fossé** qui était à sec lors de la visite de terrain, mais qui montre cependant quelques **espèces hygrophiles** : Lycopode d'Europe (*Lycopodium europaeus*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*).

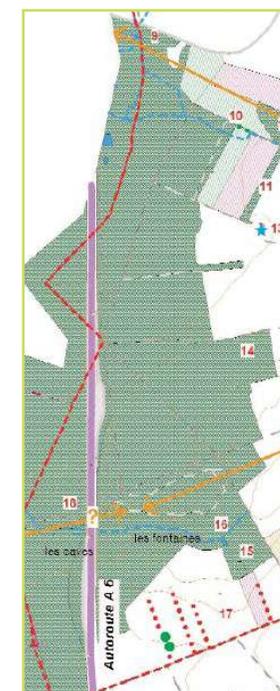
Un talus sépare le bois du fossé, qui porte une végétation de fougères : Fougère mâle, Polypode commun (*Polypodium vulgare*). Des empreintes de **Chevreuil** (*Capreolus capreolus*) ont été observées au fond du fossé et une **Belette** (*Mustela nivalis*) a été observée sur le talus. C'est un petit mustélide typique des haies et des lisières, où elle trouve les petits rongeurs qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire.

Un peu plus au sud-est (n° 10), des prairies sont situées en lisière (photo 3), avec quelques beaux chênes en alignement le long du chemin. Parallèlement à l'une des prairies, on observe une parcelle occupée par une friche herbacée, puis une bande boisée (n° 11, photo 4), composée principalement par des chênes (Chêne pédonculé, Chêne sessile) et des Saules (Saule marsault et *Salix sp.*). Au nord, de l'autre côté du fossé, cette bande boisée se prolonge par un bosquet, qui a une composition de chênaie.



Un peu plus au sud (n° 14), on observe une chênaie dégradée, où le **Robinier** (*Robinia pseudacacia*) est assez abondant. Cet arbre qui appartient à la famille des légumineuses possède des racines et des nodosités renfermant des bactéries fixatrices de l'azote atmosphérique pouvant contribuer à enrichir le sol en azote et favoriser le développement d'espèces nitrophiles, qui sont souvent aussi les espèces les plus banales. On assiste donc à un fort appauvrissement floristique.

Côté sud (n° 15), on observe une plantation de Frênes, avec un boisement plus mélangé en lisière ouest : Chêne sessile, Robinier, Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Noisetier, Sureau noir, Troène, Lierre...

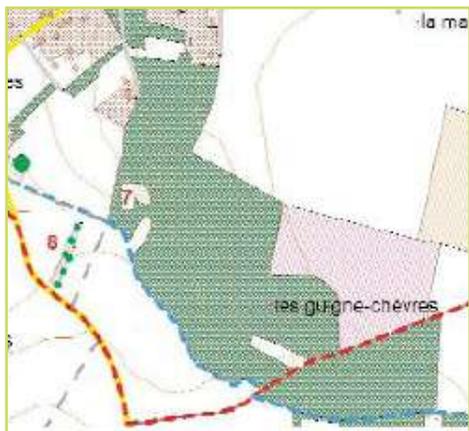


Le bois des Guignes-Chèvres

Le bois des Guignes-Chèvres (photo 5), est un bois de pente qui occupe le flanc d'une petite vallée affluente de l'Ecole. Le fond de la vallée est marqué par un **fossé** qui était sec lors des sorties de terrain, avec peu de végétation et aucune végétation hygrophile. D'après l'état de la végétation, la plupart des fossés à écoulement intermittent de la commune ont probablement fait l'objet d'un entretien récemment.

Dans sa partie sud-ouest, le bois (n° 7) est une **frênaie** puis une **chênaie-frênaie** plus haut sur la pente. La strate arborescente est dominée d'abord par le Frêne, puis par le Frêne et le Chêne sessile (*Quercus petraea*), avec également le Charme et l'Erable sycomore. La strate arbustive comprend le Troène, le Fusain d'Europe, le Aubépine monogyne, la strate herbacée identifiable était limitée : Benoîte commune (*Geum urbanum*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).

Entre le bois et la route, une bande de friche herbacée porte des **arbres en alignement** (photo 6, n° 8); il s'agit principalement de gros **Noyers** (*Juglans regia*).



Le flanc nord de la vallée du ru des Fontaines

Entre la vallée de l'Ecole, à l'est, et le bois des Fontaines, à l'ouest, le flanc nord de la vallée du ruisseau des Fontaines est occupée par une mosaïque de bosquets, vergers, parcelles cultivées, friches... qui forment un ensemble de grand intérêt faunistique grâce à sa diversité.

Le ruisseau des Fontaines (photo 7) a un profil de fossé, avec une végétation hygrophile haute et dense : Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Epilobe hirsute, Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Consoude (*Symphytum officinale*), Morelle douce-amère, Scrofulaire aquatique, Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*) ; le fond du fossé est couvert par une plante aquatique en tapis : l'Ache faux-cresson (*Apium nodiflorum*). Par endroits, les bords du fossé sont occupés par le Sureau yèble (*Sambucus ebulus*), une grande plante qui forme des colonies. Le ruisseau bénéficie de l'alimentation de plusieurs sources.

D'assez nombreux **bosquets** se trouvent sur les flancs de cette vallée, surtout du côté nord mais il en existe également quelques uns côté sud, plus petits. Les bosquets ont une composition variable et montrent fréquemment des signes de dégradation (présence du Robinier).



7

Les milieux humides

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

Les zones humides présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique qu'il convient donc de préserver.

Au cours du siècle précédent, on estime que les deux tiers de ces milieux ont disparu en France. Il est à présent urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles.

Des zones humides ou « potentiellement humides » ont été repérées par la DRIEE. Les zones humides de la commune sont classées en zones 2, 3 et 5. Ce classement permet d'identifier la probabilité de la présence réelle de ces zones qui doivent faire l'objet, à l'échelle locale de vérifications et précisions (notamment sur le périmètre).

La zone de classe 2 est une zone dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

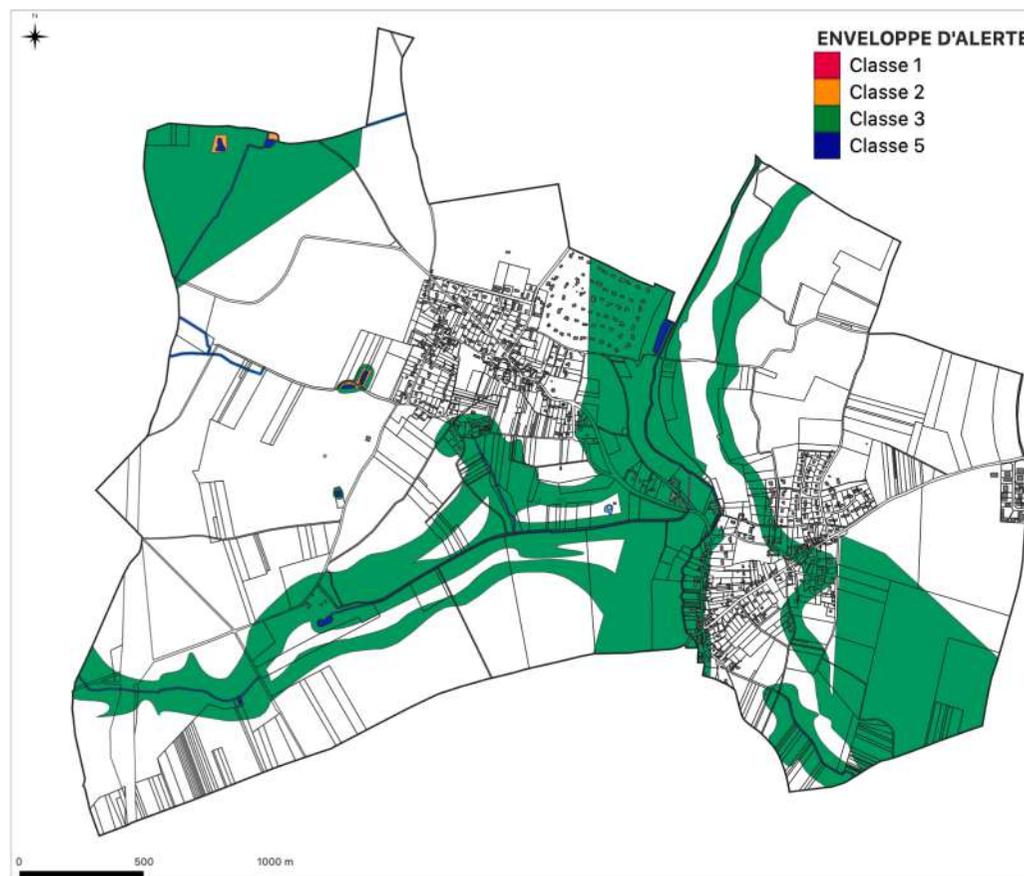
La zone de classe 3 est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Lors de l'urbanisation dans ces zones, il conviendra de s'assurer préalablement de la présence d'une zone humide.

Elle concerne le moitié méridionale de la commune ainsi que les abords du ru du bois des Saints-Pères au nord.

Lors de l'urbanisation dans ces zones, il conviendra de s'assurer préalablement de la présence d'une zone humide dans le cadre d'une étude.

La zone de classe 5 est une zone en eau, et n'est pas considérée comme une zone humide.



Source : DRIEE IDF

Les milieux humides

Le SAGE Nappe de Beauce identifie des zones potentiellement humides avec une gradation entre des zones :

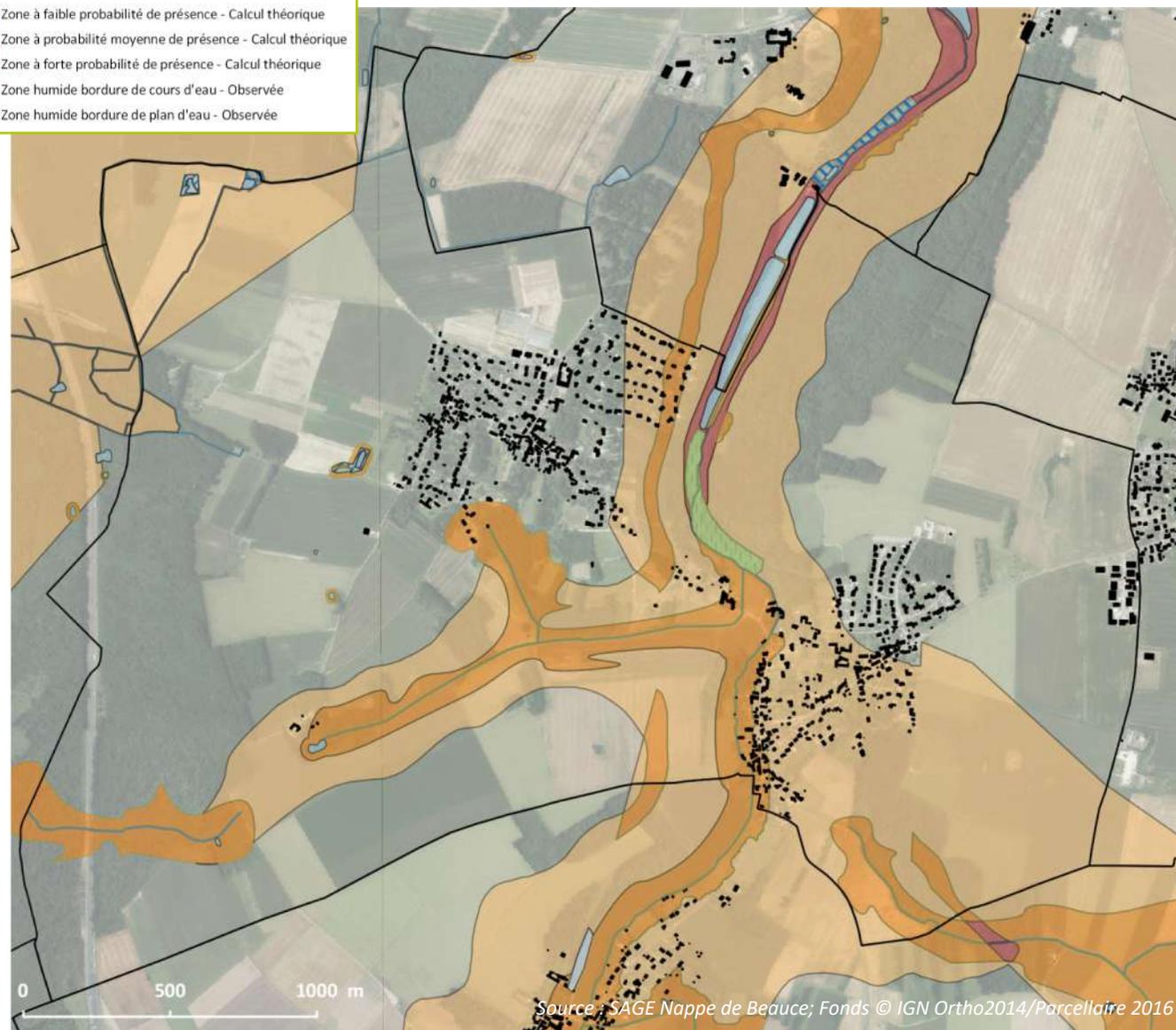
- à forte probabilité de présence : dans le Bois Seigneur),
- À probabilité moyenne de présence : les abords de l'Ecole, du ru des Fontaines et de celui des Guigne-Chèvres ainsi que localement sur les coteaux
- À faible probabilité de présence sur les coteaux et la zone de la Mare aux Saules au S-E du territoire

Il identifie également la présence d'une peupleraie au bord de l'Ecole.

Il faut noter que les plantations de peupliers sont nuisibles sur le plan écologique et provoquent la banalisation de la flore et l'assèchement de milieux.

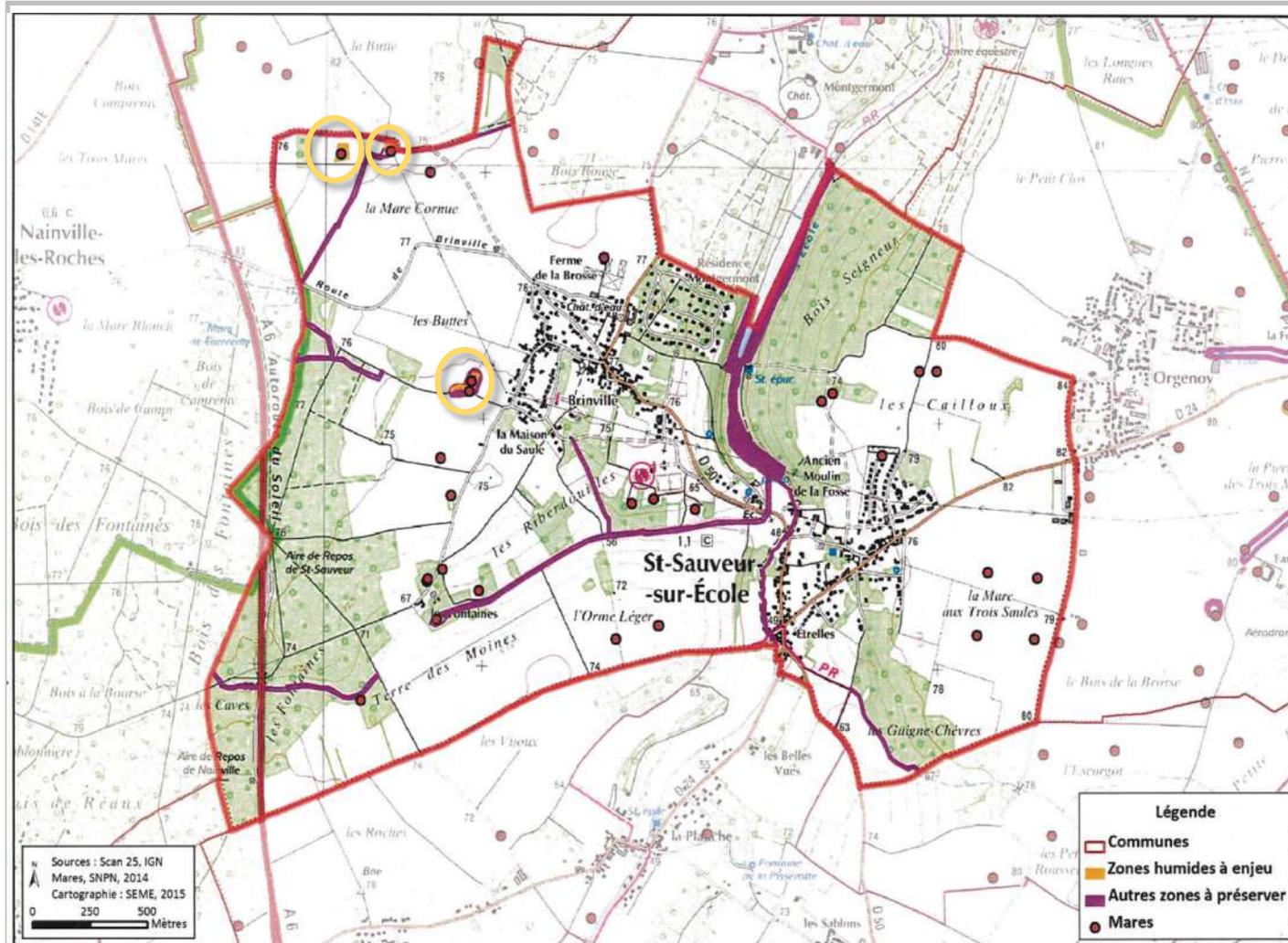
Zones potentiellement humides du SAGE

- Champ ou prairie humide - Observé
- Cours d'eau
- Peupleraie - Observés
- Plan d'eau
- Zone à faible probabilité de présence - Calcul théorique
- Zone à probabilité moyenne de présence - Calcul théorique
- Zone à forte probabilité de présence - Calcul théorique
- Zone humide bordure de cours d'eau - Observée
- Zone humide bordure de plan d'eau - Observée



A partir d'études menées par différents acteurs (DRIEE, IAU, CBNBP, SAGE) Seine-et-Marne Environnement a diagnostiqué plusieurs zones de la commune comme étant intéressantes pour la ressource en eau et les espèces liées aux milieux humides.

- Les zones dites « à enjeu » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppes d'alertes des zones humides de la DRIEE de classe 1 et/ou 2 – entourées en jaune sur la carte ci-contre)
- Les autres zones à préserver qui concernent :
 - d'une part les berges des cours d'eau (5 m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules,...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure.
 - d'autre part les zones humides potentielles de classe 3 de la DRIEE recoupée avec au moins une autre donnée entre la présence de milieux humides selon l'ECOMOS de l'IAU et la végétation à caractère humide selon le CBNBP.
- Les mares (voir « Mares et mouillères » p.121)



Identification des zones humides (Source : Seine-et-Marne Environnement)

La vallée de l'Ecole

La rivière l'Ecole présente la particularité d'avoir subi des aménagements sur certaines de ses sections : elle a été dérivée de son cours naturel, en fond de vallée et son cours est maintenant suspendu plusieurs mètres au-dessus de son ancien niveau, grâce à une levée plus ou moins importante. C'est le cas à Saint-Sauveur et sur la commune voisine au sud.

L'Ecole a ici un cours d'environ 5 à 6 m de large, légèrement sinueux, avec une lame d'eau d'environ 50 cm (au milieu du lit, en août) sur un fond surtout sableux, avec en bordure des dépôts de limons et de matières organiques (feuilles mortes) ; des herbiers de plantes aquatiques fixés au fond existent par endroits. Les berges ont une hauteur de 0,7 à 1 m de haut par rapport au fond de la rivière. D'assez nombreux Canards colverts (*Anas platyrhynchos*) sont présents sur la rivière, ainsi que des Poules d'eau et des Hérons cendrés (*Ardea cinerea*).

Au sud, le flanc de la vallée est occupé par un petit bois composé essentiellement d'Erable sycomore, accompagné de Saule blanc, de Charme, de Chêne pédonculé et d'arbustes.

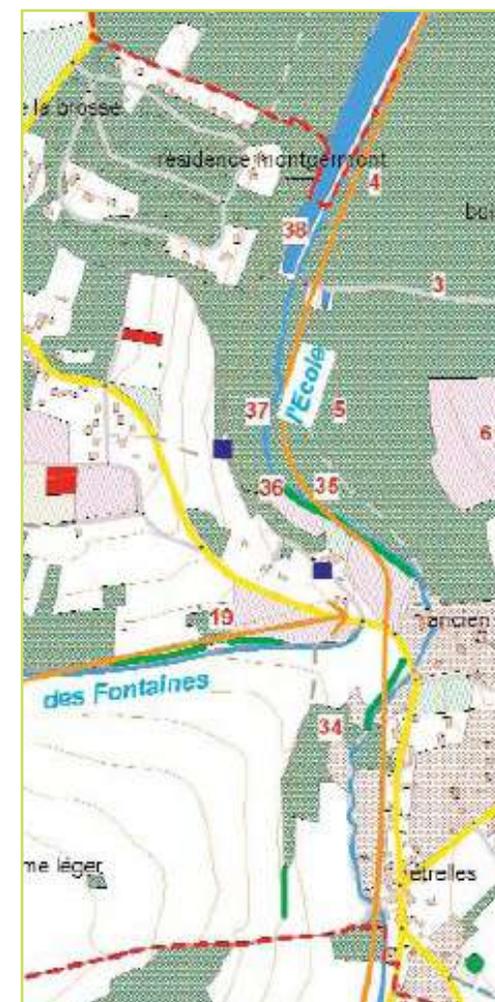
Plus au nord, la vallée est largement ouverte en rive gauche, avec une parcelle en friche. La ripisylve est composée d'Aulne glutineux, de Saule blanc, de Frêne, de Chêne pédonculé et d'arbustes. Sur l'autre rive, en fond de vallée, se situe une plantation de jeunes peupliers. C'est à cet endroit que le rapport concernant l'ENS " la Rivière " signale la présence d'une espèce végétale protégée régionalement, la **Cardamine impatiente** (*Cardamine impatiens*). C'est une plante caractéristique des forêts rudéralisées, qui apprécie les milieux riches en éléments nutritifs.

En rive gauche, en lisière de la friche située au nord de la mairie, le même rapport signale une autre espèce protégée régionalement, le Sison amone (*Sison amonum*).

Plus en aval, la rivière coule en milieu boisé. Il s'agit d'une frênaie-acéraie, où le Frêne et l'Erable sycomore dominants sont accompagnés de l'Erable champêtre, du Robinier (plus haut sur la pente) et d'arbustes. La flore herbacée comprend le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), la Petite pervenche (*Vinca minor*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*)...



Plus au nord, un plan d'eau allongé (photo 8, n° 38) occupe le fond de vallée en rive gauche, il se poursuit sur la commune voisine de Pringy. La végétation est très dense tout autour, avec notamment une ceinture de végétation hygrophile (Roseau phragmite, Laïches...). Plusieurs dizaines de Canards colverts, ainsi qu'un Héron cendré ont été observés. Grâce à son environnement végétal et à sa relative tranquillité (fond de vallée encaissé, seulement longé d'un sentier), ce plan d'eau est attractif pour les oiseaux inféodés au milieu aquatique.



Mares et mouillères

Les mouillères sont des milieux humides temporaires qui peuvent montrer une flore intéressante, avec des espèces rares comme l'**Etoile d'eau** (*Damasonium alisma*), protégée au niveau national. G. ARNAL (1996) signale deux mouillères à Etoile d'eau sur la commune proche de Villiers-en-Bière (découvertes en 1994 par Gérard PASQUIER), dont une a été comblée en 1995.

Nombre de plantes caractéristiques de ces milieux sont des plantes à éclipses, qui peuvent disparaître pendant plusieurs années et réapparaître subitement.

Autrefois très nombreuses dans la Plaine de la Bière, ce sont aujourd'hui des milieux menacés par les pratiques agricoles. Une partie de ces mares, maintenant situées dans des parcelles de grandes cultures ont été comblées. Plusieurs noms de lieux-dits (Mare aux Trois Saules, Mare Cornue) font d'ailleurs référence à des mares disparues.

Le PLU prend en compte les mares « caractérisées » et « vues » (elles sont en bleu et vert sur la carte ci-contre).



Photo PNRGF 2003

Statut des mares

Potentielle	●
Disparue	●
Vue	●
Caractérisée	●

On remarque que 6 mares ont disparu ces dernières années.



Source : snpn.mares-idf.fr au 09/11/16

Mare...

Potentielle : issue d'une interprétation cartographique (carte IGN, photographies aériennes) et dont la présence n'est pas encore confirmée par une visite de terrain ;

- **Disparue** : mare non retrouvée sur le terrain (en comparaison de la couche de l'IAU et du scan25 ainsi que de la bibliographie) ;

- **Vue** : mare dont la présence est confirmée lors d'une visite de terrain (ou par recherches bibliographiques) mais non décrite à l'aide d'une fiche de caractérisation ;

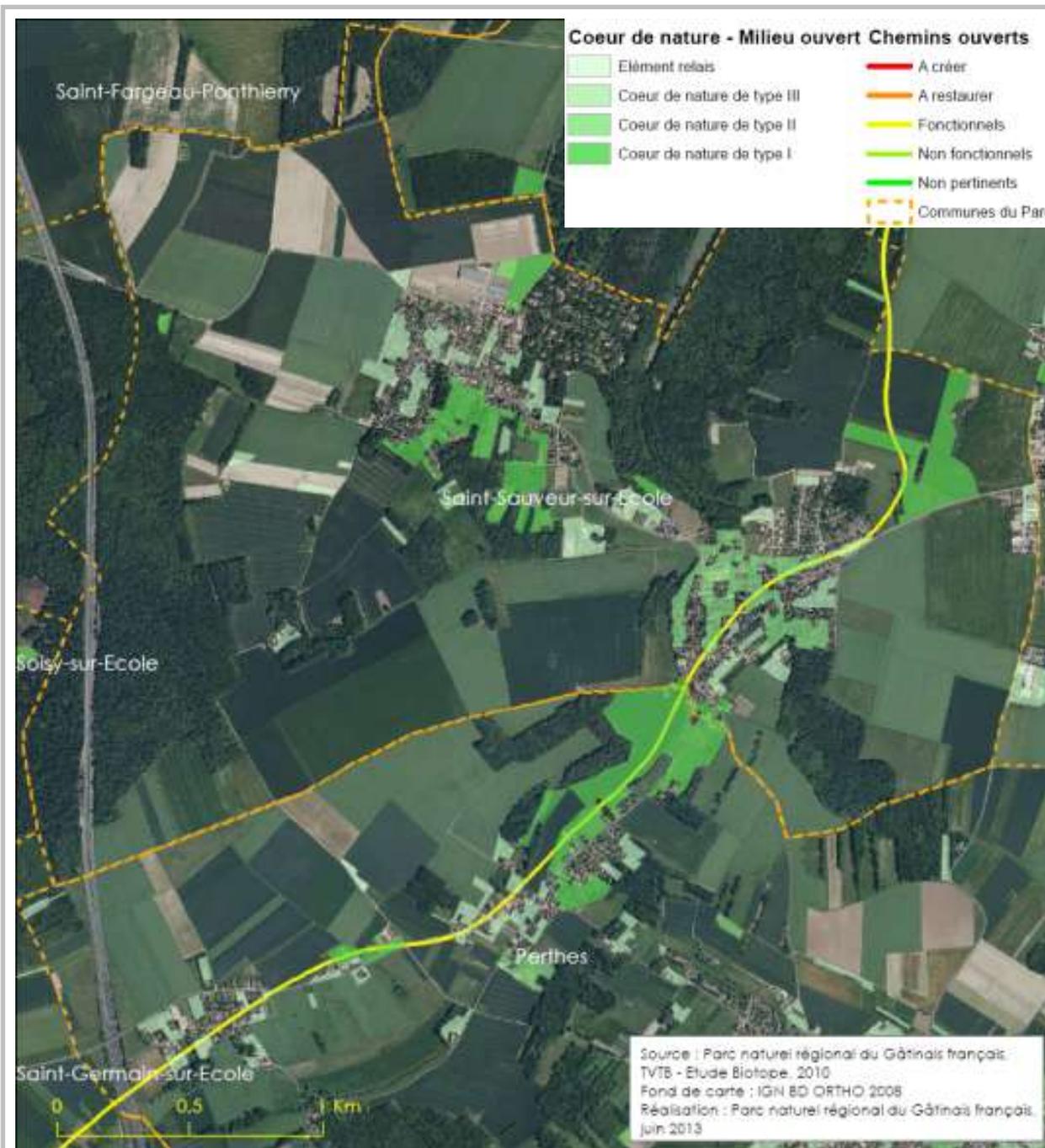
- **Caractérisée** : mare dont la présence est confirmée par une visite de terrain et décrite à l'aide de la fiche de caractérisation.

Les milieux ouverts

Les relevés floristiques réalisés en 2003 ont permis d'identifier quelques espèces végétales dans les **champs cultivés** (surtout en bordure de parcelle) : Mouron rouge (*Anagallis arvensis*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Linaire batarde (*Kickxia spuria*)...

De nombreux oiseaux ont été observés dans les milieux ouverts :

- Une troupe d'Alouettes des champs (*Alauda arvensis*) dans la jachère au lieu-dit la Mare Cornue
- Une compagnie de Perdrix grises (*Perdix perdix*) près du lieu-dit les Riberdouilles
- Deux vols de Vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*), l'un au Sud du lieu-dit les Fontaines, l'autre à l'Est du bois des Fontaines ; étant donné la date de l'observation (décembre), il s'agissait d'oiseaux hivernants.
- Un Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) près du bois des Guigne-Chêvres.



Les bourgs et les jardins

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole présente la particularité d'être composée de deux bourgs qui avec les jardins occupent plus de 10 % de la surface communale. Les bourgs et les jardins forment un certain nombre de milieux, qui peuvent accueillir une flore et une faune diversifiées.

Le bâti proprement dit a un intérêt non négligeable, d'autant plus qu'il est en grande partie composé de bâtiments anciens en pierres, accompagnés de nombreux murs. Les murs peuvent ainsi constituer un habitat pour certaines plantes, comme la Pariétaire diffuse (*Parietaria judaica*) ou la Chélidoine (*Chelidonium majus*).

Les murs exposés au sud constituent un milieu convenant au Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Les bases des murs ou les tas de pierres peuvent abriter des Crapauds. De petites cavités dans de vieux murs sont souvent utilisées par certains oiseaux (Rouge-queue noir : *Phoe nicurus ochruros*), Moineau domestique : *Passer domesticus*) pour installer leurs nids.

Le clocher de l'église, (photo 9) héberge des rapaces nocturnes comme la Chouette effraie (*Tyto alba*).



9



Chouette effraie (*Tyto alba*)



10



11

En périphérie des bourgs, les jardins, ainsi que les haies, les vergers, les grands arbres, les petites parcelles de prairies, de friche ou de cultures qui forment une trame verte autour du bâti peuvent accueillir toute une petite faune, dont par exemple les oiseaux familiers des zones habitées : Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), Moineau domestique, Mésanges, Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ainsi que des insectes, des petits mammifères...

Au sud de Brinville se trouvent ainsi un verger, un jardin, une prairie et plusieurs tas de bois. Les tas de bois peuvent constituer des gîtes précieux pour de petits animaux comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaea*) et un milieu propice à certains insectes xylophages. Un peu plus à l'ouest, le long d'un autre bosquet, un autre verger est constitué d'arbres plus vieux ; quelques résineux sont également plantés le long de la lisière.

Les vergers d'arbres fruitiers (parfois composés d'une seule rangée d'arbres dans un pré ou une culture) sont encore nombreux sur la commune et forment des milieux particulièrement intéressants, notamment pour les oiseaux telles que la Chouette chevêche (*Athene noctua*), qui utilisent les cavités existant dans les troncs des vieux arbres pour nidifier ou encore pour les insectes xylophages. Un verger conservatoire a été créé au bord de l'Ecole (photo 10). Il comporte quelques pommiers. Dans ce verger on peut également retrouver un nichoir pour la chouette Chevêche.

Beaucoup de jardins, en particulier ceux des maisons anciennes, montrent beaucoup de grands arbres et présentent donc plus d'intérêt pour la faune (ils sont figurés sur la carte des milieux naturels). Un certain nombre de parcs boisés sont également présents, qui eux aussi ajoutent à l'intérêt écologique des bourgs.

En périphérie ouest de Brinville, une plantation de résineux et quelques pins plus âgés (n° 39, photo 11) peuvent constituer des milieux intéressants pour certaines espèces d'oiseaux strictement inféodés aux résineux (Mésange noire - *Parus ater* -, Mésange huppée - *Parus cristabis* -...). Dans la prairie située au sud, de nombreux Corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) étaient présents, ainsi que des Lapins de garenne dans la prairie pâturée un peu plus à l'ouest.

III.3b Faune

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 376 espèces sur le territoire communal, faune et flore confondues. 353 sont indigènes et 20 sont introduites (dont 3 envahissantes).

Espèces protégées

Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. »

Cependant, le fait qu'une espèce ne soit pas chassable ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes les espèces sont protégées en France.

Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparu dans 100 ans. »

Quelques espèces sont menacées sur la commune :

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Catégorie UICN
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU



Anguille européenne

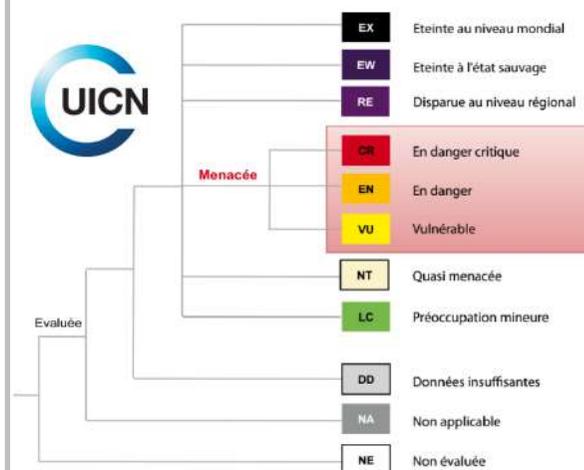


Bouvreuil pivoine

De plus, 4 espèces de faune sont « quasi menacées », il s'agit de la Grenouille commune, du Tarin des aulnes, de la Fauvette grisette et du Bruant jaune.



Linotte mélodieuse



Catégories de classification des différentes espèces ou sous-espèces de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

III.3c Flore

Le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) recense 300 espèces florales observées sur le territoire communal, dont 5 protégées, 11 menacées et 11 déterminantes pour les ZNIEFF.

Espèces protégées/réglées

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	2010	Arrêté interministériel du 11 mars 1991, Déterminante Bassin Parisien
<i>Cistus umbellatus</i> L., 1753	Hélianthème à bouquets, Hélianthème en ombelle	2009	Arrêté interministériel du 11 mars 1991, Déterminante Bassin Parisien
<i>Corrigiola littoralis</i> L., 1753	Corrigiole des rivages	0	Déterminante Bassin Parisien
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre	0	Déterminante Bassin Parisien
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	0	Règlement (CE) N° 338/97
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	2001	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	2010	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	2006	Règlement (CE) N° 338/97
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	0	Règlement (CE) N° 338/97, Déterminante Bassin Parisien
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869	Potamot dense, Groenlandia serré	2003	Déterminante Bassin Parisien
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	0	Règlement (CE) N° 338/97
<i>Hypericum montanum</i> L., 1753	Millepertuis des montagnes	0	Déterminante Bassin Parisien
<i>Limosella aquatica</i> L., 1753	Limoselle aquatique	0	Déterminante Bassin Parisien
<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	2010	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Jonquille des bois	0	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	0	Règlement (CE) N° 338/97
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	2001	Règlement (CE) N° 338/97
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	2010	espèce végétale protégée en IdF, Déterminante Bassin Parisien
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	0	Règlement (CE) N° 338/97
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	2005	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989, Arrêté interministériel du 11 mars 1991, Déterminante Bassin Parisien
<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique	2001	Arrêté interministériel du 11 mars 1991, Déterminante Bassin Parisien
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies	2001	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	2001	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989



Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. ».

Les réglementations suivantes :

- Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 et du 9 mars 2009,
- Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
- Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien

... protègent ainsi 23 espèces végétales sur la commune.

III.3c Flore

Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparue dans 100 ans. »

Quelques espèces végétales sont menacées sur la commune :

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Catégorie UICN
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre		CR
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai		CR
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes		EN
<i>Limosella aquatica</i> L., 1753	Limoselle aquatique		EN
<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	Queue-de-souris naine		EN
<i>Cistus umbellatus</i> L., 1753	Hélianthème à bouquets, Hélianthème en ombelle	2009	VU
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais		VU
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869	Potamot dense, Groenlandia serré	2003	VU
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique		VU
<i>Monotropa hypopitys</i> L., 1753	Monotrope sucepin		VU
<i>Ranunculus fluitans</i> Lam., 1779	Renoncule des rivières, Renoncule flottante	2001	VU



Souchet jaunâtre



Dactylorhize de mai



Limoselle aquatique



Queue-de-souris naine



Millepertuis des montagnes

III.3c Flore

Espèces déterminantes ZNIEFF

Dans le cadre des ZNIEFF, sont qualifiées de déterminantes :

- 1) les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;
- 2) les espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;
- 3) les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection ou n'étant pas inscrites dans des listes rouges, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle (effectifs remarquables, limite d'aire, endémismes...)

Les espèces occasionnelles ou non régulièrement observées sur les sites fréquentés ne sont pas prises en compte.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	2010
<i>Cistus umbellatus</i> L., 1753	Hélianthème à bouquets, Hélianthème en ombelle	2009
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre	
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869	Potamot dense, Groenlandia serré	2003
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes	
<i>Limosella aquatica</i> L., 1753	Limoselle aquatique	
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	2005
<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique	2001
<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	2005



Polystic à aiguillons

Espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Cependant, la présence des espèces exotiques envahissantes à Saint-Sauveur-sur-Ecole ne présente pas une grande menace pour cette biodiversité, à condition que leur progression soit stoppée et que des mesures de gestion visant à les éradiquer soient mises en place très rapidement.

Sur le territoire de la zone d'étude principale, 3 espèces peuvent être considérées comme exotiques envahissantes. Ce chiffre n'est pas extrêmement élevé, ce qui rend l'éradication des plants possible et réalisable.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	2005
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites	2001
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	2010

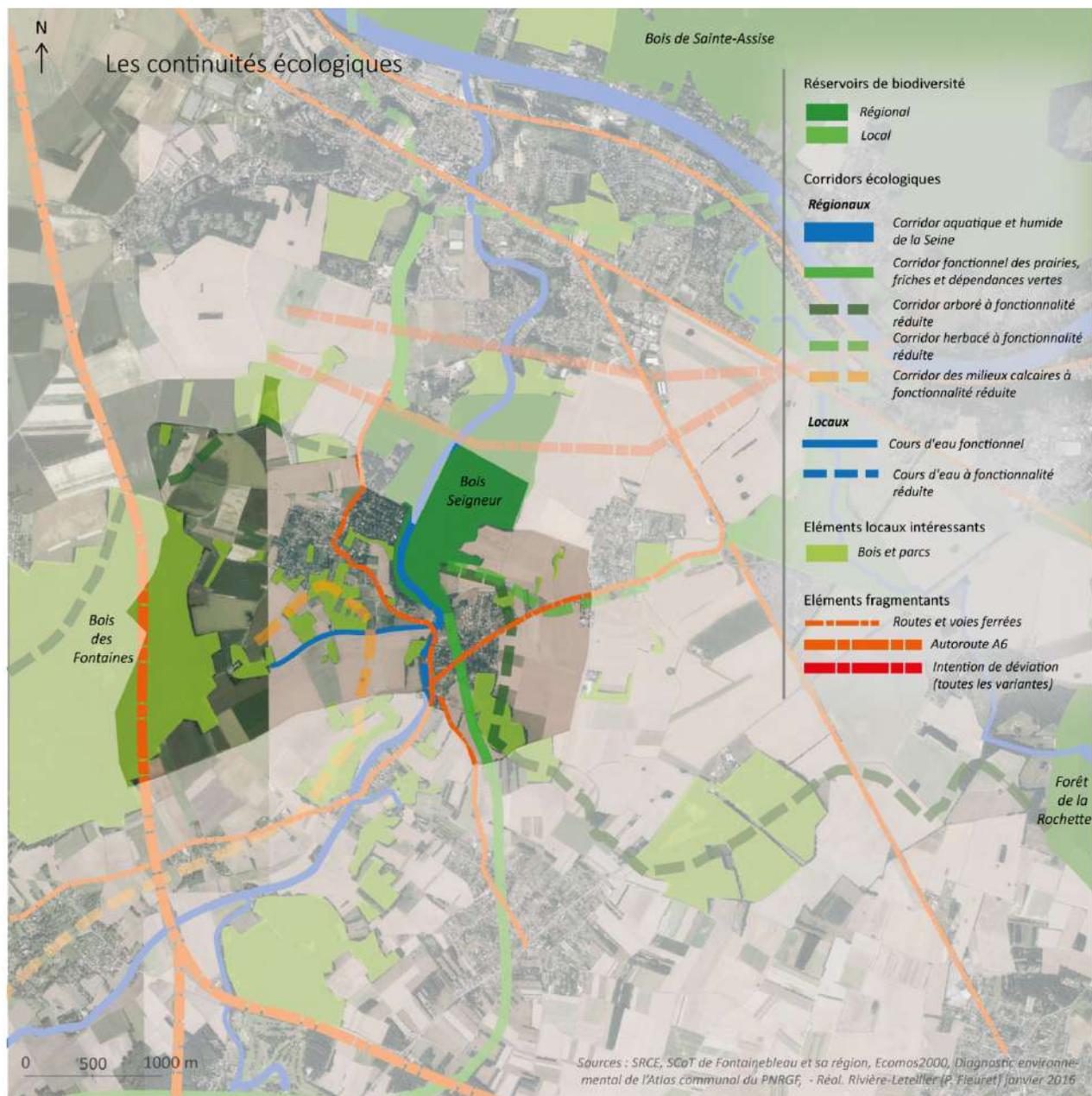


Élodée du Canada



Robinier faux-acacia

III.3d Continuités écologiques



Saint-sauveur s'inscrit dans un réseau de continuités écologiques à l'échelle régionale et intercommunale.

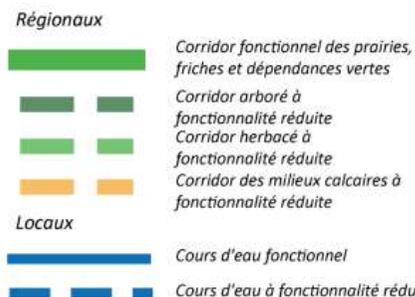
Le SRCE identifie :

- Le corridor aquatique et continuum humide de la vallée de l'Ecole
- Un corridor herbacé fonctionnel qui passe par les prairies, friches et les dépendances vertes suivant l'axe de la vallée de l'Ecole et se prolongeant vers Pringy au nord et Perthes au sud
- Un corridor herbacé à fonctionnalité réduite reliant le Bois Seigneur au bois du château de Bréau sur la commune de Villiers-en-Bière
- Un corridor boisé à fonctionnalité réduite qui emprunte le Bois Seigneur et celui des Guigne-Chèvres pour rejoindre le Bois Notre-Dame (sur la commune de Perthes) et celui des Fontaines (commune de Soisy-sur-Ecole dans l'Essonne) via celui de Bois Rouge (commune de Saint-Fargeau-Ponthierry)
- Un corridor calcaire à fonctionnalité réduite (due principalement à des coupures urbaines) sur les coteaux en rive gauche du ru des Fontaines et de la rivière Ecole

Réservoirs de biodiversité



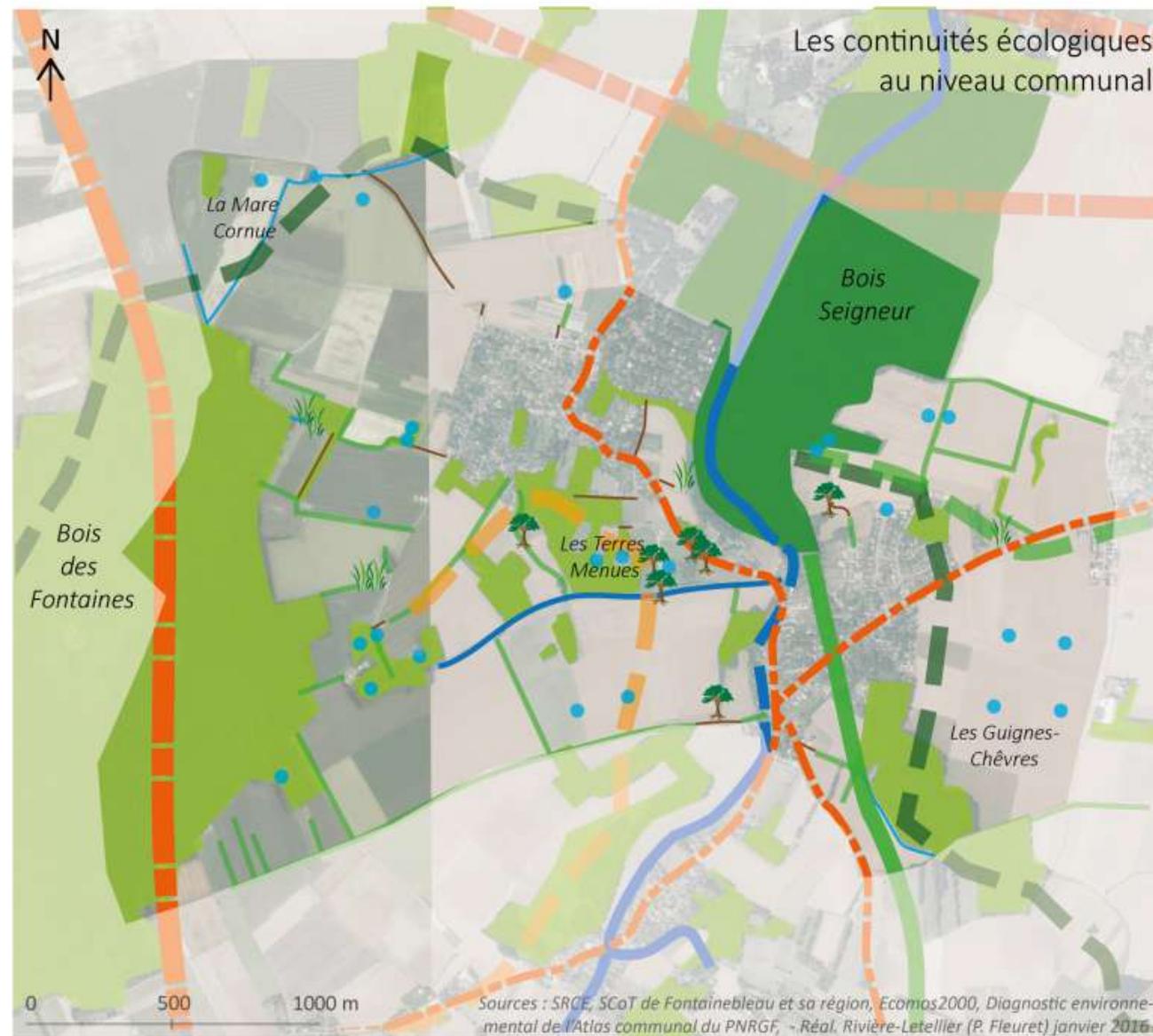
Corridors écologiques



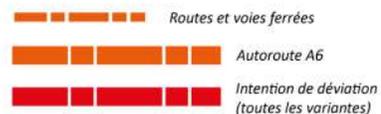
A l'échelle locale, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- l'espace agricole ouvert propice à certaines espèces, notamment les busards
- Les boisements épars de la plaine agricole et les arbres et arbustes isolés, refuges pour certaines espèces
- De nombreuses mares qui offrent des habitats relais aux espèces lors de leurs déplacements entre les boisements humides et la vallée de l'Ecole
- Les boisements « intra-muros » dans les jardins, parcs et aux abords du bourg, qui offrent des espaces de respiration et participent à la perception végétale et à la trame verte et bleue locale (voir page suivante)

Eléments locaux intéressants



Eléments fragmentants



Les infrastructures routières sont des éléments fragmentant ces continuités. En effet, elles supportent un trafic automobile restreignant le déplacement des espèces.

III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville

Afin de renforcer la biodiversité dans les bourgs, à l'occasion de chaque aménagement ou construction il convient de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la végétation et la vie des petits animaux.

- Prévoir au pied des murs de clôture et au pied des constructions des espaces de pleine terre, des plantations volontaires peuvent être réalisées ou des plantes spontanées peuvent s'épanouir.
- Préférer les vivaces aux annuelles, elles nécessitent moins d'entretien,
- Diversifier la palette végétale et les strates (muscinale, herbacée, arbustive et arborescente) au sein des espaces verts,
- Varier les hauteurs et les formes (prairie, bosquet, haie, pierraille, mare...)
- A proximité des cours d'eau seules des plantes adaptées au milieu humide et locales doivent être plantées.
- L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire.
- Les haies sont toujours composées d'essence variées et locales qui offrent abris et nourriture à la petite faune, prendre exemple de la haie bocagère.
- Laisser pousser les herbes folles au pied des arbres.
- Conserver des vieux arbres creux qui abritent de nombreuses espèces.
- Prévoir des ouvertures dans les clôtures pour laisser le passage à la petite faune (hérisson...)
- Prévoir des aménagements spécifiques à la faune et flore locale sur les bâtiments : nichoirs, hôtel à insectes et abris à faune intégrés aux façades ou aux murs.



Pour accueillir les hirondelles, une simple planche protège la façade



Cavité réservée dans un mur pour insérer un nichoir

La lutte contre l'érosion de la biodiversité peut également s'opérer par la végétalisation du bâti. Pour les constructions nouvelles l'utilisation de la toiture végétalisée et la végétalisation des façades sont à utiliser.

La toiture végétalisée possède des qualités d'isolation phonique, elle retient également les eaux pluviales de manière temporaire ce qui en cas d'orage permet de différer les rejets dans les réseaux. Les espèces adaptées qui y sont implantées viennent enrichir la biodiversité.

La végétalisation des façades contribue au rafraîchissement de l'air en été.

- Couvrir d'une toiture terrasse végétalisée les constructions annexes, ainsi les ouvertures en étage des constructions principales bénéficient de la vue sur la végétation.
- Créer une continuité sol/toit avec des câbles ou filins tendus le long des murs entre sol et toiture pour conduire des plantes grimpanes.



Fleurissement des pieds de mur ou de façade



Reine des prés

Sagittaires

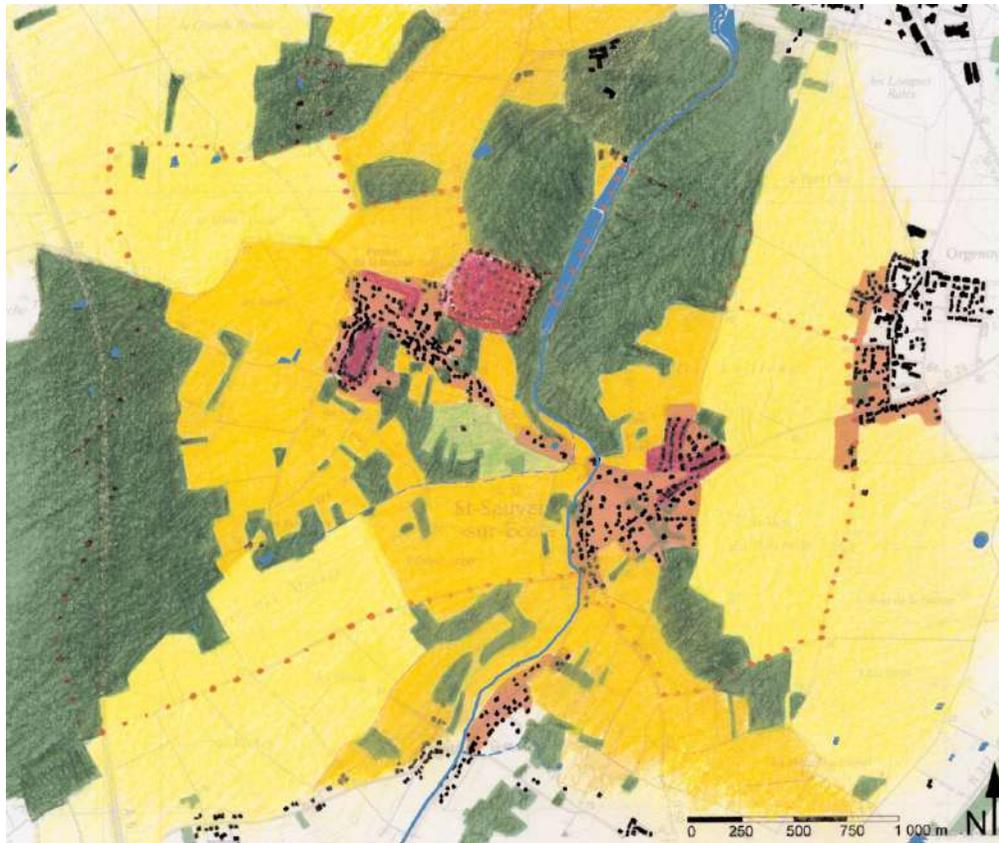


Jonc

Iris d'eau

III.4 Caractère général des paysages

III.4a Entités paysagères et structure

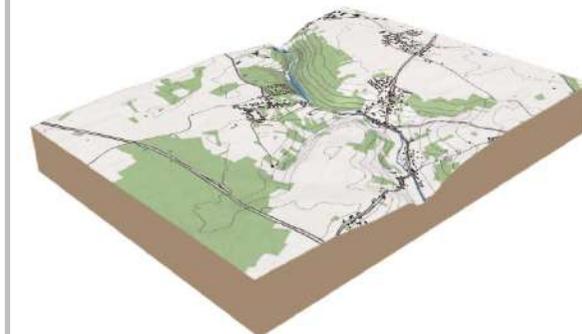
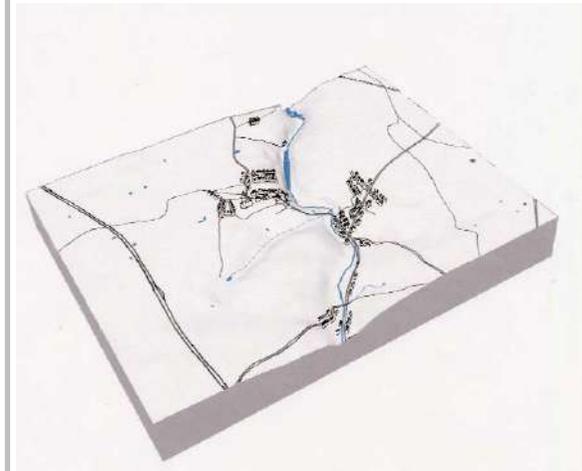
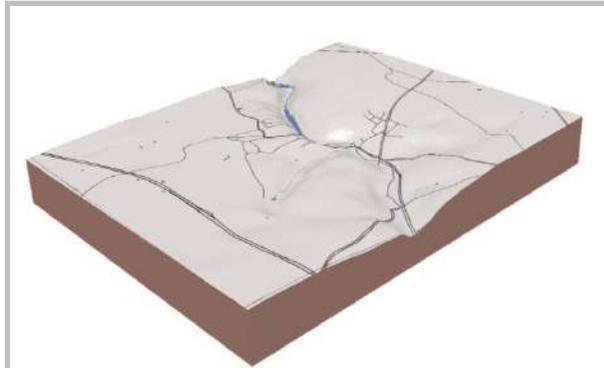


-  Les boisements
-  Les champs cloisonnés
-  L'urbanisation du village
-  L'espace NECTARS
-  Les champs d'openfield
-  Les lotissements

Les entités paysagères de l'Atlas communal du PNRGF

Les deux entités qui se dégagent à première vue sont la vallée et le plateau, mais Saint-Sauveur ne s'est pas développé sur un schéma aussi simple, justement parce que la vallée n'est pas homogène, et que la qualité des terres, la situation géographique et l'histoire ont déterminé des paysages que le seul relief ne pouvait expliquer.

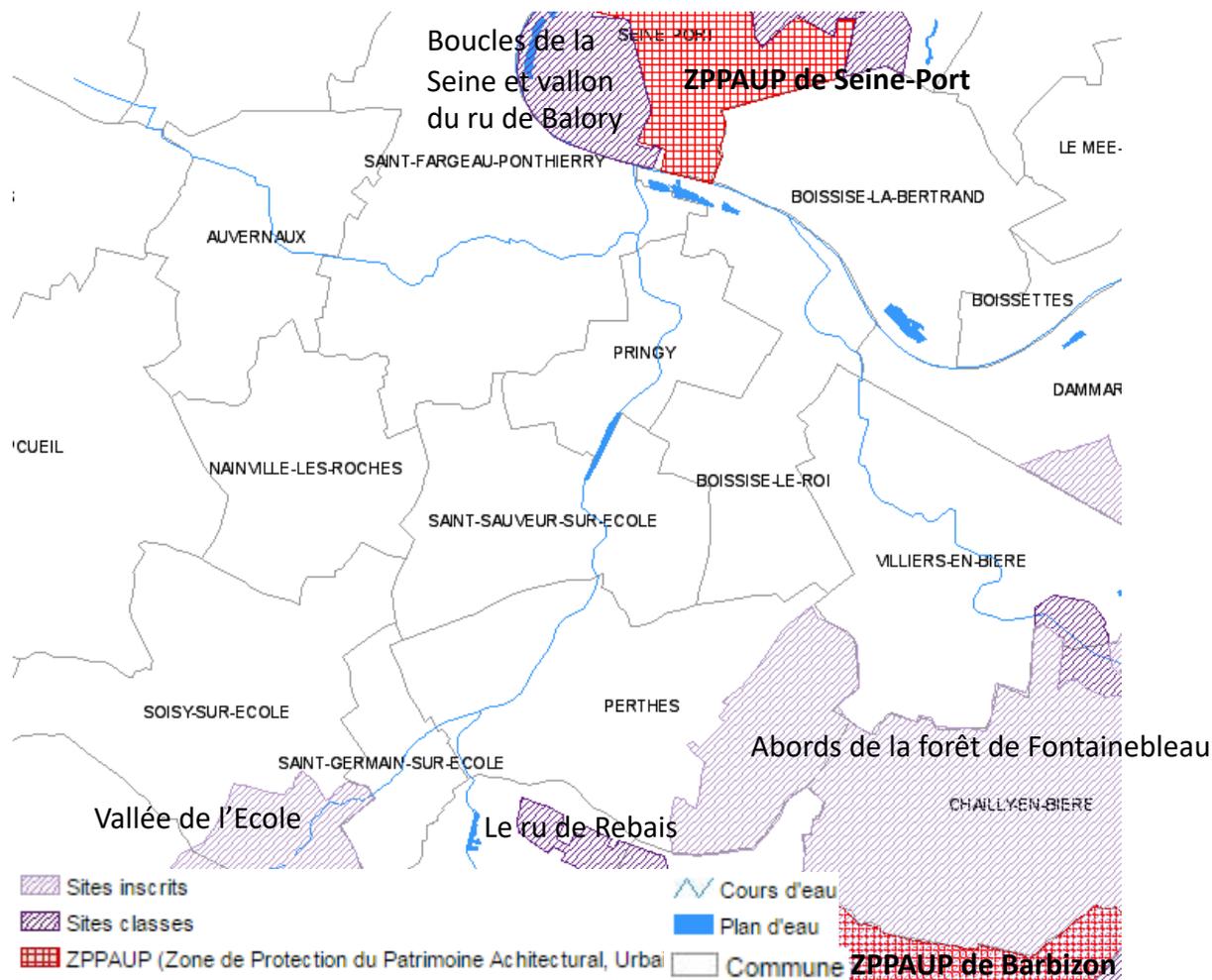
Le choix des entités caractéristiques de cette commune est donc fondé sur un sens critique de l'observation plutôt que sur les conventions établies par le relief. Ainsi les boisements ne sont pas décomposés en "bois humides de fond de vallée" et "boisements de coteaux ou de buttes" comme pour des communes plus en amont sur l'Ecole, car leur composition ne s'y prête pas; en revanche les paysages de grandes cultures sont distingués en deux entités, de même que le paysage bâti a été partagé en deux types d'urbanisation.



III.4 Caractère général des paysages

La commune ne fait pas l'objet d'une protection de son patrimoine naturel ou bâti.

Sites classés et sites inscrits (Source : DRIEE)



III.4 Caractère général des paysages

III.4b Points de vue emblématiques

Les vues structurantes (extrait de l'Atlas communal du PNRGF)

Celles-ci se situent sur les étendues des plateaux, dans la vallée de l'Ecole et dans le village de Saint-Sauveur.



2



5

5



- 1 : Vue depuis la RD24 sur "la Mare aux Saules".
- 2 : Vue depuis la RD50 (Le Moulin de la Fosse).
- 3 : Vue sur l'église depuis la rue des Marnières.
- 4 : Vue depuis la route de Brinville.
- 5 : Vue depuis la rue de Montgermont.
- 6 : Vue depuis la rue de Montgermont sur la vallée.
- 7 : Vue depuis la RD24 (lieu-dit "la Planche").



3

III.4 Caractère général des paysages

D'autres vues sont remarquables notamment à l'intérieur du tissu bâti :



Point de vue sur le centre de la commune depuis le chemin de la Bretonnière à Saint-Sauveur. Le mur descendant le long du chemin accentue l'effet de perspective.



Vue sur l'église organisée par le tracé sinueux de la rue et la clôture d'une propriété boisée.

L'observatoire photo du PNR

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a engagé dès 2001 une démarche fine d'étude de son patrimoine paysager à travers la réalisation de huit chartes paysagères. Afin de connaître les paysages porteurs d'identité et d'assurer un suivi de l'évolution de ces paysages dans le temps, il a été proposé un observatoire photographique pour chaque entité paysagère concernée (Saint-Sauveur-sur-Ecole est concernée par « Les vallées de l'Ecole et du Rebais, butte de Turelles et Bois de Malabri » et par la « Plaine de Bière »).

L'observatoire permet de suivre au mieux les évolutions du paysage sur des secteurs repérés comme identitaires ou susceptibles d'évoluer rapidement. Pour ce faire, chaque prise de vue sera reconduite avec une fréquence adaptée par les services techniques du Parc. Les élus prendront également des photos à chaque fois qu'ils constateront une évolution ou qu'ils le souhaiteront. L'objectif est donc double : veiller sur l'évolution des paysages et prendre conscience de leur fragilité.

L'observatoire photographique est matérialisé : tous ses points ont été marqués physiquement par un ancrage au sol d'une borne en grès (ou d'un clou d'arpentage en contexte urbain).

III.4 Caractère général des paysages

L'observatoire photo du PNR

POINT 22a Relief boisé et léger vallonement au point d'urbanisation autour de la mairie.

Localisation

Sortie de Saint-Sauveur par la D50 en direction de Saint-Fargeau. La borne est située juste après le pont, sur le bas-côté gauche.

Objectif de veille

Maintenir la qualité de l'ouverture visuelle sur la vallée de l'école par la maîtrise de l'urbanisation.



Novembre 2010

POINT 23 Coupure naturelle entre le hameau de La Planche et Saint-Sauveur-sur-école.

Localisation

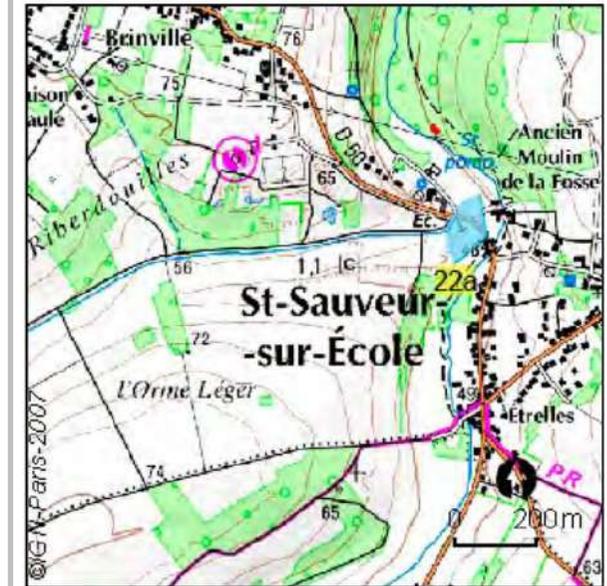
RD24, à la sortie du hameau La Planche en direction des Etreilles, dans le virage sur la gauche.

Objectif de veille

Préserver la coupure entre Perthes-en-Gâtinais et Saint-Sauveur-sur-Ecole, limiter l'étalement pavillonnaire.



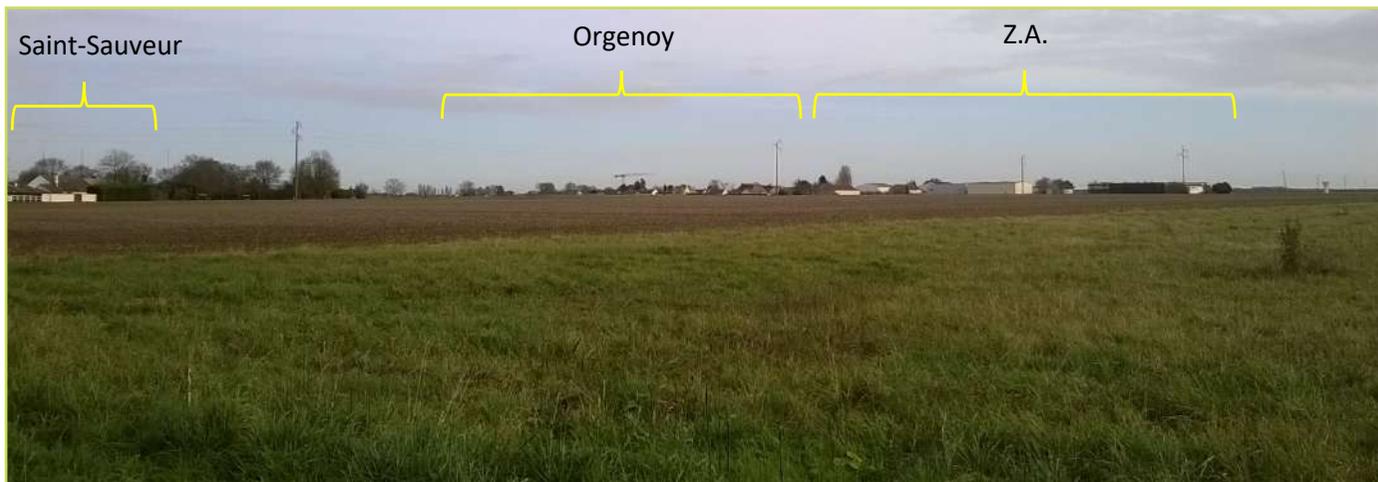
Novembre 2010



III.4 Caractère général des paysages

III.4c Points noirs paysagers (Source : Atlas communal du PNRGF)

La zone d'activité des Trois Saules



La zone d'activité vue depuis la rue des Dîmes Chèvres (vers le N-E)

L'entrée de la zone d'activité vue depuis la RD24



Depuis l'extérieur, la zone se remarque fortement dans le paysage du fait de la couleur claire des bâtiments. Les traitements des limites avec l'extérieur de la ZAC sont hétérogènes malgré les quelques plantations en limites intérieures sur certains lots.

A l'intérieur de la zone, les aménagements actuels des espaces publics se résument à une simple voirie de 7 m environ accompagnée d'un petit trottoir de part et d'autre. Les limites et entrées sur cette voie sont traitées de manière totalement hétérogène par les différentes entreprises qui sont implantées sur le site (grillages de tout type, clôtures maçonnées incluant ou non un portail d'entrée...).

Il n'y a pas de stationnement à proprement parler ni "d'espace d'accueil". Les plantations (exclusivement sur les parcelles) composent un ensemble peu cohérent tant sur le plan des essences que sur leur entretien.

Manque d'intégration paysagère, de traitement de l'espace public ; mauvaise qualité architecturale des bâtiments

III.4 Caractère général des paysages

III.4d Patrimoine naturel et paysager

Éléments végétaux : mails et arbres remarquables

Les mails, espaces publics de Saint-Sauveur-sur-Ecole, correspondent à la typologie traditionnelle du mail. Ce sont des espaces libres, de formes géométriques simples, délimités par les murs de clôture des propriétés voisines ou par quelques façades de bâtiments alignés en limite de propriété. Ils sont bordés par des tilleuls taillés. On en retrouve à Brinville, à Saint-Sauveur en face de l'église et rue de la Terre aux Moines ainsi que devant le cimetière.



Mail de l'église

Quelques arbres remarquables de par leur taille, l'esthétique de leur houppier, leur âge,... ponctuent le paysage saint-salvatoriens. Certains sont situés en zone urbaine au sein des grandes propriétés boisées par exemple, d'autres figurent au milieu des cultures et font ainsi office de marqueurs de ces espaces.



Mail rue de la Terre aux Moines



Arbre « signal » aux Fontaines



Arbres marquant une entrée de propriété rue de la Terre aux Moines

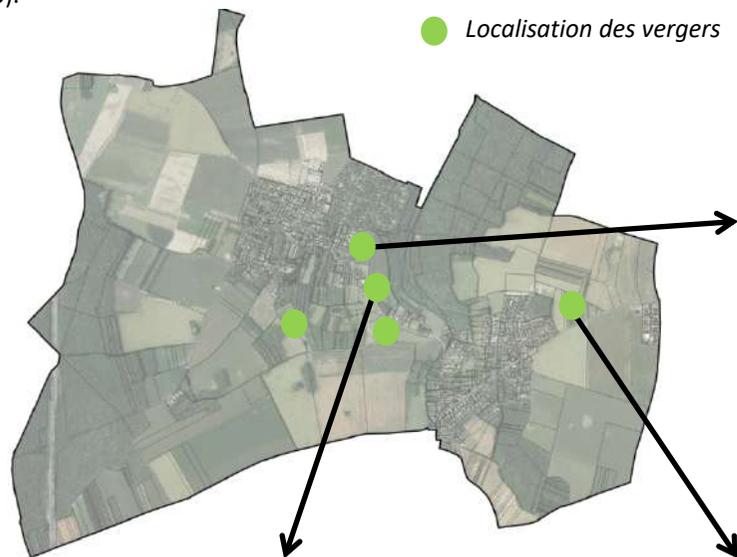
III.4 Caractère général des paysages

III.4d Patrimoine naturel et paysager

Les vergers

Témoins d'un mode de culture traditionnel dans les champs cloisonnés, des plantations d'arbres fruitiers en alignement existent encore aujourd'hui sur la commune. D'une étendue sur 1000 à 4400 m², leur état est variable : l'un a été créé récemment le long de l'école et a un objectif pédagogique (1), un autre fait partie de l'ensemble des équipements sportifs et de loisir, trois autres sont entretenus (2) et le dernier paraît à l'abandon, ses arbres présentant de grandes élévations et un couvert arbustif s'étant développé (3).

● Localisation des vergers



(2) Vergers à l'est de Brinville (© Google)



(1) Verger conservatoire

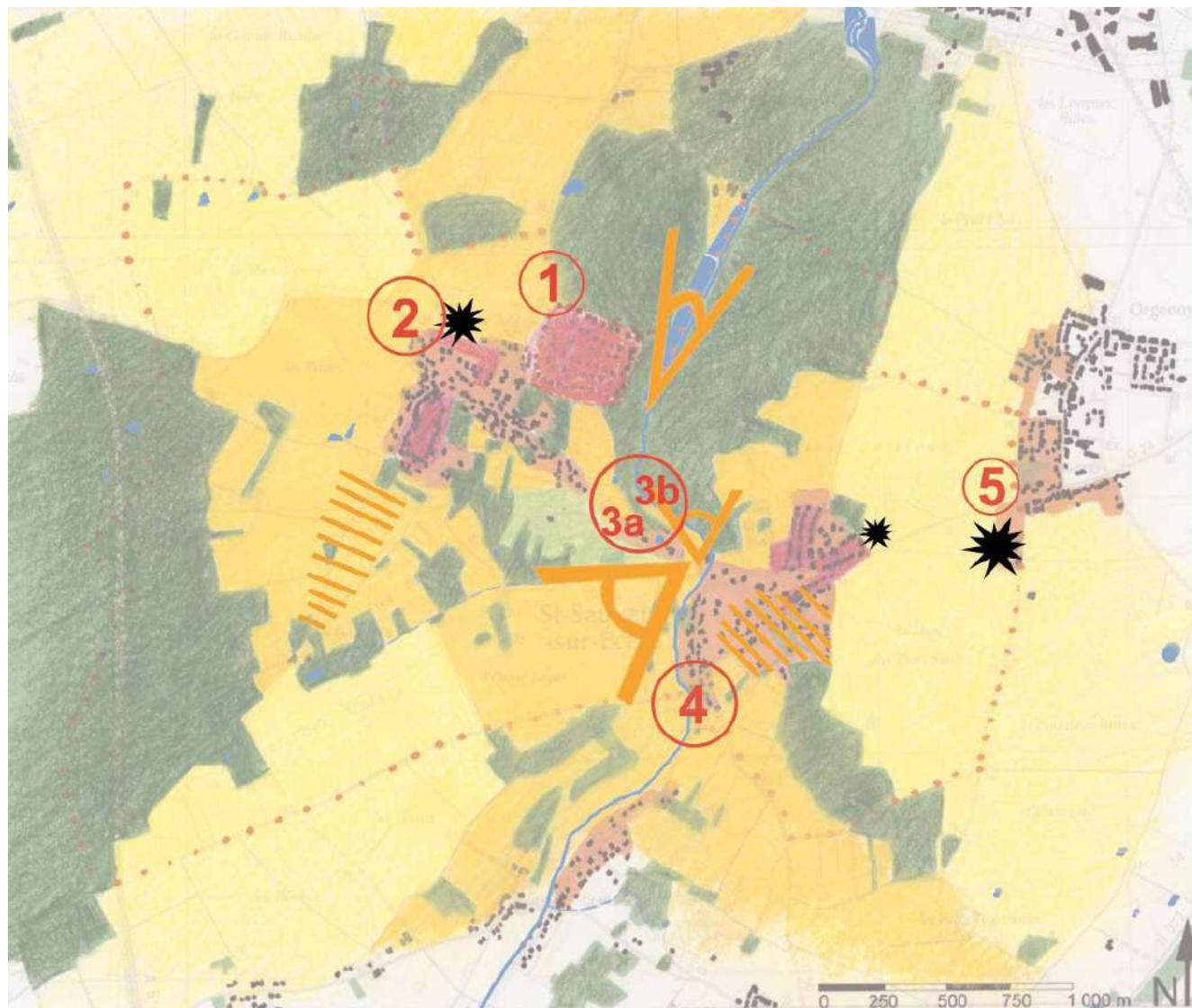


(3) Ancien verger au bord de la RD24 (© Google)

Les mails et les vergers sont des éléments d'identité paysagère locale importants qu'il convient de protéger.

III.4 Caractère général des paysages

III.4d Patrimoine naturel et paysager



Synthèse sur les paysages naturels (Source : Atlas communal du PNRGF)

Synthèse sur les paysages naturels

(Source : PNRGF)

- ZONES d'ENJEUX PAYSAGERS
- 1 : L'entrée de ville Nord.
 - 2 : L'entrée de ville sur plateau
 - 3 : L'échelle de la carte ne permet pas de différencier les symboles :
 - 3a : l'intervalle rural entre les deux zones bâties
 - 3b : l'arrière de la mairie et le verger
 - 4 : Les entrées de ville Sud
 - 5 : L'entrée de ville Est

▲ ZONES et VUES de GRANDE QUALITE

A l'ouest de la commune, une zone de grande qualité concerne le paysage cloisonné entre la Maison du Saule et Les Fontaines;

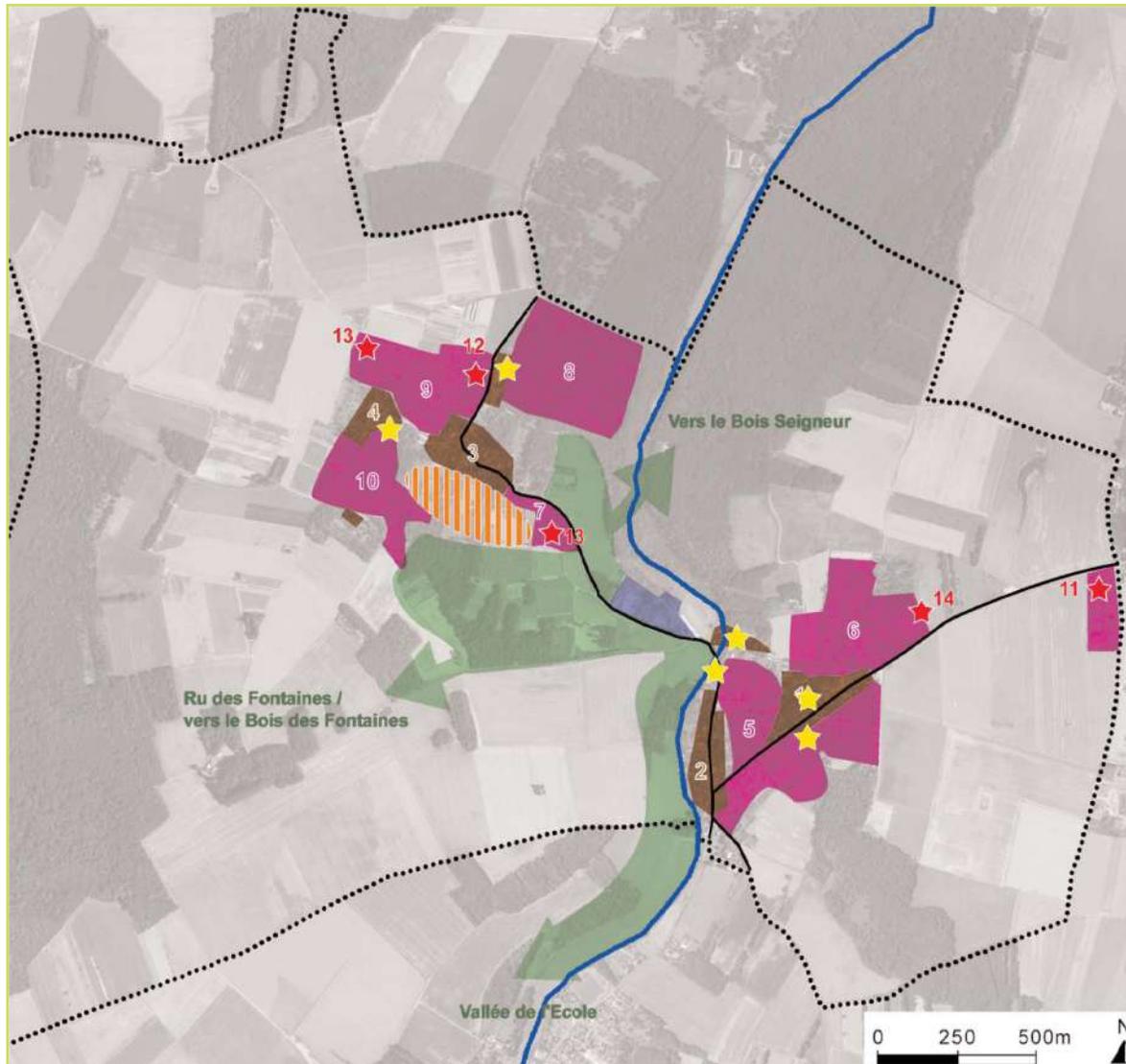
au centre de Saint Sauveur, la qualité du paysage bâti et de l'urbanisation de village en mini ruelles mérite une mention;

Quant aux vues, elles sont explicites : sur les étangs et sur les coteaux doux de la vallée.

★ LOCALISATION des points noirs paysagers : site ou secteur non qualifiés, mal gérés et/ou sans identité.

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis



Synthèse et enjeux sur les paysages bâtis
(Source : Atlas communal PNRGF 2003)

- La rivière Ecole : un élément naturel très structurant pour les urbanisations de Saint-Sauveur
- Axes principaux de découverte des paysages bâtis communaux
- Volonté communale d'accentuer la présence d'une coupure verte entre les deux pôles bâtis de la commune et de mettre en valeur la vallée de l'Ecole, au service de la lisibilité de l'agglomération
- Bâti ancien**
 - 1- Saint-Sauveur : regroupement autour de l'église, bâti axé le long de la rue de l'église et la rue de la Terre aux Moines ;
 - 2- Etrelles : bâti ancien s'étirant le long de la vallée de l'Ecole. Bâti et parcellaire sont perpendiculaires à la rivière.
 - 3- Le centre de Brinville se caractérise par sa densité bâtie, le long de l'axe principal.
 - 4- Noyau ancien à l'écart de l'axe principal traversant Brinville
- Urbanisations récentes**
 - 5- Zone tampon entre les deux noyaux anciens, sans intégration dans le paysage ni à la trame urbaine villageoise ;
 - 6- L'urbanisation récente prend d'assaut le coteau. Elle se caractérise par une forte consommation d'espace, des implantations en retrait déstructurant le paysage urbain, des voies en impasse...
 - 7- "Derrière les jardins" : l'urbanisation s'étire en direction de Saint-Sauveur et de la vallée.
 - 8- Cette zone pavillonnaire trentenaire, au sein d'un espace boisé, est peu perceptible depuis la RD 50. Détachée du noyau urbain, elle apparaît comme un lieu privatif.
 - 9- L'urbanisation se développe le long de l'allée du Château Vert, au coup par coup, avec une forte consommation d'espace.
 - 10- Au Courtil-Beaudet, l'urbanisation s'étire le long des voies.
- ★ **Points noirs des paysages bâtis**
 - 11- Zone d'activités : manque d'intégration paysagère, de traitement de l'espace public ; mauvaise qualité architecturale de bâtiments
 - 12- Château d'eau de Brinville
 - 13- Constructions implantées en frange de bourg avec un fort impact visuel
 - 14- Point de contact urbanisation / zone non bâtie non traité
- Les équipements publics** : zone à mi-chemin entre les deux noyaux anciens.
- Secteur non bâti d'enjeu : intégration dans le paysage (respect du site de plateau, protection des boisements existants) et dans le hameau (proximité du centre de Brinville).
- ★ **Patrimoine bâti ou végétal**, vecteur d'identité pour le village

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Caractéristiques des tissus urbains : le patrimoine bâti (Source : PNRGF)

L'architecture traditionnelle rurale est relativement austère. Toutefois, certains éléments bâtis ou végétaux présentent un intérêt pour les habitants ou dans le cadre d'une valorisation touristique. Il s'agit notamment des murs, du patrimoine lié à l'eau (puits, lavoirs, moulin de la Fosse, ponts,...), de maisons anciennes, de l'église, etc.



III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Caractéristiques des tissus urbains : le patrimoine bâti



III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine bâti public et administratif

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole dispose d'une école depuis le XVIIe siècle. L'actuel édifice est utilisé comme école dès 1850. Il comprenait alors une salle de classe, une cour, un jardin, un logement de trois pièces pour l'instituteur et la Mairie.



Vue de la mairie école en 1896/1897 (photo famille Noirot)



Vue de l'école en 2014

Aujourd'hui ce bâtiment est exclusivement dédié à l'enseignement. Sa façade principale est ordonnancée avec un enduit couvrant. Les élévations secondaires sont composées d'un appareil mixte formé essentiellement de meulière et de grès avec un enduit à pierre vue à la chaux. On note la présence de chaînage d'angle, de corniches et de bandeaux.

Le patrimoine artisanal

C'est probablement à partir du XIe siècle que la rivière Ecole fut canalisée pour alimenter les moulins. Le cours naturel de la rivière a été relevé afin de permettre aux roues des moulins situés sur l'Ecole de moudre le plus de grains possible. Il y avait deux moulins à Saint-Sauveur : celui de la Fosse et celui d'Etelles. Tous deux participaient à l'économie agraire et étaient destinés à la mouture des céréales et plus spécialement du blé. Aujourd'hui les deux moulins sont hors d'usage.



Ancien moulin d'Etelles



Ancien moulin de la Fosse : il s'agit d'un moulin à grains alimenté en énergie par l'eau de la rivière Ecole. Aujourd'hui en cours de reconversion, son origine remonte au moins au XIe siècle.

Intérêts patrimoniaux des moulins :

- valeur d'un point de vue architectural ethnographique et paysager,
- présence d'une roue à aubes en fonction,
- témoin d'une activité passée liée à l'agriculture
- témoin d'une science hydraulique,
- ensemble de bâtiments cohérent d'où se dégage une ambiance paisible et vivante grâce notamment à la présence de l'eau,
- ensemble permettant d'envisager une valorisation touristique.

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine lié à l'eau

Autrefois, les lavoirs, les fontaines et les puits, constituaient les seuls lieux d'approvisionnement en eau, tant pour l'usage domestique (lavage, cuisine, petit arrosage) que pour les animaux d'élevage.

Les lavoirs

A l'origine il y avait au moins quatre lavoirs publics à Saint-Sauveur-sur-Ecole. Seuls deux sont encore visibles, ceux de la Planche-Coutant et de la Fontaine Saint-Martin ayant disparu. En outre, deux lavoirs privés se situent le long de l'Ecole. Ils servent actuellement de remise.



Lavoir de Saint-Sauveur

Ce lavoir est situé sur la rive gauche de l'Ecole, rue d'Ételles. Il a été construit entre 1853 et 1856. Construit en meulières et briques à enduit à pierre vue, sa toiture est à deux versants en tuiles plates.

Les puits et sources

Abandonnés et tombant en ruine, les puits furent pourtant, avec les fontaines, des édifices essentiels de la vie quotidienne des habitants.

Des sources sont présentes sur le territoire, notamment celles de l'église (5) et de la fontaine Saint-Martin (4). Cette dernière alimentait un ancien lavoir.



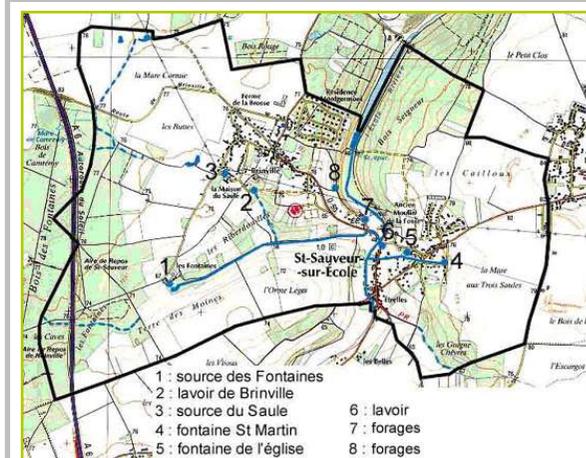
Lavoir de Brinville

C'est un lavoir public alimenté par une source qui se déverse dans un ruisseau appelé « le vieux ru » qui rejoint ensuite le ruisseau des Fontaines.



5

(Photo PNRGF)



- | | |
|--------------------------|-------------|
| 1 : source des Fontaines | 6 : lavoir |
| 2 : lavoir de Brinville | 7 : forages |
| 3 : source du Saule | 8 : forages |
| 4 : fontaine St Martin | |
| 5 : fontaine de l'église | |

Les ponts

D'après l'inscription sur une plaque située sur le pont des Grillons, celui-ci daterait de 1829.



Pont rue des Grillons (Photo PNRGF)

Intérêts patrimoniaux des lavoirs :

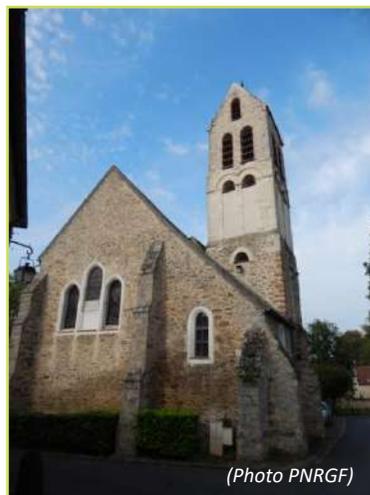
- participent à la préservation du cadre de vie de la commune,
- attrait touristique,
- rappellent une époque révolue, du dur travail des femmes et de leur contribution à l'économie locale,
- rappellent la forte présence de l'eau sur la commune (rivière, ruisseaux, sources).

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine religieux : l'église

Situé au cœur du hameau de Saint-Sauveur, l'église Saint-Eutrope est le bâtiment le plus ancien de la Commune. La construction de son choeur remonte au XIIIe siècle et sa nef, a été édifée au milieu XVIIe siècle.



Elle se présente sous une forme rectangulaire avec au nord-est une sacristie et un clocher. Les toits sont recouverts de petites tuiles plates brunes. Le gros oeuvre des murs est en pierre de meulière. Les chaînages, les piliers et les contreforts sont quant à eux en grès. Lors des travaux de restauration effectués à l'extérieur de l'église au milieu du XIXe siècle un mortier au ciment gris a été posé sur la partie haute du clocher tandis que les murs de la nef et du choeur présentent un appareillage de petits moellons rejointoyés en creux, également au mortier au ciment. Le clocher atteint 25 mètres de haut et il est couvert en bâtière.

Le patrimoine religieux : les croix

La croix est le symbole chrétien par excellence. Sur le territoire de la Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole, trois types de croix ont été identifiés :

- (1) Croix de mission
- (2) Croix de carrefour ou de chemin
- (3) Croix de cimetière

Intérêts patrimoniaux des croix :

- Repère visuel pour les voyageurs,
- Symbolise la forte pratique religieuse passée du village.



Le patrimoine religieux : le cimetière

Situé sur un plan allongé, il est encéint de murs. Il s'organise de part et d'autre d'une allée centrale. Les murs sont en pierre de meulière avec enduit à pierre vue à la chaux et chaperon en tuiles plates avec faitière demi-ronde. On remarque la présence d'un portail encadré par deux piliers en briques.



Intérêts patrimoniaux de l'église :

- bâtiment le plus ancien attesté de la Commune,
- située au centre du village, l'église marque le paysage ; elle est un repère physique pour les habitants,
- témoigne du savoir-faire de ses bâtisseurs,
- expression d'une piété individuelle ou d'une ferveur collective de la foi catholique majoritaire parmi les populations dans le passé,
- pour beaucoup d'habitants elle rythme toujours la vie collective et individuelle, continuité de la fonction originelle.

Intérêts patrimoniaux du cimetière :

- lieu de mémoire et de recueillement,
- linéaire de mur composé de meulières avec chaperon en tuiles plates.

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Les murs de clôture (Source : PNRGF)

A Saint-Sauveur sur Ecole, de nombreux murs de pierre anciens avec un chaperon en tuiles plates ou en pierres plates ou rondes bordent les rues du village en alternance avec les façades et les murs pignons délimitant les parcelles.

Cette alternance de murs et de façades crée un rythme de pleins et de vides. Lorsque l'on observe une rue, le regard est littéralement cadré par ses hauts murs et par l'alternance de pleins et de vides. Ceci forme des fronts de bâti. Les murs donnent une ambiance minérale aux principales rues de Brinville (rue de Montgermont, rue des Fontaines) et de Saint-Sauveur (rue de la Terre aux Moines, rue de l'Eglise) et font partie de l'identité du Gâtinais.

Outre les fermes, certaines grandes propriétés sont ceintes de murs de pierre.

Les murs s'intègrent harmonieusement dans le paysage de la commune. Ils permettent de délimiter la propriété privée de l'espace public, d'éviter les dommages causés par les animaux et de se protéger du vent. La présence des murs permet également de préserver l'intimité des habitations.



III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine domestique : les maisons rurales (Source : PNRGF)

Façade

La fonction d'habitation de ces maisons donne sur la rue. A l'arrière on trouve souvent une annexe. Ces maisons disposent d'un arrangement fonctionnel. La composition de la façade est caractérisée par la prédominance des pleins par rapport aux ouvertures, par l'absence de symétrie et par la superposition de certaines ouvertures, simplement pour alléger la charge sur les linteaux. Les percements sont simples, souvent irréguliers et de petite taille.

La disposition des ouvertures de la maison rurale et leurs dimensions présentent une certaine diversité qui répond essentiellement à des exigences fonctionnelles.

Toiture

La plupart de maisons rurales rencontrées à Saint-Sauveur-sur-Ecole disposent d'une toiture à deux versants en petites tuiles plates ou en tuiles mécaniques. Le toit donne à la maison son caractère définitif et occupe une place éminente dans le paysage. Il ne déborde jamais sur le pignon.

Volume

Les maisons rurales que l'on trouve à Saint-Sauveur-sur-Ecole ne disposent très souvent que d'un seul niveau surmonté d'un comble. Les pignons sont généralement plus hauts que larges.

Au fil des années, la hauteur et la largeur des maisons restent quasiment identiques. La longueur quant à elle varie en fonction des besoins et de l'implantation sur le terrain. En effet, le volume de base de la maison rurale peut s'agrandir en fonction des besoins, par l'ajout d'une travée supplémentaire.

Dans ce cas, les volumes annexes accolés à la maison sont généralement plus bas.

Matériaux et décor

Ces maisons ont été construites par des paysans pour des paysans, avec des matériaux locaux. Les matériaux utilisés viennent donc des ressources locales.

A Saint-Sauveur-sur-Ecole, la meulière est prédominante, le grès n'est utilisé qu'aux endroits sensibles de la construction : soubassements, chaînages d'angles, encadrements d'ouvertures.

Les enduits ont la couleur du sable et de la chaux, parfois accentuée par du sablon de teinte soutenue. Les teintes vont du gris beige à l'ocre jaune.

La couleur chaude et soutenue de l'enduit est dans la même tonalité que celle du toit.

Ces maisons sont enduites à la chaux à pierres vues. Le jointoiement, souvent altéré, donne parfois l'impression de pierres posées à sec.



(Photo PNRGF)



(Photo PNRGF)

Intérêts patrimoniaux des maisons rurales :

- témoins d'une mémoire collective portée par une famille,
- reflets des techniques de construction passées,
- usages des matériaux locaux : meulière, grès, chaux, argile,
- bonne intégration paysagère,
- illustrations des usages et des modes de vie et des valeurs de ceux qui ont construit et habité ces maisons.

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine domestique : les pavillons (Source : PNRGF)

Les premiers pavillons se développent à l'extrême fin du 19e siècle, époque pendant laquelle de nouveaux habitants arrivent dans les campagnes. Les villages s'étendent.

A Saint-Sauveur-sur-Ecole, on retrouve quelques exemples de pavillons caractéristiques du territoire.

On remarque sur ces pavillons, que les ouvertures se situent sur les murs pignons. Ces pignons donnent sur la rue afin de répondre à la contrainte de l'étroitesse des parcelles.

Les matériaux utilisés pour la construction des pavillons sont la meulière et la brique industrielle. La toiture en tuiles plates est à deux pentes en saillie de rive (prolongement de la toiture au-delà de l'aplomb du pignon).

On note également la présence d'un jardin d'agrément devant et un second jardin à l'arrière.



Intérêts patrimoniaux des pavillons :

- caractéristiques d'une architecture de la fin du XIXe et du début du XXe présente sur une partie du territoire,
- illustration des évolutions de la commune : nouvelle population, nouveaux modes de vie, nouvelles activités,
- la palette de matériaux s'enrichit, les marquises accompagnent la porte d'entrée.

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine domestique : maisons en rocaillage

Nous l'avons déjà évoqué, la pierre de meulière est très utilisée à Saint-Sauveur-sur-Ecole. A l'exemple des maisons rurales et des fermes, on note la présence de meulière dans certaines demeures bourgeoises ou maisons de bourg.

Dans ces demeures, la meulière peut être mise en valeur par le traitement des encadrements, des chaînages d'angle et des bandeaux. En jouant avec les contrastes, ces éléments dans un ton clair créent un subtil dialogue avec la façade.

Les maisons en rocaillage sont composées d'un moellon de meulière dans une tonalité brun orangé avec un enduit au sable et à la chaux. Le traitement de la façade en rocaillage apporte un "raffinement" supplémentaire à la meulière.



On distingue plusieurs types de rocaillages, qui vont du simple remplissage des joints avec des éclats de meulière, au garnissage complet de la surface de construction avec des éclats de meulière, des fragments de pierres dures, du mâchefer.

Il est parfois appliqué sur les soubassements de maisons enduites.



III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Le patrimoine domestique : les grandes propriétés boisées

Les maisons de style classique

Elles ont été édifiées à la fin du XVIIIe siècle et suivent la mode nationale.

Façade

Les ouvertures situées sur les façades de ces maisons sont organisées en travée et réparties de manière symétrique. La régularité de la façade se veut avant tout esthétique.

Les demeures bourgeoises se démarquent des constructions rurales par une grande recherche esthétique.

Toiture

Les toitures de cette demeure sont simples et symétriques. Elles est à quatre pans.

On retrouve quelques exemples de demeures ayant une toiture à croupe brisée, c'est-à-dire à deux pentes différentes sur le même versant séparées par une arête saillante. Ces exemples restent néanmoins marginaux sur la commune.

Elles sont le plus souvent en tuiles plates. On note néanmoins la présence d'ardoises sur certaines maisons. Les souches de cheminée que l'on retrouve sur les toitures des demeures bourgeoises sont massives et placées généralement en pied de toit, en particulier ceux qui sont à quatre pans. Elles sont réalisées en petites briques pleines et se distinguent par la présence d'un couronnement et d'un cordon intermédiaire en saillie qui apportent une touche décorative.

Volume

Sur un plan carré ou rectangulaire, les demeures bourgeoises qu'on rencontre à Saint-Sauveur-sur-Ecole s'organisent autour d'un ou deux étages. L'orientation dominante est donc verticale et non plus horizontale comme pour les maisons rurales.

L'accès à ces demeures se fait au centre de la façade principale. Elles sont implantées le plus souvent au centre d'un terrain de grande dimension, elles exposent ainsi le statut social de leur propriétaire.

Matériaux et décors

Les murs de façade des maisons d'inspiration bourgeoise de Saint-Sauveur-sur-Ecole sont enduits au mortier de plâtre ou plâtre et chaux. Les murs pignons peuvent être en moellons jointoyés à la chaux. Les pierres de construction (la meulière, les grès et calcaires) disparaissent sous l'enduit au plâtre.

Ces enduits au plâtre correspondent essentiellement à l'expression d'un style classique (XIXe).

Les façades comportent des ornements souvent très ouvragés : corniches, bandeaux, pilastres moulures.

La maison à la Mansart de Saint-Sauveur



(Photo PNRGF)



III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

La maison de maître de Brinville

Construite à la fin du XVIIIe siècle, cette propriété possède un vaste parc boisé. En 1843, la maison est décrite comme « une maison bourgeoise située au lieu-dit de Brinville, composée d'un principal bâtiment, cour, basse-cour, bâtiment indépendant, pressoir, grand jardin clos, le tout d'une contenance de un 1 hectare et 69 ares ».

La propriété possède également une chapelle, destinée à l'origine aux habitants de Brinville afin de rendre l'accès à un lieu de culte plus facile. Léguée à la commune en 1844 elle est revenue dans le domaine privé depuis, sans explication.

La maison s'organise autour de six travées, quatre niveaux avec comble. Elle dispose d'encadrements, de moulures, de corniches. La toiture est en croupe avec tuiles plates.

La demeure de Saint-Sauveur

Cette propriété est située à proximité immédiate de l'église. Elle possède un ensemble bâti organisé autour d'une cour et un parc de plus d'un hectare.

En comparant le cadastre de 1826 avec le cadastre actuel, on remarque que de nombreux bâtiments ont disparu. Les traces des anciens bâtiments sont assez peu lisibles aujourd'hui. L'actuelle demeure a probablement été construite dans les années 1860.

La toiture en ardoises est en croupe brisée. L'enduit est couvrant. On observe la présence d'une corniche et d'encadrements de baies.



1. La maison de maître de Brinville depuis la rue des Fontaines



La demeure et l'église
(Photo prise par la famille Noiroit avant 1913)



2. La demeure de Saint-Sauveur depuis la rue de l'église



Intérêts patrimoniaux de la demeure :

- se différencie des maisons rurales traditionnelles présentes en grand nombre sur la commune notamment par la volumétrie, les pentes de toit, la symétrie des façades, le choix de matériaux,
- apporte une variété de styles architecturaux à la commune,
- richesse des détails architecturaux (rocaillage, modénatures...).

III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

La propriété du Clos Lapin à Brinville

Inserée dans un parc d'environ 1 ha, cette propriété est très peu visible depuis la rue de Montgermont du fait de la présence d'un mur de pierre surmonté d'une haie touffue et de la présence d'arbres à proximité de la construction.

Le bâtiment apparaît comme un volume cubique, composé de deux niveaux et d'un comble surmonté de conduits de cheminées en briques.



(Photo PNRGF)



3. La haute végétation de la propriété marque le paysage

La demeure bourgeoise rue de Montgermont

C'est une maison bourgeoise de style classique moins recherchée que les précédentes dans les éléments architecturaux et les matériaux mais possédant une harmonie des volumes. Elle possède des dépendances.



La demeure bourgeoise située entre les fermes rue de Montgermont



III.4 Caractère général des paysages

III.4e Paysages bâtis

Les grandes propriétés rurales

La maison du Saule

Auparavant détachée du hameau du Courtil-Baudet, mais rejointe par son extension, cette propriété dont les bâtiments sont organisés en T possède un parc de près de 1,4 ha ceinturé d'un mur de pierre.

Elle possède également une extension de style maison bourgeoise à l'est.



4. La maison du Saule

La propriété rurale du 5 chemin de la Bretonnière

En retrait par rapport aux voies passantes, cette propriété s'adossant au Bois Seigneur possède une grande qualité architecturale et une composition harmonieuse.



5. Vue depuis la rue de l'église



**IV. CONSTATS A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

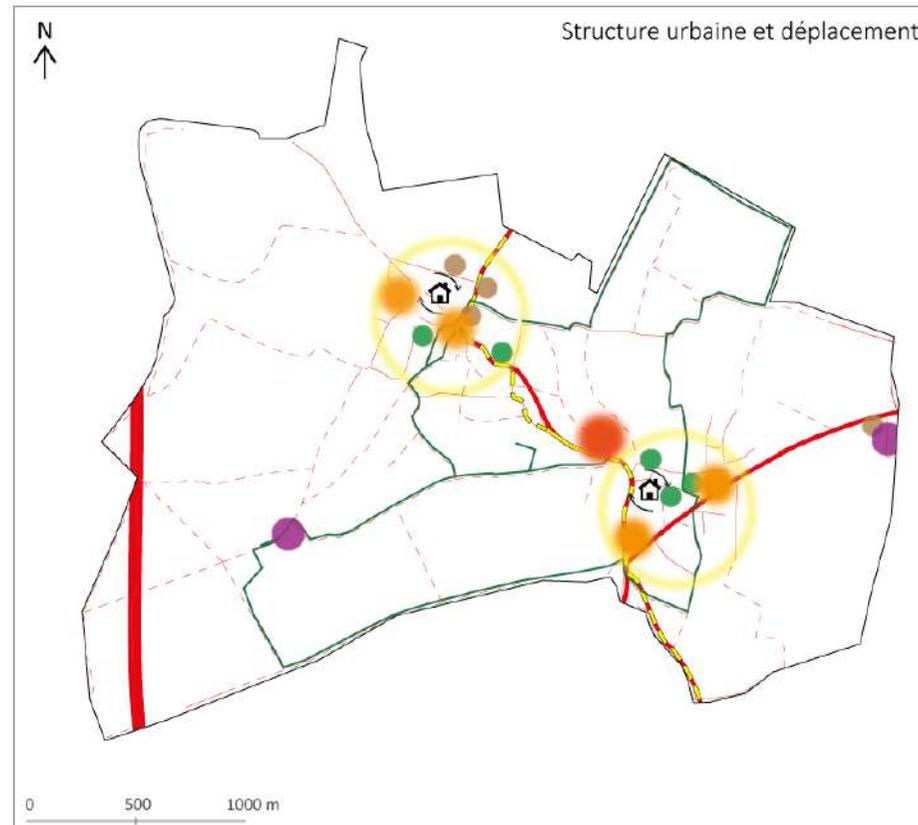
L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de préciser les objectifs initiaux. Les orientations du PADD prennent donc en considération les principaux constats et enjeux suivants :

Une structure urbaine multipolaire et une offre de logements à diversifier dans le respect du tissu ancien :

- Le territoire de Saint-Sauveur-sur-Ecole se distingue par ses deux pôles bâtis d'importance équivalente, l'un – le village de Saint-Sauveur – accroché au coteau, l'autre – le hameau de Brinville – établi sur le plateau, de l'autre côté de la vallée de l'Ecole. La création d'un pôle d'équipement entre les deux a donné à la commune une centralité. L'offre d'équipements publics est globalement satisfaisante (capacités résiduelles dans l'école). Seulement deux écarts à l'urbanisation sont également à noter : la zone d'activité et l'ancienne ferme des Fontaines. Les espaces naturels et agricoles n'abritent pas de construction à l'exception de deux hangars et de serres.

- Une dynamique démographique s'essoufflant et un vieillissement marqué. Un développement résidentiel nécessaire, lié aux évolutions sociétales, et demandant une diversification de l'offre de logements notamment avec des logements de petite taille, des logements accessibles quels que soient les moyens financiers des acquéreurs ou des locataires qui font défaut actuellement. Ce développement résidentiel peut être accueilli en partie dans l'enveloppe urbaine et dans une extension modérée.

- Une ambiance caractéristique des noyaux anciens des hameaux et du village ainsi qu'un riche patrimoine bâti, notamment sous la forme de grandes propriétés boisées et de corps de fermes. Des extensions récentes en rupture avec le paysage de ces noyaux anciens.



Une structure urbaine multipolaire et une offre de logements à diversifier dans le respect du tissu ancien

- Les deux pôles villageois
- Le pôle central
- Les écarts : zone artisanale et ancienne ferme des Fontaines
- Un besoin de diversification des logements
- Des noyaux anciens de qualité
- Grande propriété
- Activité agricole

Des déplacements motorisés dominants et une offre de déplacements actifs à développer

- Le réseau viaire
- Autoroute A6
 - Réseau principal
 - Réseau secondaire et tertiaire
 - Chemins
- Des réseaux dédiés aux modes actifs
- Liaison cyclable
 - Projet de liaison cyclable
 - Boucle pédestre

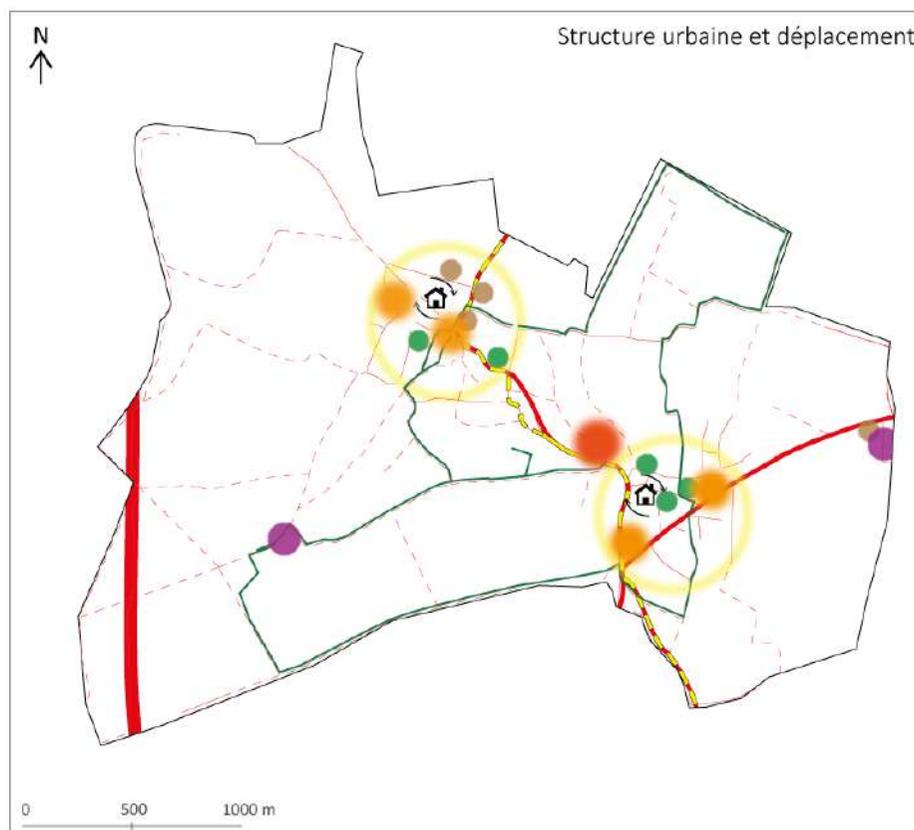
Des déplacements motorisés dominant et une offre de déplacements actifs (marche à pied, vélo,...) à développer :

- Un réseau viare constitué d'un réseau primaire (la liaison entre les deux entités urbaines – la RD50 – et la RD24 à Saint-Sauveur), de voies secondaires villageoises déjà présentes au XVIII^{ème} siècle (voir plan d'intendance) et de voies tertiaires en impasse créées lors de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle.

- Le réseau dédié aux modes actifs (marche à pied, vélo...) :

- Une boucle pédestre dans la commune, peu connue et à mettre en relation avec les réseaux pédestres des communes voisines,
- Une piste cyclable entre les pôles urbains en partie existante (le long de l'espace Nectar), à compléter par des aménagements spécifiques au contexte (zone 30 dans les traversées des tissus urbains, pistes ou bandes cyclables dans les espaces agricoles ou « naturels »),
- De nombreux chemins agricoles et de promenade.

- Un tissu d'activités peu développé dans les villages avec toutefois une vente à la ferme de produits locaux et une petite zone d'activités artisanales située entre Saint-Sauveur et Orgenoy. Une activité agricole à pérenniser avec des corps de ferme à Brinville susceptibles d'être reconvertis. Une insuffisance d'emplois présents sur la commune, entraînant par conséquent des déplacements, motorisés pour la majorité.



Une structure urbaine multipolaire et une offre de logements à diversifier dans le respect du tissu ancien

- Les deux pôles villageois
- Le pôle central
- Les écarts : zone artisanale et ancienne ferme des Fontaines
- Un besoin de diversification des logements
- Des noyaux anciens de qualité
- Grande propriété
- Activité agricole

Des déplacements motorisés dominants et une offre de déplacements actifs à développer

- Le réseau viare**
- Autoroute A6
 - Réseau principal
 - - - Réseau secondaire et tertiaire
 - - - Chemins
- Des réseaux dédiés aux modes actifs**
- Liaison cyclable
 - - - Projet de liaison cyclable
 - Boucle pédestre

Des qualités écologiques remarquables à préserver :

- *Un cadre paysager de qualité : vallée de l'Ecole et ses coteaux offrant de nombreuses vues panoramiques dont la qualité est tributaire des limites de l'espace urbanisé (par exemple, améliorer les franges de la zone d'activités).*

- **Un riche patrimoine naturel :**

- Un substrat géologique diversifié, avec des matériaux limoneux, marneux et calcaires

- Des milieux humides assez variés (rivière, rus, mares, zones humides, sources, mouillères)

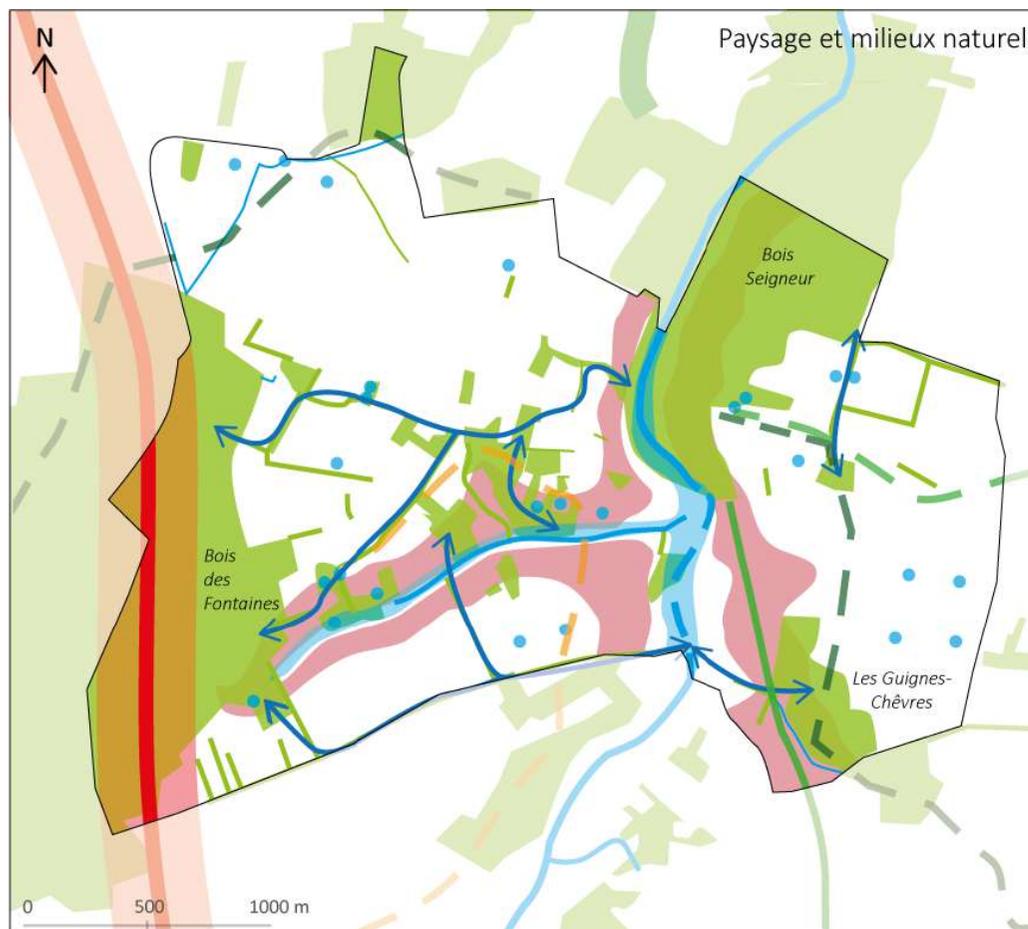
- Plusieurs bois importants (Bois des Fontaines, Bois Seigneur, Bois des Guignes-Chèvres)

- Des formations végétales arborées (bosquets, bandes boisées, haies, alignements d'arbres, vergers) très nombreuses et réparties sur presque tout le territoire communal

- Des continuités à l'échelle locale de tous ces ensembles, qui facilitent les déplacements et favorisent la colonisation des milieux par de nouvelles espèces.

- Des continuités à l'échelle régionale passant notamment dans ou à proximité du village de Saint-Sauveur ainsi qu'au Nord et au Sud de Brinville et dans la vallée.

Certains de ces milieux sont protégés : le Bois Seigneur (ZNIEFF), les ENS au bord de l'Ecole et des Terres Menues.



Un cadre paysager de qualité
Vues panoramiques sur la vallée de l'Ecole et ses coteaux

Un riche patrimoine naturel

- Milieux humides variés (rivière, mares, fossés,...)
- Des bois importants et de multiples formations végétales

Des continuités écologiques locales et régionales

- Locales**
- Cours d'eau fonctionnel
 - Cours d'eau à fonctionnalité réduite
 - Autre continuité écologique locale
- Régionales**
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridor arboré à fonctionnalité réduite
 - Corridor herbacé à fonctionnalité réduite
 - Corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Une activité agricole qui s'exerce sur la majorité de la superficie communale

Des risques naturels localement élevés

- Risque inondation de l'Ecole et du ru des Fontaines
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Bruit dû au passage de l'autoroute

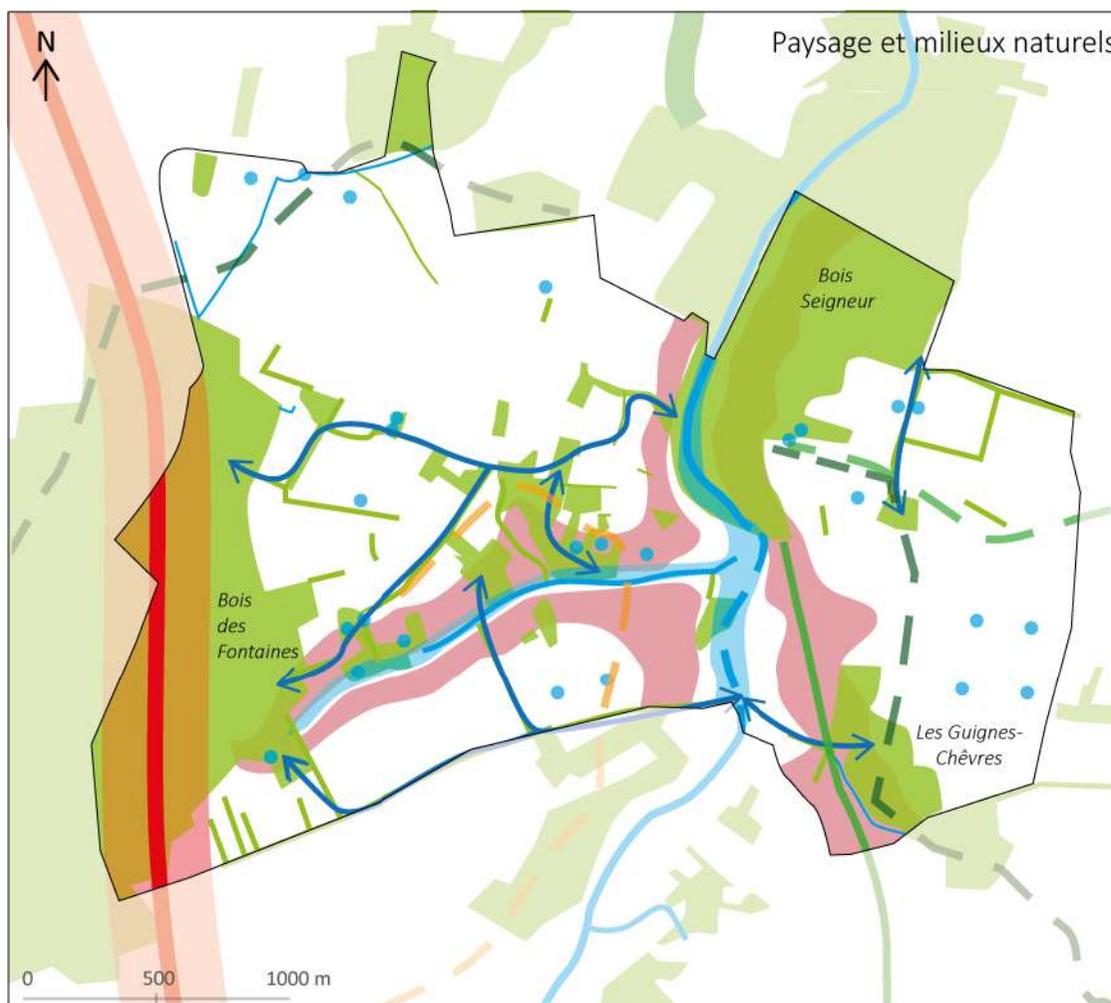
Un potentiel d'utilisation des ressources renouvelables important

- Une activité agricole qui s'exerce sur la majorité de la superficie communale, façonnant le paysage.

- Un risque d'inondation dans la vallée de l'Ecole et du ru des Fontaines ainsi qu'un aléa de retrait-gonflement des argiles fort sur les versants – notamment dans la partie centrale du bourg de Saint-Sauveur .

- Des nuisances de bruit dues au passage de l'autoroute, contenues par le Bois des Fontaines.

- Un potentiel d'utilisation des ressources renouvelables important.



Un cadre paysager de qualité

Vues panoramiques sur la vallée de l'Ecole et ses coteaux

Un riche patrimoine naturel

- Milieux humides variés (rivière, mares, fossés,...)
- Des bois importants et de multiples formations végétales

Des continuités écologiques locales et régionales

- Locales**
- Cours d'eau fonctionnel
 - - Cours d'eau à fonctionnalité réduite
 - ↔ Autre continuité écologique locale
- Régionales**
- Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes
 - - Corridor arboré à fonctionnalité réduite
 - - Corridor herbacé à fonctionnalité réduite
 - - Corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Une activité agricole qui s'exerce sur la majorité de la superficie communale

Des risques naturels localement élevés

- Risque inondation de l'Ecole et du ru des Fontaines
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Bruit dû au passage de l'autoroute

Un potentiel d'utilisation des ressources renouvelables important

Des perspectives d'évolution qui doivent viser à un développement durable et solidaire du territoire à travers la mixité des fonctions et des populations, la protection des espaces et milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité, des sites et des paysages, la lutte contre les changements climatiques (par le développement des circulations douces, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, de la prévention des déchets...).